

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - JUILLET/AOÛT 2018



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 13 Juillet 2018

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE	CP 1
n°1-02 INDEMNITES VERSEES AUX FAMILLES SOLIDAIRES ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE	CP 3
n°1-03 INDEMNITES VERSEES AUX TIERS DURABLES ET BENEVOLES AINSI QU'AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE	CP 6
n°1-04 CONVENTION DE PARTENARIAT STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE	CP 9
n°1-05 MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT.	CP 24
n°1-06 PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).	CP 31
n°1-07 FONDS D'AIDE AUX JEUNES	CP 34
n°1-09 FINANCEMENT DU COMITE DE LA CORREZE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE	CP 38
n°1-10 SUBVENTIONS POUR DEUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PETITE ENFANCE	CP 48
n°1-11 ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2018	CP 52
n°1-12 AVENANTS A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC LES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE ET LES STRUCTURES PARTENAIRES : SERVICE PORTAGE DE REPAS	CP 58
n°1-13 CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET DE TELETRANSMISSION.	CP 65

n°1-14 ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2018 - SELECTION DES CANDIDATURES -	CP 73
n°1-15 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 77
n°1-16 BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2017-2018 DOSSIERS COMPLEMENTAIRES	CP 82
n°1-17 COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE ROLLINAT POUR LES ELEVES DU COLLEGE JEAN MOULIN A BRIVE	CP 85
n°1-18 COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES D'OBJAT - USSEL - BORT LES ORGUES - ALLASSAC - J. MOULIN A BRIVE -	CP 93
n°1-19 SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2018	CP 97
n°1-20 COLLEGES PRIVES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2018 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES TIC - AIDES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)	CP 102
n°1-21 POLITIQUE SPORTIVE 2018	CP 114
n°1-22 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE	CP 136
n°1-23 CONVENTION DE PARTENARIAT - POUR LA GESTION DES VISITES ET LA PROMOTION DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS	CP 140
n°1-24 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE	CP 148

COMMISSION DE LA COHESION TERRITORIALE

n°2-01 TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2019 POUR LA PRESERVATION PATRIMONIALE, LA STRUCTURATION ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE	CP 158
---	--------

n°2-02 ECHANGE DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE NAVES DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE SON BOURG	CP 173
n°2-03 ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION - RD113E1 - COMMUNE DE FORGES	CP 178
n°2-04 ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION - RD 991 - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE	CP 184
n°2-05 ACQUISITIONS FONCIERES - COMMUNE DE VENARSAL - RD 141 et RD 70	CP 188
n°2-06 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES DEGAGEMENT DE VISIBILITE / RD 142E6 / COMMUNE D'ESPARTIGNAC	CP 192
n°2-07 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT	CP 197
n°2-08 COMMUNE DE TREIGNAC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS	CP 207
n°2-09 DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 979 SITUE SUR LA COMMUNE DE MEYMAC	CP 215
n°2-10 VENTE PAR LE DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" D'UN BÂTIMENT SITUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN IUFM A TULLE	CP 225
n°2-11 TRANSFERT DE LA PROPRIETE DU COLLEGE DE BEYNAT AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE : MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004	CP 234
n°2-12 DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES	CP 242
n°2-13 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - CHALET DES AIGUILLES - 74400 CHAMONIX	CP 251
n°2-14 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AVANCE REMBOURSABLE POUR REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - AVENANT N°1	CP 261
n°2-15 POLITIQUE HABITAT	CP 267
n°2-16 COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE	CP 291
n°2-17 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA CORREZE	CP 293

n°2-18 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2018	CP 301
n°2-19 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018	CP 304
n°2-20 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018 CAS PARTICULIER : CUMA CANTONALE DE VIGEOIS	CP 308
n°2-21 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES - ANNEE 2018	CP 313
n°2-22 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE - ANNEE 2018	CP 318
n°2-23 CONTRATS TERRITORIAUX D'AMENAGEMENTS 2015/2017 - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CAS PARTICULIER	CP 321
n°2-24 AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2018	CP 323
n°2-25 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT AVENANT PORTANT CONVENTION PPI SYNDICAT MIXTE BELLOVIC 2016/2018	CP 327
n°2-26 SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2018	CP 333
n°2-27 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020	CP 337
n°2-28 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020	CP 350
n°2-29 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018	CP 365
n°2-30 CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES	CP 368
n°2-31 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DEPOSEE PAR LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON)	CP 382
n°2-32 CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION ADEME CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL	CP 385

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EPDA DU GLANDIER - RESTRUCTURATION AU TRAVERS DE 3 CONSTRUCTIONS	CP 406
n°3-02 CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT DORSAL - 100% FIBRE 2021	CP 413
n°3-03 LOGEMENTS DES GENDARMES DU PELOTON AUTOROUTIER DE MONESTIER MERLINES - DESORDRES ET SINISTRES DANS LES RESEAUX DE VMC DECONSIGNATION DES LOYERS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE LE 27 AVRIL 2018	CP 426
n°3-04 INDEMNISATION AMIABLE DU PREJUDICE SUBI PAR UNE VICTIME DES AGISSEMENTS D'UN MINEUR CONFIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.	CP 436
n°3-05 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 446
n°3-06 MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI D'UN AGENT AUPRES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES (ADRT) DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE	CP 452
n°3-07 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 455
n°3-08 MANDATS SPECIAUX	CP 459



Commission Permanente
du 13 Juillet 2018

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE

RAPPORT

Les conditions de rémunération des assistants familiaux étant déterminées réglementairement, il appartient, notamment à la collectivité départementale de fixer chaque année par arrêté :

- le montant de leurs différentes indemnités versées et destinées à couvrir les dépenses d'entretien et de la vie quotidienne de l'enfant confié.

Ces indemnités ont été votées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 18 mai 2018 (rapport 1-03).

Il s'agit de préciser le montant de l'indemnité d'entretien suivante liées à la vie quotidienne de l'enfant confié.

Indemnité d'entretien :

En référence au décret n°2006-627 du 29 mai 2006, cette indemnité est destinée à couvrir les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux ainsi que les frais de déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. Sont proposés les montants suivants :

- 14 € par jour de présence pour un enfant de moins de 10 ans
- 16 € par jour de présence pour un enfant de plus de 10 ans

L'ensemble de ces propositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les montants complémentaires des indemnités pouvant être allouées aux assistants familiaux actuellement employés et aux enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou recueillis en qualité de jeune majeur par ce service sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions arrêtées dans le rapport correspondant à la présente décision et sont définis pour l'année 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté fixant les indemnités versées aux assistants familiaux et aux enfants confiés à l'ASE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNITES VERSEES AUX FAMILLES SOLIDAIRES ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE

RAPPORT

Dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, le Conseil Départemental développe de nouveaux dispositifs d'accueil.

"FAMILLE SOLIDAIRE" qui fait appel à la solidarité collective, est l'un de ces dispositifs. Il a vocation plus particulièrement à faciliter l'accompagnement et l'intégration socio-professionnelle dans la société de jeunes mineurs non accompagnés.

Les familles candidates sont évaluées par un professionnel de la Protection de l'Enfance. Selon la prise en compte de plusieurs critères, la famille est mise en relation de façon progressive avec l'enfant.

L'accompagnement du jeune et de la famille, ainsi que les objectifs de cette démarche sont formalisés au travers d'une convention tripartite signée par la famille solidaire, le Département et le jeune.

Les montants des différentes indemnités versées aux FAMILLES SOLIDAIRES sont destinées à aider aux dépenses d'entretien et de la vie quotidienne de l'enfant confié.

Il s'agit de l'ensemble des participations suivantes :

- *une indemnité d'entretien par jour de présence,
- *une indemnité d'habillement (0 - 11 ans ; plus de 11 ans),
- *une allocation pour fournitures scolaires selon le niveau d'enseignement,
- *une indemnité « argent de poche » déterminée selon certaines tranches d'âge.

- L'indemnité d'entretien de 18,00 € par jour de présence

- L'indemnité d'habillement est versée mensuellement :

Le montant dépend de l'âge de l'enfant :

- 0 à 11 ans	59 €
- plus de 11 ans	77 €

- Une allocation de fournitures scolaires est versée chaque année après production du certificat de scolarité :

- École Maternelle	22 €
- École primaire	61 €
- Établissements spécialisés (IME-EREA)	63 €
- Collège	135 €
- Lycée	162 €
- Apprentissage (Inscription CFA)	79 €

- L'argent de poche est attribué mensuellement et varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- de 8 à 10 ans	15 €
- de 11 à 15 ans	35 €
- à partir de 16 ans	45 €

- Le Service de l'ASE peut également assurer dans le cadre du projet éducatif de l'enfant, la prise en charge financière :

- des activités de loisirs,
- de séjours de vacances.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITES VERSEES AUX FAMILLES SOLIDAIRES ET AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les indemnités pouvant être allouées aux FAMILLES SOLIDAIRES sont fixées, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions arrêtées dans le rapport correspondant à la présente décision, et sont définies pour l'année 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté fixant l'indemnité versée aux FAMILLES SOLIDAIRES.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNITES VERSEES AUX TIERS DURABLES ET BENEVOLES AINSI QU'AUX ENFANTS
CONFIES A L'ASE

RAPPORT

Dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, le Conseil Départemental développe de nouveaux dispositifs d'accueil.

Les tiers durables et bénévoles sont recherchés dans l'environnement de l'enfant. L'existence d'un lien d'attachement entre le tiers et l'enfant est pris en compte.

Le tiers durable et bénévole est évalué par le Président de Conseil Départemental au travers de ses délégataires.

Une fois établi que cet accueil s'inscrit bien dans le cadre du projet pour l'enfant, il est transmis par écrit au tiers durable et bénévole la décision et les modalités d'accueil.

Un suivi du tiers durable et bénévole est effectué par des professionnels de la protection de l'enfance de façon régulière.

Les conditions d'indemnisation des tiers durables et bénévoles étant déterminées réglementairement, il appartient à la Collectivité départementale de fixer chaque année le montant des différentes indemnités destinées à couvrir les dépenses d'entretien et de la vie quotidienne de l'enfant confié.

Il s'agit de l'ensemble des participations suivantes :

- *une indemnité d'entretien par jour de présence modulée selon l'âge (+/- 10 ans),
- *une indemnité d'habillement (0 - 11 ans ; plus de 11 ans),
- *une allocation pour fournitures scolaires selon le niveau d'enseignement,
- *une indemnité « argent de poche » déterminée selon certaines tranches d'âge.

Il est proposé, pour 2018, de valider les montants ci-dessous :

- L'indemnité d'entretien pourvoit aux besoins quotidiens de l'enfant :

- 14 € par jour de présence pour un enfant de moins de 10 ans
- 16 € par jour de présence pour un enfant de plus de 10 ans

- L'indemnité d'habillement est versée mensuellement :

Le montant dépend de l'âge de l'enfant :

- | | |
|------------------|------|
| - 0 à 11 ans | 59 € |
| - plus de 11 ans | 77 € |

- Une allocation de fournitures scolaires est versée chaque année après production du certificat de scolarité :

- | | |
|---|-------|
| - École Maternelle | 22 € |
| - École primaire | 61 € |
| - Établissements spécialisés (IME-EREA) | 63 € |
| - Collège | 135 € |
| - Lycée | 162 € |
| - Apprentissage (Inscription CFA) | 79 € |

- L'argent de poche est attribué mensuellement et varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- | | |
|----------------------|------|
| - de 8 à 10 ans | 15 € |
| - de 11 à 15 ans | 35 € |
| - à partir de 16 ans | 45 € |

- Le Service de l'ASE peut également assurer dans le cadre du projet éducatif de l'enfant, la prise en charge financière :

- des activités de loisirs,
- de séjours de vacances.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITES VERSEES AUX TIERS DURABLES ET BENEVOLES AINSI QU'AUX ENFANTS CONFIES A L'ASE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les indemnités pouvant être allouées aux tiers durables et bénévoles ainsi qu'aux enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou recueillis en qualité de jeune majeur par ce service sont fixées, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions arrêtées dans le rapport correspondant à la présente décision, et sont définies pour l'année 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté à intervenir fixant les indemnités versées aux tiers durables et bénévoles ainsi qu'aux enfants confiés à l'ASE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

RAPPORT

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le droit de la famille a créé, dans son article 65, un stage de responsabilité parentale (article 131-35-1 du code pénal).

Ce stage se met en place à la demande du Parquet ou du Tribunal Correctionnel dans le cadre soit :

- d'une peine complémentaire,
- d'une alternative aux poursuites.

Il s'inscrit dans le domaine des politiques publiques en tant qu'action de soutien à la parentalité dans une logique de justice restaurative.

Le "stage de responsabilité parentale" a pour objectif de rappeler aux parents en difficulté éducative l'existence de la Loi pénale, et les conséquences de sa violation, mais également les conséquences juridiques, économiques, sociales et morales découlant de l'éducation de leur enfant.

Sont concernés les parents dans le cadre de :

- violences familiales,
- abandon de famille,
- non respect de l'obligation scolaire.

Le dispositif de "stage de responsabilité parentale" existe en Corrèze depuis 2008, il est porté conjointement par le Conseil Départemental de la Corrèze, l'Inspection Académique de la Corrèze, et l'ASEAC, qui organisent et animent les stages au terme d'une convention entre ces trois institutions, les Parquets, les Tribunaux de Brive et de Tulle et le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

L'objectif des "stages de responsabilité parentale" est d'initier des réajustements pour prévenir une éventuelle répétition grâce à un changement de posture parentale.

Les stages sont organisés sous forme de 3 séances réparties sur 3 à 4 mois afin de s'ajuster aux différentes problématiques et de donner du temps à l'élaboration de la pensée, afin de soutenir les processus de changement.

Depuis 2008, 40 personnes ont été convoquées et 36 ont suivi les différents stages.

La convention, jointe au présent rapport, définit :

- le public cible,
- le fonctionnement du stage,
- la fréquence des stages,
- le financement par les stagiaires (versé à l'ASEAC),
- la durée de la convention, la composition du comité technique et les modalités de bilan annuel.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention concernant la mise en œuvre et le suivi des stages de responsabilité parentale annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Convention de partenariat

Mise en œuvre et suivi du stage de responsabilité parentale

Les parties :

- **Le Tribunal de Grande Instance de BRIVE LA GAILLARDE** représenté par Madame la Présidente du TGI et Monsieur le Procureur de la République
- **Le Tribunal de Grande Instance de TULLE** représenté par Monsieur le Président du TGI et Monsieur le Procureur de la République
- **La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Corrèze
- **Le Conseil Départemental de la Corrèze** représenté par Monsieur le Président du CD 19
- **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) 19**, représenté par Madame la Directrice du SPIP 19.
- **L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze** représentée par Madame la Présidente de de l'ASEAC.

Préambule :

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le droit de la famille a créé, dans son article 65, le stage de responsabilité parentale (article 131-35-1 du code pénal).

Ce stage se met en place à la demande du Parquet ou du Tribunal Correctionnel, en partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze, l'Éducation Nationale et l'ASEAC dans le cadre soit :

- d'une peine complémentaire (art 131-35-1 du Code Pénal)
- d'une alternative aux poursuites (art 41-1 du Code de Procédure Pénale)

Il s'inscrit dans le domaine des politiques publiques en tant qu'une action de soutien à la parentalité dans une logique de justice restaurative.

Le stage de responsabilité parentale a pour objectif de rappeler aux parents en difficulté éducative l'existence de la loi pénale, et les conséquences de sa violation, mais également les conséquences juridiques, économiques, sociales et morales découlant de l'éducation de leur enfant.

Le stage de responsabilité parentale est animé dans une démarche éducative et constructive. Sont concernés les parents, dans le cadre de :

- violences familiales (Art. 222-9, 229-11 et 222-13 à 16 du Code Pénal),
- abandon de famille (Art. 227-3 et 227-4 du Code Pénal),
- non-respect de l'obligation scolaire (Art. R 634-7 du Code Pénal).

Fort d'une expérience de 10 ans, les parties souhaitent améliorer et institutionnaliser le dispositif existant.

La présente convention a comme fonction de définir le rôle des parties prenantes à ce dispositif, d'organiser la mise en œuvre des stages et de structurer la démarche d'évaluation.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Article 1 : Public cible

Afin de renforcer la protection des mineurs, il est mis en place sur le département de la Corrèze un stage de responsabilité parentale.

Ce stage s'adresse en particulier aux personnes ayant fait l'objet d'une procédure pénale des chefs suivants, notamment : violences volontaires sur mineur, abandon moral et matériel de mineur, incitation à l'alcoolisme, incitation à la commission de délits, usage de produits stupéfiants, non-respect de l'obligation scolaire, abandon de famille, non représentation d'enfant, soustraction d'enfant à celui qui en a la garde...

Chaque groupe de stagiaire se compose de 3 à 8 personnes.

Article 2 : Fonctionnement du stage de responsabilité parentale

La participation au stage peut être effective selon deux modalités distinctes :

- 1- La participation au stage est décidée par le Procureur de la République à titre de mesure alternative aux poursuites (Article 41-1 du code de procédure pénale). Dans ce cas, les stagiaires seront convoqués à l'initiative du Parquet compétent qui assurera la gestion des convocations.
- 2- Le stage est prononcé à titre de peine par une juridiction pénale (peine complémentaire lorsqu'elle est encourue, obligation dans le cadre du suivi avec mise à l'épreuve...). Le stage est mis en œuvre sous le contrôle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation [SPIP] dans un délai de 6 mois à partir du jour où la condamnation est devenue définitive (Article 131-35-1 du code pénal).

Quelle que soit la modalité, ce stage est effectué aux frais du stagiaire.

Chaque stagiaire est convoqué au stage par le Parquet, le TGI ou le SPIP via la *-Convocation-* (Annexe 1).

Le Parquet et le SPIP ou la Juridiction qui ordonne adresseront à l'ASEAC au fur et à mesure et pour chaque dossier, un double des convocations, accompagné de la *-Fiche NAVETTE-*(Annexe 2).

Le stage de responsabilité parentale est porté conjointement par le Conseil Départemental 19 et l'ASEAC. Suite à la réception des ordonnances, le Comité Technique (décliné en Article 6) se coordonne afin de :

- Planifier le stage et son organisation
- Solliciter la présence d'un intervenant de l'Education Nationale à ce stage lorsque les situations des familles renvoient difficultés en lien avec la scolarité.

Article 3 : Fréquence et contenu du stage

Ce stage est organisé à minima 2 fois par an (1 fois tous les 6 mois en cohérence avec le délai d'exécution du stage) et plus selon les besoins, sous la forme de sessions comprenant chacune de 3 à 8 personnes.

Il est organisé en session collective sous la forme d'un groupe de parole structuré en 3 séances. Les professionnels utilisent des techniques d'animations adaptées aux besoins de chaque groupe.

Le contenu du stage peut évoluer en fonction, d'une part de la nature de délit reproché, et d'autre part, des partenaires susceptibles d'intervenir.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires, le stage se déroule sur une demi-journée puis sur deux séances de 2 heures : fixées avec les stagiaires lors de la première rencontre.

Il se déroule la première demi-journée dans les locaux de l'ASEAC de 9 à 14h avec repas partagé.

Si le lieu de vie des stagiaires est sur les bassins de Tulle ou de la Haute-Corrèze, le stage se déroulera dans les locaux du Conseil Départemental de la Corrèze, sous réserve de l'anticipation de la réservation de la salle.

Chaque stage débute par l'intervention d'un représentant du Parquet pour ouvrir le stage.

Le stage est animé par une équipe pluridisciplinaire (psychologue et travailleurs sociaux), désignés par les Institutions suivantes :

- Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental 19,
- L'ASEAC

Selon les situations, le stage bénéficiera également de l'intervention d'un représentant de l'Inspection Académique, dans la mesure de leur disponibilité.

Par ailleurs, chaque session se finalise par la réalisation d'une évaluation du stage, par chaque participant via la *-Fiche d'évaluation de stage-*.

Le contenu du stage et son déroulement sont déclinés plus précisément dans le document *- Déroulement du stage-* en Annexe 3.

L'ASEAC transmettra, à l'issue de chaque stage une *-Attestation de présence -* pour le stagiaire et la juridiction concernée (*Annexe 4*).

L'existence ainsi que les *-coordonnées de personnes ressources-* seront transmises dans une logique de prévention, (*Annexe 5*).

Article 4 : Financement

Le coût du stage est de 55 € par participant pour la totalité du stage comprenant le repas de la première demi-journée.

Ce montant est versé par chaque stagiaire, à l'ASEAC, avant le début du stage. Il conditionne la participation au stage.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an, à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification relative aux dispositions du présent accord feront l'objet d'un avenant.

Article : Comité technique

Ce comité technique se compose des membres suivants :

- Le Conseil Départemental 19: le directeur Actions sociales- Familles et insertion et le chef de service ASE et/ou un responsable ASE
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale : Conseiller technique départemental service social en faveur des élèves
- L'ASEAC : Directeur général et / ou chef de service et Responsable du développement

Il se réunit à minima une fois par an dans le cadre du bilan et plus selon les besoins liés à l'organisation et au suivi de l'action.

Article : Bilan

Un rapport rendant compte de la mise en œuvre de la présente convention et des activités qui lui sont relatives sera réalisé annuellement.

Ce bilan comprend :

- un bilan quantitatif des stages,
- une évaluation des résultats de l'action (réalisée sur la base du traitement et de l'analyse des *-fiches d'évaluation de stage-* remplies par chaque stagiaire à la fin de la session à laquelle il a participé).

Fait en 6 exemplaires

A

Le.....

Signatures :

Monsieur le Procureur de la République de BRIVE-LA-GAILLARDE

Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de BRIVE-LA-GAILLARDE

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TULLE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Corrèze

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Madame la Présidente de de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC)

Annexes :

Annexe 1 : Modèle Courrier de convocation

Annexe 2 : Fiche navette

Annexe 3 : Le déroulement du stage

Annexe 4 : Attestation de présence

Annexe 5 : Liste des personnes ressources

Annexe 1 : Modèle de courrier de convocation

TGI.....

CONVOCATION

N° de Parquet

Madame, Monsieur,

Vous avez accepté de suivre un stage de responsabilité parentale. A ce titre vous êtes convoqué le :

Date et lieu

Ce stage se déroule sur une matinée avec repas puis deux autres séances de 2 heures qui seront fixées ultérieurement et en concertation avec vous.

Vous devez régler une participation financière de 55 euros avant le début du stage, à la comptabilité de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) ou par voie postale, à l'adresse, 7, rue Daniel de Cosnac, 19100 BRIVE (05 55 88 91 00).

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature du Parquet concerné

Annexe 2 : Fiche navette

FICHE NAVETTE

Nom :

Prénom :

Juridiction :

Date jugement :

Infraction :

Date :

Stage de Responsabilité Parentale

DEROULEMENT

Depuis 2008, le Conseil Départemental 19, l'ASEAC et l'Inspection Académique de la Corrèze organisent et animent des Stages de Responsabilité Parentale au terme d'une convention entre ces trois institutions et les Parquets, les Tribunaux de Brive et Tulle et le SPIP 19.

L'objectif de la démarche :

Prévenir les risques de répétition par une modification de la posture parentale

Ce stage est soit en alternative aux poursuites soit à titre de peine (dans le cadre de l'exercice des fonctions parentales).

L'orientation au stage peut être prononcée par différentes juridictions (Tribunal Correctionnel, Parquet).

Des modalités d'organisation évolutives :

Nous avons choisi la forme du groupe de parole pour offrir un cadre sécurisant qui permette à la parole de circuler et de s'enrichir de celle des autres participants.

Ce dispositif permet de s'ajuster aux différentes problématiques de chacun des parents, permet l'élaboration d'une pensée éducative bienveillante et soutient ainsi les processus de changement.

3 séances comme trois temps dans le cheminement des participants :

-1ère séance : 9h-14h (avec repas partagé) : temps où le groupe se fédère, construit une sécurité de base pour offrir un espace d'expression libre. Nous y traitons de la difficulté à être parent avec, si besoin, des outils type questionnaires travaillés en binômes.

Les questions sont relatives :

- A leur place de parents :
 - Parler des difficultés à être parents, chercher et trouver des solutions avec l'idée majeure que : « *c'est difficile d'être parents mais nous avons toujours le désir du mieux pour nos enfants* »,
 - Qu'est ce qui est le plus difficile dans le rôle de parents?

- Aux faits qui les ont conduits à ce stage de responsabilisation :
 - Que faire pour que les faits pour lesquels vous êtes présents aujourd'hui ne se reproduisent pas ?

-2ème séance : 2 heures (créneau horaire défini avec les participants) : temps de débat : il y a suffisamment de sécurité pour que la parole donnée ne soit pas utilisée contre l'autre. Nous pouvons nous aussi en tant que professionnelles dire nos désaccords, nos points de vue. Il est alors possible d'expérimenter le fait que d'être en désaccord avec l'autre ne nous exclue pas du groupe. C'est également le temps de l'expérience de l'entraide, la libre confrontation à l'intérieur d'un groupe, de solutions apportées par les différents participants (parents et professionnels) à un même problème.

-3ème séance : 2 heures : phase de co-construction, d'élaboration, d'initiation au changement des réponses et des postures éducatives, d'orientation vers d'autres espaces ressources.

A la fin de cette séance, nous procédons à l'évaluation du stage avec l'ensemble du groupe.

Annexe 4 : Attestation de présence individuelle



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA CORREZE
Pôle Hébergement Soutien à la Parentalité
Espaces Techniques d'Accompagnement aux Projets et
aux Expériences à caractère Social – ETAPES

Chef de Service : S. FACON

6, rue Ernest Rupin - 19100 Brive la Gaillarde
Tel : 05.55.17.50.41 - Fax : 05.55.24.07.66 - Courriel : rupin@aseac19.fr

ATTESTATION DE PRESENCE

Nous soussignons, Mme Nathalie BUREAU-RIVER agissant en qualité d'assistante sociale du Conseil Départemental et Mme Anne-Marie THERREAU-GUERUT, agissant en qualité de psychologue de l'ASEAC, certifions que **M. ou Mme**..... a suivi le stage suivant :

« **STAGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE** »

Dates du stage :

Lieu de réalisation du stage : ASEAC, 6 rue Ernest Rupin, 19100 Brive.

Durée en heures :

Fait à Brive, le

Anne-Marie THERREAU-GUERUT,
Psychologue.

Nathalie BUREAU-RIVER,
Assistante sociale.

Siège Social : Espace Jeanne-Marie Boyer - 7 rue Daniel de Cosnac – BP 50002 – 19101 Brive la Gaillarde Cedex
Tel : 05.55.88.91.00 – Fax : 05.55.88.22.05 – Courriel : siege@aseac19.fr

Annexe 5 : Liste des personnes ressources

STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE

Personnes ressources à contacter

➤ Vous rencontrez des difficultés familiales, sociales ou financière. En fonction de votre lieu de domicile

Vous pouvez contacter au Conseil Départemental :

Les Assistants de service social des Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) de :

Argentat	☎ 05 19 07 82 01	Bort les Orgues	☎ 05 19 07 82 17
Brive Centre	☎ 05 19 07 82 50	Brive Est	☎ 05 19 07 81 31
Brive Ouest	☎ 05 19 07 82 66	Égletons	☎ 05 19 07 82 90
Juillac	☎ 05 55 93 79 20	Meymac	☎ 05 19 07 83 12
Meyssac	☎ 05 19 07 83 20	Tulle	☎ 05 55 93 73 17
Uzerche	☎ 05 19 07 83 70	Ussel	☎ 05 19 07 83 30

➤ Vous rencontrez des problèmes avec vos enfants :

Vous pouvez contacter au Conseil Départemental :

Le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) Tulle ☎ 05 55 93 73 54

Me Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) Tulle ☎ 05 55 93 73 35

Vous pouvez contacter l'Éducation Nationale :

Le Médecin de santé scolaire Brive ☎ 05 55 24 21 18
Tulle ☎ 05 55 29 57 31

Le Service Social en faveur des élèves
(Collèges, lycées, lycées professionnels) Tulle ☎ 05 87 01 20 31
☎ 05 87 01 20 32

Vous pouvez également contacter :

Parents 19 Brive -Tulle - Ussel ☎ 0 800 80 50 32
(Appel gratuit - anonymat préservé)

La Maison des Ados Brive ☎ 05 55 87 20 79
Tulle ☎ 05 55 93 10 00
Ussel ☎ 05 55 96 85 42

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)19 Tulle ☎ 05 55 20 09 08

Association Nationale de Prévention en alcoologie et en addictologie
(ANPA) Brive ☎ 05 55 74 04 45

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT.

RAPPORT

La Maison des Ados de la Corrèze, structure gérée par l'association départementale des PEP constitue un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de guidance et de prise en charge, anonyme et gratuit, avec ou sans rendez-vous.

En partenariat avec de nombreuses institutions concernées par cette problématique (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Centre Hospitalier de Brive), l'association des PEP a mis en place et gère actuellement la Maison des Ados.

Constituée par une équipe pluridisciplinaire issue du monde socio-éducatif et du champ sanitaire, la Maison des Ados a pour missions :

- d'apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement prises en charge dans le dispositif traditionnel,
- de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- de constituer un pôle ressources sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Elle assure gratuitement, de façon confidentielle et anonyme, l'accueil d'adolescents ou de familles qui souhaitent des réponses à leurs problématiques liées à l'adolescence, sur le Département.

En 2017, 540 accueils ont été réalisés sur les trois sites (Brive, Tulle et Ussel). La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 17 ans. Les problématiques peuvent s'exprimer à la fois dans la vie familiale (27 %), mais aussi scolaire ou professionnelle (34 %), de la santé somatique ou psychique (30%) ou même être de l'ordre de la vie sociale et affective (9%).

La convention, jointe au présent rapport, définit un programme d'actions confiées par le Département à la Maison des Adolescents. Le travail mené par la MDA de la Corrèze est mis en perspective dans le cadre du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance.

La convention fixe un financement global du Conseil Départemental à hauteur de 40 000 € pour l'année 2018, comme en 2017.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribuée pour l'année 2018 à la Maison des Ados de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat concernant la Maison des Ados de la Corrèze annexée à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article Fonctionnel 935.1

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 13/07/2018

d'une part,

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, représentée par le Président de l'APDEP de la Corrèze, représentée par Mme Simone AIMARD, Présidente

n° SIRET 777 967 068 001 75

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze gère la Maison des Ados de la Corrèze, conformément à la convention constitutive du réseau signée le 30 mai 2008.

La Maison des Ados de la Corrèze vise à améliorer la prévention, le dépistage de pathologies, les soins, la coordination et le suivi de l'accompagnement des jeunes et de leurs familles, la coordination et la formation des professionnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de santé publique.

Elle accueille :

- Les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans en situation de "mal-être" (souffrances psychiques, situations de crises, de rupture...) et/ou de "mal-être" (décrochages scolaires, sociaux, familiaux : conduites à risques...), en complémentarité avec les dispositifs existants,
- Les familles en difficulté face aux problèmes des jeunes,
- Les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

Cela se caractérise par la mise en œuvre d'un réseau dont l'objet est de coordonner, autour de projets individuels, l'intervention des acteurs de la santé, de la santé mentale, du social, de l'accès à l'emploi et du secteur culturel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'Association AD PEP 19 dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à inscrire ses interventions en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous déclinés:

Objectif 1:

- ° Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;
- ° Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie ;
- ° Assurer une meilleure prise en charge des adolescents corréziens ;
- ° Mener des actions de primo-accueils des adolescents ou de leur famille pour toute question/problématique liées à l'adolescence au sein de la Maison des Adolescents en allant au devant des adolescents (collèges, lycées,...) ;
- ° Accompagner, grâce à ses compétences plurielles internes (psychologue, infirmière, assistant social...), les adolescents et leur famille ;
- ° Orienter vers les services compétents, si nécessaire, pour des accompagnements plus spécialisés (Conseil départemental, médecin traitant, CGI,...) ;
- ° Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psycho actives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...) ;
- ° Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur des thématiques liées à l'adolescence, à la fois pour les adolescents et leurs parents.

Objectif 2 :

- ° Favoriser la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement pluri-institutionnels ;
- ° Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- ° Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être ;
- ° Permettre aux professionnels de partager leurs analyses, de mettre en synergie leur compétences spécifiques et leurs actions, notamment par la mise en place d'ateliers et de formations spécifiques au champ de l'adolescence.

Objectif 3 : Formation et Pilotage de la collaboration.

° Participation des services départementaux aux formations sur l'adolescent organisées par la Maison des Ados ;

° Dans la continuité de la coordination des actions et des acteurs, mise en place d'un accompagnement des professionnels par le biais de formations interinstitutionnelles ;

° Participation du Conseil départemental aux Comités de pilotage (janvier / juillet) et aux Comités de gestion (avril / octobre) de la Maison des Adolescents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage, en contrepartie de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2, à apporter un financement global à l'Association "Maison des Ados de la Corrèze" pour un montant de 40 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 20 000 €,
- le solde de la subvention d'un montant de 20 000€ devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 - En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.
Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Simone AIMARD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).

RAPPORT

Les Conseils Départementaux d'Accès au Droit (CDAD) ont été institués par la Loi du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique sur la partie "mise en œuvre de l'aide à l'accès au droit" et plus particulièrement par son article 54 qui prévoyait leur création dans chaque département.

Ils sont chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il s'agit d'un Groupement d'Intérêts Public doté de la personnalité morale, constitué de l'État, du Conseil Départemental, de l'association des maires, de l'ordre des avocats, de la caisse des règlements pécuniaires du barreau, de la chambre départementale des huissiers de justice et notaires et placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance.

Ce dispositif "faire valoir ses droits et connaître ses obligations" permet à toute personne mineure, majeure ou personne détenue un accès au droit dans des domaines variés, allant du droit de la famille au droit pénal, droit des étrangers, droit de l'urbanisme, droit de la consommation.

En Corrèze la première convention signée en 2006 par le Conseil Départemental avec le CDAD a été actualisée le 3 novembre 2014.

L'activité du CDAD sur le département se traduit par :

- ✓ Des consultations juridiques, physiques ou téléphoniques, gratuites auprès de professionnels de droit, avocats, notaires, huissiers (permanence Maison de Justice de Brive, palais de justice de Tulle, mairie d'Argentat, mairie d'Ussel Maison du Département et des Services au Public à Eygurande et depuis le mois de juin 2017 mairie de Bort-les-Orgues).

On note une augmentation sensible des consultations du CDAD sur l'année 2017, plus 10,9 % par rapport à l'année précédente.

- ✓ Des actions d'information collectives (participations de 20 classes issues d'établissements scolaires de la Corrèze aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Éducation Nationale).
- ✓ Des interventions ponctuelles auprès d'organismes scolaires, socioculturels mais également auprès de la Maison Des Ados en partenariat avec le Centre Départemental de l'Enfance sur les questions des droits et devoirs, la citoyenneté, les droits des enfants, etc.

Cette année 2018 se concrétise par :

- o l'ouverture d'un nouveau point d'accès aux droits dans le quartier des Chapélies de Brive,
- o la poursuite de l'action "découverte de la justice",
- o la création de réunions d'informations collectives à la Maison d'arrêt,
- o un partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - actions de citoyenneté par la participation des jeunes aux procès
 - participation aux portes ouvertes du Tribunal de Grande Instance
 - Rencontre du CDAD avec les jeunes pour une découverte des métiers de la justice et de leurs droits.

Par courrier en date du 17 mai 2018, Madame la Présidente du CDAD a sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation contributive au fonctionnement du CDAD.

Depuis l'année 2000, le Conseil Départemental participe à cette action sur demande formelle du CDAD et de la transmission du rapport d'activité.

Je vous propose d'attribuer une participation de 2 000 € au titre de l'année 2018.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la commission permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une participation de 2 000 € au budget du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est accordée au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.8.6568.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORT

Le Département, en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département de la Corrèze. Pour poursuivre cet engagement en 2018, une subvention de **70 000 €** est attribuée à l'association d'Aide aux FAmilles en Difficultés de Logement (AFADIL), gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes, tel que proposé dans l'avenant à la convention de gestion financière et comptable signée le 25 mai 2018 et figurant en annexe au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 70 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de 70 000 € est attribuée à l'association d'Aide aux FAmilles en Difficultés de Logement (AFADIL), gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

AVENANT À LA CONVENTION
RELATIVE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

CONVENTION DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19005 TULLE Cedex

représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE DE LOGEMENT (AFADIL)
Hôtel du Département "Marbot"
9 rue René et Emile Fage B-P 199
19005 TULLE Cedex

Tél : 05.55.93.74.22

représentée par Madame Danielle COULAUD, sa Présidente,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnant compétence au Département pour allouer aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficulté, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Les parties ont conclu en date du 25 mai 2018 une convention ayant pour objet de définir et de préciser l'étendue de la délégation donnée à l'Association d'aide aux Familles en difficultés de logement et de déterminer les missions qui en découlent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Les parties on convenu de préciser le montant de la subvention comme suit dans les articles ci-dessous visés:

ARTICLE I : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 70 000 €.

ARTICLE II : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Il régira les relations entre les parties de la même façon que la Convention et pendant la même durée. Ses effets s'éteindront pareillement à la Convention et sur la même période.

ARTICLE III : MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les stipulations de la Convention autres que celles modifiées par le présent avenant conservent leur plein effet.

Fait à Tulle, le

En quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

La Présidente de l'AFADIL,

Monsieur Pascal COSTE

Madame Danielle COULAUD

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA CORREZE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

Ce dispositif médico-social d'aide à la vie quotidienne s'appuie sur la mise en place depuis 2002 d'une coordination sociale au sein du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer de la Corrèze.

Le Conseil départemental de la Corrèze soutient ce dispositif d'aide à domicile pour les malades du cancer grâce à un partenariat financier et à sa participation au Comité de Pilotage.

Avec sa contribution financière aux aides individuelles apportées par la Ligue contre le Cancer auprès des personnes en difficultés, le Conseil départemental de la Corrèze soutient l'accompagnement des personnes affectées par une pathologie cancéreuse et en difficulté sociale.

Ce dispositif permet aux personnes atteintes de cancer ou à un proche de bénéficier d'interventions d'aide à domicile lorsque le droit commun est insuffisant ou inexistant, de manière rapide et avec du personnel formé à l'accompagnement des personnes malades et des proches.

Les objectifs principaux du plan cancer se déclinent par :

- un axe Soins : "garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et efficace",
- un axe Vivre pendant et après un cancer : "améliorer la qualité de vie pendant et après la maladie, combattre toute forme d'exclusion".

La coordination sociale ou dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne comporte deux volets :

- la commission sociale d'attribution d'aides financières destinées aux patients et à leurs proches pour favoriser leur maintien à domicile,
- l'accompagnement social pour des personnes en situation psycho-sociale difficile nécessitant information, soutien administratif et/ou accompagnement personnalisé.

I - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Son rôle permet à des personnes en difficulté d'être aidées en restant dans leur environnement. Sa finalité est d'arriver à ce que la personne ne fasse plus appel à ce dispositif. Il s'agit d'un processus dynamique dans lequel s'inscrivent la personne aidée et le travailleur social.

Il a lieu par téléphone, ou au domicile des personnes, au bureau du Comité à Tulle ou encore dans différents établissements de soins privés ou publics du département. Ces entretiens ont permis de donner une première information sur les activités de la Ligue, les dispositifs existants, la maladie. Ils permettent également de faire le point avec la personne sur sa situation, les professionnels rencontrés, les aides déjà mises en place, et ainsi d'engager un accompagnement si la personne le souhaite.

Proposé par le Comité, il permet de compléter les interventions du réseau social de droit commun. Les prises en charge se font toujours en coordination avec les professionnels de secteur qui interviennent auprès de la personne malade et de ses proches.

II - LA NATURE DES AIDES ATTRIBUÉES

La répartition de la nature de l'aide se décompose comme suit :

- Aide financière liée à la maladie (englobe les prothèses et les factures liées à la santé) ;
- Aide financière pour vie quotidienne (correspond aux aides à vivre et aux factures du quotidien) ;
- Aide humaine (représente les heures d'aide à domicile et les repas à domicile).

Le dispositif d'aide à la vie quotidienne s'appuie sur une cohérence et une coordination avec :

- les différents travailleurs sociaux : Conseil départemental, CCAS, CLIC, Centres hospitaliers, Assurance Maladie...
- les intervenants de santé : les médecins traitants, IDE...

Les retours à domicile de plus en plus rapides produisent une plus forte sollicitation des travailleurs sociaux de secteur.

III - ARTICULATION AIDE À LA VIE/COORDINATION DES SOINS

Cette collaboration entre les chargés de mission Aide à la Vie Quotidienne et coordinatrices de soins est essentielle pour une prise en charge globale des patients. L'impact de la maladie sur la situation sociale des personnes est très important de même que la situation sociale peut très vite parasiter la prise en charge médicale.

L'articulation "social/soins" est essentielle dans l'accompagnement grâce à l'intervention de professionnels (coordinatrice oncologie, coordinatrice hématologie, psychologue, esthéticienne...) et permet :

- d'anticiper et prévenir les situations difficiles aggravées par la maladie,
- de réduire les impacts de la maladie sur la vie sociale et familiale,
- de renforcer le travail en réseau avec les partenaires médico-sociaux.

IV - FINANCEMENT

Afin de soutenir la pérennité de ces actions, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 tel que joint en annexe au présent rapport, au titre de l'année 2018 qui prévoit le renouvellement de l'aide financière du Conseil départemental à 20 000 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA CORREZE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de **20 000 €** pour le financement du dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne auprès des personnes atteintes d'un cancer.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 22 mai 2017, tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 22/05/2017
FINANCEMENT
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER-COMITE DE LA CORREZE
DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par la décision de la Commission Permanente du 18 mai 2018.

ET

d'autre part, la Ligue contre le Cancer-Comité de la Corrèze - 29 quai Gabriel Péri - 19000 TULLE, représentée par M. Jean VIEILLEFOND son Président

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article 3 : Engagement financier du Département

"Le Conseil départemental de la Corrèze reconduit sa participation financière en 2018 à hauteur de 20 000 €".

Ainsi, le Conseil départemental participe aux aides individuelles apportées aux personnes atteintes de pathologie cancéreuse.

Les autres dispositions de la convention du 22 mai 2017 restent inchangées.

Fait à Tulle, le

Pascal COSTE

Jean VIEILLEFOND

Président du Conseil départemental

Président du Comité de la Corrèze
de la Ligue contre le Cancer

Annexe rapport N°1-09 CP du 13 juillet 2018
Évaluation du dispositif d'aide à la vie quotidienne-
comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer

CONTEXTE

Parce que la maladie cancéreuse a des répercussions physiques et psychologiques, économiques et sociales, la ligue contre le cancer propose des services adaptés aux personnes malades et à leurs proches. Cet accompagnement vise à améliorer leur prise en charge et la qualité de vie pendant et après la maladie.

En effet, l'association la Ligue contre le Cancer met en place plusieurs types d'accompagnement tels que la coordination des soins à domicile, le soutien psychologique.

L'association intervient notamment dans de nombreuses campagnes de prévention des risques comme le tabac l'alcool et le soleil.

Depuis 2002, une instance de commission sociale au sein du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer est mise en place, celle-ci met en œuvre un dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne".

I. LE DISPOSITIF LIMOUSIN:

Dispositif limousin d'Aide à la Vie Quotidienne des malades atteints de cancer et de leurs proches

Ce dispositif médico-social s'inscrit au niveau du volet social du plan cancer 2014-2019, dont les deux axes principaux sont :

- ✓ Guérir plus de personnes malades
- ✓ Préserver la continuité et la qualité de vie

Ce dispositif permet aux personnes atteintes de cancer en situation de vulnérabilité familiale, à certaines périodes de la maladie, ou à un proche de bénéficier d'interventions d'aide à domicile lorsque le droit commun est insuffisant ou inexistant, de manière rapide et avec du personnel formé à l'accompagnement des personnes malades et des proches.

L'objectif de ce dispositif est d'assurer à toutes les personnes atteintes d'un cancer les prestations dont elles ont besoin à domicile en faisant intervenir l'ensemble des structures existantes dans le département et notamment les associations d'aide à domicile.

II. INDICATEURS ACTIVITES:

Le nombre de demandes présentées est en hausse : 180 en 2017 contre 131 en 2016 consécutivement, le nombre de demandes acceptées est également stable : 172 en 2017 contre 124 en 2016.

Tout comme les années précédentes, une grande majorité des dossiers présentés concerne des femmes (70 femmes pour 36 hommes). En effet, lorsqu'une femme est touchée par la maladie, le foyer est souvent plus rapidement désorganisé et perturbé. Les femmes sont d'ailleurs plus demandeuses en aide humaine à domicile, afin de les soutenir dans l'organisation de la maison.

Depuis plusieurs années, une baisse significative de l'âge moyen à 59 ans des demandeurs est constatée du fait que la maladie touche des personnes de plus en plus jeunes, qui ne vont pas pouvoir prétendre à certains dispositifs d'aide, accessibles seulement après 60 ans.

La tranche d'âge est donc représentative des limites du droit commun. En effet, il y a eu une baisse du volume d'heures prises en charge par les caisses de retraite ainsi que des changements de critères tel que l'âge.

1 - L'accompagnement social

En 2017, 87 personnes ont bénéficiés d'un accompagnement social. Ils ont lieu soit par téléphone, au domicile des personnes, au bureau du Comité à Tulle ou dans différents établissements de soins privés ou publics du département. Ces entretiens ont permis de donner une première information sur les activités de la Ligue, les dispositifs existants, la maladie... Ils permettent également de faire le point avec la personne sur sa situation, les professionnels rencontrés, les aides déjà mises en place... et ainsi d'engager un accompagnement si la personne le souhaite. Les visites à domicile, sur toute la Corrèze, sont au nombre de 68 et en augmentation pour cette année.

Proposé par le Comité, il permet de compléter les interventions du réseau social de droit commun. Les prises en charge se font toujours en coordination avec les professionnels de secteur qui interviennent auprès de la personne malade et de ses proches.

2 - La nature des aides attribuées

La répartition de la nature de l'aide se décompose comme suit :

➤ Aide financière liée à la maladie (englobe les prothèses et les factures liées à la santé) : 21 demandes en 2017 contre 14 en 2016,

➤ Aide financière pour vie quotidienne (correspond aux aides à vivre et aux factures du quotidien) : 47 demandes en 2017 contre 33 en 2016,

➤ Aide humaine (représente les heures d'aides à domicile et les repas à domicile) : 100 demandes en 2017 contre 75 en 2016.

Le dispositif d'aide à la vie quotidienne s'appuie sur une cohérence et une coordination avec :

- les différents travailleurs sociaux : Conseil départemental, CCAS, CLIC, Hôpitaux, Assurance Maladie...

- les intervenants de santé : les établissements de soins privés et publics, les médecins traitants...

Les retours à domicile de plus en plus rapides produisent une plus forte sollicitation des travailleurs sociaux de secteur.

92 visites à domiciles pour 2017 réalisées par l'assistante sociale du comité sur tout le département.

En 2017, il y a eu plusieurs demandes faites par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ces derniers se retrouvent face à un public avec lequel ils peuvent parfois se sentir démunis, face à des problématiques en lien avec des pathologies lourdes et chroniques. Ces professionnels sollicitent la Ligue pour les soutiens financiers, essentiellement pour la mise en place d'aide à domicile, des aides "à vivre", des factures en lien avec la vie quotidienne.

III. ARTICULATION AIDE À LA VIE/COORDINATION DES SOINS

Cette collaboration entre les chargés de mission Aide à la Vie Quotidienne et coordinatrices de soins, est essentielle pour une prise en charge globale des patients.

L'impact de la maladie sur la situation sociale des personnes est très important de même que la situation sociale peut très vite parasiter la prise en charge médicale.

L'articulation "social/soins" est essentielle dans l'accompagnement grâce à l'intervention de professionnels (Coordinatrice oncologie, Coordinatrice hématologie, psychologue, esthéticienne...) et permet :

- d'anticiper et prévenir les situations difficiles aggravées par la maladie,
- de réduire les impacts de la maladie sur la vie sociale et familiale,
- de renforcer le travail en réseau avec les partenaires médico-sociaux.

IV. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Une convention de financement de ce dispositif a été signée entre le Comité départemental de la Ligue contre le Cancer et le département de la Corrèze le 22/05/2017.

Une participation de 20 000 € a été attribuée en 2017 et doit faire l'objet d'un avenant lors de la commission Permanente du 18/ 05/ 2018.

Ainsi, le Conseil départemental soutient ce dispositif grâce à un partenariat financier.

Le financement du dispositif est le suivant :

Subvention d'exploitation 2017:

Convention pluriannuelle : Agence Régionale de la Santé : 48 000 euros

Participation du Conseil départemental : 20 000 euros

Participation Comité LIGUE contre le CANCER : 52 336.15 euros

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS POUR DEUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT

Le Conseil Départemental fait de la prévention et la promotion de la santé un axe majeur de sa politique territoriale d'action sociale.

Cet engagement se traduit par le soutien financier conséquent apporté aux associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention sociale et sanitaire.

Ainsi, chaque année, des associations relevant du domaine de la santé et de la petite enfance déposent un dossier de demande de subvention via le portail des subventions et sollicitent la participation financière du Conseil Départemental en vue de la réalisation de leurs projets.

Une priorité est donnée aux actions de prévention encourageant les comportements favorables visant à donner aux individus la capacité à faire les meilleurs choix pour améliorer leur santé de façon autonome en prenant en compte leur environnement.

Je vous propose, dans le présent rapport, d'attribuer une subvention aux deux associations suivantes :

- L'association pour la Pratique et l'Initiation Culturelle des Enfants en Milieu Hospitalier (APICEMH) à pour but de favoriser, d'encourager la pratique et l'initiation culturelle des enfants en milieu hospitalier en relation avec les associations culturelles des lieux de vie des enfants accueillis. Pour cela des ateliers hebdomadaires sont proposés aux enfants.
- L'association POLYSSON à pour objet de promouvoir, développer, articuler l'action, la formation et la création culturelle et artistique auprès des personnes en difficultés. Ces actions se déroulent principalement dans les centres hospitaliers, tous les centre de soins d'éducation spécialisée et centre d'accueil.

COMMUNES	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT PROPOSE 2018
BRIVE LA GAILLARDE	Association APICEHM	200,00 €
TULLE	Association Polysson	400,00 €
TOTAL		600,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS POUR DEUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DE LA PETITE ENFANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2018, l'attribution de subventions aux associations suivantes pour un montant de **600 €** :

COMMUNES	PORTEUR DE L'ACTION	Subvention demandée pour 2018	MONTANT PROPOSE 2018
BRIVE LA GAILLARDE	Association APICEHM	500,00 €	200,00 €
TULLE	Association Polysson	500,00 €	400,00 €
TOTAL			600,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2018

RAPPORT

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforce le rôle et la place des logements foyers, renommés Résidences autonomie, alternative entre le domicile et l'institution, qui ont vocation à rompre l'isolement et favoriser la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, elle prévoit un socle de prestations minimales que les Résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Elle fixe également de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans ces Résidences autonomie afin de prendre en compte l'avancée en âge des résidents (pas exclusivement des personnes âgées autonomes).

Enfin, elle prévoit l'attribution par le Conseil Départemental d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en adéquation avec le plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze.

Pour la mise en œuvre, une Convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement, en précisant que le forfait autonomie doit financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention mises en œuvre par la Résidence autonomie au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures conformément à l'article R 233-9 du CASF (information et actions visant à modifier les comportements pour retarder la perte d'autonomie).

En 2016, une convention a été signée avec les sept gestionnaires des 10 Résidences autonomie autorisées en Corrèze, pour une durée de 5 ans, prévoyant un avenant annuel afin d'actualiser le montant du forfait autonomie en fonction de l'enveloppe notifiée par la CNSA et des actions réellement engagées par la structure.

La Caisse nationale de solidarité a notifié l'enveloppe 2018 pour le forfait autonomie attribué à la Corrèze, soit 189 112.12 €, à répartir entre chaque résidence. Cela se traduit donc par une somme de 327.75 € par place autorisée.

Pour mémoire, le montant du forfait autonomie alloué à la Corrèze pour 2017 était de 188 000 € soit un montant de 325.82 € par place autorisée.

En 2017, les actions individuelles et collectives conduites par les 10 Résidences autonomie ont concerné plus de 1 000 personnes âgées qui ont participé aux 130 actions déployées par les structures à l'attention de leurs résidents et des personnes extérieures (pour 15 000 participations au total).

Les thématiques concernées sont conformes à l'annexe 2 de la convention signée avec le Département à savoir : nutrition, mémoire, activité physique adaptée et prévention des chutes, bien être et lien social.

On peut constater un renforcement des actions menées par ces structures sur leur territoire, au bénéfice de leurs résidents mais également des personnes âgées qui y vivent ainsi qu'une recherche de mutualisation et d'articulation avec les Instances de Coordination de l'Autonomie.

L'avenant type joint au présent rapport modifie l'article 2 de la convention initiale de 2016, portant le montant attribué au titre du forfait autonomie à hauteur de 327.75 € par place autorisée pour l'année 2018.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants et à engager le versement des crédits correspondants à chaque Résidence autonomie selon la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport sous réserve du versement effectif de la totalité du concours CNSA 2018 notifié.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution du forfait autonomie 2018 conformément au tableau de répartition figurant en annexe 1.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les avenants correspondants, conformément au modèle-type figurant en annexe 2.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

1- REPARTITION CONFORME A LA NOTIFICATION soit 577 places autorisées soit 327,75€/place								
Notification concours CNSA : 189 112,12 € pour 577 places autorisées soit 327,75 € pour 1 place F1 et 655,50 € pour 1 place F2						Répartition 189 112,12 €		
Résidences Autonomie	Acc temporaire PA Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1 Capacité autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1B. Capacité autorisée	Héb.Log-Foy.P.A. F2 Capacité autorisée	TOTAL place avec pondération	Places F1	Places F2 soit 2* forfait de 327,75	TOTAL
LF MULTISITE BRIVE - TUJAC		4	51	1	57	18 026,29	655,50	18 681,79
LF MULTISITE BRIVE - CHAPEAU ROUGE		2	53	10	75	18 026,29	6 555,01	24 581,30
LF MULTISITE BRIVE - JARDINS DE RIVET			26	19	64	8 521,52	12 454,52	20 976,04
LF MULTISITE BRIVE - LES GENETS			38	9	56	12 454,52	5 899,51	18 354,04
Sous-total BRIVE								82 593,16
LOGEMENT FOYER BORT-LES-ORGUES		30		20	70	9 832,52	13 110,03	22 942,54
LOGEMENT FOYER TULLE		15	4	5	29	6 227,26	3 277,51	9 504,77
LOGEMENT FOYER USSEL		2	17	69	157	6 227,26	45 229,59	51 456,85
MARPA LIGINIAC	2	7	4	1	15	4 260,76	655,50	4 916,26
FOYER LOGEMENT LAGUENNE			10	10	30	3 277,51	6 555,01	9 832,52
MARPA OBJAT	2		22		24	7 866,02	0,00	7 866,02
TOTAL	4	54	57	105	325	37 691,32	68 827,63	189 112,12

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION RESIDENCE AUTONOMIE **ET ALLOCATION DU FORFAIT AUTONOMIE**

ENTRE d'une part

Le Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département "Marbot", 9 rue René et Émile Fage, à TULLE (19000),
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 13 Juillet 2018, dénommé ci après le Département,

ET d'autre part

La Résidence Autonomie, dénommée sise à ADRESSE,
Représentée par M....., gestionnaire de ladite Résidence Autonomie, dénommée ci après l'établissement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment Livre III Titre 1^{er},
Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 fixant notamment les modalités de conventionnement et d'attribution du forfait autonomie,
VU la délibération de la Commission Permanente du 13 Juillet 2018,

Considérant l'enveloppe annuelle de crédits fléchés accordés par la CNSA au Département de la Corrèze,
Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La convention résidence autonomie et allocation du forfait autonomie signée le 31 décembre 2016 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Montant du forfait autonomie et modalité de versement

Pour l'année 2018, dans le cadre des actions menées par l'Établissement au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci, le montant du forfait **autonomie est fixé à 327,75€/place autorisée au sein de l'établissement.**

Compte tenu de la capacité autorisée de l'établissement, le montant du forfait autonomie 2018 s'élèvera à XXXXXXXX €.

Le versement du forfait autonomie est effectué en une seule fois à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Pour le Conseil départemental de la Corrèze
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Résidence Autonomie
Le (La) Président(e)

Pascal COSTE

M.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANTS A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC LES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE ET LES STRUCTURES PARTENAIRES : SERVICE PORTAGE DE REPAS

RAPPORT

Le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap est constitutif d'un panier de services indispensable pour assurer le maintien des personnes fragilisées à leur domicile. L'organisation des services de portage de repas sur le territoire départemental a vocation à offrir un service de proximité continu, en assurant une cohérence et une équité territoriale.

A ce jour, en terme d'organisation de l'offre, l'ensemble du territoire est couvert par 15 structures conventionnées avec le Conseil Départemental. Néanmoins, l'activité de ces services, à l'équilibre financier fragile, est en baisse régulière et interroge sur l'adéquation de la prestation servie aux besoins des usagers.

C'est pourquoi, une étude départementale est actuellement conduite dans l'objectif d'harmoniser les pratiques autour de modalités d'organisation et de gestion budgétaire pour répondre aux demandes des bénéficiaires sur les territoires et assurer un service de qualité répondant à la fois aux normes sanitaires et également aux normes gustatives et de composition nutritionnelle (cf. politique de lutte contre la dénutrition).

Un cahier des charges sera élaboré pour la fin de l'année et soumis à votre approbation.

Dans l'attente, les conventions conclues entre Conseil Départemental et les structures organisatrices qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017 doivent être prorogées. Sur la base de l'activité de l'année précédente, elles fixent le montant du financement attribué par le Conseil Départemental aux structures gestionnaires d'une prestation en liaison froide : 6 Instances de Coordination de l'Autonomie, 2 Associations inter cantonales, 2 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), 1 Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), 3 EHPAD, 1 Centre Hospitalier sont concernés.

Au titre de l'activité 2017, 385 033 journées alimentaires ont été livrées auprès de 2 318 personnes. En comparaison, l'activité 2016 a concerné 2 360 bénéficiaires pour 412 499 journées alimentaires livrées.

En conséquence, je vous propose :

1 - la signature d'un avenant (Annexes 1 et 1 bis) à la convention de **gestion de services de portage de repas**, qui modifie l'article 3 de la convention initiale à savoir :

- Article 3 : la durée de la convention (31 décembre 2018),

2 - de valider le tableau valant dotation 2018 pour le versement de la subvention 2018 "Portage de repas" (annexes 2 et 2 bis).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 224 713,20 € en subvention de fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à signer les documents annexés à ce rapport.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANTS A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC LES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE ET LES STRUCTURES PARTENAIRES : SERVICE PORTAGE DE REPAS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la signature d'un avenant n° 1 *entre les 6 ICA, le CIAS Midi Corrèzien et les 8 structures dédiées et le Conseil Départemental* relatif à la convention de gestion de services de portage de repas pour l'année 2018, conformément aux annexes 1 et 1 bis.

Article 2 : Est approuvé le versement de la subvention 2018 "Portage de repas" conformément aux annexes 2 et 2 bis.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer les avenants.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

**AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION
DE SERVICE PORTAGE DE REPAS
ICA**

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2018,

d'une part,

Et :

L'ICA, sise, représentée par, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2018, il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : L'article relatif à la durée de la convention de gestion de service portage repas signée le est modifié comme suit :

DURÉE DE LA CONVENTION

la convention est prolongée d'une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'ICA

Pascal COSTE

.....

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION
DE SERVICE PORTAGE DE REPAS
AUTRES STRUCTURES ORGANISATRICES

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente en date du 13 Juillet 2018,

d'une part,

Et :

Le, sise, représentée par....., dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Et :

L'ICA, sise, représentée par, dûment habilité à cet effet,

d'autre part.

VU la délibération de la Commission Permanente du 13 Juillet 2018, il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : L'article relatif à la durée de la convention de gestion de service portage repas signée le est modifié comme suit :

DURÉE DE LA CONVENTION

la convention est prolongée d'une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En quatre exemplaires

Le Président du Conseil
Départemental,

Le Président de la structure
organisatrice du Portage de Repas

Le Président de l'ICA

Pascal COSTE

.....

.....

SUBVENTION PORTAGE DE REPAS 2018
EN FAVEUR DES ICA
Basée sur activité 2017

PAR LES INSTANCES					
STRUCTURE PORTAGE DE REPAS	JA 2017 SUR LE CANTON	JA 2016 SUR LE CANTON	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2017	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2016	SUBV 2018
Cantons desservis					
ICA BEAULIEU	0	6 143	0	54	0,00
<i>Argentat</i>		0			
<i>Beaulieu</i>		4 688			
<i>Mercœur</i>		1 455			
ICA BEYNAT	0	4 660	0	33	0,00
<i>Beynat</i>		4 660			
ICA BORT LES ORGUES	4 594	4 315	36	44	2 737,60
<i>Bort les Orgues</i>	4 594	4 315	36		
ICA BUGÉAT	13 443	15 537	89	101	17 177,20
<i>Bugeat</i>	3 373	4 756	21		
<i>Meymac</i>	5 425	5 678	39		
<i>Sornac</i>	4 645	5 103	29		
LARCHE (St Pantaléon de)	13 578	14 856	111	98	7 231,20
<i>Saint Pantaléon de Larche</i>	9 865	10 889			
<i>Malemort (Varetz-Ussac)</i>	3 713	3 967			
MEYSSAC (CCVMC)	35 271	31 146	296	171	21 508,40
<i>Midi Corrèzien (BBM)</i>	16 981	10 398			
<i>Brive 3</i>	681	1 687			
<i>Malemort</i>	12 965	13 780			
<i>Saint Pantaléon de Larche</i>	4 644	5 281			
GORGES HAUTE DORDOGNE	5 487	6 407	41	44	6 194,80
<i>Neuvic</i>	5 487	6 407	41		
XAINTRIES	5 293	5 954	45	42	10 117,20
<i>Saint Privat</i>	3 743	3 686	45		
<i>Mercœur</i>	1 550	2 268			
TREIGNAC	9 273	10 447	56	65	7 709,20
<i>Treignac</i>	9 273	10 447			
TOTAL 1	86 939	99 465	674	652	72 675,60

**SUBVENTION PORTAGE DE REPAS 2018
EN FAVEUR DES AUTRES ORGANISATEURS
Basée sur activité 2017**

PAR LES AUTRES STRUCTURES					
STRUCTURE PORTAGE DE REPAS	JA SUR LE CANTON	JA 2016 SUR LE CANTON	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2017	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2016	SUBV 2018
Cantons desservis					
AGGENA	67 919	67 719	360	342	30 767,60
<i>Naves (ex-Tulle campagne Nord)</i>		14 274			
<i>Ste Fortunade (ex-Tulle campagne Sud)</i>	29 802	13 998	162		
<i>Tulle</i>	38 117	39 447	198		
AIIDAH	35 924	43 613	197	231	18 869,60
<i>Lubersac</i>	-	12 391			
<i>Seilhac</i>	9 213	12 301			
<i>Uzerche</i>	19 736	10 977			
<i>Allassac Nord - Vigeois</i>	6 975	7 944			
BRIVE (CCAS)	103 119	104 814	512	508	45 747,60
<i>Cantons de Brive</i>	103 119	104 814			
CORREZE (EHPAD DE)	14 441	16 263	97	136	12 576,40
<i>Corrèze</i>	8 076	9 720	50		
<i>La Roche Canillac</i>	6 365	6 543	47		
EGLETONS (Association ADAGE)	14 619	14 351	105	105	10 747,60
<i>Egletons (et Lapeau en 2016)</i>	14 619	14 351	105		
EYGURANDE (Centre hospitalier)	3 578	3 433	27	26	5 431,20
<i>Eygurande</i>	3 578	3 433	27		
LA CROISEE DES ANS (EHPAD Objat)	39 079	43 565	246	245	18 331,60
<i>Ayen</i>	18 692	19 527			
<i>Donzenac</i>	11 989	14 102			
<i>Juillac</i>	8 398	9 936			
USSEL (CCAS)	19 415	19 276	100	115	9 566,00
<i>Ussel</i>	19 415	19 276			
TOTAL 2	298 094	313 034	1 644	1 708	152 037,60

TOTAL 2018					
PORTAGE DE REPAS	NOMBRE DE JA 2017	NOMBRE DE JA 2016	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2017	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2016	SUBV 2018
TOTAL GENERAL	385 033	412 499	2 318	2 360	224 713,20

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA
GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET DE
TELETRANSMISSION.

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'autonomie, le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de modernisation et de structuration des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour assurer les conditions d'un pilotage renforcé du secteur de l'aide à domicile et d'une optimisation de la qualité de service des opérateurs à l'égard des usagers et des financeurs.

Cette action est inscrite dans la convention 2017-2019 signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de la section IV de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile, dont les termes ont été adoptés en session plénière du Conseil Départemental le 6 juillet 2017.

Il s'agit donc de procéder à la modernisation des services (informatisation, télégestion et dématérialisation). Une étude globale avec les 26 SAAD a été réalisée pour identifier les conditions de co-construction d'une plateforme d'échanges de données entre les SAAD et les services du Conseil Départemental alliant la sécurisation des fonctionnements des SAAD (mise à niveau des systèmes d'information) et la fluidité des échanges (télégestion et télétransmission en respectant la norme ESPPADOM).

L'année 2017 a permis de réaliser le diagnostic des systèmes d'information et l'analyse des coûts pour offrir un cadre modernisé de collaboration et d'échanges entre les SAAD et le Conseil Départemental. Deux SAAD ont pu bénéficier dès fin 2017 d'un premier soutien au titre de l'équipement et de la mise à niveau des solutions de télégestion (ADAPAC et SARL OMEIDZOU).

Le déploiement du dispositif de télégestion va se poursuivre en 2018 pour l'ensemble des SAAD. Dans un premier temps, il est proposé de prioriser les 4 SAAD qui avaient sollicité l'appui de la collectivité, à savoir LATITUDE MALEMORT, LATITUDE USSEL, l'AMAPA et A DOM LIMOUSIN et d'achever l'opération engagée pour l'ADAPAC et la SARL OMEIDZOU.

L'équipement en outils de télégestion mobilise une enveloppe de 91 242,24€ se décomposant comme suit :

- 48 723,60€ : achat de Smartphones pour l'ensemble des aides à domicile des SAAD précitées (coût de l'équipement de 102€ à 106€ selon le nombre d'aides à domicile de la structure),
- 42 518,64€ : acquisition des licences encodeurs, badges, cartographie et formations sur site.

Parallèlement à cette phase de sécurisation des systèmes d'information et de déploiement des solutions de télégestion, il convient d'amorcer la seconde étape de modernisation, visant la mise en place de la plateforme départementale d'échanges (dite Plateforme Extranet) qui permettra de sécuriser, fiabiliser et automatiser tous les flux :

- partager en continu les données de télégestion des SAAD et les mettre à disposition des usagers (pour information) et du Conseil Départemental (pour gestion des paiements APA et PCH),
- partager en continu toute information "terrain" relative à la situation des usagers bénéficiaires APA et PCH,
- transmettre en continu tout nouveau plan d'aide aux SAAD.

Il est tout d'abord proposé d'engager une phase de test avec un SAAD pilote : AGE D'OR BRIVE afin de s'assurer de l'efficacité et de la facilité d'utilisation de cette plateforme. Au vu d'un bilan opérationnel, le déploiement de ce nouvel outil de télétransmission pourra être étendu aux 6 autres SAAD avant la fin de l'année 2018.

Le coût pour la mise en place de la plateforme s'élève à 25 452,50€ dont 2 160€ pour le déploiement des interfaces et 23 292,50€ pour le volet formation et accompagnement.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter les modalités de financement telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, l'engagement des crédits relatifs à la mise en œuvre de la plate-forme extranet interviendra après validation de l'expérimentation avec AGE D'OR BRIVE.

A noter que conformément à la convention de financement avec la CNSA, chaque SAAD participe en cofinancement à ce plan de modernisation.

SAAD	COÛT TELEGESTION	COÛT PLATEFORME EXTRANET DOMATEL	COÛT TOTAL CD	COÛT SAAD
LATITUDE MALEMORT	7 890,00	2 235,60	10 125,60	6 120,00
LATITUDE USSEL	7 890,00	2 235,60	10 125,60	6 120,00
AMAPA	52 422,72	4 985,10	57 407,82	33 392,72
A DOM LIMOUSIN	15 483,12	1 860,30	17 343,42	7 852,00
OMEIDZOU	7 142,40	3 463,20	10 605,60	8 642,40
ADAPAC	414	5 780,70	6 194,70	52 337,60
AGE D'OR BRIVE PILOTE PLATEFORME	0	4 892,00	4 892,00	480,00
TOTAUX	91 242,24	25 452,50	116 694,74	114 944,72

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées. Elles sont conditionnées à l'engagement des structures à favoriser l'interopérabilité des systèmes d'informations avec celui du Conseil Départemental sur la base des exigences de la norme ESPPADOM.

A noter que conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret, conclure une convention avec le bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée. L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000€. En conséquence, est annexée au présent rapport la convention à signer avec la structure AMAPA.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
-116 694,74 € en subvention d'investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE CAISSE NATIONALE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE 2017-2019 : MODERNISATION DE LA GESTION DE L'AIDE A DOMICILE ET DEPLOIEMENT DES OUTILS DE TELEGESTION ET DE TELETRANSMISSION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les subventions départementales telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 116 694,74 €, sont allouées aux Services d'Aide à Domicile dans le cadre de la modernisation de leurs systèmes d'information :

SAAD	COUT TELEGESTION	COUT PLATEFORME EXTRANET DOMATEL	COUT TOTAL CD
LATITUDE MALEMORT	7 890,00	2 235,60	10 125,60
LATITUDE USSEL	7 890,00	2 235,60	10 125,60
AMAPA	52 422,72	4 985,10	57 407,82
A DOM LIMOUSIN	15 483,12	1 860,30	17 343,42
OMEIDZOU	7 142,40	3 463,20	10 605,60
ADAPAC	414	5 780,70	6 194,70
AGE D'OR BRIVE PILOTE PLATEFORME	0	4 892,00	4 892,00
TOTAUX	91 242,24	25 452,50	116 694,74

Article 2 : Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention jointe à la présente décision avec l'AMAPA.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET
L'ASSOCIATION AMAPA DE LA CORREZE
SOUTIEN FINANCIER POUR LA MODERNISATION DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE L'AMAPA CORREZE

Entre :

Le Département de la Corrèze,
Hôtel du Département - 9 rue René et Emile Fage - 19000 TULLE
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

d'une part,

Et :

L'Association AMAPA de la Corrèze,
34 Ter Quai de Rigny - 19004 TULLE
représentée par son Président, Monsieur Bernard BENSAID

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil Départemental conduit une politique de soutien à l'autonomie, partenariale et innovante, avec des mesures fortes engagées en faveur de la modernisation des systèmes d'information des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

La présente convention s'inscrit donc dans l'accompagnement des SAAD à la mise en œuvre d'outils de télégestion et télétransmission au cours de l'année 2018.

Aussi, il a été prévu de déployer ces nouveaux outils avec l'Association AMAPA de la Corrèze qui est l'une des structures prestataire la plus importante de notre Département intervenant notamment auprès des bénéficiaires APA et PCH.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de:

- soutenir cette association pour la mise en place des outils de télégestion et de télétransmission au sein de la structure,
- automatiser et sécuriser les échanges entre le Conseil Départemental et le SAAD,
- s'assurer de l'interopérabilité des systèmes d'information entre le SAAD et le Conseil Départemental.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- mettre en place la télégestion et la télétransmission au sein de sa structure selon les échanges normalisés de télétransmission définis par le Conseil Départemental lors de la phase projet et veiller à ce que ces échanges soient conformes aux exigences de la norme ESPPADOM,
- transmettre au Conseil Départemental via les données de télégestion (horaires précis d'horodatage) le détail des prestations réalisées au domicile des usagers en quasi temps réel afin de contrôler la concordance des données entre le plan d'aide notifié et le "service fait",
- partager en continu toute information "terrain" relative à la situation des usagers bénéficiaires APA et PCH,
- automatiser le traitement des factures et transmettre des flux de facturation dématérialisés au Conseil Départemental pour le contrôle d'effectivité.

L'Association s'engage également à réaliser un bilan suite à la mise en place de la télégestion : nombre d'intervenants équipés, taux de satisfaction des intervenants et des usages, gain de temps réalisé par l'automatisation des tâches (pour le personnel administratif et de terrain), gain financier avec une meilleure maîtrise des coûts de déplacements et une diminution des charges de personnel administratif. Ce bilan sera fourni au Conseil Départemental dans l'année qui suit la mise en place effective.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

En contrepartie des obligations imposées à l'Association par la présente convention, le Département s'engage à lui verser au titre de l'exercice 2018, une subvention d'investissement de 57 407,82 € dont 52 422.72 € pour la télégestion et 4 985,10 € pour la plateforme Extranet.

Le mandatement de la subvention allouée à l'Association est effectué par le Département après la signature par les deux parties de la présente convention et sur justificatifs des factures acquittées.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pendant la période effective de déploiement de la télégestion et de la télétransmission et prendra effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil Départemental.

Article 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sur exposé des motifs, après un préavis de trois mois.

Article 6 : LITIGE

Tout litige relatif à l'application de la présente convention est susceptible de faire l'objet d'une négociation amiable. Mais tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal compétent. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différent né dans le cadre de la présente convention.

Fait à TULLE, le

Le Président de l'AMAPA,

Le Président du Conseil Départemental,

Bernard BENSAID

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6^{ème}" ANNEE 2018 - SELECTION DES CANDIDATURES -

RAPPORT

Le 15 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale (2018-2019-2020-2021) dans le cadre du partenariat avec l'association "Œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Elle définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes.

Au titre de l'année 2018, le montant de la dotation globale est de 328 000 €.

Ce partenariat porte sur l'organisation et le financement des classes "Intégration 6^{ème}" pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 60 % du coût du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6^{ème} à leur nouvel environnement. Les collégiens, encadrés par une équipe d'enseignants, partagent et réalisent un projet commun conformément aux préconisations des programmes d'enseignement.

A "La Martière", à OLERON, les séjours sont de 4 jours et comprennent 6 demi-journées d'activités sportives de bord de mer et des activités culturelles. Les élèves découvrent le kayak et le char à voile et visitent l'île à vélo. Des animations qui favorisent le vivre-ensemble et la cohésion de groupe complètent le programme.

A "l'Espace 1 000 Sources", à BUGEAT, les séjours peuvent être de 2 jours avec 12 heures d'activités ou de 3 jours avec 18 heures d'activités. Des professionnels proposent des animations culturelles et de plein air. Une partie des activités est notamment consacrée à des jeux de coopération comme la course d'orientation ou encore des animations permettant aux élèves d'échanger et d'apprendre.

En 2017, 7 établissements, soit au total 604 élèves, ont bénéficié des classes d'intégration 6^{ème}.

Pour la rentrée scolaire 2018, je vous sou mets les candidatures des 6 collèges corréziens retenus par la Commission Départementale tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui a validé, les demandes de séjours à "La Martière" à OLERON ou à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT.

I - INTEGRATION 6^{ème} - "La Martière" à OLERON

- Collège de SEILHAC 85 collégiens
Séjour du 2 au 5 octobre 2018
- Collège Gaulcem Faidit - UZERCHE 96 collégiens
Séjour du 9 au 12 octobre 2018
- Collège André Fargeas - LUBERSAC 87 collégiens
Séjour du 16 au 19 octobre 2018

Les 3 séjours de 4 jours regroupent 268 collégiens.

II - INTEGRATION 6^{ème} - "Centre des 1 000 Sources" à BUGEAT

- Collège Georges Clémenceau - TULLE 150 collégiens
Séjour du 17 au 18 septembre 2018
Séjour du 20 au 21 septembre 2018
Séjour du 24 au 25 septembre 2018
- Collège René Perrot - MERLINES 16 collégiens
Séjour du 24 septembre au 25 septembre 2018

Les 4 séjours de 2 jours regroupent 166 collégiens.

- Collège Maurice Rollinat - BRIVE 110 collégiens
Séjour du 8 au 10 octobre 2018
Séjour du 10 au 12 octobre 2018

Les 2 séjours de 3 jours regroupent 110 collégiens.

Pour l'année 2018, 9 séjours seront organisés sur les 2 centres de vacances (3 à OLERON et 6 à BUGEAT), soit 544 élèves de 6^{ème}.

Le total des financements pour les séjours référencés ci-dessus s'élève à 62 000 € (enveloppe incluse dans la subvention globale versée à l'ODCV et prévue dans la convention), crédits votés par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 15 février 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2018 - SELECTION DES CANDIDATURES -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation 2018, par l'ODCV, des classes "Intégration 6ème" à "La Martière" à OLERON et au "Centre des 1 000 Sources" à BUGEAT, avec participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 % du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

I - INTEGRATION 6ème - "La Martière" à OLERON

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Collège de SEILHAC
Séjour du 2 au 5 octobre 2018 | 85 collégiens |
| ➤ Collège Gaulcem Faidit - UZERCHE
Séjour du 9 au 12 octobre 2018 | 96 collégiens |
| ➤ Collège André Fargeas - LUBERSAC
Séjour du 16 au 19 octobre 2018 | 87 collégiens |

II - INTEGRATION 6^{ème} - "Centre des 1 000 Sources" à BUGEAT

- **Collège Georges Clémenceau - TULLE** 150 collégiens
Séjour du 17 au 18 septembre 2018
Séjour du 20 au 21 septembre 2018
Séjour du 24 au 25 septembre 2018
- **Collège René Perrot - MERLINES** 16 collégiens
Séjour du 24 septembre au 25 septembre 2018
- **Collège Maurice Rollinat - BRIVE** 110 collégiens
Séjour du 8 au 10 octobre 2018
Séjour du 10 au 12 octobre 2018

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

RAPPORT

Lors de la séance en date du 13 avril 2018, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées. L'objectif est d'attribuer des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées afin de permettre à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides, versées à l'organisateur, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont eux d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;

- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les séjours sont tous organisés par l'O.D.C.V.

ECOLE	MONTANT
École primaire d'Altilac, à Chamonix 4 élèves (séjour du 29 mai au 05 juin 2018)	223,00 €
École Paul de Salvandy de Brive, à Bugeat 11 élèves (séjour du 04 au 06 avril 2018)	333,00 €
École Thérèse Simonet de Brive, à Bugeat 13 élèves (séjour du 25 au 27 avril 2018)	362,00 €
École Jules Vallès de Brive, à la Martière 10 élèves (séjour du 12 au 16 mars 2018)	405,00 €
École primaire de Mestes, à Chamonix 5 élèves (séjour du 29 mai au 05 juin 2018)	181,00 €
École primaire d'Ussac, à Bugeat 3 élèves (séjour du 23 au 25 mai 2018)	108,00 €
École de Beaulieu-sur-Dordogne, à Chamonix 1 élève (séjour du 29 mai au 05 juin 2018)	74,00 €
École primaire de Saint-Angel, à la Martière 2 élèves (séjour du 28 mai au 01 juin 2018)	61,00 €
Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson de Saint-Pantaléon-de Larche, à Chamonix 7 élèves (séjour du 24 au 31 mars 2018)	423,00 €
École primaire de Chamberet, à la Martière 9 élèves (séjour du 28 mai au 01 juin 2018)	251,00 €
École primaire Baticoop/Virevialle de Tulle, à la Martière 3 élèves (séjour du 06 juin au 08 juin 2018)	62,00 €
École primaire de Saint-Julien-le-Vendomois, à la Martière 1 élève (séjour du 11 au 15 juin 2018)	15,00 €
École primaire de Brignac-la-Plaine, à la Martière 2 élèves (séjour du 18 au 22 juin 2018)	30,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 528 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les séjours éligibles à l'aide départementale répondent aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs, sauf pour les classes de patrimoine qui sont eux d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9096 €
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V. ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

Article 2 : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON ARGENTAT

École primaire d'Altiliac - Chamonix - séjour du 29 mai au 05 juin 2018

CANTON BRIVE 2

École Paul de Salvandy de Brive - Bugeat - séjour du 04 au 06 avril 2018

CANTON BRIVE 3

École Thérèse Simonet de Brive - Bugeat - séjour du 25 au 27 avril 2018

CANTON BRIVE 4

École Jules Vallès de Brive - la Martière - séjour du 12 au 16 mars 2018

CANTON HAUTE-DORDOGNE

École primaire de Mestes - Chamonix - séjour du 29 mai au 05 juin 2018

CANTON MALEMORT-SUR-CORREZE

École primaire d'Ussac - Bugeat - séjour du 23 au 25 mai 2018

CANTON MIDI-CORREZIEN

École de Beaulieu-sur-Dordogne - Chamonix - séjour du 29 mai au 05 juin 2018

CANTON PLATEAU-DE-MILLEVACHES

École primaire de Saint-Angel - la Martière - séjour du 28 mai au 01 juin 2018

CANTON SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson de Saint-Pantaléon-de Larche - Chamonix
Séjour du 24 au 31 mars 2018

CANTON SEILHAC-MONEDIERES

École primaire de Chamberet - la Martière - séjour du 28 mai au 01 juin 2018

CANTON TULLE

École primaire Baticoop/Virevialle de Tulle - la Martière - séjour du 06 juin au 08 juin 2018

CANTON UZERCHE

École primaire de Saint-Julien-le-Vendomois - la Martière - séjour du 11 au 15 juin 2018

CANTON YSSANDONNAIS

École de Brignac-la-Plaine - la Martière - séjour du 18 au 22 juin 2018

Article 3 : le montant de ces bourses sera versé à l'O.D.C.V :

ECOLE	MONTANT
École primaire d'Altiliac	223,00 €
École Paul de Salvandy de Brive	333,00 €
École Thérèse Simonet de Brive	362,00 €
École Jules Vallès de Brive	405,00 €
École primaire de Mestes	181,00 €
École primaire d'Ussac	108,00 €
École de Beaulieu-sur-Dordogne	74,00 €
École primaire de Saint-Angel	61,00 €
Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson de Saint-Pantaléon-de Larche	423,00 €
École primaire de Chamberet	251,00 €
École primaire Baticoop/Virevialle de Tulle	62,00 €
École primaire de Saint-Julien-le-Vendomois	15,00 €
École primaire de Brignac-la-Plaine	30,00 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2017-2018
DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Au titre de l'accompagnement et des actions en faveur des jeunes et des familles, le Conseil Départemental, lors de son Assemblée plénière du 13 avril 2018, a décidé de poursuivre son soutien en direction des étudiants corréziens. Sur la base du règlement d'attribution, adopté lors de notre réunion du 8 juillet 2016, il s'agit d'affirmer un principe d'équité sociale et de complémentarité avec les dispositifs mis en oeuvre par l'État ou la Région.

Je rappelle à la Commission que ce règlement réserve notre aide aux étudiants de moins de 25 ans, dont les parents ont leur résidence principale en Corrèze. Chaque étudiant ne peut prétendre qu'à l'octroi de cinq bourses départementales de l'enseignement supérieur pour toute la durée de ses études. Chacune est versée annuellement en une seule fois.

Outre ces conditions premières de recevabilité, le demandeur :

- doit être titulaire du baccalauréat ou équivalent,
- doit suivre un enseignement supérieur dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'État) situé en France,
- ne doit pas être en situation de redoublement,
- ne doit pas bénéficier du programme Erasmus,
- ne doit pas être inscrit à une formation par correspondance.

Le montant de la bourse correspond à 10% du montant de la bourse d'État ou de la Région.

La mise en application de ces critères fait ressortir les propositions figurant en annexe jointe au présent rapport, tout comme les motifs de rejet.

Il est porté à la connaissance de la Commission que le nombre de dossiers complémentaires est de 2.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 644,70 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2017-2018
DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont reconduites à l'identique toutes les dispositions du règlement départemental adoptées par la Commission Permanente lors de sa réunion en date du 8 juillet 2016.

Article 2 : Sont attribuées, au titre de l'année scolaire 2017/2018, les bourses départementales d'enseignement supérieur en application du règlement visé à l'article 1^{er} (et telles que figurant au tableau annexé à la présente décision).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Liste des dossiers complémentaires - CP 13/07/2018
Bourse départementale d'enseignement supérieur

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement	Adresse de l'Etudiant			Montant	Date de commission
GOMES	Cindy	07/06/1998	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon LIMOGES	Sounit	19300	MOUSTIER-VENTADOUR EGLETONS	166,90 €	13/07/2018
GORDOGA	Ozkan	30/06/1999	DUT 1	IUT - LIMOGES	HLM la Sarsonne Appartement n°364 Boulevard de la Jaloustre	19200	USSEL USSEL	477,80 €	13/07/2018
								644,70 €	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE
ROLLINAT POUR LES ELEVES DU COLLEGE JEAN MOULIN A BRIVE

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), lors de sa réunion en date du 25 octobre 2007, la Commission Permanente a acté la première convention tripartite prévoyant :

- la fourniture par le collège Jean Lurçat de BRIVE des repas des élèves demi-pensionnaires et des commensaux du Collège Jean Moulin de BRIVE ;
- le chargement et le transport en liaison chaude restant à la charge du Collège Jean Moulin au moyen de son propre véhicule.

A ce jour, les repas servis au collège Jean Moulin sont préparés dans le cadre d'une liaison chaude par le collège Jean Lurçat.

Il s'avère plus opportun de déplacer cette prestation de restauration en liaison chaude vers le collège Maurice Rollinat à BRIVE.

En effet, le collège Jean Lurçat, en assurant la restauration pour le collège Jean Moulin, aurait à la prochaine rentrée scolaire la préparation d'environ 770 repas journaliers ; le collège Maurice Rollinat en assurerait 350.

Aussi, en concertation avec chacune des parties et afin de proposer une homogénéisation des sites de production et un rééquilibrage du nombre de repas préparés, il a été convenu que le collège Maurice Rollinat puisse assurer la fabrication des repas pour le collège Jean Moulin (de 100 à 130 repas).

Il est à noter que le service de restauration du collège Maurice Rollinat est bien équipé tant en matériels de cuisine qu'en moyens humains pour proposer une prestation de qualité et réglementaire.

La convention fixe en détail les conditions de cette prestation nombre de repas, chargement et transport, mise à disposition d'agents du collège Jean Moulin, gestion des stocks...). Un protocole de liaison chaude est annexé à la convention, afin d'en fixer les modalités hygiéniques.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention actualisée jointe en annexe et de m'autoriser à la signer. Elle prendra effet à compter la rentrée scolaire 2018, sera exécutoire pour une année scolaire complète et fera l'objet d'une reconduction tacite.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
PRESTATION DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE EFFECTUEE PAR LE COLLEGE
ROLLINAT POUR LES ELEVES DU COLLEGE JEAN MOULIN A BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de restauration et d'hébergement mettant en œuvre la prestation de restauration en liaison chaude effectuée par le collège Maurice Rollinat à BRIVE pour les élèves du collège Jean Moulin à BRIVE, convention jointe en annexe, signée entre le Conseil Départemental, le collège Maurice Rollinat et le collège Jean Moulin.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Prestation de restauration en liaison chaude pour
les élèves du Collège Jean Moulin de BRIVE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le règlement (CE) n° 852-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 853-2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze en date du
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Maurice Rollinat en date du
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin en date du

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Le Conseil départemental de la Corrèze représenté par M. Pascal COSTE, Président
- Le Collège Maurice Rollinat de Brive représenté par M. Didier HONOREZ, Principal
- Le Collège Jean Moulin de Brive représenté par M. Christian POUZET, Principal

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les repas servis au Collège Jean Moulin, à concurrence de 160 personnes maximum (élèves et commensaux), seront confectionnés au Collège Maurice Rollinat, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

ARTICLE 2 :

Le chargement et le transport en liaison chaude des repas seront à la charge du Collège Jean Moulin, au moyen de son propre véhicule dans les conditions définies par le « Protocole Liaison chaude » joint en annexe.

Il incombera au gestionnaire du Collège Jean Moulin d'informer quotidiennement le Collège Maurice Rollinat du nombre de repas souhaités, et ce, chaque jour avant 9h30. La fourniture du matériel nécessaire au conditionnement des repas, son entretien et notamment le respect des conditions d'hygiène seront à la charge du Collège Jean Moulin.

Le nombre de repas servis sera transmis au Collège Maurice Rollinat le lendemain.

ARTICLE 3 :

Le chef de cuisine et un agent du service départemental du Collège Jean Moulin seront mis à disposition au Collège Maurice Rollinat de 6h45 à 9h45, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les mercredis, seul le chef de cuisine du Collège Jean Moulin sera mis à disposition au Collège Maurice Rollinat de 6h45 à 9h45.

En cas d'absence de l'agent du service départemental, le Collège Jean Moulin procédera à son remplacement immédiatement. En cas d'absence du chef de cuisine le Conseil départemental procédera à son remplacement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

Une fiche navette de stocks et de réserve sera mise en place par le Collège Maurice Rollinat. Elle devra être complétée tous les jours par le Collège Jean Moulin à la fin du service de midi et transférée au Collège Maurice Rollinat le lendemain.

Le Collège Jean Moulin disposera d'un stock de denrées (surgelés, assaisonnement, conserves)

ARTICLE 5 :

Concernant les repas froids, seul le Collège Jean Moulin en assurera la préparation.

ARTICLE 6 :

La cuisson du riz, de la semoule, du poisson, des steaks hachés, des cordons bleus, des friands, des fritures diverses, ..., se fera au Collège Jean Moulin.

ARTICLE 6 BIS :

Le Collège Jean Moulin communiquera avant 13h30 au Collège Maurice Rollinat la quantité restante de pain afin que le Collège Maurice Rollinat en assure la commande quotidienne pour le lendemain. La livraison se fera au Collège Maurice Rollinat.

ARTICLE 7 :

La constatation des élèves demi-pensionnaires se fera au Collège Jean Moulin ainsi que la vente des tickets aux commensaux.

Le Collège Jean Moulin reverse au Collège Maurice Rollinat le montant des repas au prix fixé par le Conseil départemental puis présenté pour information aux conseils d'administration des deux collèges diminué de 10 % pour participation aux charges communes de l'établissement et de 22.50 % de reversement du Fonds départemental TOS à la collectivité.

ARTICLE 8 :

Le Collège Maurice Rollinat prélèvera sur les montants perçus du Collège Jean Moulin 5 % pour participation aux charges communes de l'établissement.

ARTICLE 9 :

La présente convention, exécutoire pour une année scolaire complète fera l'objet d'une reconduction tacite.

Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire :

- soit par le Président du Conseil départemental,
- soit par le Chef d'établissement du Collège Maurice Rollinat après autorisation du Conseil d'Administration
- soit par le Chef d'établissement du Collège Jean Moulin après autorisation du Conseil d'Administration

Fait à BRIVE le *1^{er} Juin 2018*

Le Principal
du Collège Jean Moulin,

Le Principal
du Collège Maurice Rollinat,

Le Président
du Conseil Départemental de la Corrèze,



Christian POUZET

Didier HONOREZ

Pascal COSTE

PROTOCOLE LIAISON CHAUDE

Entre le Collège Jean Moulin de Brive et le Collège Maurice Rollinat de Brive

LES MODALITES HYGIENIQUES

LE TRANSPORT

Le véhicule

Le Collège Jean Moulin s'engage à assurer le transport des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA) avec le véhicule de type C15 immatriculation 7352 RN 19.

L'entretien du véhicule et l'assurance est à la charge du Collège Jean Moulin.

Les équipements fixes ou amovibles du véhicule sont en conformité avec les règles hygiéniques de transport des denrées alimentaires :

- Composés de matériaux facilement nettoyables (possibilité de caisse isotherme)
- Réservés à l'usage exclusif du transport (PCEA)

Le Collège Jean Moulin s'engage à assurer le nettoyage et la désinfection quotidiennement des aménagements du véhicule réservé au transport des PCEA.

Le chauffeur

Le Collège Jean Moulin s'engage à mettre à disposition un chauffeur qui assurera le transport des PCEA. Ce chauffeur sera formé aux règles d'hygiène à observer dans le cadre de son activité de portage des repas.

Le chauffeur s'engage à renseigner et à restituer quotidiennement auprès du chef de cuisine du Collège Maurice Rollinat la fiche de liaison (fournie en annexe).

Le chauffeur s'engage au respect des horaires de livraison mentionnés ci-dessous :

- Heure d'arrivée au Collège Maurice Rollinat : 6 h 45
- Heure de retour au Collège Jean Moulin : 10h 00

Les conteneurs

Le Collège Jean Moulin s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

Ces conteneurs doivent permettre le maintien aux températures conformes de l'intégralité des préparations culinaires pendant le transport :

- Les hors d'œuvres et les desserts réfrigérés : + 8° C maximum.
- Les plats cuisinés chauds : + 63° C minimum.

Les conteneurs ainsi que les accessoires inox doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation sur le lieu de livraison et avant leur retour vers le Collège Maurice Rollinat. Ils seront donc retournés au Collège Maurice Rollinat propres.

ANNEXE 1 : LA DISTRIBUTION DES PCEA

Responsabilités :

Le Collège Maurice Rollinat est responsable des qualités bactériologiques et organoleptiques des PCEA jusqu'à la remise au chauffeur du Collège Jean Moulin. A ce titre, il procède à des autocontrôles réguliers par un laboratoire agréé et conserve systématiquement des échantillons témoins des PCEA livrés. La copie de ces résultats peut être communiquée au Collège Jean Moulin sur simple demande.

Le Collège Jean Moulin est responsable du contrôle à la livraison, du maintien en température et de la distribution des PCEA. A ce titre il met en place toutes les mesures de traçabilité (relevés des températures, contrôles réception et plan de nettoyage) en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements CE 852-2004 et 853-2004).

En cas de litige, seules les autorités compétentes sont habilitées à intervenir.

Consignes de sécurité :

Le Collège Jean Moulin procède au prélèvement d'échantillons témoins représentatifs des PCEA distribuées et conservées pendant 5 jours en chambre à +3° C.

Dans le cadre de la liaison chaude, les PCEA sont consommées immédiatement ou dans un délai maximal ne pouvant pas excéder 2 heures après la livraison.

En aucun cas, les PCEA ne peuvent être conservées pour être représentées ultérieurement aux convives.

Seules les denrées dont le stockage ne nécessite pas le maintien en température strict et soumis à date limite d'utilisation optimale (DLUO) peuvent être éventuellement resservies le service suivant :

- Les produits appertisés non déconditionnés, (compote, coupe de fruits en conserves....).
- Les produits UHT non déconditionnés (crème dessert UHT, brique de lait UHT...).
- Les produits secs d'épicerie, de confiserie ou de biscuiteries enveloppées individuellement et non déconditionnés.

Cas particulier des glaces et produits surgelés

Le protocole de transport des produits surgelés doit être appliqué. Cependant, pour des raisons pratiques, les livraisons pourront être effectuées directement par le fournisseur au Collège Jean Moulin.

Les glaces seront directement livrées au Collège Jean Moulin.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI
POUR LES COLLEGES D'OBJAT - USSEL - BORT LES ORGUES - ALLASSAC - J. MOULIN A
BRIVE -

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'Assemblée Plénière a arrêté le 13 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2018 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation, de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges d'OBJAT, d'USSEL, de BORT LES ORGUES - ALLASSAC et J. MOULIN à BRIVE.

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION
OBJAT	travaux de maintenance (câblage et peintures)	3 775 €	40 %	1 250 € Montant plafond
USSEL	Réparation de la cellule de refroidissement et travaux de maintenance (peinture)	11 538 €	40 %	1 250 € Montant plafond
BORT LES ORGUES	Réparations de matériel (armoire froide positive, four, porte extérieures du réfectoire, remplacement extincteurs)	3 395 €	40 %	1 250 € Montant plafond
ALLASSAC	Réparations de matériel de cuisine (armoire froide) et remplacements luminaires LED	2 711 €	40 %	1 084 €
J.MOULIN BRIVE	Réparations du container du self et de la vitrine réfrigérée	541 €	40 %	216 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 5 050 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES D'OBJAT - USSEL - BORT LES ORGUES - ALLASSAC - J. MOULIN A BRIVE -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION
OBJAT	travaux de maintenance (câblage et peintures)	3 775 €	40 %	1 250 € Montant plafond
USSEL	Réparation de la cellule de refroidissement et travaux de maintenance (peinture)	11 538 €	40 %	1 250 € Montant plafond
BORT LES ORGUES	Réparations de matériel (armoire froide positive, four, porte extérieures du réfectoire, remplacement extincteurs)	3 395 €	40 %	1 250 € Montant plafond
ALLASSAC	Réparations de matériel de cuisine (armoire froide) et remplacements luminaires LED	2 711 €	40 %	1 084 €
J.MOULIN BRIVE	Réparations du container du self et de la vitrine réfrigérée	541 €	40 %	216 €
		TOTAL		5 050 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation, au vu des justificatifs de la dépense réalisée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2018

RAPPORT

Lors de sa réunion du 13 avril dernier, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériels (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobiliers (tables, chaises, armoires, vidéo projecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. Il a, à cet effet, été décidé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 96 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2018 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ALLASSAC	5 977,48 €	80%	4 782 €
ARGENTAT	4 766,96 €	80%	3 814 €
BEAULIEU	2 976,95 €	80%	2 382 €
BEYNAT	3 055,80 €	80%	2 400 € Montant plafond
BORT LES ORGUES	3 810,82 €	80%	2 400 € Montant plafond
BRIVE - ARSONVAL	6 266,70 €	80%	5 000 € Montant plafond
BRIVE - CABANIS	5 366,49 €	80%	4 293 €
BRIVE - Jean LURCAT	6 250,00 €	80%	5 000 € Montant plafond
BRIVE - Jean MOULIN	3 910,68 €	80%	3 129 €
BRIVE - ROLLINAT	6 421,42 €	80%	5 000 € Montant plafond
CORREZE	2 513,72 €	80%	2 400 € Montant plafond
EGLETONS	5 116,75 €	80%	3 900 € Montant plafond
LARCHE	6 923,92 €	80%	5 000 € Montant plafond
LUBERSAC	4 875,00 €	80%	3 900 € Montant plafond
MERLINES	3 359,31 €	80%	2 400 € Montant plafond
MEYMAC	4 722,67 €	80%	2 400 € Montant plafond
MEYSSAC	2 639,76 €	80%	2 400 € Montant plafond
NEUVIC	2 815,50 €	80%	2 252 €
OBJAT	19 561,57 €	80%	5 000 € Montant plafond
SEILHAC	6 108,73 €	80%	3 900 € Montant plafond
TULLE - CLEMENCEAU	7 591,20 €	80%	5 000 € Montant plafond
TULLE - VICTOR HUGO	6 511,32 €	80%	5 000 € Montant plafond
TREIGNAC	3 058,97 €	80%	2 400 € Montant plafond
USSEL	6 257,99 €	80%	5 000 € Montant plafond
UZERCHE	4 915,92 €	80%	3 900 € Montant plafond

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 93 052 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Pour l'année 2018, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériels et mobiliers sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	subvention 2018
ALLASSAC	4 782 €
ARGENTAT	3 814 €
BEAULIEU	2 382 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	4 293 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	3 129 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 900 €
LARCHE	5 000 €

COLLEGES PUBLICS	subvention 2018
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	2 400 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 252€
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	3 900 €
Total	93 052 €

Article 2 : Le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2018 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES TIC - AIDES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2018, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 10 novembre 2017, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et trois enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés :

- 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).
- 14 000 € pour l'aide aux opérations d'investissement (Loi FALLOUX).

1 ➔ Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire.

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, les collèges privés ont été sollicités pour faire part de leurs besoins. L'analyse de ces derniers fait ressortir une dépense totale éligible à l'aide départementale de 35 595 €.

Aussi, afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante afin de maintenir les montants alloués dans la limite de l'enveloppe :

- la différence entre la demande 2018 et la somme allouée en 2017 est divisée par 2
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2017

Si la dépense totale éligible à l'aide départementale (à savoir les besoins recensés pour les 5 collèges) dépasse le montant de l'enveloppe, est appliqué un prorata calculé à partir du :

- * montant total de l'enveloppe votée (14 000 €)
- * montant de la dépense totale éligible à l'aide départementale, à savoir le besoin des coûts retenus pour les 5 collèges. Cette dernière s'élève cette année à 35 595 € et dépasse donc le montant de l'enveloppe.

Par ailleurs, il est à noter que le collège Jeanne d'Arc à ARGENTAT ne présente aucune demande au titre de ses déplacements (comme en 2017).

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EXERCICE 2017			EXERCICE 2018		
	Demande	Coût retenu	Subventions allouées	Demande	Coût retenu	Subventions proposées
JEANNE D'ARC ARGENTAT	0	0	0	0	0	0
BOSSUET BRIVE	5 925	3 788	1 748	6 100	3 924	1 543
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	38 860	24 793	11 442	39 853	25 647	10 088
LA SALLE BRIVE	1 886	1 755	810	9 185	4 997	1 966
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE USSEL	0	0	0	2 051	1 026	403
	46 671	30 336	14 000	57 189	35 595	14 000

Exemple : détail du calcul de dotation de BOSSUET :

Rappel

Montant enveloppe : 14 000 €

Dépense totale éligible à l'aide départementale besoin des coûts retenus : 35 595 €

Le montant de la dépense dépasse celui de l'enveloppe - donc application du prorata.

Règle de calcul

- la différence entre la demande 2018 et la somme allouée en 2017 est divisée par 2 :
 $(6\ 100 - 1\ 748) / 2 = 2\ 176\ €$
- à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2017
 $2\ 176 + 1\ 748 = 3\ 924\ €$

La dépense totale éligible à l'aide départementale dépasse le montant de l'enveloppe, donc application du prorata, calculé à partir :

- * du montant total de l'enveloppe votée (14 000 €)
- * du montant de la dépense totale éligible à l'aide départementale (total coûts retenus pour les 5 collèges). Celle dernière s'élève cette année à 35 595 € et dépasse donc le montant de l'enveloppe.

$$\text{soit : } 3\ 924 \times 14\ 000 / 35\ 595 = \underline{1\ 543\ €}$$

2 ➔ Aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

Cette aide pour l'équipement lié aux TIC est calculée selon la règle de répartition suivante :

- Effectif > 200 : 2 662 €
- Effectif < 200 : 2 185 €.

COLLEGES	EQUIPEMENT TIC	
	Effectifs	Montant dotation
JEANNE D'ARC ARGENTAT	115	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	487	2 662 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	482	2 662 €
LA SALLE BRIVE	167	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE USSEL	119	2 185 €
TOTAL	1370	11 879 €

3 ➔ Aide aux opérations d'investissement (Loi FALLOUX)

Notre Assemblée, à travers le vote d'une autorisation de programme spécifique, participe depuis 1997 aux opérations d'investissements réalisées par les établissements d'enseignement privé abritant un collège. Le montant des crédits votés est de 14 000 € pour 2018.

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat pour des opérations d'investissement régies auparavant par la loi FALLOUX, sont désormais codifiées au Code de l'Education (article L151-4) qui indique que :

- *les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;*
- *le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) est appelé à donner son avis préalable sur la demande de subvention et en déterminer le montant plafond pouvant être alloué.*

Par ailleurs, le Conseil Départemental dans sa séance du 26 juin 1998, sur la base des principes posés par la loi FALLOUX, a décidé d'arrêter les règles de subventionnement applicables aux établissements privés. Ainsi, considérant que le montant d'aide défini par la loi FALLOUX ne varie pas en fonction de l'importance des travaux mais se calcule sur le seul budget de l'établissement, la prise en compte du coût de l'opération est intégrée à partir de la règle suivante : *participation départementale à hauteur de 30 % du coût TTC des travaux ou des acquisitions, plafonnée au montant de la subvention déterminée en application du Code de l'Education.*

Dans ce cadre, deux collèges ont présenté une demande de subvention pour des opérations d'investissement, à savoir :

- 1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT
- 2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

Le CAEN, que nous avons saisi suivant la procédure règlementaire pour ces deux dossiers, lors de sa séance du 17 mai 2018, a émis un avis favorable sur le principe de l'attribution de deux subventions pour ces collèges.

Aussi, je vous propose d'examiner ces demandes présentées dans le cadre de la loi FALLOUX.

1 • Collège Jeanne d'Arc - ARGENTAT

Opération : travaux de sécurisation des accès et mise en place de l'agenda accessibilité
Montant de la dépense : 39 020 € TTC

Calcul de la subvention CAEN

* Charges du collèges moins fonds publics reçus par le collège =
 262 531€ - 162 493 € = 100 038 €

Application du Code de l'Education : la subvention départementale ne peut excéder le 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement :
 10% de 100 038 € = 10 004 €

Avis favorable du CAEN pour une subvention de 10 004 € (qui sera le montant plafond pour la subvention du Département).

Calcul de la subvention départementale

Selon la décision du Conseil Départemental (CD) du 26 juin 1998 : participation du CD à hauteur de 30 % du coût des travaux plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'éducation : 30 % de 39 020 €

Montant de la subvention départementale : 39 020 x 30 % = 11 706 € -
 plafonnée à 10 004 €

2 • Collège Notre Dame de la Providence - USSEL

Opération : acquisition de nouveaux mobiliers (chaises) nécessaires pour l'équipement de deux classes

Montant de la dépense : 5 627 € TTC

Calcul de la subvention CAEN

* Charges du collèges moins fonds publics reçus par le collège) =
288 892 € - 186 158 € = 102 734 €

Application du Code de l'Education : la subvention départementale ne peut excéder le 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement :

10% de 102 734 € = 10 273 €

Avis favorable du CAEN pour une subvention maximum de 5 627 € .

Or, ce montant représenterait 100 % de la dépense retenue.

Calcul de la subvention départementale

Selon la décision du Conseil Départemental (CD) du 26 juin 1998 : participation du CD à hauteur de 30 % du coût des travaux plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'éducation : 30 % de 5 627 €

Montant de la subvention départementale : 5 627 x 30 % = 1 688 €

Je vous propose donc d'attribuer aux collèges Jeanne d'Arc d'ARGENTAT et Notre Dame la Providence d'USSEL les participations ainsi arrêtées qui seront prélevées sur l'enveloppe réservée à cet effet.

.....

Sur ces bases, les dotations proposés pour chaque collège figurent dans le tableau ci-dessous pour :

- les déplacements des élèves,
- les équipements TIC
- les opérations d'investissement dans le cadre de la Loi FALLOUX

COLLEGES	DEPLACEMENT DES ELEVES	EQUIPEMENT TIC (investissement)	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (Loi FALLOUX)
	Montant dotation	Montant dotation	Montant subvention proposée
JEANNE D'ARC ARGENTAT	0 €	2 185 €	10 004 €
BOSSUET - BRIVE	1 543 €	2 662 €	
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	10 088 €	2 662 €	
LA SALLE BRIVE	1 966 €	2 185 €	
NOTRE DAME de la PROVIDENCE USSEL	403 €	2 185 €	1 688 €
TOTAL	14 000 €	11 879 €	11 692 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 14 000 € en fonctionnement.
- 23 571 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2018 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES TIC - AIDES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (LOI FALLOUX)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2018 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Bossuet – BRIVE	:	1 543 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc – BRIVE	:	10 088 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	1 966 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	403 €

Article 2 : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **11 879 €** inscrite au budget 2018 pour l'aide à l'équipement lié au développement des T.I.C., les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	2 185 €
- Collège Bossuet – BRIVE	:	2 662 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc – BRIVE	:	2 662 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 185 €

Article 3 : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 14 000 € inscrite au budget 2018 pour des travaux, les subventions ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT : 10 004 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL : 1 688 €

Article 4 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions respectivement avec le collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT et le collège Notre Dame de la Providence d'USSEL pour l'octroi des subventions d'investissement énoncées à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2018, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT**, représenté par Mme Odile COUTIN, Présidente de l'OGEC - institution Jeanne d'Arc, pour le collège Jeanne d'Arc à ARGENTAT, dûment habilitée à cet effet,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

Vu l'avis du CAEN et le courrier de M. le Recteur d'Académie en date du 17 mai 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux de sécurisation des accès et mise en place de l'agenda accessibilité du collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de sécurité du collège.

NATURE DES TRAVAUX : sécurisation des accès et mise en place de l'agenda accessibilité

COUT DES TRAVAUX : 39 020 € TTC

MONTANT DE LA DEPENSE
SUBVENTIONNABLE : 10 004 €

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT une subvention d'un montant de 10 004 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du Code de l'Education)
- en application de la règle mise en place par le Département, par une décision du Conseil Général du 26 juin 1998

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra en une seule fois sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Jeanne d'Arc d'ARGENTAT s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département notamment en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2018

La Présidente de l'OGEC
Institution Jeanne d'Arc d'ARGENTAT

Le Président du Conseil Départemental

Odile COUTIN

Pascal COSTE

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2018, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le Collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, représenté par M. Jean-Michel MAZAUD, Directeur du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL, dûment habilitée à cet effet,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L151-4,

Vu l'avis du CAEN et le courrier de M. le Recteur d'Académie en date du 17 mai 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département à l'acquisition de nouveaux mobiliers nécessaires pour l'équipement de deux classes du collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL , établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

Le projet s'inscrit dans le cadre de renouvellement de matériels mobiliers.

NATURE DES TRAVAUX : l'acquisition de nouveaux mobiliers nécessaires pour l'équipement de deux classes

COÛT DES TRAVAUX : 5 627 € TTC

MONTANT DE LA DEPENSE
SUBVENTIONNABLE : 10 273 €

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL une subvention d'un montant de 1 688 €.

Elle est calculée :

- dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du Code de l'Education)
- en application de la règle mise en place par le Département, par une décision du Conseil Général du 26 juin 1998

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra en une seule fois sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Notre-Dame de la Providence d'USSEL s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département notamment en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2018

Le Directeur du collège Notre-Dame de la
Providence d'USSEL

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Michel MAZAUD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2018

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❸ PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE - Investissement
 - Soutien au développement de l'activité plongée subaquatique
- ❺ SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE - Investissement

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Luc Fouchet Organisation	<p align="center">23^{ème} "KENNY FESTIVAL" <i>du 7 au 9 Septembre 2018, à Reygades</i></p> <p>Au fil des ans, le Kenny Festival est devenu le plus grand rassemblement européen avec plus de 700 pilotes de motocross répartis autour de 60 courses organisées tout au long du week-end sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, 1 500 randonneurs quad et moto, 7 000 spectateurs, 200 bénévoles mobilisés... Et tout cela au sein d'un village de 200 habitants !</p> <p>Avec une quarantaine d'exposants, Reygades s'est également imposé comme étant un salon de référence pour le tout-terrain où chaque année des nouveautés sont proposées au public.</p> <p>Lors de la précédente édition, les principales retombées économiques suivantes furent estimées et ce, dans un rayon de 25 km autour de Reygades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuitées : 1 970 - restauration : 5 730 repas servis et 3 700 sur site - carburant : 15 000 litres vendus par le supermarché d'Altillac. <p><i>Budget prévisionnel: 375 000 €</i></p>	15 000 €
		TOTAL : 15 000 €

Enfin, dans le cadre des "Grands Évènements Sportifs", je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
FCS Uzerche	Organisation de la Vézerchoise (course nature et randonnée), le 8 juillet 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive et course non labélisée.
CAP 100 (Pompadour)	Organisation d'un match amical de gala, le 11 août 2018 : CA Brive Corrèze - Franchise irlandaise du Connacht.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - match de gala.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Comité Régional de Randonnée Pédestre de la Nouvelle Aquitaine & Amicale des Sentiers Pédestres de Vignols	Organisation d'un "Rallye Rando Découverte" des barrages du Saillant, du Pouch et de Biars, le samedi 15 Septembre 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

② PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 52. Avec les disparitions des Ligues Régionales (passage de l'échelon du Limousin à celui de la Nouvelle-Aquitaine), leur rôle devrait être conforté voire même renforcé.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2018 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AERONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AEROMODELISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLETISME	4 300 €
Comité Départemental d'AVIRON	1 800 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	1 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	2 800 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'EDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	1 600 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	1 000 €
Comité Départemental de JEU D'ECHECS	1 800 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 400 €
<i>Suite au nouveau découpage régional, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissout l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte-tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement.</i>	
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PETANQUE	4 400 €
Comité Départemental de RANDONNEE PEDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental de SPELEOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTE	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 300 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS	1 000 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR A L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 300 €
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	1 300 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	172 600 €

③ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 19	10 et 11 avril 2018 12 au 13 avril 2018	40 %	1 091 € 1 022 €	845 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO 19	9 au 10 avril 2018	40%	2 756 €	1 102 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
USSEL ATHLETIC CLUB	12 au 14 février 2018	40%	2 688 €	1 075 €
INSTITUT FRANÇAIS DE TAI JI	18 au 20 mai 2018	40%	2 015 €	806 €
ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HAUTE CORRÈZE	11 au 13 avril 2018	40%	2 864 €	1 146 €
VTT JUILLAC	19 au 21 mai 2018	40%	1 802 €	721 €
DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE	18 au 23 février 2018	40%	3 595 €	1 438 €
TOTAL :				7 133 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association USEP de l'école de Vigeois	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'un séjour multi-activités pour 21 écoliers de CM2, en juillet 2018 <i>Base de remboursement : 1 008 €</i>	302 €
Collège Léon Dautrement (Meysac)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation d'un séjour multi-activités pour les élèves de 5 ^{ème} , en septembre 2018 <i>Base de remboursement : 2 400 €</i>	720 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association sportive de l'école Henri Gérard (Brive)	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une journée "challenge multi-activités" pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 1 200 €</i>	360 €
École maternelle du Pont Cardinal (Brive)	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'une journée multi-activités pour 71 écoliers de maternelle, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 639 €</i>	192 €
École publique de Marcillac la Croisille (coopérative scolaire)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation de 2 journées "découverte de l'accrobranche", en juin 2018 <i>Base de remboursement : 400 €</i>	120 €
Collège Jacqueline Soulange (Beaulieu sur Dordogne)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation d'un séjour à la station pour les élèves de 5 ^{ème} , en septembre 2018 <i>Base de remboursement : 1 800 €</i>	540 €
Mairie d'Allasac	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'animations pour les enfants de l'ALSH, en juillet 2018 <i>Base de remboursement : 1 174 €</i>	352 €
Collège Jean Lurçat (Brive)	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une sortie canoë et VTT, le 20 juin 2018 <i>Base de remboursement : 385 €</i>	116 €
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'activités péri-scolaires entre avril et juin 2018 <i>Base de remboursement : 1 362 €</i>	409 €
Association Saint Viance Loisirs	SSN Oxygène Sports Nature → organisation de séances de sports nature avec les enfants de l'ALSH, en février et août 2018 <i>Base de remboursement : 1 407 €</i>	422 €
Mairie de Varetz Accueil de Loisirs JF Durieux	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'un séjour pour les enfants de l'ALSH, en juillet 2018 <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
Collège Georges Clémenceau - Tulle	SSN Esprit Nature - Pays de Tulle → organisation de 2 sorties scolaires, les 14 et 20 Juin 2018. <i>Base de remboursement : 331 €</i>	100 €
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche CIAS Pays d'Uzerche	<ul style="list-style-type: none"> • Oxygène Sports nature → organisation d'un séjour en juillet 2018 avec les enfants de l'ALSH → animation tir à l'arc au sein de l'ALSH, au printemps 2018 • SSN Vézère Monédières → sortie de l'ALSH au Treign'Aqua Park et initiation au disc golf, le 27 juillet 2018 <i>Base de remboursement : 1 540 €</i>	462 €
TOTAL :		4 227 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir :

- en prenant en charge 30% de la dépense hors taxe, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentier inscrit au PDIPR, en cas de travaux effectués par un prestataire à la demande de bénéficiaire,
- ou en participant financièrement à la prise en charge de travaux qui seraient effectués en régie par le bénéficiaire, par un versement forfaitaire de 18 € par kilomètre de sentier inscrit au plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R en 2009, pour une longueur totale de 26 km . Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008/2009, pour une longueur totale de 244 km . Le montant global de cette opération s'élève à 25 662,08€ HT, (plafonnée à 19 520 €).	5 856 €
TOTAL :		6 324 €

③ PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Bénéficiaire : Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne

Objet de la demande : Edition d'une plaquette de promotion des sentiers communautaires

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, au titre de l'élaboration d'un plan de développement global de la randonnée sur son territoire, a inscrit en 2011, 13 circuits de randonnées communautaires.

Après s'être engagée à valoriser, entretenir et baliser ces circuits, elle souhaite aujourd'hui réaliser un document de communication qui en assurera la promotion.

Ce dépliant reprenant les circuits, des textes explicatifs et des illustrations sera réalisé par un prestataire et édité à 20 000 exemplaires en quadri recto/verso.

Le coût total du projet s'élève à 1 689 € HT.

Montant proposé : 507 € soit 30 % du coût du projet.

④ FOND D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE - Investissement

Ce dispositif vise à soutenir toutes les actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

☑ Soutien au développement de l'activité plongée subaquatique

Bénéficiaire : Comité Départemental de Sports Subaquatiques de la Corrèze

Objet de la demande : Aménagement du site de plongée de Travassac

Ancienne ardoisière noyée utilisée comme site de plongée depuis plusieurs années, c'est l'un des deux seuls sites naturels en eaux profondes de l'ancienne région Limousin. Il est celui dont l'eau est la plus claire et il est utilisable toute l'année car la température reste relativement constante. C'est une fosse de 53 m de profondeur, équipée d'une plateforme intermédiaire à 20 m.

Les 5 clubs de la Corrèze, les services de la Protection Civile et les clubs des départements limitrophes l'utilisent très régulièrement. La fréquentation est en hausse constante avec une fréquentation annuelle de 3 000 plongées soit une hausse d'environ 30% par an depuis son ouverture. Sans compter les sorties effectuées chaque semaine par les services de la Protection Civile.

Objectifs du projet :

Au regard de la qualité de ce site, le Comité Départemental de Sports Subaquatiques de la Corrèze souhaite conforter cet espace, en faire un lieu incontournable pour la Corrèze et les territoires environnants et participer plus activement à la valorisation des carrières d'ardoise. Les objectifs du projet visent ainsi à :

- aménager et pérenniser ce site (demande d'inscription au PDESI en cours),
- le développer,
- améliorer les conditions de pratique,
- faire découvrir l'activité au sein de son environnement patrimonial,
- améliorer les conditions d'hygiène,
- répondre aux besoins des différents types de plongée (photo, apnée, souterraine),
- créer un pôle de formation largement reconnu,
- répondre aux objectifs du Label "Ecosub" de protection et entretien des sites naturels (visibilité nationale).

Descriptif du projet :

Plusieurs actions sont donc prévues pour répondre à ces objectifs :

- les aménagements liés à la pratique (plateforme de mise à l'eau et intermédiaire, échelles, amarrages, station multi-gaz départemental ...),

- les aménagements sur le site (nettoyage des abords, mise en sécurité avec la purge des blocs d'ardoise, signalétique de pratique et de valorisation des carrières, parking, traitement des déchets, sanitaires et petite salle de formation briefing/débriefing, séchoir, réseaux électricité et eau ...)

Le coût total du projet est estimé à 14 735 € TTC. Celui-ci pourra bénéficier d'un cofinancement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Nouvelle Aquitaine dans le cadre de leur appel à projet 2018 "Sports Nature".

Au regard de l'intérêt de ce site pour le développement de la pratique et l'attractivité du département, je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses.

Montant proposé : 4 421 €.

⑤ **SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE - Investissement**

Bénéficiaire : Esprit Nature - Station Sports Nature "Pays de Tulle"

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Dans le cadre de sa politique de développement soutenue par Tulle Agglo, la Station Sports Nature "Pays de Tulle" souhaite engager des investissements matériels à destination des clientèles "familles et jeunes" afin notamment de développer son offre sur le Lac de Bournazel à Seilhac. La station prévoit ainsi d'acquérir des VTT, remorques enfants, canoës et pédalos.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à 10 840 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Bénéficiaire : Oxygène - Station Sports Nature "Oxygène Sports Nature" (Voutezac)

Objet de la demande : Acquisition de matériels

L'association envisage une campagne de renouvellement d'une partie de son matériel d'animation sportive.

Ces investissements qui concernent l'ensemble de leurs activités, s'inscrivent dans un plan de renouvellement pluriannuel de leurs équipements motivé par la nécessité de maintenir la qualité de ces derniers pour la pleine satisfaction de sa clientèle et d'offrir toujours plus de sécurité et d'innovation dans ces différentes pratiques de sports de nature. Il s'agit ainsi de renouveler une partie de son parc nautique mais aussi des équipements en VTT, Tir à l'arc et activités de grimpe.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à 4 108,56 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 233 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 7 654 € en investissement,
- 205 791 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Luc Fouchet Organisation	23^{ème} "KENNY FESTIVAL" <i>du 7 au 9 Septembre 2018, à Reygades</i>	15 000 €
		TOTAL : 15 000 €

Article 2 : Est approuvée le contrat de partenariat, joint en annexe I, à passer dans le cadre du soutien avec le bénéficiaire visé à l'article 1^{er}. Monsieur le Président du Conseil départemental (ou son représentant) est autorisé à le revêtir de sa signature.

Article 3 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} sera versée directement au bénéficiaire concerné, en totalité, après signature du contrat de partenariat visé à l'article 2.

Article 4 : Sont rejetées les demandes suivantes au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
FCS Uzerche	Organisation de la Vézerchoise (course nature et randonnée), le 8 juillet 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive et course non labellisée.
CAP 100 (Pompadour)	Organisation d'un match amical de gala, le 11 août 2018 : CA Brive Corrèze - Franchise irlandaise du Connacht.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - match de gala.
Comité Régional de Randonnée Pédestre de la Nouvelle Aquitaine & Amicale des Sentiers Pédestres de Vignols	Organisation d'un "Rallye Rando Découverte" des barrages du Saillant, du Pouch et de Biars, le samedi 15 Septembre 2018.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive.

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AERONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AEROMODELISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLETISME	4 300 €
Comité Départemental d'AVIRON	1 800 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	1 500 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de CYCLISME	2 800 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'EDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	1 600 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	1 000 €
Comité Départemental de JEU D'ECHECS	1 800 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 400 €
<i>Suite au nouveau découpage régional, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissout l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte-tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement.</i>	
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PETANQUE	4 400 €
Comité Départemental de RANDONNEE PEDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental de SPELEOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTE	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 300 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS	1 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TIR	2 200 €
Comité Départemental de TIR A L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 300 €
Comité Départemental UFOLEP 19	6 500 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	1 300 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	172 600 €

Article 6 : Les aides octroyées à l'article 5 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes:

- *Subvention jusqu'à 1 000 €* : versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 1 000 €* :
 - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 19	10 et 11 avril 2018 12 au 13 avril 2018	40 %	1 091 € 1 022 €	845 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO 19	9 au 10 avril 2018	40%	2 756 €	1 102 €
USSEL ATHLETIC CLUB	12 au 14 février 2018	40%	2 688 €	1 075 €
INSTITUT FRANÇAIS DE TAI JI	18 au 20 mai 2018	40%	2 015 €	806 €
ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE HAUTE CORRÈZE	11 au 13 avril 2018	40%	2 864 €	1 146 €
VTT JUILLAC	19 au 21 mai 2018	40%	1 802 €	721 €
DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE	18 au 23 février 2018	40%	3 595 €	1 438 €
TOTAL :				7 133 €

Article 8 : Les aides octroyées à l'article 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 9 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association USEP de l'école de Vigeois	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'un séjour multi-activités pour 21 écoliers de CM2, en juillet 2018 <i>Base de remboursement : 1 008 €</i>	302 €
Collège Léon Dautrement (Meysac)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation d'un séjour multi-activités pour les élèves de 5 ^{ème} , en septembre 2018 <i>Base de remboursement : 2 400 €</i>	720 €
Association sportive de l'école Henri Gérard (Brive)	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une journée "challenge multi-activités" pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 1 200 €</i>	360 €
École maternelle du Pont Cardinal (Brive)	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'une journée multi-activités pour 71 écoliers de maternelle, en juin 2018 <i>Base de remboursement : 639 €</i>	192 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
École publique de Marcillac la Croisille (coopérative scolaire)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation de 2 journées "découverte de l'accrobranche", en juin 2018 <i>Base de remboursement : 400 €</i>	120 €
Collège Jacqueline Soulange (Beaulieu sur Dordogne)	SSN Ventadour - Lac de la Valette → organisation d'un séjour à la station pour les élèves de 5 ^{ème} , en septembre 2018 <i>Base de remboursement : 1 800 €</i>	540 €
Mairie d'Allasac	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'animations pour les enfants de l'ALSH, en juillet 2018 <i>Base de remboursement : 1 174 €</i>	352 €
Collège Jean Lurçat (Brive)	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'une sortie canoë et VTT, le 20 juin 2018 <i>Base de remboursement : 385 €</i>	116 €
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'activités péri-scolaires entre avril et juin 2018 <i>Base de remboursement : 1 362 €</i>	409 €
Association Saint Viance Loisirs	SSN Oxygène Sports Nature → organisation de séances de sports nature avec les enfants de l'ALSH, en février et août 2018 <i>Base de remboursement : 1 407 €</i>	422 €
Mairie de Varetz Accueil de Loisirs JF Durieux	SSN Vézère Passion d'Uzerche → organisation d'un séjour pour les enfants de l'ALSH, en juillet 2018 <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
Collège Georges Clémenceau - Tulle	SSN Esprit Nature - Pays de Tulle → organisation de 2 sorties scolaires, les 14 et 20 Juin 2018. <i>Base de remboursement : 331 €</i>	100 €
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche CIAS Pays d'Uzerche	Oxygène Sports nature → organisation d'un séjour en juillet 2018 avec les enfants de l'ALSH → animation tir à l'arc au sein de l'ALSH, au printemps 2018 SSN Vézère Monédières → sortie de l'ALSH au Treign'Aqua Park et initiation au disc golf, le 27 juillet 2018 <i>Base de remboursement : 1 540 €</i>	462 €
TOTAL :		4 227 €

Article 10 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R en 2009, pour une longueur totale de 26 km . Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
Communauté de Communes de Ventadour	Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008/2009, pour une longueur totale de 244 km . Le montant global de cette opération s'élève à 25 662,08€ HT, (plafonnée à 19 520 €).	5 856 €
TOTAL :		6 324 €

Article 11 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Promotion des itinéraires de Randonnée Pédestre*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne	Réalisation d'un dépliant de promotion de ses 13 circuits de randonnée inscrit au PDIPR.	507 €
TOTAL :		507 €

Article 12 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Fonds d'aide au développement des sports nature - Investissement*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Sports Subaquatique de la Corrèze	Aide à l'aménagement du site de plongée de Travassac	4 421 €
TOTAL :		4 421 €

Article 13 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Soutien au développement des Stations Sports Nature - Investissement*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Esprit Nature - Station Sports Nature "Pays de Tulle"	Achat de matériels : VTT, remorques enfants, canoës et pédalos	2 000 €
Oxygène - Station Sports Nature "Oxygène Sports Nature" (Voutezac)	Achat de matériels d'animation sportive	1 233 €
TOTAL :		3 233 €

Article 14 : Les aides octroyées aux articles 9, 10, 11, 12 et 13 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2018, deviendra caduque de plein droit.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



**CONTRAT DE PARTENARIAT
SALON TOUT TERRAIN MOTO & QUAD DE REYGADES
KENNY FESTIVAL - AMV QUADREZIENNE
RANDO MOTO VERTE
2018**

ENTRE :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze,

Dont le siège est à TULLE, 19005 Tulle Cedex, Hôtel du
Département Marbot.

Représenté par Monsieur Pascal COSTE,

D'une part,
Ci-après dénommée,
«**Conseil
Départemental**»,

ET

- la société JEAN LUC FOUCHET ORGANISATION – SOCIETE D'ACTIVITE
TOUT TERRAIN,

SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est à LABASTIDE
L'EVEQUE (12), immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Rodez sous le numéro B 341 673 358,

Représentée par Monsieur Jean-Luc FOUCHET,

D'autre part,
Ci-après
dénommée,

«**J.L.F.O**»,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



Le «**Conseil Départemental**» est partenaire des événements Kenny Festival, AMV Quadrézienne, Rando Moto Verte et Salon TT de Reygades les 8 et 9 septembre et du Polaris Camp les 15 et 16 septembre 2018.

Pour ce partenariat, « J.L.F.O » s'engage à mettre à la disposition du «**Conseil Départemental**», les espaces promotionnels suivants :

Utilisation du Logo "Corrèze, le Département" :

- Page de Pub dans Magazine « Moto Verte » + MX Mag « Kenny Festival » (10 pages de Mars à Sept),
- Page de Pub dans Magazine « Quad Passion Magazine » de « L'AMV Quadrézienne » et « du Salon T.T » (4 pages de Mars à Sept),
- Couverture du Guide de Reygades, 28 pages Quadri 15 x 21 (11 000 ex) à partir du 1^e août,
- Couverture du Programme Kenny Festival « Moto Verte » (8 000 ex) le 8 Sept,
- Affiche 40 x 60 du Kenny Festival en 3 000 ex (de Mai à Sept),
- 15 Affiches 4 x 3
- 120 Affiches 176 x 120
- 1 Portique à l'entrée du Village Exposants
- Panneau 3m x 2m « Bienvenue Kenny Festival » à l'entrée de Reygades
- Pages du site internet kenny-festival.fr

Visuels sur le terrain :

- 2 logos sur fond de Podium,
- 3 logos sur la tour sono,
- Arche gonflable installée à l'entrée du Village Exposants,
- Dernière de couverture dans le Guide de Reygades,
- Linéaire de Banderoles autour de la piste Moto-cross et Quads (150m de linéaires),



VIP et invitations :

- Mise à disposition de 100 Invitations et 14 Repas V.I.P réservés et situés dans l'espace VIP du chapiteau, 8 samedi soir et 6 dimanche midi.

A fournir par le Conseil Départemental :

- Visuel 4ème couverture guide et programme,
- 150m de banderoles : 22 août,
- Arche gonflable : 22 août,
- Distribution des 120 affiches abribus et 15 faces 4x3 dans le réseau : gratuité du réseau du 22 août au 10 septembre,
- Parution d'une annonce et du visuel de l'affiche dans Corrèze Magazine.
- Subvention forfaitaire de 15.000 €

Fait à Labastide l'Evêque,
Le 16 avril 2018
En deux exemplaires.

**Pour «Conseil Départemental»
Monsieur Pascal COSTE**

**Pour « J.L.F.O »
Monsieur Jean-Luc FOUCHET**

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 13 avril 2018, l'Assemblée Départementale a adopté, dans le cadre de la politique culturelle départementale, les crédits destinés au financement des aides aux associations et aux échanges internationaux.

I - Aides culturelles au titre des Actions Culturelles Territorialisées (ACT)

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision, en complément des aides précédemment attribuées lors du Conseil Départemental du 10 novembre 2017 et de la Commission Permanente du 23 mars 2018, les propositions d'aides aux associations culturelles suivantes :

Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne : 2 demandes

1. Association 6 Team Prod à Meyssac (fonctionnement 2018, organisation de concerts dans le cadre de la manifestation "O Grand R") : 1 250 €
2. Association Les Amis de Beynat (spectacle musical, exposition, conférence dans le cadre de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale) : 1 000 €.

A titre d'information :

Enveloppe 2018 ACT Vallée de la Dordogne	35 000 €
Enveloppe restante à l'issue du CD du 10/11/17 et de la CP du 23/03/18	2 250 €

II - Aides au parcours culturel des collégiens et écoliers : Échanges internationaux

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision, en complément des aides précédemment attribuées lors de la Commission Permanente du 18 mai 2018, les propositions d'aides en faveur des échanges internationaux au bénéfice des collèges suivants :

Collège Amédée BISCH de BEYNAT :

Déplacement en Italie du 22 au 29 avril 2018 - 13 élèves : **130 €**

Collège Victor Hugo de TULLE :

Déplacement en Allemagne du 10 au 17 octobre 2018 - 29 élèves : **464 €**

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 844 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2018 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 13 avril 2018, l'attribution des aides aux associations et collèges suivants :

Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne

- Association 6 Team Prod à Meyssac (fonctionnement 2018, organisation de concerts dans le cadre de la manifestation "O Grand R") : 1 250 €
- Association Les Amis de Beynat (spectacle musical, exposition, conférence dans le cadre de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale) : 1 000 €

Aides au parcours culturel des collégiens et écoliers : Échanges internationaux

- Collège Amédée BISCH de BEYNAT (Déplacement en Italie) : 130 €
- Collège Victor Hugo de TULLE (Déplacement en Allemagne) : 464 €

Article 2 : Les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.
- subvention supérieure à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT - POUR LA GESTION DES VISITES ET LA PROMOTION
DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

RAPPORT

Le site gallo-romain des Cars, situé sur les communes de Saint-Merd-Les-Oussines et Pérois-Sur-Vézère est un haut lieu patrimonial du Département classé au titre des Monuments historiques depuis 1935. A ce titre, il présente un intérêt touristique important qu'il convient de mettre en valeur.

A cet effet, plusieurs acteurs, publics et privés, interviennent dans leurs domaines de compétence respectifs pour animer et promouvoir le site, notamment au cours de la période estivale :

- le Département en tant que propriétaire du site ;
- Haute-Corrèze Communauté qui assure la gestion, l'entretien et la valorisation du site ;
- l'Office de Tourisme communautaire de Haute-Corrèze qui en assure la promotion ;
- l'Association Fondation Marius Vazeilles, qui assure la conservation des objets et l'animation du site PAR Délégation du Conseil départemental.

Afin de coordonner les actions de ces partenaires et de répondre de la meilleure façon aux attentes du public, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat présentée en annexe de ce rapport. Elle fixe pour une durée de un an les modalités d'intervention de chaque partenaire.

Dans le cadre de cette convention, afin de concourir à la promotion du site, le Conseil départemental s'engage à recruter un agent d'accueil et à le mettre à disposition de Haute-Corrèze Communauté du 1^{er} au 31 août 2018. Cet agent restera placé sous l'autorité hiérarchique du Conseil départemental. Selon les instructions données par l'Office de Tourisme communautaire, il réalisera des missions d'accueil de premier niveau sur le site des Cars. Il aura en charge la responsabilité du local d'accueil (ouverture, fermeture, entretien).

Pour représenter le Département au sein du comité de suivi qui sera constitué dans le cadre de la présente convention, je vous propose de désigner :

- Madame Danielle COULAUD, Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christophe PETIT, Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver le dispositif et la convention jointe au présent rapport, et de m'autoriser à signer ladite convention.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT - POUR LA GESTION DES VISITES ET LA PROMOTION
DU SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention jointe en annexe à la présente décision.
Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 2 : Est approuvée la mise à disposition par le Conseil départemental d'un agent
saisonnier à Haute-Corrèze Communauté du 1^{er} au 31 août 2018.

Article 3 : Sont désignés en tant que représentants du Département amenés à siéger au
comité de suivi institué dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente
décision :

- Madame Danielle COULAUD, Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christophe PETIT, Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller
Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la gestion des visites et la promotion du site gallo-romain des Cars

Entre :

Département de la Corrèze

Propriétaire du site
Représenté par son Président
Monsieur Pascal COSTE

Haute-Corrèze Communauté

Compétente sur la valorisation, gestion, entretien du site archéologique des Cars
Représentée par son Président
Monsieur Pierre Chevalier

Association « Fondation Marius Vazeilles »

Gestionnaire des objets et des visites du site par délégation du conseil départemental en date du 22 juin 2016 (joint en annexe)
Représentée par sa Présidente
Madame Véronique BENAZET

Office de Tourisme communautaire de Haute-Corrèze

Promoteur des sites touristiques du territoire Haute-Corrèze
Représenté par son Président
Monsieur Philippe BRUGERE

il est fait et convenu ce qui suit :

Pour la promotion et la gestion des visites du site gallo-romain des Cars situé sur les communes de Saint-Merd-les-Oussines et de Pérols-sur-Vézère.

Article 1 : HISTORIQUE ET RAPPEL DES MISSIONS DES PARTIES

Le **site gallo-romain des Cars** est composé d'un ensemble funéraire et d'une maison d'habitation. Il daterait de la première moitié du II siècle apr. J.-C. Il est redécouvert au début du XX siècle par Marius Vazeilles. Ce dernier a entrepris plusieurs campagnes de fouilles en collaboration avec la population locale qu'il avait souhaité sensibiliser au patrimoine.

Le site sera classé au titre des « Monuments Historiques » le 11 septembre 1935.

Les objets lui sont confiés par la DRAC afin de les conserver et les valoriser dans le musée d'Archéologie & du Patrimoine Marius Vazeilles. Des visites guidées à destination de la population locale, des scolaires et des touristes sont organisées depuis cette époque par le musée.

Le Musée d'Archéologie & du Patrimoine Marius Vazeilles, géré par l'Association Fondation Marius Vazeilles, situé dans l'abbaye Saint-André à Meymac, est devenu au fil des années un outil privilégié de développement pour la Haute-Corrèze. Les collections présentées proviennent de l'ensemble de ce territoire et apportent les preuves des modes de vie des habitants des temps les plus reculés à nos jours.

Elles ont été recueillies pendant plus de 50 ans par Marius Vazeilles, spécialiste de la forêt et des écosystèmes corréziens, archéologue autodidacte et homme politique.

Le Département de la Corrèze a fait appel à lui lors de la réalisation de la reconstitution 3D du site, dont le musée est dépositaire, et de la création de l'exposition « voyage archéologique en Corrèze ».

L'Office de Tourisme communautaire de Haute-Corrèze a pour missions de promouvoir les sites touristiques du territoire Haute-Corrèze.

Article 2 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des quatre parties afin de clarifier le rôle de chaque partie pour la gestion des visites (conditions des visites guidées des groupes adultes, enfants et scolaires) et la promotion du site (accueil touristique sur site, développement et rayonnement du site des Cars).

Article 3 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les partenaires s'engagent à collaborer étroitement pour assurer la meilleure gestion possible du site afin de répondre au mieux à la demande des visiteurs et développer la promotion et connaissance de ce site et du territoire touristique Haute-Corrèze.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Le Département de la Corrèze s'engage à recruter et à mettre à disposition de Haute-Corrèze Communauté un agent d'accueil du 1er au 31 août 2018.

Les principales missions dévolues à l'agent d'accueil sont :

- Accueil touristique de premier niveau délocalisé sur le site des ruines des Cars
- Présentation sommaire du site et informations sur l'ensemble des propositions touristiques du secteur, sur la base de documents fournis par l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze
- Promotion des possibilités de visites guidées
- Responsabilité de l'ouverture, la fermeture, l'entretien et le rangement du local d'accueil.

Le salarié mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du Département de la Corrèze. L'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze s'engage à fournir au Département de la Corrèze un planning prévisionnel de travail de l'agent d'accueil ainsi qu'une liste exhaustive des tâches que celui-ci sera amené à accomplir dans l'exercice de sa mission et ce, dans un délai d'un mois minimum, avant sa prise de fonctions.

Le Département de la Corrèze s'engage à mettre en valeur le site des Cars sur tous les supports dont il dispose (site internet, réseaux sociaux) et par l'intermédiaire des outils développés par l'Agence Départementale du Tourisme.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Étant donné que la gestion du site des Cars est d'intérêt communautaire, Haute-Corrèze Communauté, en tant que gestionnaire du site, s'engage à maintenir la proposition d'accueil et à faire la promotion des visites réalisées sur ce site par l'association fondation Marius Vazeilles via l'office de tourisme communautaire de Haute Corrèze. Elle veillera à ce que cette convention soit respectée et que les quatre parties travaillent en collaboration étroite.

Elle s'engage à informer et à collaborer avec l'Association Fondation Marius Vazeilles pour toute action de valorisation et de médiation qui pourrait se dérouler sur ce site.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION FONDATION MARIUS VAZEILLES

L'Association Fondation Marius Vazeilles s'engage à continuer à travailler en étroite collaboration avec les personnes / structures qui interviennent sur ce site (archéologues, Département de la Corrèze,

Haute-Corrèze Communauté, association les Cars en fête...) et d'être toujours informée des dernières recherches, fouilles, actions de valorisation sur le site.

En qualité de gestionnaire des visites, elle assurera toutes les visites de groupes adultes, enfants et scolaires durant toute l'année. En cas d'empêchement, elle prendra contact avec l'Office de tourisme communautaire de Haute Corrèze afin de proposer aux visiteurs une solution (sous réserve des disponibilités de la guide conférencière).

Un planning des visites sera élaboré et communiqué à l'office de Tourisme communautaire de Haute Corrèze pour avis.

Elle communiquera en fin d'année les chiffres de fréquentation du site à Haute Corrèze Communauté (service patrimoine), à l'Office de tourisme communautaire de Haute Corrèze et au Département de la Corrèze.

Article 7 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE HAUTE-CORREZE

L'Office de tourisme Communautaire de Haute-Corrèze s'engage à assurer l'accueil touristique estival sur le site du 1er juillet au 31 août et à en assurer la promotion dans ses supports de communication.

Il s'engage également à assurer la promotion du Musée Vazeilles et de ses activités (visites guidées, ateliers, expositions, ...) dès lors qu'il est partenaire dans le cadre d'un pack service proposé par l'Office de tourisme communautaire de Haute Corrèze.

Il s'engage à communiquer la fréquentation de l'accueil touristique estival à l'Association Fondation Marius Vazeilles et au service patrimoine communautaire.

Il s'engage à recruter et à former un agent d'accueil pour juillet 2018.

En cas d'empêchement de l'association Fondation Marius Vazeilles et à leur demande occasionnelle, la guide conférencière de l'office de tourisme communautaire de Haute Corrèze pourrait réaliser la visite (sous réserve des disponibilités de la guide conférencière).

Article 8 : GROUPE ET TARIFS

Est considéré comme groupe toute demande au-delà de 12 personnes. Le tarif groupe jusqu'à 20 personnes est de 4€ par personne, et de 3€ au-delà de cet effectif.

Les tarifs des visites groupes seront décidés tous les ans par le gestionnaire du site en collaboration avec l'Association Fondation Marius Vazeilles et l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze.

En cas de remplacement par l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze, les tarifs des visites resteront les mêmes et la recette de la visite sera encaissé par ce dernier.

Article 9 : COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi sera mis en place par le gestionnaire du site via son service culture. Il se réunira au minimum 1 fois par an.

Il regroupera des représentants élus et techniciens référents des signataires de la présente convention :

- Deux représentants de Haute-Corrèze Communauté ;
- Deux représentants de l'Association Fondation Marius Vazeilles ;
- Deux représentants de l'Office de Tourisme Communautaire de de Haute-Corrèze ;

- Deux représentants du Conseil départemental ;
- Un représentant des communes de Saint-Merd-les-Oussines et de Pérols-sur-Vézère ;
- Un représentant de la DRAC ;
- Un représentant de l'association Les Cars en Fête.

Ce comité aura pour rôle :

- de s'assurer du respect de cette convention ;
- de faire le bilan sur l'animation estivale du site ;
- d'être force de proposition pour la valorisation, la promotion et les actions de médiation à mener sur ce site.

Article 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle pourra être actualisée par voie d'avenant.

Article 11 : DUREE DE PREAVIS

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par l'envoi d'un courrier en recommandé à l'ensemble des autres signataires. Cette dénonciation sera effective avec un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de ce courrier.

Article 12 : RÉSILIATION EN CAS D'INEXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET LITIGE

Toutes modifications sur les termes de la convention devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou la dénonciation de la convention.

L'inexécution des obligations par l'une des parties entraînerait de plein droit son retrait du partenariat.

En cas de litiges, quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Limoges.

A

Le

Fait en quatre exemplaires,

Le Président du Département
de la Corrèze

Le Président de Haute-Corrèze Communauté

La Présidente de l'Association « Fondation
Marius Vazeilles »

Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire de Haute-Corrèze

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée. Il est par ailleurs nécessaire de procéder aux modifications de tarifs d'ouvrages dont le prix public a été modifié par les éditeurs.

1. Nouveaux ouvrages autorisés à la vente, selon annexe jointe au présent rapport.
2. Modification des tarifs d'ouvrages proposés à la vente de la librairie du musée selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposés à la librairie du musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Sont autorisées les modifications de tarifs des ouvrages proposés à la vente selon l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
GESTE	
Cuisine d'une gargote de chef : Pay's'Anne limousine	20.00
Le Limousin mystérieux	9.90
LA MARTINIÈRE	
Jacques Chirac ; Coullisse d'un destin	32.00
Le tour de France des métiers d'art	35.00
Inspiration Dior	30.00
Arts et Design.	45.50
CHENE	
Jacques Chirac	24.90
Portraits de cour	35.00
Prague	26.90
Trésors de France : nature, histoire, architecture, culture. Des racines et des ailes	29.90
Petit recueil de pensées bouddhistes	10.90
Petit recueil de pensées zen	10.90
Petit recueil de pensées positives	10.90
Rome	26.90
L'Ouest américain	26.90
le Japon	24.90
le Sri Lanka	26.90
Des hommes et des cimes. Rencontre avec le groupement Commando Montagne	40.00
L'Afrique du Sud	26.90
EDITION DE L'OBSERVATOIRE	
Macron, un président philosophe	18.00
LIBRIO	
Les poilus	3.00
PERRIN	
Paroles de poilus	9.00
Pompidou	12.50
Histoire des présidents de la république : 24 hommes et la France	12.00
Les dynasties du luxe	11.00
Les présidents et la guerre	22.00

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
La fin des empires	10.00
LIENART MUSEE DE LA GRANDE GUERRE	
C comme Collections	35.00
LA DOCUMENTATION FRANCAISE	
La Cour des Comptes	34.00
La fin du clivage gauche droite ?	8.00
Les démocraties face au terrorisme	10.10
Des hommes et des risques. Menaces locales, menaces globales	11.90
La Ve république et ses évolutions	9.50
Nos armes de citoyen. La constitution de la Ve république et la déclaration universelle des droits de l'homme	3.00
LAFFONT	
Barcelone, histoire, promenades, anthologie et dictionnaire	32.00
VILO	
Londres	35.00
Chine	41.00
Saint-Pierre et Miquelon	39.00
Russie	26.00
Japon	41.00
BONNETON	
Lieux sacrés des 5 continents	24.90
PAULSEN	
Petit manuel du voyageur polaire	29.90
CITADELLES VARIATION	
Tibet	19.90
CITADELLES ET MAZENOD	
Décors d'Islam	39.00
COURRIER DU LIVRE	
3 minutes pour comprendre l'histoire	18.00
FLAMMARION	
Enfers et fantômes d'Asie	45.00
Brève histoire de l'anthropologie	12.00
EDITION DU ROCHER	
l'Élysée au féminin de la Ile à la Ve république	24.00
ENSP ACTES SUD	
Infra Mince n°10. Image, pouvoir et politique	19.00

NOUVEAUX OUVRAGES		PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	TITRE	
CNRS		
	La communication politique	8.00
DE BOECK		
	Introduction à la communication politique	24.50
COLIN		
	La communication politique 3 ^e édition	25.00
L'HARMATTAN		
	Le politique par l'image, iconographie politique et sciences sociales	30.00
LE LOMBARD		
	La communication politique. L'art de séduire pour convaincre.	10.00
PU RABELAIS		
	Images politiques. Acclamer, réclamer, proclamer.	25.00
DALLOZ		
	Constitution de la République française	3.00
	Les mots de Macron	4.00
DUNOD		
	Lieux secrets. Merveilles insolites de l'humanité	29.00
LAROUSSE		
	Il y a 50 ans. Mai 68	29.95
	100 lieux à couper le souffle	19.95
GRUND		
	Les sites en péril du patrimoine mondial de l'Unesco	29.95
	Cuba	24.95
	Mai 68. L'envers du décor	29.95
	Les plus beaux endroits pour courir	24.95
	Voyages de rêve	24.95
	Les plus beaux endroits pour pédaler	24.95
LAFFONT		
	Au cœur des extrêmes. Braver les 4 milieux les plus hostiles de la planète	20.00
	Le feu et la fureur. Trump à la Maison Blanche	20.00
ARTHAUD		
	L'histoire du monde en 500 marches	27.50
NATIONAL GEOGRAPHIC		
	Hymne à la terre	49.00

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
Splendeurs. Les plus beaux paysages du monde	35.00
200 voyages de rêves. Les hauts lieux de l'humanité	14.95
Les plus beaux parcs du monde	32.95
Fragiles. Portraits du monde animal	35.90
BELLES BALLADES	
France formellement interdite	29.90
HOZHONI	
Entre ciel et steppes. La mongolie de Gensis Khan	45.00
Pèlerinage au Tibet autour du mont Kailash	39.90
le génie des abeilles	45.00
Birmanie. La terre d'or	42.00
PLON	
Dictionnaire amoureux illustré de Paris	29.95
Dictionnaire amoureux de St Petersburg	25.00
Dictionnaire amoureux de la République	25.00
L'Elysée. Histoire, secrets, mystères	22.50
DELACHAUD ET NIESTLE	
Les plus beaux paysages de France	29.90
FAVRE	
Quatre saisons en Islande	39.00
DELPIRE EDITIONS	
Un voyage en Russie	49.00
HONGFEI	
Japon, à pied sous les volcans. Carnets de voyages	23.00
QUEST France	
Sur les chemins de France. Sentiers d'histoire et de légende	35.00
THE EXPLOERS HACHETTE TOURISME	
La Polynésie française	26.00
QUAE	
Terres singulières. 15 lieux remarquables à travers le monde	25.00
LONELY PLANETE	
Le tour du monde en 365 jours ou partir chaque jour de l'année	14.90
PLACE DES VICTOIRES	
Andalousie. Art et civilisation	39.00

NOUVEAUX OUVRAGES		PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	TITRE	
GLENAT		
	Népal, les plus beaux trecks	39.50
PHAIDON		
	Végétal. Explorer le monde botanique	49.95
PAULSEN		
	L'empereur	35.00
EPA EDITIONS		
	Voitures de présidents	35.00
	Patrouille de France. La tournée américaine	35.00
BELIN		
	La cavalerie de la Garde Républicaine	38.00
	Les années Pompidou	25.00
ETAI		
	Garde républicaine	30.40
O JACOB		
	De Gaulle et la République	24.00
ATLANDE		
	La république irréductible	19.00
FIGARO		
	100 lieux du patrimoine français	9.90
CONNAISSANCE DES ARTS		
	La monnaie de Paris	9.50
HERMANN		
	le yangtsé	40.00
EDITION CLEMENTINE		
	Himalaya céleste : entre ciel et terre, Inde du Nord, Népal, Pakistan	24.50
SHASI THANOOR		
	Inde	45.00
ALBIN MICHEL		
	La monnaie de Paris : 1 150 ans d'histoire	65.00
FAYARD		
	Comprendre le terrorisme. Bâtissons une société résiliente	18.00
HACHETTE		
	Histoire du terrorisme. De l'antiquité à Daech	12.00

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
NOUVEAU MONDE	
Charles de Gaulle tome 1 : 1890-1945	11.90
DARGAUD	
Le petit livre de la Vème république	19.99
EDITIONS UNIVERSITAIRES EUROPEENNES	
Les musées soutenus par les présidents de la Vème république	45.90
MICHEL LAFON	
Terre(s). Depuis l'espace, la planète s'offre en spectacle	39.95
REPORTERS SANS FRONTIERES	
100 photos de Thomas Pesquet pour la liberté de la presse	9.90
TERTIUM	
Corrèze de ciel, de terre et d'eau	28.00

Modifications des tarifs des ouvrages autorisés **en vente à la librairie du Musée**

La loi Lang fixe un prix public que respectent tous les libraires. Une différence de moins 5 % est néanmoins autorisée sous certaines conditions.

Le musée vend les livres au même prix que chez les libraires. La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public par les éditeurs.

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
PERRIN		
La première guerre mondiale	10.50	11.00
PUF		
Les rituels du président de la république	21.00	21.30
FOLIO ACTUEL		
Les élections présidentielles aux États-Unis	8.80	8.90
DECOUVERTES GALLIMARD		
Histoire du suffrage universel	15.60	15.70
Dada La révolte de l'art	15.10	15.30
L'Inde impériale des Grands Moghols	15.60	15.70
Brancusi l'inventeur de la sculpture moderne	15.10	15.30
Histoire du livre 2/ le triomphe de l'édition	15.60	15.70
En route ! la France par monts et par vaux	15.10	15.30
Louis Feuillade maître du cinéma populaire	15.60	15.70
Jeux Olympiques la flamme de l'exploit	15.60	15.70
Hommes et robots dans l'espace	14.00	14.10
L'appel du cosmos	14.00	14.10
Le village interplanétaire	14.00	14.10
Le faucon favori des princes	10.30	10.50
Sciences pour tous ?	15.10	15.30
Les Archives mémoire de la France	15.10	15.30
L'invention des musées	15.60	15.70
Rollermania	15.10	15.30
NATHAN		
La croix des pauvres	5.75	5.95
FOLIO JUNIOR		
Rue de Paris	6.30	6.40
L'hôtel du retour	6.30	6.40

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
Le bruit du vent	6.30	6.40
Rouge braise	6.30	6.40
Le trésor d'Hor Hotep	6.80	6.90
Le plus beau vase d'Ulysse	6.30	6.40
Dinde de Noël et Tandoori	5.70	5.80
RUE DES ENFANTS		
Contes traditionnels	3.95	2.00
SYROS		
Trois histoires de Blanche Neige	5.20	5.95
JEUNESSE L'HARMATTAN		
Guillaume au pays de Gengis Khan	8.49	11.00
VUIBERT		
Une histoire illustrée de la mesure du temps	22.00	22.50
MARSAM		
Petit soleil	7.00	7.01
CALLIGRAM		
Prince Bouchon et les pirates	5.90	3.00
TASCHEN		
Temporary architecture now !	29.99	30.00
EDITIONS DU PATRIMOINE		
Du Moyen Age à la Renaissance	49.00	49.70
Mobilier	93.00	60.00
ACTES SUD JUNIOR		
L'incroyable vie des paysages	16.00	17.00
CASTERMAN		
Pierre et le loup	12.95	13.90
FLEURUS		
La République	6.95	7.95
FLAMMARION		
Japonismes	55.00	25.00
CHENE		
L'ouest américain	25.00	26.90

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2019 POUR LA PRESERVATION PATRIMONIALE, LA STRUCTURATION ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE

RAPPORT

Les Tours de Merle, classées Monument Historique sont un site touristique emblématique de la Corrèze. En 2017, le site dénombre 21 156 personnes visiteurs, ce qui le place en numéro 4 des sites touristiques payants de la Corrèze.

La Commune de Saint Geniez ô Merle est propriétaire et gestionnaire des Tours de Merle. Depuis 2015, elle bénéficie d'un accompagnement spécifique pour le site des Tours de Merle, dans le cadre d'une convention triennale 2015-2017, quadripartite réunissant la Commune, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, Corrèze Tourisme et le Conseil Départemental de la Corrèze

Cette première convention a permis sur 3 années :

- une augmentation de la fréquentation de 27,2 % (en entrées payantes) ;
- la mise en œuvre d'un plan de promotion et de mise en marché (communication, web, réseaux sociaux, presse...) ;
- la requalification touristique et l'amélioration de l'expérience du visiteur (refonte des éléments de visite guidée et libre, nombreuses animations "naturellement médiévales", affirmation de l'espace boutique (produits locaux, médiévaux et nature), professionnalisation de l'accueil et de l'entretien permanent ;
- d'amorcer un projet de requalification patrimoniale, en menant 3 campagnes de sécurisation et de dévégétalisation.

Ces résultats encourageants résultent d'un partenariat très fort et une implication de l'ensemble des partenaires. La coordination générale du projet de valorisation touristique et de développement du site des Tours de Merle mené par la commune avec à ses côtés le chef de projet a permis un développement de partenariats multiples.

En 2015, pour la première fois, la Communauté de Communes s'engageait aux côtés de la Commune pour le développement des Tours de Merle en contribuant financièrement au développement. Le Conseil Départemental s'est engagé entre 2015 et 2017 à hauteur de 102.500 € en créant en interne un poste de chef de projet Tours de Merle (attaché territorial - 60% d'un temps plein) et en subventionnant des travaux dans le village d'accueil et sur site classé. Corrèze Tourisme a contribué en déployant ses compétences d'ingénierie touristique et de soutien et conseil en promotion et communication.

Afin de répondre à des enjeux de préservation et de structuration de la gestion des Tours de Merle, il s'avère nécessaire d'appuyer les partenaires impliqués en engageant le département dans une nouvelle convention.

La convention que je vous propose en annexe vise à définir les modalités de partenariat entre la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et Corrèze Tourisme pour la mise en œuvre du projet de préservation patrimoniale, de structuration et de valorisation du site des Tours de Merle.

La finalité de cette convention est triple :

1. Permettre la sauvegarde, la préservation du patrimoine et la mise en sécurité des visiteurs, au travers la mise en œuvre d'une étude diagnostic du rocher et des bâtis, la poursuite de travaux de sécurisation, la réalisation de premiers travaux sur le MH.
2. Contribuer à structurer et organiser les modalités et conditions du transfert à compter de 2019, de la gestion du site des Tours de Merle, de la Commune de Saint Geniez ô Merle à la Communauté de Communes, préalable nécessaire à une prise de compétence de la gestion de site par la Communauté de Communes.
3. Poursuivre et développer la mise en tourisme sur la base des points forts du site en axant sur la valorisation du patrimoine naturel et bâti (objectifs d'augmentation de 8% de la fréquentation et de 50% des recettes boutique).

Pour ce faire, la convention conclue à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, prévoit les engagements des différentes parties signataires, à savoir :

I - Pour le Conseil Départemental :

- la mobilisation de moyens humains par la mobilisation de compétences internes au Département et par la coordination (chef de projet au grade d'attaché territorial à temps partiel (60%), via Corrèze Tourisme. Cet agent aura pour mission d'accompagner la Commune et/ou la Communauté de Communes, à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés (facilitation mise en œuvre de l'étude, aide à la décision, structuration de modalités de transfert, projet touristique...),
- la mobilisation de moyens financiers pour la réalisation du projet de valorisation des Tours de Merle dans le cadre des contrats de développement des territoires,
- la définition de cheminements piétons sécurisés et l'étude de la faisabilité de travaux de sécurisation des flux piétonniers nécessaires aux abords de la RD13.

II - Pour la Commune de Saint Geniez ô Merle :

- la facilitation à la mise en œuvre de l'étude diagnostic du MH, et la poursuite des travaux d'entretien et d'amélioration du de l'ensemble du site,
- le déploiement d'une démarche qualité afin d'obtenir la marque Qualité Tourisme,
- l'amélioration de l'expérience du visiteur à toutes les étapes de découverte du site.

III - Pour Corrèze Tourisme :

- l'appui au chef de projet et aux partenaires par la mobilisation des compétences et ressources internes (ingénierie de projet, communication, etc.).

IV - Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne :

- le positionnement de la Communauté de Communes en qualité de maître d'ouvrage de l'étude-diagnostic du Monument Historique, en collaboration avec les partenaires et avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la DRAC ;
- la mise en œuvre d'un débat communautaire sur le transfert de gestion des Tours de Merle et, en cas d'accord des collectivités, la concrétisation du transfert de la compétence des Tours de Merle, notamment en termes de préservation du patrimoine, de ressources humaines et de mise en tourisme ;
- la désignation d'une personne référente du dossier au sein de ses services ;
- la mobilisation d'un fonds de concours pour le projet de mise en tourisme et les travaux d'entretien ;
- l'appui du projet dans les instances territoriales (Pays, LEADER, OT...).

La convention prévoit en outre la constitution d'un comité de suivi du projet composé des différents partenaires impliqués dans le projet de préservation, structuration et valorisation du site des Tours de Merle et d'un comité de suivi de l'étude sur le Monument Historique, composé des partenaires de la convention et des partenaires concernés.

Elle prévoit également la validation par les cosignataires d'un reporting annuel "bilan et perspectives".

Au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition en approuvant la convention jointe au présent rapport et en m'autorisant à la signer.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2019 POUR LA PRESERVATION PATRIMONIALE, LA STRUCTURATION ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention de partenariat 2018/2019 jointe en annexe à la présente décision, pour la préservation patrimoniale, la structuration et la valorisation du site des Tours de Merle, conclue avec la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle, Corrèze Tourisme, et la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

**CONVENTION DE
PARTENARIAT 2018/2019 POUR
LA PRESERVATION PATRIMONIALE, LA STRUCTURATION ET LA
VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE**

Entre :

La Commune de Saint Geniez Ô Merle, représentée par le Maire,
Madame Corinne Boussu, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal
en date du....., ci-après dénommée la Commune

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal Coste, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du....., ci-après dénommé le Département

La Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, représentée par son Président,
Monsieur Hubert Arrestier, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire
en date du....., ci-après dénommée la Communauté de Communes

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, représentée par son
Président,
Monsieur Jean-Claude Leygnac, dûment habilité par décision du CA, ci-après dénommée l'ADRT

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Une convention 2015-2017 a permis de générer une première action partenariale entre La Commune de Saint Geniez ô Merle, propriétaire et gestionnaire du site des Tours de Merle, la Communauté de Communes, Le Conseil départemental et l'ADRT de la Corrèze. Il s'agissait pour la commune d'un premier travail partenarial de ce type et pour la Communauté de Communes, de sa première action en faveur des Tours de Merle.

Les actions ont porté sur la valorisation et le développement du site des Tours de Merle :

- Le projet de valorisation mis en œuvre sur 3 ans a permis d'augmenter la fréquentation des Tours de Merle de 25,2%, passant de 15100 à 18909 visiteurs payants (soit un total de 21156 visiteurs en 2017). Le projet de mise en tourisme a contribué à redéployer une image positive du site.
- Des actions significatives de sécurisation et d'entretien du patrimoine classé Monument Historique (MH) et des abords ont été menées par la Commune, particulièrement grâce au soutien des partenaires de la convention et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces trois années de travail partenarial ont montré la complexité de l'entretien, de la sécurisation et de la restauration d'un tel site. L'ampleur et l'enjeu des chantiers à engager pour préserver et développer le site rendent l'intervention difficile à aborder dans sa globalité pour la commune de Saint Geniez ô Merle. Le conseil municipal de Saint Geniez ô Merle a donc pris une délibération de principe en septembre 2017 afin de :

- solliciter le portage de l'étude par la Communauté de Communes d'une étude sur l'état du MH et les préconisations en matière de préservation et sécurisation.
- d'étudier et mettre en œuvre les conditions d'un transfert de compétence de gestion et d'entretien du site des Tours de Merle à la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

Afin de répondre à la sollicitation de la Commune de Saint Geniez ô Merle et tenant compte de l'impact touristique des Tours de Merle dans le Territoire Xaintrie Val Dordogne, la Communauté de Communes a délibéré en février 2018, se positionnant en maître d'ouvrage de l'étude sur le MH. Cette étude marque une première étape de la mise en œuvre d'un projet global.

Au regard des enjeux de développement de ce site phare du territoire, des résultats obtenus depuis 3 ans et dans la perspective d'accompagner cette période de transition d'une gestion communale vers une gestion intercommunale du site des Tours de Merle, sous réserve de la prise de compétence entretien et gestion des Tours de Merle, les partenaires souhaitent maintenir leurs efforts en 2018 et 2019 et renouveler une convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET ET FINALITE DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat entre la Commune, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques pour la mise en œuvre du projet de préservation, de structuration et de valorisation du site des Tours de Merle. La fiche projet présentée en annexe de la présente convention détaille le contenu du projet

La finalité de cette convention est triple :

1. Sauvegarde, préservation du patrimoine et mise en sécurité des visiteurs :
 - Mise en œuvre d'une étude sur l'état du rocher et du bâti MH, sur l'ensemble de la zone classée MH,
 - Poursuite des travaux d'entretien et de mise en sécurité du Monument Historique et des abords,
 - Réalisation des premiers travaux prioritaires ciblés dans le cadre de l'étude MH.
2. Structurer et organiser les modalités et conditions du transfert à compter de 2019, de la gestion du site des Tours de Merle, de la Commune de Saint Geniez ô Merle uniquement à la Communauté de Communes. Mettre en œuvre les conditions nécessaires à la pérennisation du projet post accompagnement par l'ADRT et le Département
3. Poursuivre et développer la mise en tourisme sur la base des points forts du site en axant sur la valorisation du patrimoine naturel et bâti, avec pour objectif :
 - Augmentation de la fréquentation du site de 8 %
 - Augmentation des recettes de la boutique de 50%

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- affecter, via l'ADRT, un chef de projet au grade d'attaché territorial à temps partiel (60%), pour la coordination du projet,
- mobiliser des moyens financiers pour la réalisation du projet de valorisation des Tours de Merle dans le cadre des contrats de développement des territoires,
- mobiliser les compétences internes au Département,
- définir les cheminements et étudier la faisabilité des travaux de sécurisation des flux piétonniers nécessaires aux abords de la RD13.

Concernant ce dernier point, la décision de réalisation et la programmation de ces travaux seront fondées sur le résultat de cette étude et feront l'objet d'une convention ad hoc.

2-1 - Missions du chef de projet

Son intervention a pour finalité de coordonner et d'accompagner la Commune et/ou la Communauté de Communes :

- à la mise en œuvre de l'étude et des travaux sur le site, en lien avec la DRAC
- à l'aide à la décision (identification des périmètres et les caractéristiques des espaces naturels ou bâtis, protections et réglementations applicables - MH et environnement, identification des engagements existants, urbanisme, transfert du personnel...)
- à la structuration des modalités d'un transfert de gestion et d'entretien de site de la Commune à l'échelle intercommunale, en cas d'accord des collectivités
- au déploiement du projet de mise en tourisme en veillant à maintenir le développement de la fréquentation du site, d'optimiser sa gestion et proposer des solutions pour améliorer la prise en charge du visiteur sur toutes les étapes de sa visite.

Elle se décline de la manière suivante :

- **Coordonner la réalisation de l'étude et la valorisation patrimoniale du site :**
 - * Assurer l'interface de coordination avec les différents opérateurs intervenant pour la réalisation de l'étude et des travaux de requalification patrimoniale du site (DRAC, SDAP, services départementaux, Commune et Communauté de Communes, maître d'œuvre de l'étude, entreprises, etc.),
 - * Participer au montage des dossiers de marché publics et de demande de subvention (DRAC, CD, CR, Europe...) en lien étroit avec le personnel communal et le personnel intercommunal,
- **Contribuer à la mise en œuvre des modalités de transfert de la compétence de gestion et d'entretien des Tours de Merle, en cas d'accord des collectivités :**
 - * Recenser l'ensemble des modalités nécessaires à un transfert efficient et contribuer à leur mise en œuvre,
 - * Coordonner la mise en œuvre des actions facilitatrices d'un transfert en lien étroit avec la Communauté de Communes et la Commune.
- **Participer à la mise en œuvre du projet d'animation, de mise en tourisme et de promotion en lien étroit avec le gestionnaire du site :**
 - * Élaborer avec le gestionnaire, un plan d'actions en fonction de ses budgets et de ses priorités,
 - * Participer au montage des dossiers de demande de subvention (CG, CR, Europe...)
 - * Poursuivre l'amélioration du parcours du visiteur et contribuer à la mise en œuvre d'un projet structurant de muséographie et à la mise en œuvre d'outils pédagogiques
 - * Assurer la préparation de la saison : ouvertures, animations, organisation des visites, définition des besoins en personnel, etc.
 - * Favoriser des partenariats avec les acteurs privés et publics du territoire.

- * Participer au recrutement et à la formation des saisonniers et stagiaires et accompagner la supervision du médiateur du patrimoine sous l'autorité du Maire.
 - * Optimiser le fonctionnement de la boutique en ayant pour objectif d'en faire une véritable boutique touristique de valorisation du site et du territoire
 - * Améliorer et optimiser les outils de promotion: site web, brochures, réseaux sociaux, sites d'avis clients, etc.
- **Mettre en place des outils de pilotage du site :**
- * Réaliser un plan d'actions et une évaluation annuelle des actions mises en place et proposer des axes d'amélioration
 - * Mettre en œuvre un système de gestion analytique du fonctionnement du site
 - * Développer le dispositif d'écoute client (enquêtes, observation, réseaux sociaux, etc.)
 - * Mettre en œuvre une démarche qualité globale et visant à la structuration professionnelle et à l'obtention de la marque Qualité Tourisme

2.2 - Lieu de travail :

La résidence administrative de l'agent est la Maison du Tourisme à Tulle.

Le chef de projet sera amené à se déplacer régulièrement sur site (autant que de besoin).

2.3 - Conditions d'emploi :

Le chef de projet est employé par le Conseil Départemental et mis à disposition de l'ADRT.

Cette participation du Département au projet de la Commune de St Geniez ô Merle ne peut en aucun cas être assimilée à une mise à disposition statutaire d'agent dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des textes pris pour son application.

Pour la réalisation de ses missions, le chef de projet sera amené à travailler en étroite collaboration avec le maire ou son représentant et avec la Communauté de Communes. Dans ce cadre, il sera amené à recevoir des directives de la part du maire ou du DGS de la Communauté de Communes et à être force de proposition auprès d'eux, dans le champ de missions présentées à l'article 2-1.

2.4 - Rémunérations et prise en charge des frais :

La présente convention n'entraîne aucun financement pour la Commune de Saint Geniez ô Merle, mais le salaire du chef de projet constitue une contrepartie publique d'un montant estimatif de 55.000€ sur 2 ans auxquels sont ajoutés des frais de déplacements d'un montant estimatif de 3.500 €.

Il est à noter que le Département s'engage à certifier comme contreparties publiques, le salaire, les charges et la logistique liés au poste de ce chef de projet.

Pendant la durée de la convention, la rémunération du chef de projet ainsi que les équipements nécessaires à l'exercice de sa mission (matériel informatique, voiture, etc.) et de ses frais de déplacement et de formation seront assumés intégralement par le Département.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Concernant le patrimoine bâti, la Commune s'engage à :
 - * Faciliter la mise en œuvre de l'étude sur le MH et réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de l'étude, dans la mesure des moyens financiers
 - * Poursuivre des travaux d'entretien et d'amélioration du Village d'accueil et du Monument Historique, dans le respect de la législation,

- Concernant le patrimoine naturel, la Commune s'engage à :
 - * Poursuivre l'entretien du parc et des jardins et à améliorer l'entretien et la valorisation des deux jardins médiévaux situés sur site,

- Concernant le transfert de la compétence de gestion et d'entretien des Tours de Merle à la Communauté de Communes, en cas d'accord des collectivités, la Commune s'engage à :
 - * Faciliter la mise en œuvre des modalités nécessaires au transfert de la compétence de gestion et d'entretien du site des Tours de Merle et à la définition du périmètre de transfert (communication renforcée auprès de la population, du conseil municipal, du personnel, transfert de personnel, transfert des outils de gestion, recensement des archives administratives des Tours de Merle, traitement des objets archéologiques, transfert du projet touristique et de valorisation, conventions...)

- Concernant la mise en tourisme, la Commune s'engage à :
 - * Mettre en œuvre une démarche qualité afin de professionnaliser les équipes et d'obtenir le label Qualité Tourisme
 - * Définir des budgets et des priorités pour réaliser le plan d'actions élaboré avec le chef de projet,
 - * Améliorer le parcours du visiteur et créer des outils pédagogiques
 - * Assurer la préparation de la saison,
 - * Améliorer et optimiser les outils de promotion : site web, brochures, réseaux sociaux, sites d'avis clients, etc.
 - * Faire de la boutique, une véritable boutique touristique de valorisation du site et du territoire, et optimiser son fonctionnement
 - * Recruter le personnel compétent pour la gestion et l'amélioration de l'accueil sur site et adapter un plan de formation adéquat,
 - * Développer des partenariats avec les acteurs privés et publics du territoire, et notamment avec la Commune de Gouilles pour les Tours de Carbonnières,
 - * Solliciter les subventions mobilisables (CG, CR, Europe...),

La Commune de St Geniez ô Merle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions le chef de projet en mettant à disposition un espace de travail et en favorisant l'appropriation de ce nouveau projet et des missions du chef de projet par les salariés de la Commune, les habitants, les partenaires et les élus.

Sous réserve de la mobilisation de l'ensemble des cofinancements nécessaires à la réalisation du Projet, elle s'engage à le mettre en œuvre et notamment à mobiliser l'autofinancement nécessaire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ADRT

L'ADRT s'engage à mettre à disposition autant que de besoin ses ressources et compétences internes en appui au chef de projet : promotion (web, famille, sites étonnants, démarche qualité), relations presse, observatoire du tourisme, ingénierie de projet, etc.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

– La Communauté de Communes s'engage à :

- * Se positionner en qualité de maître d'ouvrage de l'étude-diagnostic sur le Monument Historique des Tours de Merle,
- * Porter l'étude avec le soutien du chef de projet, l'étroite collaboration de la Commune et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la DRAC,
- * Porter le débat communautaire sur le transfert de gestion et d'entretien des Tours de Merle et mettre en œuvre, en cas d'accord des collectivités, les modalités nécessaires au transfert de la compétence entretien et gestion des Tours de Merle et notamment en terme de ressources humaines et de mise en tourisme et de concrétiser, en cas d'accord des collectivités le transfert de la compétence de gestion avant la fin de la présente convention,
- * Désigner une personne référente du dossier au sein de ses services administratifs,
- * Accompagner le projet de mise en tourisme et de travaux d'entretien par l'attribution à la Commune d'un fonds de concours, d'un montant maximum de 20.000 € au titre de l'année 2018. La mobilisation de cette subvention se fera conformément au cadre réglementaire en vigueur et sur la base d'un projet présenté au Conseil Communautaire.
- * Faciliter la prise en compte du Projet et plus globalement du site des Tours de Merle dans les instances territoriales (Pays, programme LEADER, office de tourisme).

ARTICLE 6 - MODALITES DE GOUVERNANCE

6.1 - Gouvernance et suivi du projet des Tours de Merle :

Un comité de suivi du projet composé des partenaires de la convention et autres partenaires nécessaires à la réalisation du projet, se réunira pour :

- Valider le bilan annuel et élaborer le plan d'action annuel, avant présentation au Conseil municipal et/ou communautaire.
- Proposer le cahier des charges du transfert de gestion et d'entretien et assurer le suivi et la mise en œuvre du transfert de la compétence de gestion et d'entretien des Tours de Merle de la Commune à la Communauté de Communes, en cas d'accord des collectivités.

Fréquence de réunion : 2 fois par an minimum et autant que de besoin pour mener à bien le projet de transfert.

Un comité de suivi de l'étude composé des partenaires de la convention, de la DRAC, des partenaires financiers de l'étude, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), du Service Régional de l'Archéologie (SRA), de la DREAL et de tout intervenant compétent et nécessaire à la réalisation de l'étude.

Le Comité de suivi de l'étude aura pour mission :

- de coordonner les acteurs,
- d'aborder le cahier des charges de l'étude,
- d'appréhender les conclusions de l'étude et les orientations avenir.

Fréquence de réunion : 2 fois par an minimum, préalablement au lancement de l'étude et au moment de la présentation des conclusions, et autant que nécessaire pour mener à bien l'étude.

6.2 - Élaboration, validation et suivi du plan d'action annuel :

Sur la base de la présente convention, du projet présenté en annexe, du plan d'actions annuel, du projet de transfert et de l'étude MH, le chef de projet assurera un reporting "bilan et perspectives" auprès des partenaires de la convention et auprès du Conseil municipal et/ou du Conseil communautaire.

En cas de besoin, l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention peut solliciter à tout moment la tenue d'une réunion spécifique dédiée au projet ou des temps d'échanges techniques avec des partenaires concernés par le projet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 – MODIFICATION - RESILIATION - LITIGE

La présente convention pourra être résiliée avant le terme fixé à la demande de l'un ou l'autre de ses signataires. Cette demande devra être notifiée aux autres parties dans un délai minimum de 3 mois avant la date de fin de conventionnement souhaitée.

Si pour une raison quelconque, une des parties signataires se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les engagements qu'elle a pris, la présente convention serait résiliée de plein droit sans qu'aucun des signataires ne puisse exiger le remboursement des participations affectées au projet.

Les propositions de modifications que l'une ou l'autre des parties souhaiterait apporter à la présente convention devront être formulées et communiquées au moins 3 mois à l'avance. Elles donneront lieu à passation d'un avenant.

En cas de litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Tulle le

2018

Madame Corinne BOUSSU
Maire de **Saint Geniez Ô Merle**

Monsieur Pascal COSTE
Président du **Conseil Départemental de la
Corrèze**

Monsieur Hubert ARRESTIER
Président de la **Communauté de Communes
Xaintrie Val Dordogne**

Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Président **de l'ADRT**



Territoire de Xaintrie Val' Dordogne

Commune de Saint Geniez ô Merle

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez ô Merle et Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne (portage étude MH et après transfert de gestion de site)

Intitulé de l'action : Préservation, sécurisation, valorisation et développement du site des Tours de Merle.

Description :

Depuis 3 ans, la commune de St Geniez-ô-Merle a mis en œuvre une politique de développement du site qui a porté ses fruits puisque la fréquentation a augmenté de 28% en 3 ans. Ce travail a été mené grâce au soutien financier et d'ingénierie du Département et de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de partenariat, ainsi que du programme LEADER, de la DRAC, etc. Pour poursuivre les efforts menés depuis 3 ans, la commune souhaite transférer à la communauté de communes la gestion du site afin qu'elle puisse mettre en œuvre un programme d'action global visant à conforter ce site majeur du territoire :

1. **Étude de stabilité et sur l'état sanitaire du rocher et des vestiges des Tours de Merle dans le périmètre du site classé MH.** Cette étude doit permettre de vérifier l'état sanitaire général du bâti et du rocher et de planifier et prioriser des travaux pour le maintien et la requalification du site. Cette étude sera réalisée sur l'année 2018 et sera accompagnée par la DRAC qui réalisera l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

1.bis Afin de mener à bien l'étude, **des travaux - de type dévégétalisation, mise en sécurité, accès,** etc. seront engagés.
→ Cette étude est un préalable au transfert global de la gestion du site à la communauté de communes.
2. Réalisation de **travaux et fouilles**, tels que préconisés dans les résultats de l'étude réalisée en phase 1 → Ces travaux permettront d'assurer un maintien en l'état des ruines, de préserver ce patrimoine et d'assurer la sécurité du public. Le montant et la nature des travaux seront connus après réalisation de l'étude.
3. **Zone d'accueil** : Travaux d'aménagement des accès, de la billetterie, de la boutique et des bureaux du personnel (aux abords du Monument Historique) → ces travaux sont notamment rendus nécessaires par le développement de la fréquentation du site qui impose de réaménager les espaces d'accueil du public et du personnel.
4. **Poursuite de la mise en tourisme** : outils d'interprétations - signalétique - animations - supports pédagogiques - communication → l'attrait d'un site pour les visiteurs nécessite un renouvellement permanent du contenu amenant à enrichir l'expérience client.

5. **Coordination générale du projet** : la coordination assurée depuis 3 ans par un agent du département en collaboration étroite avec la Mairie de STGENIEZOMERLE a été un facteur clé de succès des résultats obtenus. La poursuite de cet accompagnement est nécessaire dans cette phase de transition et de changement de maîtrise d'ouvrage. Une convention annexe, détaillant cette fiche action et définissant le rôle de chaque partenaire est souhaitable.

Calendrier et coût prévisionnel :

<u>Actions</u>	<u>Calendrier prévisionnel</u>	<u>Coût Prévisionnel HT</u>
1. <u>MH : Etude</u>	2018	70.000 €
1.bis. <u>MH</u> : Travaux nécessaires à la réalisation de l'étude: ouverture d'accès - dévégét...	2018	15.000 €
2. <u>MH</u> : Travaux et fouilles sur le, faisant suite aux préconisations de l'étude	2019 - 2020 et +	300.000 € ou +
3. <u>Abords MH</u> : Travaux d'aménagement des accès, espaces visiteurs et espaces bureaux	2018 - 2020 et +	300.000 €
4. <u>Mise en tourisme</u> : poursuite de la requalification : outils d'interprétations - signalétique - animations - supports pédagogiques - communication	2018 - 2020	40.000 €
5. <u>Coordination générale du projet</u> : 0.6 ETP - partenariat CD19.	2018-2019	60.000 €

La mairie, propriétaire et gestionnaire des Tours de Merle a délibéré sur le principe de faire porter l'étude MH en 2018 par la Communauté de communes en vu d'un transfert de compétence gestion et MO à l'horizon 2019. La DRAC assurera l'AMO gratuitement auprès du maître d'ouvrage.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECHANGE DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE NAVES DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE SON BOURG

RAPPORT

Dans le cadre du Plan d'Aménagement du Bourg de la commune de NAVES et de la sécurisation du groupe scolaire Marcel ESTRADÉ, une étude menée en concertation entre les deux collectivités a fait ressortir l'opportunité :

- * du déclassement d'une portion de la RD n° 53 en agglomération (rue Gustave Vidalin) située entre les PR 20+718 et 20+854 dans le domaine routier communal,
- * du classement de la voie communale (rue du 19 mars 1962) située entre les PR 20+569 et 20+854 dans le réseau routier départemental.

Sur le plan joint, la section de voie à incorporer au réseau routier communal est matérialisée en bleu et celle à incorporer au réseau routier communal est matérialisée en rose.

Le principe d'échange de voiries a été approuvé par le Conseil Municipal de NAVES lors de sa réunion du 6 avril 2018.

Les articles L. 141.3 et 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie routière, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir entériner :

- * le déclassement d'une portion de la RD n° 53 en agglomération (rue Gustave Vidalin) située entre les PR 20+718 et 20+854 dans le domaine routier communal,
- * le classement de la voie communale (rue du 19 mars 1962) située entre les PR 20+569 et 20+854 dans le réseau routier départemental.

En tant que de besoin, le Département et la commune de NAVES se communiqueront les éléments en leur possession relatifs au domaine public transféré.

La décision proposée par le présent rapport n'entraîne pas d'engagement financier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ECHANGE DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE NAVES DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE SON BOURG

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement de la section suivante en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de NAVES :

* portion de la RD n° 53 en agglomération (rue Gustave Vidalin) située entre les PR 20+718 et 20+854 dans le domaine routier communal (matérialisé en bleu sur le plan joint).

Article 2 : Est approuvé le classement dans le domaine routier départemental, sous l'appellation RD n° 53, de la voie communale suivante, suite à son déclassement par le Conseil municipal de NAVES :

* portion de la voie communale (rue du 19 mars 1962) située entre les PR 20+569 et 20+854 dans le réseau routier départemental (matérialisé en rose sur le plan joint).

Article 3 : Les transferts de domanialité visés aux articles 1 et 2 deviendront effectifs à la date de prise d'effet de la délibération la plus tardive des deux collectivités concernées.

Article 4 : En tant que de besoin, le Département communiquera à la commune de NAVES les éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré.

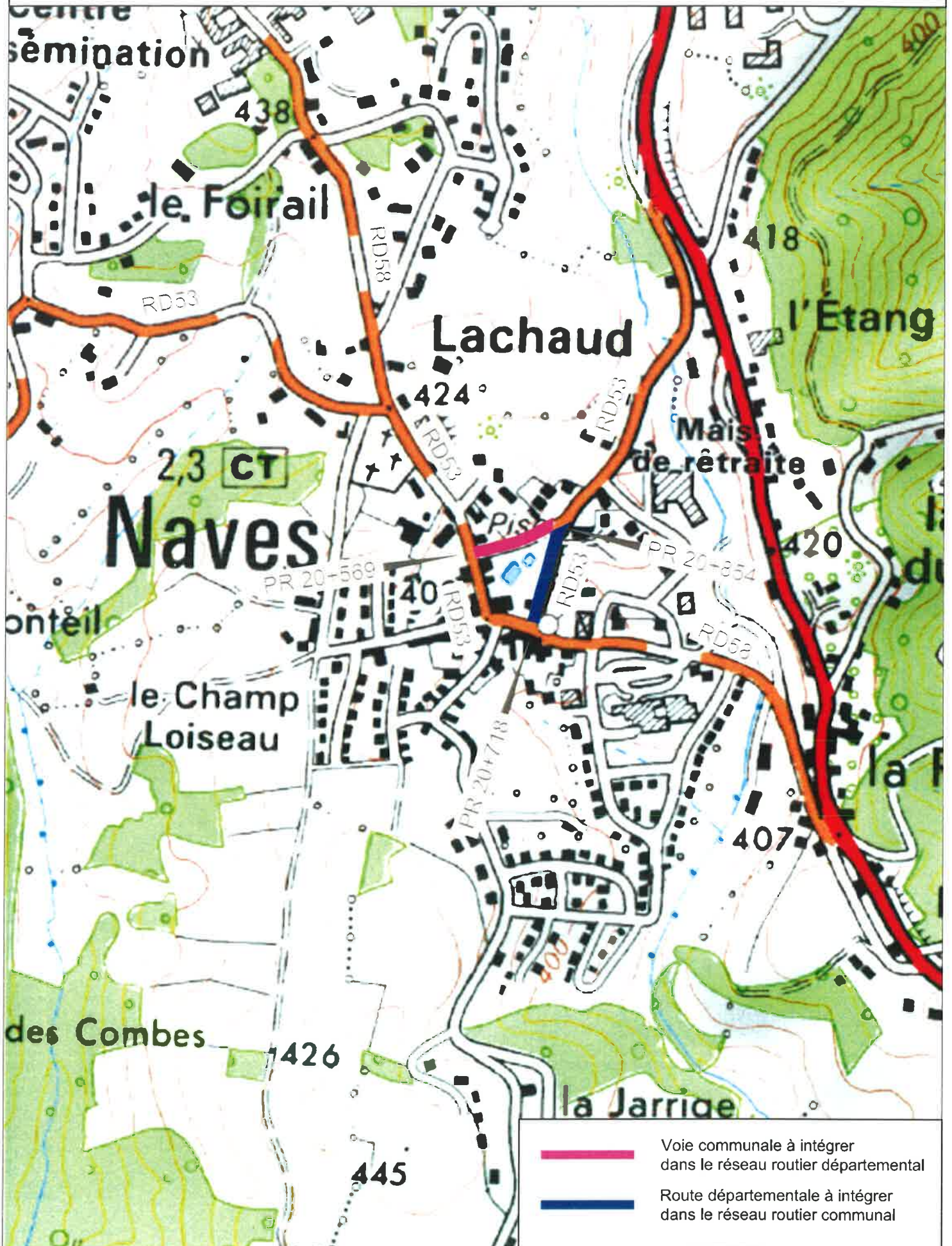
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMUNE DE NAVES

PROPOSITION D'ECHANGE DE VOIRIE



Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION - RD113E1- COMMUNE DE FORGES

RAPPORT

Madame Yvette CROUCHET est propriétaire d'une parcelle cadastrée C n°475, d'une contenance de 12 510 m², située sur la commune de FORGES.

L'emprise de cette parcelle définie par le document d'arpentage joint en annexe, d'une surface de 768 m², qui supporte depuis plusieurs années une portion de la RD113E1, aurait dû préalablement à la construction de la route faire l'objet d'une acquisition par le Département.

Madame CROUCHET a demandé au Département de régulariser la situation.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- L'acquisition par le Département de l'emprise de 768 m² dont la numérotation est en cours, issue de la division de la parcelle cadastrée C n° 475, pour un montant de 400,00 €.
- Les frais de notaire, estimés à environ 200,00 €, sont à la charge du Département.

Le montant total de l'acquisition est donc estimé à 600,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de décider de :

- procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- de signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le coût total des dépenses incluses dans le présent rapport s'élève à environ :

- 600,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION - RD113E1- COMMUNE DE FORGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition par le Département, de l'emprise de 768 m² établie par le document d'arpentage joint en annexe, issue de la division de la parcelle cadastrée C n°475, située sur la commune de FORGES, propriété de Me Yvette CROUCHET, pour un montant de 400,00 €.

Les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur, sont estimés à environ 200,00 €.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

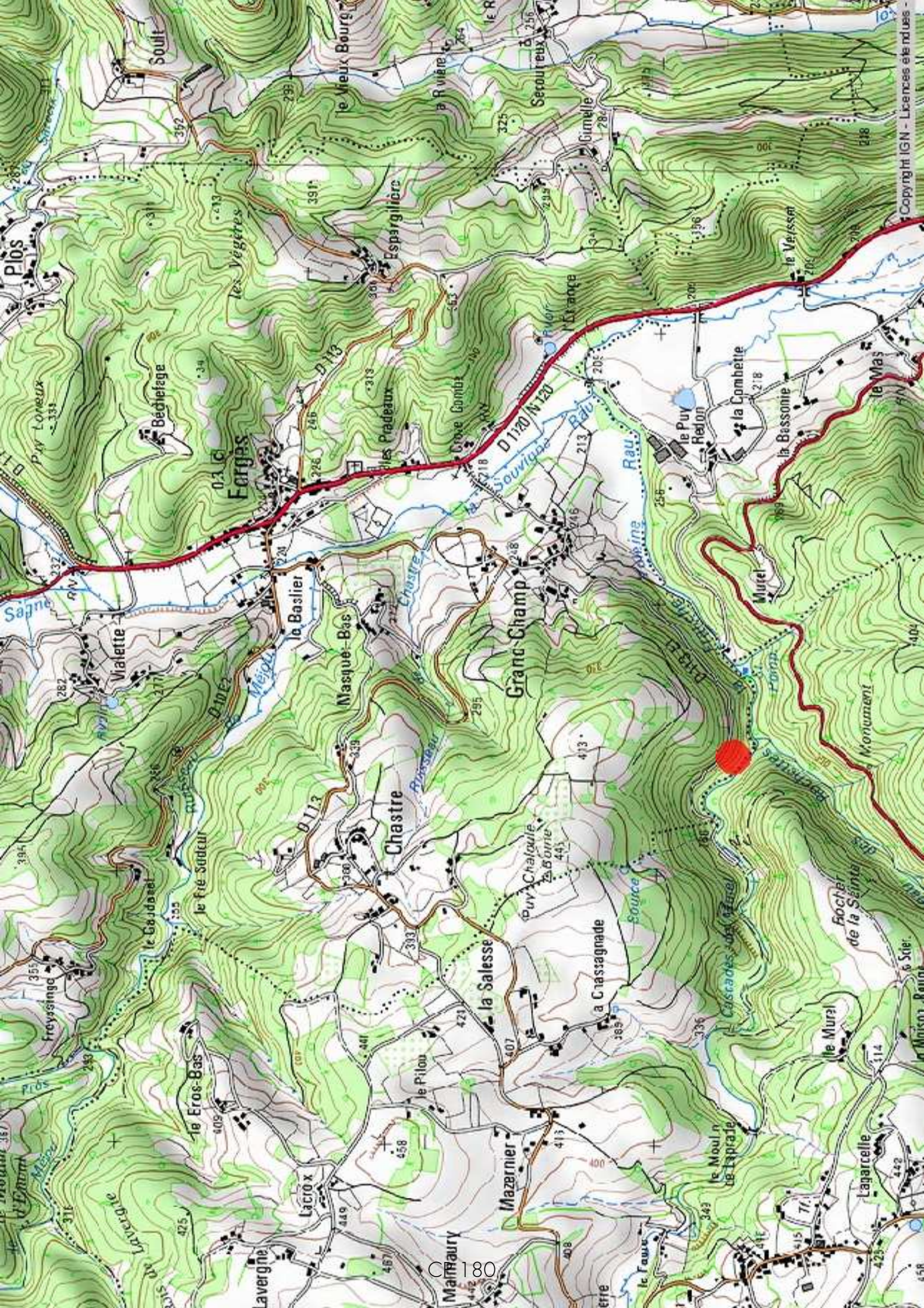
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **Mme COMBES Yvette**

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À **BRIVE-LA-GAILLARDE**, le **04/06/2018** Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Mme COMBES Yvette
ep aux Combès
Yvette Combès

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CORREZE
M./Mme... **BONNET Isabelle**
Fonction... **Chef de service**

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À **TULLE**, le **11/06/2018**
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Affaires Juridiques et Achats
Isabelle BONNET

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
CORREZE

commune
Forgès

préfixe section feuille
000 C1

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

1/1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : **084000C10475_DA.txt**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Mme COMBES Yvette

propriétaire(s) après modification
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Mme COMBES Yvette

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SOTEC-PLANS
58, Avenue du 18 Juin
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tel : 05-55-88-38-88

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
	Respect du format DA numérique <input type="checkbox"/>

N° 6463 N - (SDIAC-DGFFP) - Mai 2017

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aff:18052/6 (JM.B/M.F)

CP 181

Commune : 19084
Forgès

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

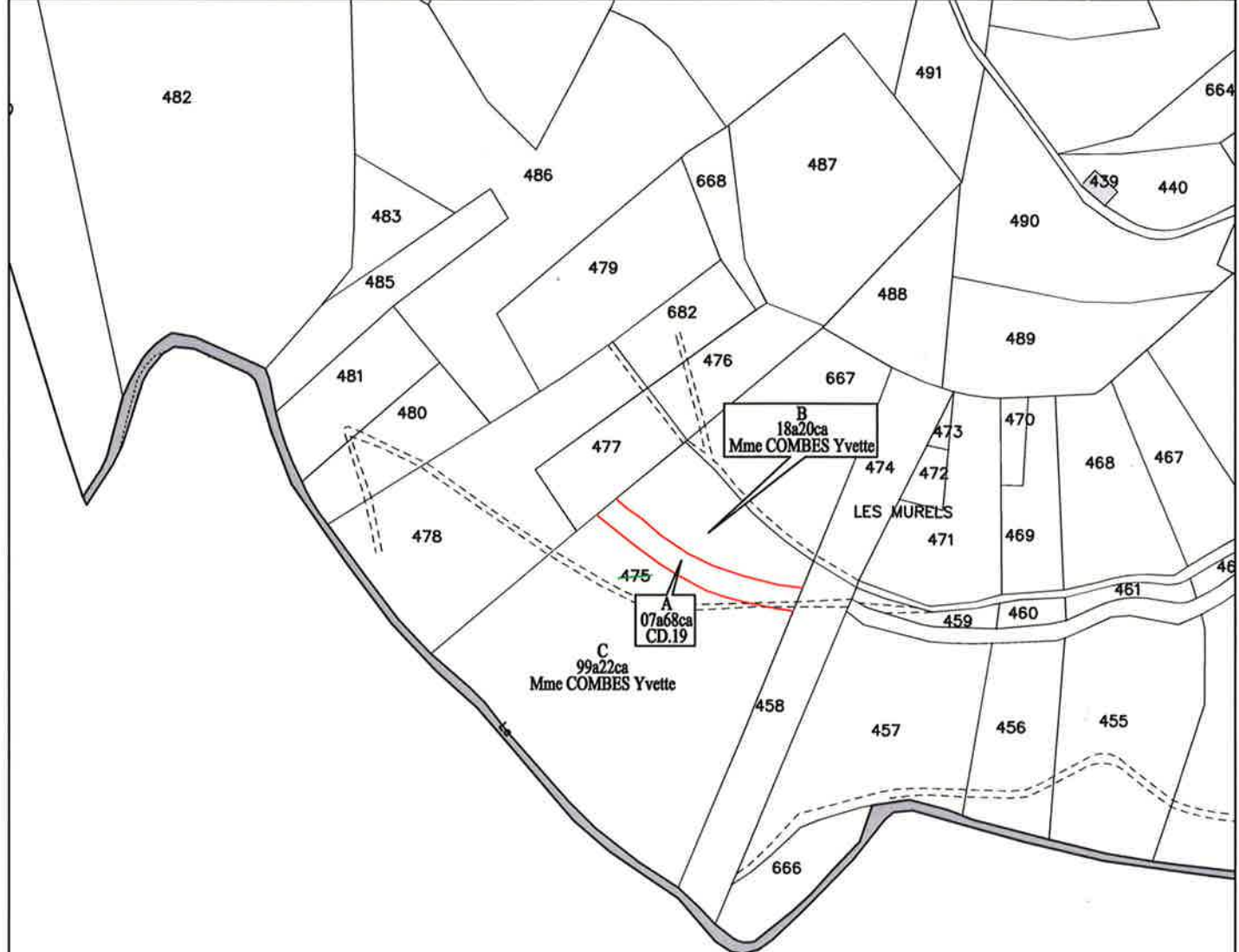
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. BRIVE-LA-GAILLARDE... , le 04/08/2018.....

Document dressé par
FRACCHETTI, Mikaël.....
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 04/08/2018.....
Signature :

Section : C1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 05/10/2009

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Libellé du fichier numérique associé : 084000C010475_DA.txt 18052_CDC_RD113E1_division.dwg



Mme COMBES Yvette
épouse Crouchet
Crouchet

M. / Mme
Fonction : *chef de service*
Représentant le CD.19
J. BONNET

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION - RD 991 - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

RAPPORT

Monsieur Jean-Jacques SIMARD est propriétaire des parcelles cadastrées ZD n°127 et 124 (identifiées par un point rouge sur le plan joint en annexe), d'une surface respective de 1 158 m² et 880 m², situées sur la commune de LAMAZIERE-BASSE.

Ces parcelles qui supportent depuis plusieurs années une portion de la RD 991, auraient dû préalablement à la mise en œuvre des travaux de construction de la route, faire l'objet d'une acquisition par le Département.

Monsieur SIMARD a demandé au Département de régulariser la situation.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- L'acquisition des parcelles susvisées pour un montant global de 350,00 €.
- Les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à environ 200,00 €.

Le montant total de l'acquisition est donc estimé à 550,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à ces acquisitions aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le coût total des dépenses incluses dans le présent rapport s'élève à environ :

- 550,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION - RD 991 - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'acquisition par le Département, des parcelles cadastrées ZD n°127 et 124, d'une surface respective de 1158 m² et 880 m², propriété de Monsieur Jean-Jacques SIMARD, situées sur la commune de LAMAZIERE-BASSE, pour un montant global de 350,00 €.

Les frais de notaire, à la charge de l'acquéreur, sont estimés à environ 200,00 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



159

115

30

CP 186

0124

0127

0125

0128

0126

0118

0114

0113

0121

0159

0089

0034

0035

0036

0037

0041

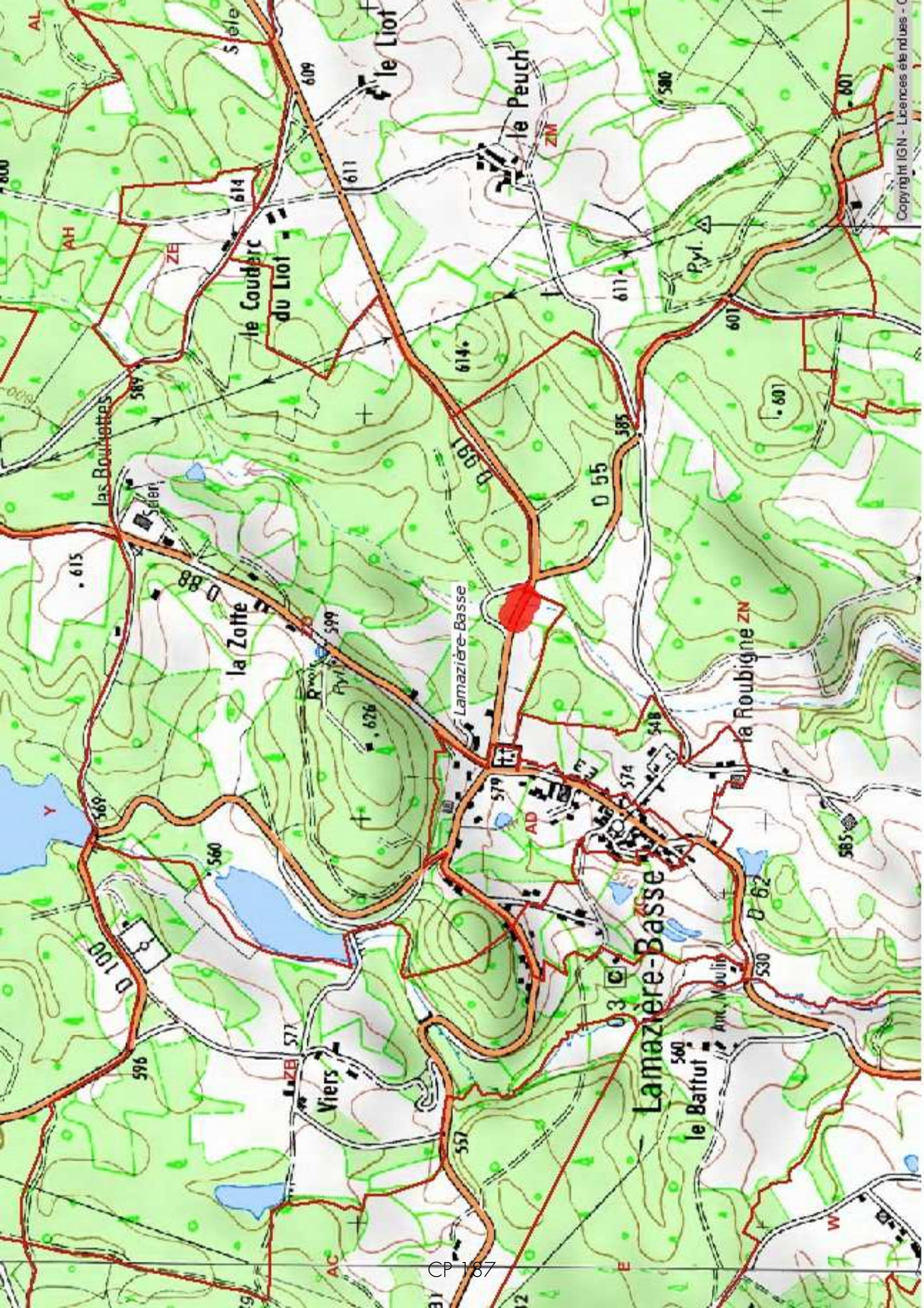
0047

0021

0020

ZN

20



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES - COMMUNE DE VENARSAL - RD 141 et RD 70

RAPPORT

Les parcelles cadastrées section A n°1530 et 1531, issues d'un plan d'alignement réalisé sur la commune de VENARSAL, d'une surface respective de 26 m² et 395 m², supportent le talus des Routes Départementales 141 et 70.

Par conséquent, le Département doit procéder à la régularisation de cette situation en acquérant les parcelles susvisées.

Les négociations amiables menées avec l'ensemble des propriétaires indivis (Mr GAYERIE Philippe / Mes GAYERIE Laurence et Odette / Mr LABROUSSE Bernard) ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 1530 à l'euro symbolique.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 1531 à l'euro symbolique.
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (le Département) et sont estimés à environ 450,00 € pour l'ensemble de la transaction.

Le montant total de l'acquisition est donc estimé à + ou - 452,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider :

- de procéder à ces acquisitions aux conditions sus détaillées,
- de m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- de m'autoriser au nom du Département à signer tous les documents afférents à ces acquisitions.

Le coût total des dépenses incluses dans le présent rapport s'élève à environ :

- 452,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES - COMMUNE DE VENARSAL - RD 141 et RD 70

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées par le Département les acquisitions, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section A n° 1530 et 1531, d'une surface respective de 26 m² et 395 m², propriété en indivision de Mr GAYERIE Philippe, Mes GAYERIE Laurence et Odette et de Mr LABROUSSE Bernard.

Les frais de notaire estimés à + ou - 450,00 € sont à la charge du Département.

Article 2 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

ement :
AREZE

Commune :
MALEMORT

Section : A
Feuille : 282 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BRIVE LA GAILLARDE
50 BD Gontran ROYER 19119
191 19 BRIVE CEDEX
tél. 05.55.18.31.66 -fax 05.55.18.31.74
cdf.brive@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département de la CORREZE
 Commune de VENARSAL
 Lieudit : " Al Rigal "
 Cadastre Section A n°614

Propriété des Consorts GAYERIE

PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Route Départementale n°70
 Route Départementale n°141


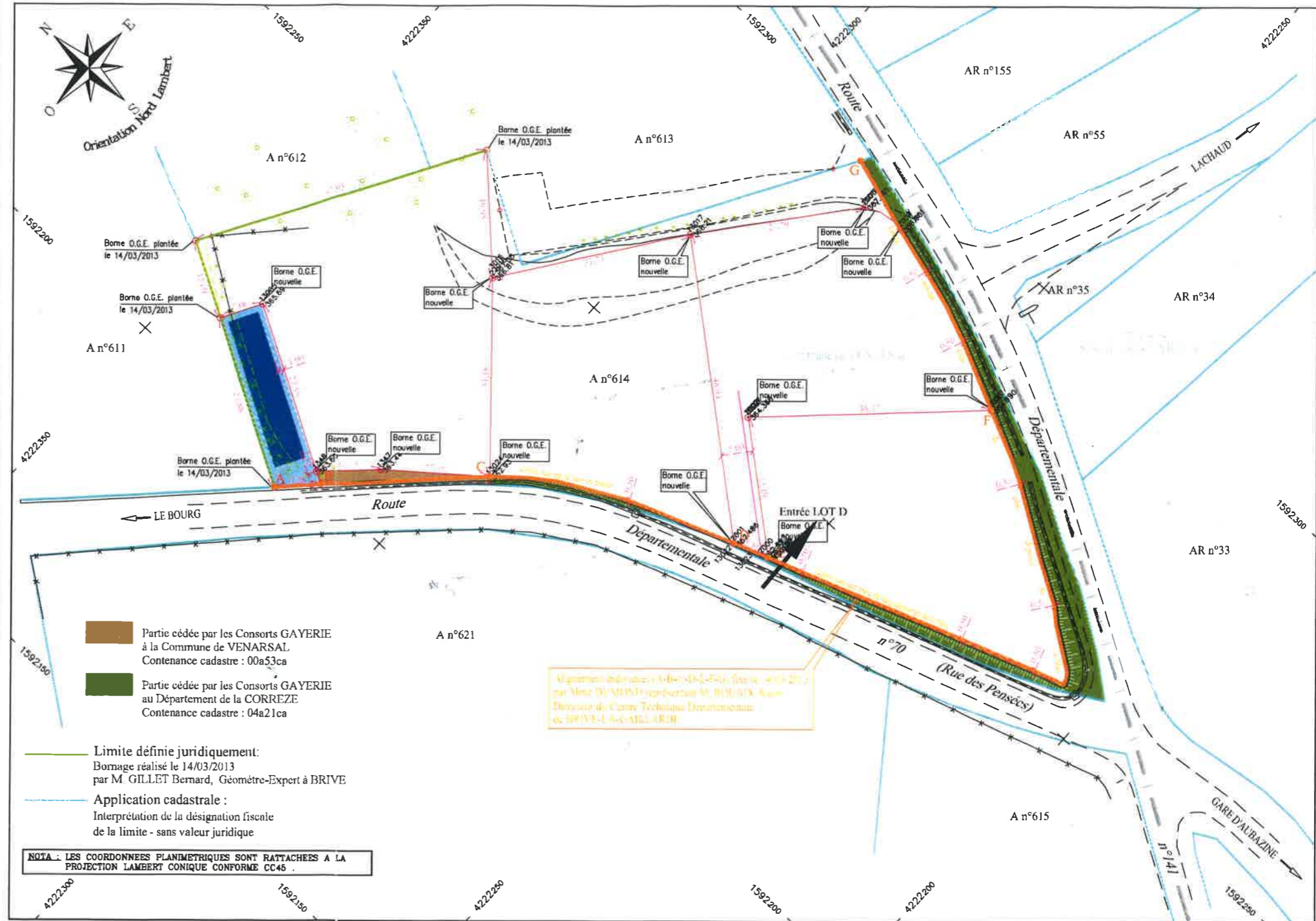
Echelle : 1/500

CP 191

Indice	Date	Observations	Levé par:	Dessiné par:	Vérifié par:
C	21/03/2013	Complément suite au bornage du 14/03/2013	BELFOND/GILLET	JM. BELFOND	B. GILLET
B	25/02/2013	Modification des lots et reserve incendie		H BARLAUD	B. GILLET
A	18/04/2012	Création du plan	JM. BELFOND	JM. BELFOND	B. GILLET

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.
 Société de Géomètres Experts
 58, avenue du 18 Juin
 19100 BRIVE LA GAILLARDE
 Tel : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
 e_mail : geometre.expert@sotecplans.com

dp_gayerie-c.dwg dmd aligni
 Affaire : 11350
 L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.
 Reproduction réservée.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES
DEGAGEMENT DE VISIBILITE / RD 142E6 / COMMUNE D'ESPARTIGNAC

RAPPORT

Le programme des travaux de réfection de chaussée de la RD 142^{E6}, prévoit la réalisation d'un dégagement de visibilité à l'intérieur d'un virage aux fins d'améliorer les conditions de circulation des usagers de la route.

Ces travaux, préalablement à leur mise en œuvre, nécessitent l'acquisition d'emprises foncières, situées sur la commune d'ESPARTIGNAC, propriétés de M. DEMONJEAN et ci-après détaillées :

- parcelle AI n° 130, surface totale : 7 496 m², surface requise : 40 m²,
- parcelle AI n° 189, surface totale : 11 089 m², surface requise : 360 m².

Les négociations menées à l'amiable ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

- acquisition par le Département des emprises susvisées soit une surface totale de 400 m², pour un montant global de 2 500,00 €,
- les frais de notaire, estimés à 500,00 €, sont à la charge de l'acquéreur.

Le montant total de l'acquisition est estimé à 3 000,00 €.

La surface définitive des emprises sera établie par document d'arpentage réalisé au terme des travaux.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions des emprises susvisées d'une surface totale de 400 m², aux conditions ci-dessus détaillées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Le coût total de la dépense incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 3 000,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DÉPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIÈRES
DEGAGEMENT DE VISIBILITÉ / RD 142E6 / COMMUNE D'ESPARTIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les acquisitions des emprises issues des parcelles cadastrées AI n°130 et AI n°189, situées sur la commune d'ESPARTIGNAC, d'une surface respective de 40 m² et de 360 m², propriétés de M. DEMONJEAN, pour un montant global de 2 500,00 €.

Le montant total de l'acquisition est estimé à 3 000,00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, estimés à 500,00 € inclus.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

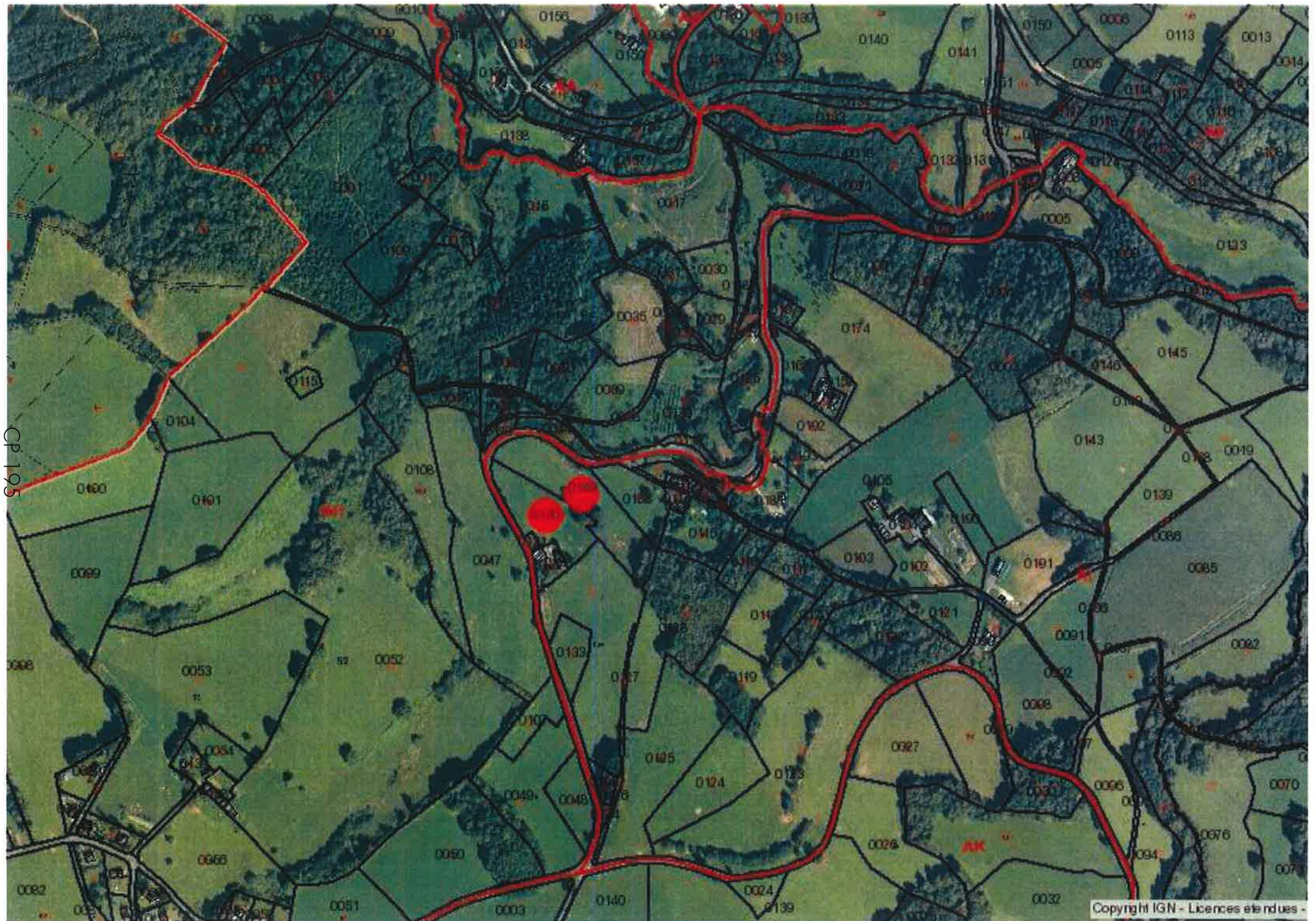
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 906.21.

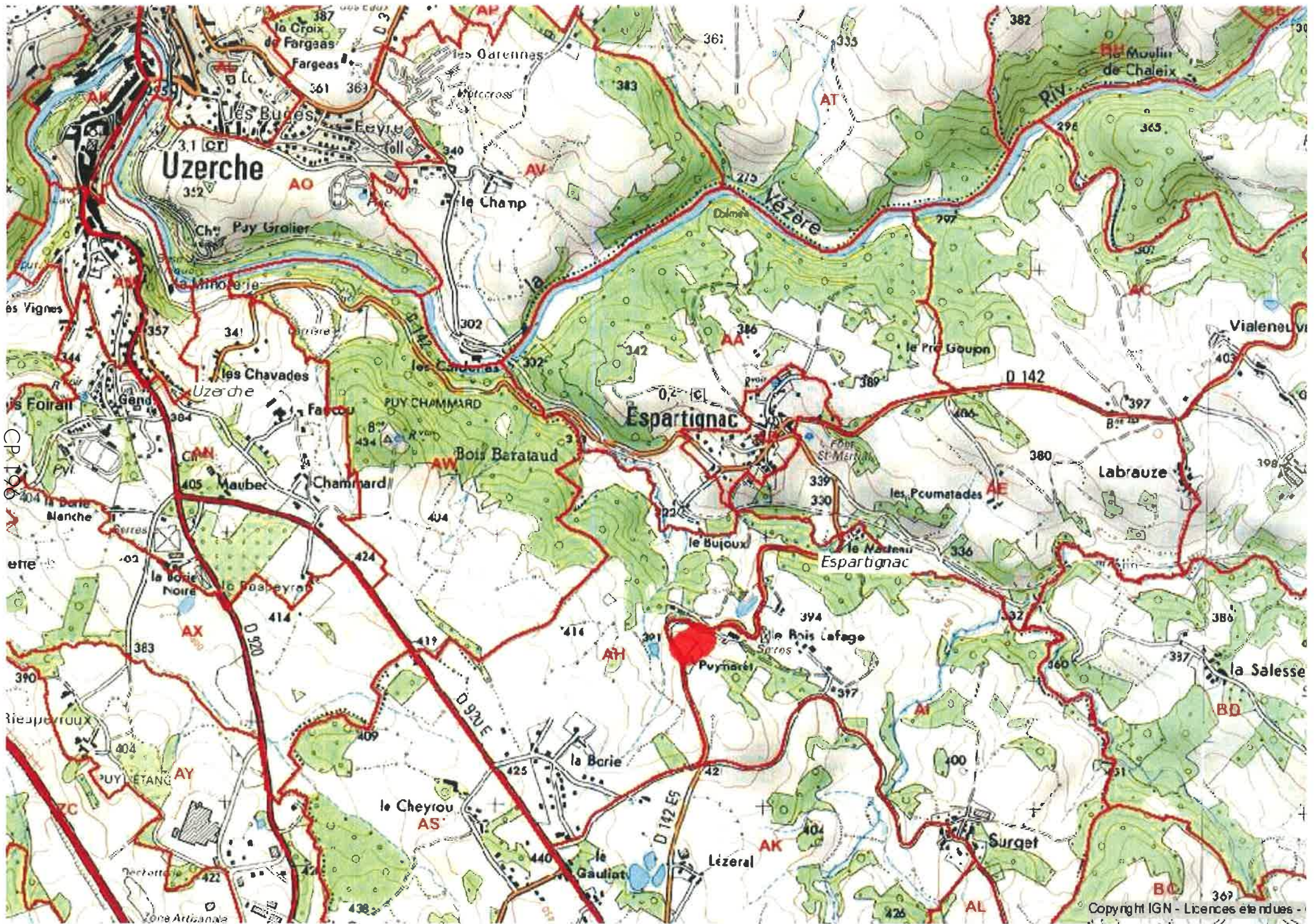
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



CP 195



Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT

RAPPORT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement traversant la parcelle cadastrée AV n°232, située sur la commune de SAINT-PRIVAT et propriété privée du Département, Monsieur le Maire a sollicité la signature d'une convention de passage (*projet joint en annexe*) pour formaliser les conditions d'implantation, d'accès et d'entretien.

Cette servitude de passage est consentie sans indemnité compensatoire.

Les frais d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- adopter la convention proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIVAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est adoptée telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, la convention de passage proposée par Monsieur le Maire de SAINT-PRIVAT, sur la parcelle cadastrée AV n°232, propriété privée du Département, située sur sa commune, conditionnant les modalités d'implantation, d'accès et d'entretien du nouveau réseau d'assainissement.

Article 2 : Est approuvée l'absence d'indemnité compensatoire.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de servitude visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Convention pour SERVITUDE DE PASSAGE en terrain privé

Entre les soussignés :

La commune de SAINT PRIVAT, désigné ci-après par l'appellation « La Commune », représentée par son Maire, Monsieur Jean-Basile SALLARD, dûment habilité par la délibération en date du 4 Avril 2014,

d'une part

Et

Le Département de la Corrèze, dont le siège se situe 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE, représenté par agissant en son nom propre, en qualité de propriétaire.

désigné ci-après par l'appellation « Le propriétaire »,

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Article I :

Le propriétaire déclare :

- que l'état civil ci-dessus indiqué en tête est exact
- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à leur sujet au répertoire civil
- qu'il dépend du centre des impôts fonciers de TULLE
- qu'il est le seul propriétaire ou avoir qualité de représenter les copropriétaires de la ou des parcelles ci-après désignées :

Commune(s)	Section(s)	N°	Lieux-dits	Nature de la culture	Contenance (m ²)	Emprise de la servitude (m ²)	Origine de propriété
SAINT-PRIVAT	AV	232	Combe Chambre	Prairie	3 998	384	

Le propriétaire déclare en outre que la ou les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement :

- Exploitées par
- Exploitées par M. habitant à :
- Non exploitées

Le propriétaire s'engage à informer la commune de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

Le propriétaire s'oblige à garantir la commune contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement faire l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connus d'eux, de tous droits réels susceptibles de grever la délimitation de servitude.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'assainissement par le code rural article L 152-1, L151-2 et les textes subséquents ont convenu ce qui suit :

Article II :

La commune de Saint Privat a décidé d'engager des travaux la réhabilitation du système d'assainissement du Bourg. Dans ce cadre, il est donc nécessaire de procéder à la pose de canalisations d'assainissement et par suite de mettre en place une promesse de concession du tréfonds.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la commune, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1. Etablir à demeure les dites canalisations sur une longueur de 128 mètres pour la parcelle N°232 section AV dans une bande de terrain permettant le passage d'un engin de chantier (largeur proche de 3 m), une hauteur minimum de 0.90 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux,

2. Etablir à demeure sur la même bande de terrain, les ouvrages désignés ci-dessus,

3. Procéder dans une bande de terrain d'une largeur de 5 m à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Par voie de conséquence, la commune chargée de l'exploitation des ouvrages pourra faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages à établir.

Article III

Les travaux seront réalisés avec le plus grand soin et dans les règles de l'art.

Le remblai sera suffisamment compacté pour éviter tout affaissement ultérieur.

La terre végétale, préalablement mise en dépôt lors de l'ouverture de la tranchée, sera remise en place soigneusement et nivelée.

Aucun dépôt de quelque nature qu'il soit (débris, rochers, ...) ne sera laissé sur le terrain sauf à la demande écrite des propriétaires.

Avant commencement des travaux, un état des lieux sera dressé conformément à l'article R 152-14 du Code rural.

Article IV

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Le propriétaire s'engage à :

- Ne procéder à aucune construction, ni dépôt, ni remblai, ni aucune plantation d'arbres,
- Maintenir à tout moment le libre accès aux ouvrages publics,
- Limiter à 60 cm la profondeur des façons culturales,
- Respecter les ouvrages affleurants (regards, bouches à clés, ...),
- Indiquer la servitude à l'exploitant éventuel et futur ainsi qu'à l'éventuel futur propriétaire

Article V

Si le rejet d'une demande de permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude dans les parcelles considérées le propriétaire peut requérir leur acquisition totale par le maître de l'ouvrage soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Si après obtention d'un permis de construire, le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la commune par lettre recommandée la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation. Si en raison des travaux projetés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la commune.

Si le propriétaire n'a pas dans les deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages exécutés les travaux projetés, la commune sera en droit de lui réclamer le

remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tout autre dommage et intérêts s'il y a lieu.

Article VI

Le propriétaire sera averti au moins 8 jours à l'avance de la date probable du commencement des travaux et de la durée prévisible, hors intempérie, de ceux – ci.

Sauf en cas d'urgence, les interventions sur les ouvrages devront faire l'objet d'une autorisation écrite ou verbale du propriétaire et programmées d'un commun accord.

Avant travaux, un état des lieux contradictoires entre les deux parties sera établi, le cas échéant.

Article VII

Cette servitude de passage est accordée sans indemnité compensatoire.

Article VIII

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien ou de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement feront l'objet d'une remise en état par la commune ou son exploitant ou l'entrepreneur adjudicataire des travaux ; ceux causés aux cultures feront l'objet le cas échéant d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou à défaut par le tribunal compétent, à la fin des travaux étant entendu qu'un état des lieux contradictoire sera établi avant toute intervention.

Article IX

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente promesse de concession de Tréfonds est celui de la situation des parcelles.

Article X

La présente promesse de concession du Tréfonds prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article I ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article XI

S'agissant d'un immeuble rural cette convention sera soumise à l'article 1042 du code général des impôts. Elle doit en outre être publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du maître d'ouvrage.

Article XII

La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties, sera déposée au service des archives départementales.

Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture.

Le soussigné atteste que la convention contient toutes les énonciations nécessaires à la publicité et à l'assiette des droits.

Le soussigné certifie que la présente convention rédigée en 5 pages est conforme à la minute et à l'expédition destinées à recevoir la mention de publication.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée et notamment en ce qui concerne la commune de Saint Privat.

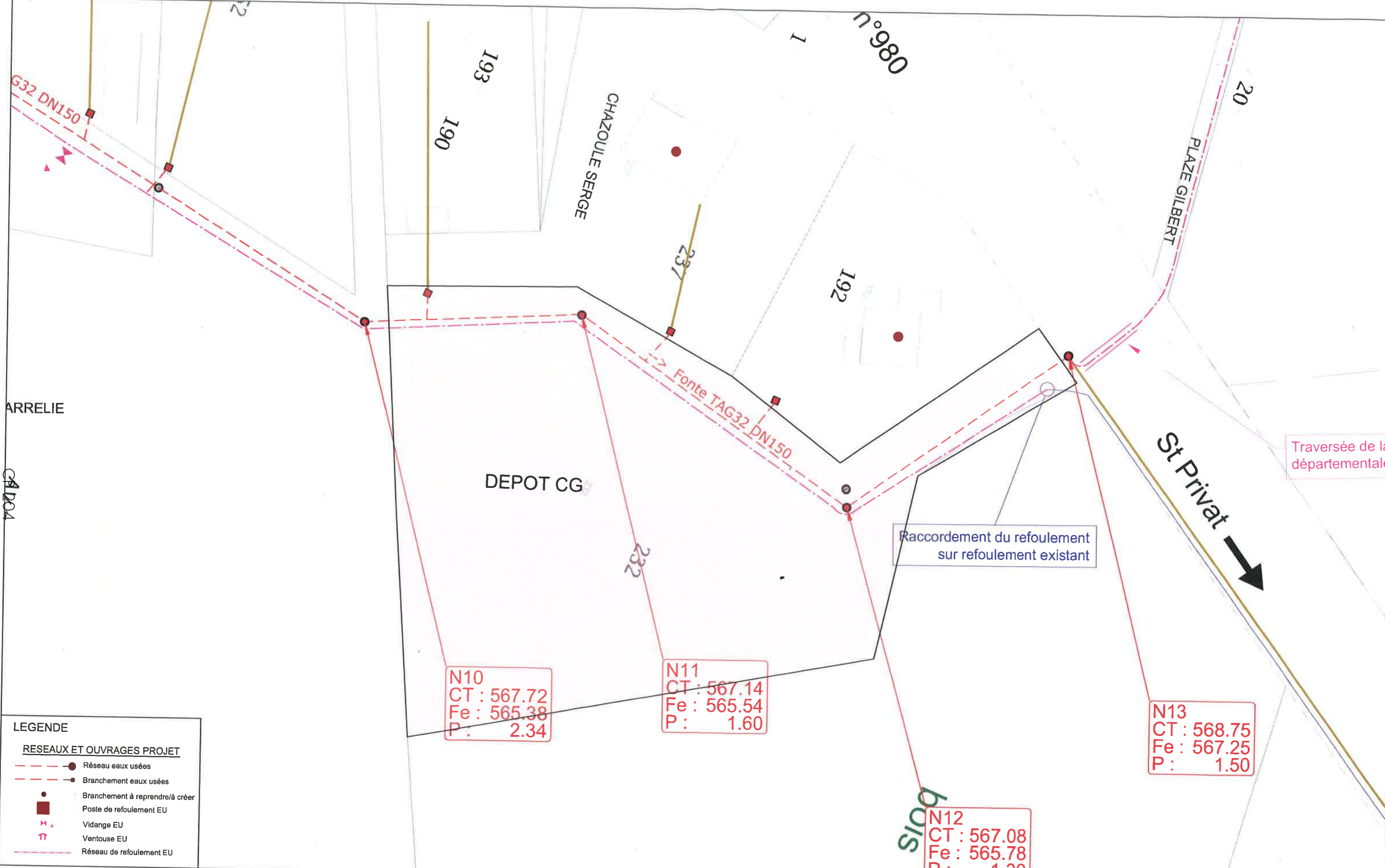
Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement des formalités d'enregistrement

Fait en trois exemplaires.
Lu et accepté par les parties

A _____, le

Le propriétaire

Le Maire



- LEGENDE**
- RESEAUX ET OUVRAGES PROJET**
- Réseau eaux usées
 - Branchement eaux usées
 - Branchement à reprendre/à créer
 - Poste de refolement EU
 - ✕ Vidange EU
 - ⌈ Ventouse EU
 - Réseau de refolement EU

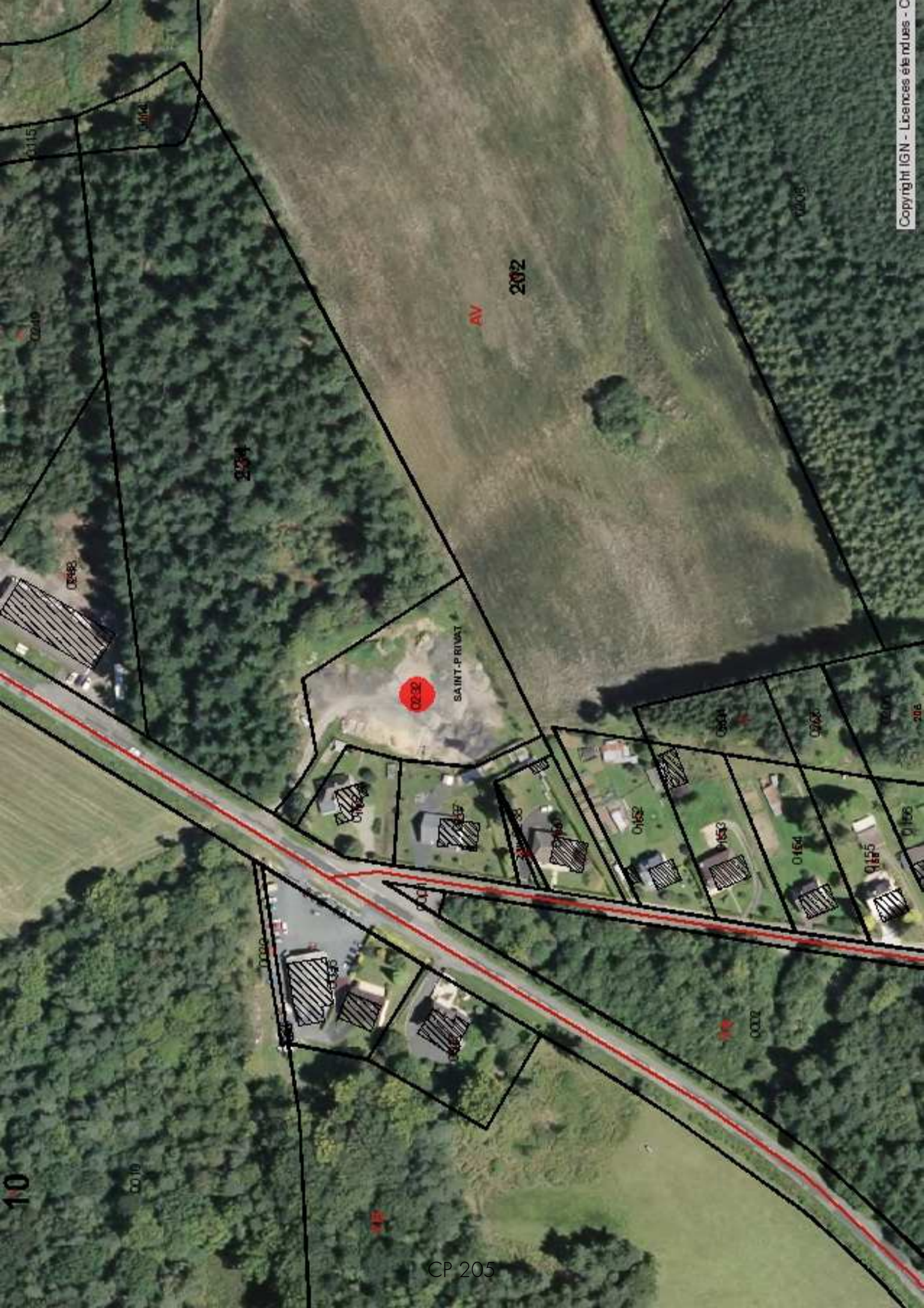
Maître d'oeuvre: **DEJANTE EAU&ENVIRONNEMENT SUD-OUEST**
Groupe DEJANTE
 75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
 Tél : 05 55 92 80 10 - Choix 2

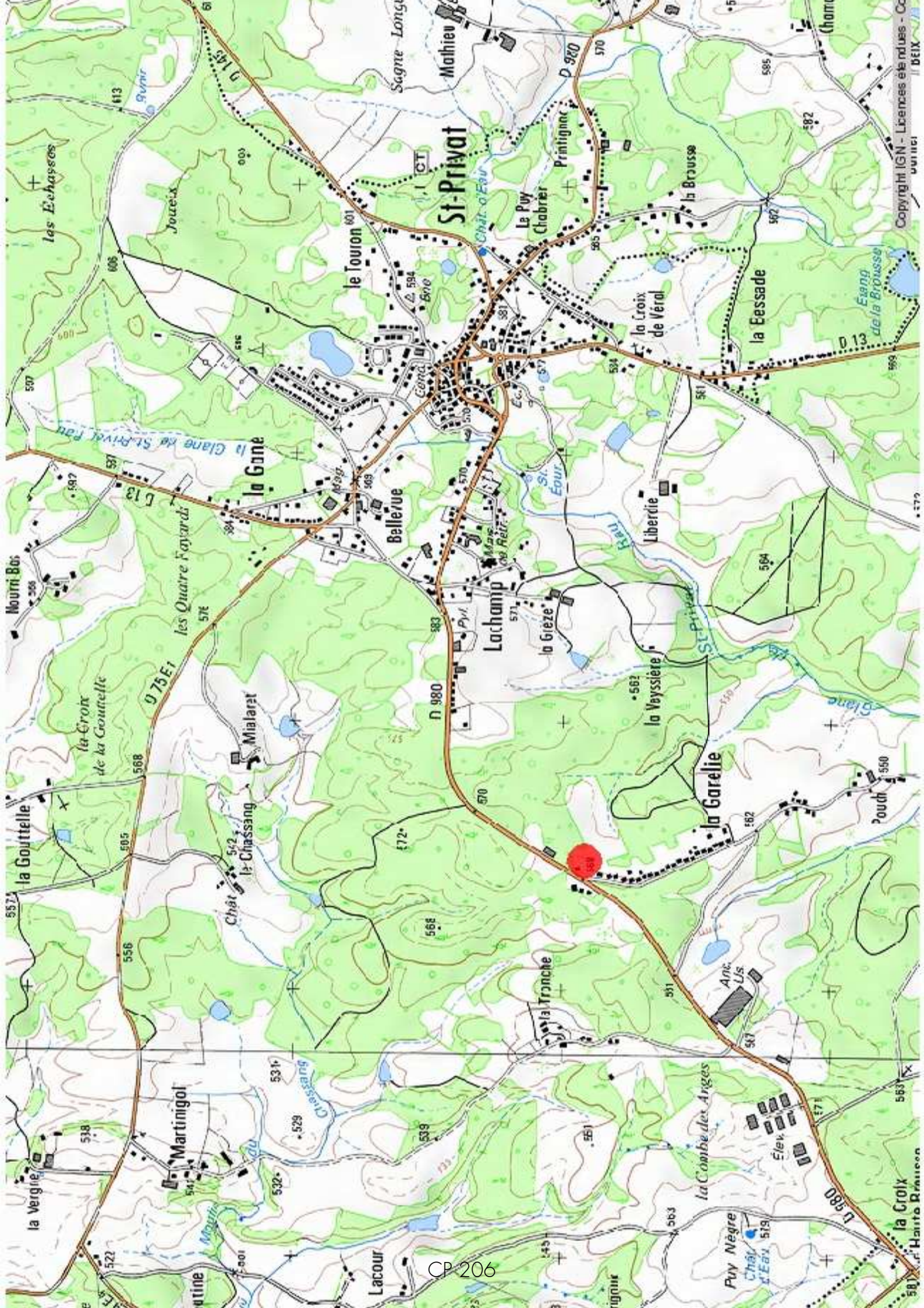
Maître d'ouvrage: **Commune de Saint Privat**

Réhabilitation du réseau d'eaux usées à la Garrelie

Convention de passage - Parcelle AV 232

Echelle : 1/500°
Phase: PRO
Plan n°: a
Dossier n°:
<small>Ce Plan est la Propriété du Groupe DEJANTE Intra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.</small>





Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMUNE DE TREIGNAC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS

RAPPORT

ENEDIS a sollicité, auprès du Département, la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une surface de 15 m², situé sur la commune de TREIGNAC, faisant partie de l'unité foncière cadastrée D 932 d'une superficie totale de 254 m².

Ce terrain, propriété départementale, est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et de l'ensemble de ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La convention proposée, jointe en annexe du présent rapport, autorise et fixe les conditions d'implantation, d'entretien et de renouvellement de l'ouvrage.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés par le Département, ENEDIS s'acquittera d'une indemnité unique et forfaitaire, fixée à 20,00 €.

Les frais d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- adopter la convention proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 20,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNE DE TREIGNAC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention de mise à disposition par le Département au profit d'ENEDIS, d'un terrain d'une surface de 15 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée D n°932, située sur la commune de TREIGNAC.

Cette convention autorise et fixe les conditions d'implantation, d'entretien et de renouvellement d'une armoire de coupure et de ses accessoires.

Article 2 : Est adoptée l'indemnité compensatoire unitaire et forfaitaire versée par ENEDIS, au Département, fixée à 20,00 €.

Les frais d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Treignac

Département : CORREZE

N° d'affaire Enedis : DC28/003358 JFB- Renouvellement du départ HTA VEIX - PAC Simon-Fromonteil

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Martini Bruno, Chef Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié au 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE** représenté(e) par **M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0009 RUE RENE ET EMILE FAGE - BP199, 19005 TULLE CEDEX**

Téléphone : **05 55 93 70 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé LAS REBIERAS faisant partie de l'unité foncière cadastrée D 0932 d'une superficie totale de 254 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Armoire de coupure et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros et zéro centime (20.00 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DETAILS D'INSTALLATION DE L'ARMOIRE (Type AC3T) : " XXXXXXX " "



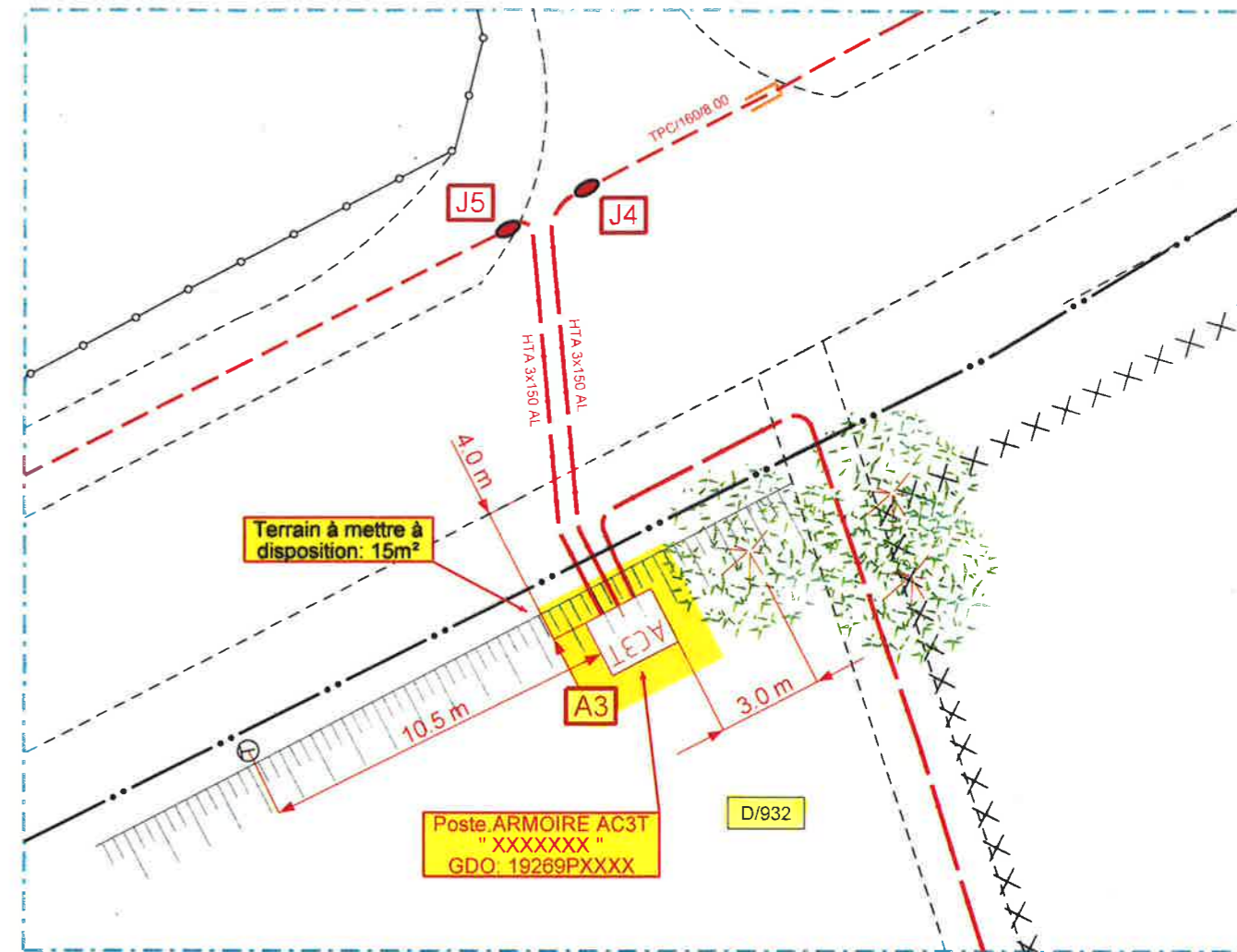
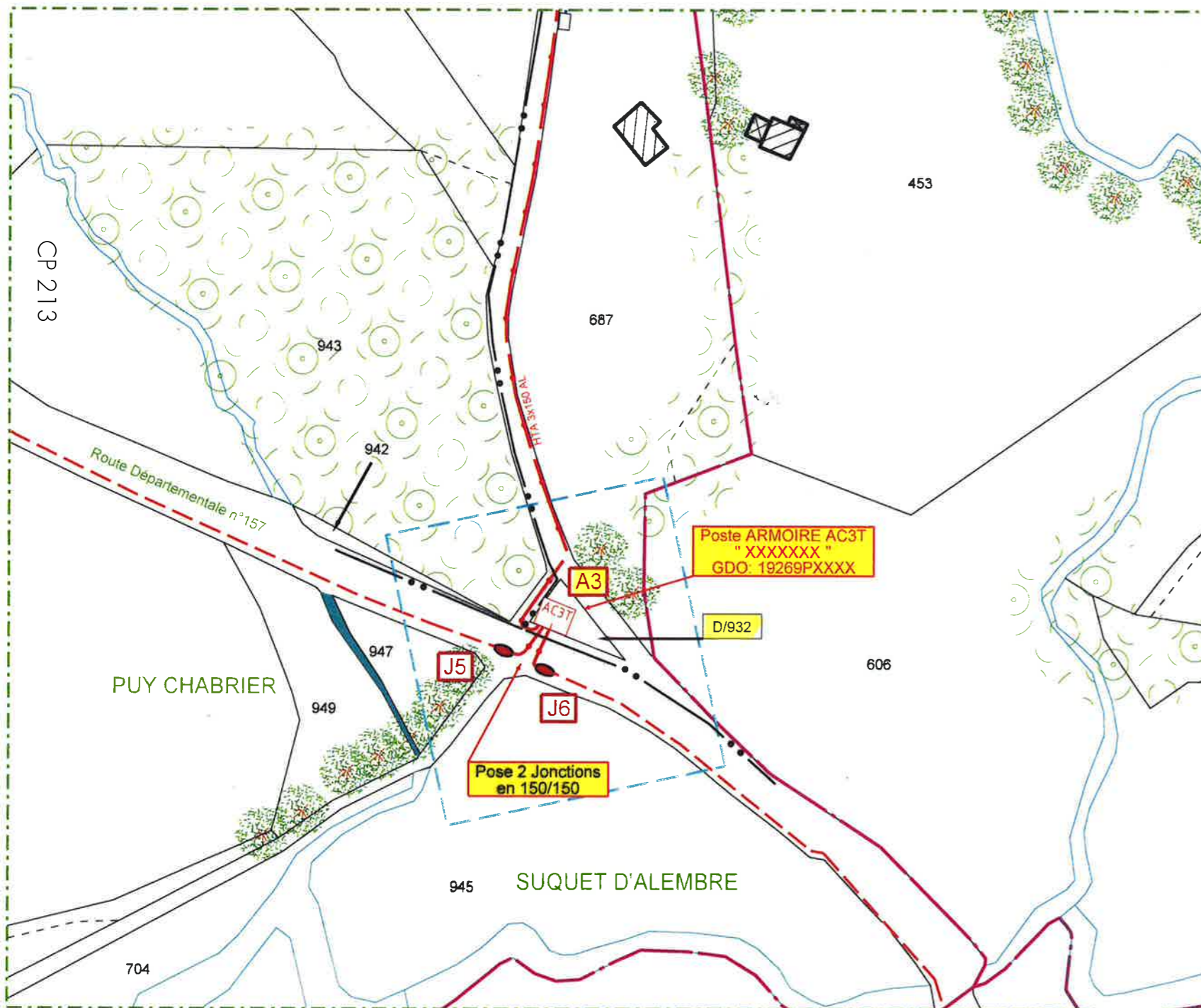
Echelle 1/1500

Commune de Treignac

DATE:
SIGNATURE PROPRIETAIRE



Echelle 1/200



INTEGRATION

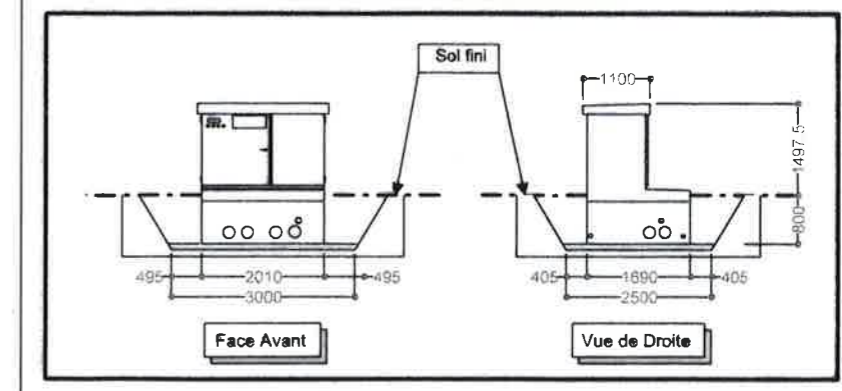


ETIQUETTE **A3** Code GDO N° 19269PXXXX

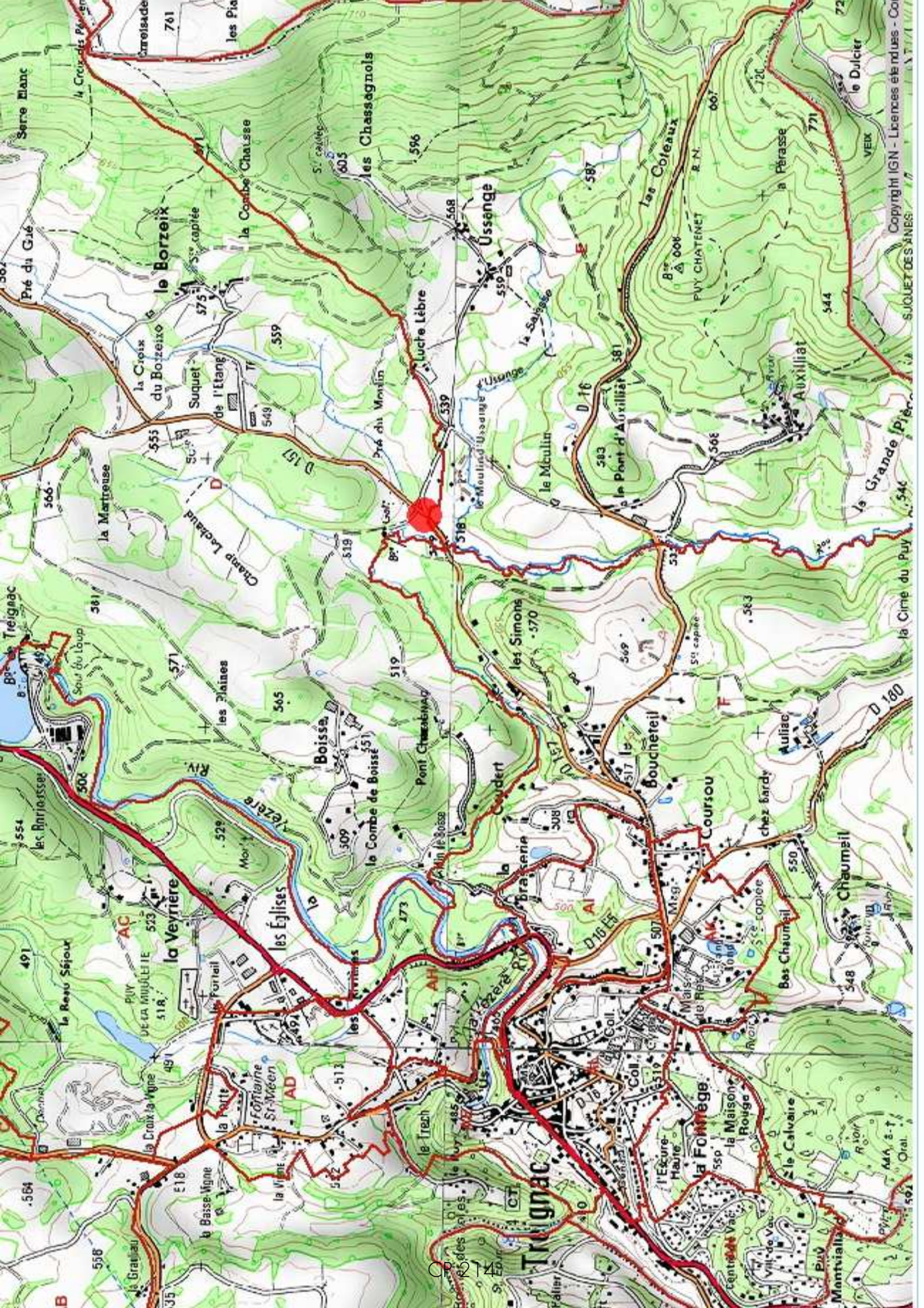
ARMOIRE AC3T " XXXXXXX "		
Désignation	Existant	Projet
Type		AC3T - RAL 6003
Puissance transfo		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		9 CSE 150AI
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

- Terrassement masse 2m³
- Confection plateforme 0/31.5 - 8m²

GENIE CIVIL ARMOIRE



DIMENSIONS NON DEFINIES
A VALIDER AVEC CHARGE D'AFFAIRES
A LA COMMANDE DU MATERIEL



CP 214

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 979 SITUE SUR LA COMMUNE DE MEYMAC

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un délaissé de voirie situé sur la commune de MEYMAC au lieu-dit "La Repédie".

Madame ARLAUD Danièle née COUDRIER et Madame BOUDINA Ourida, propriétaires riverains, ont émis le souhait qu'acquérir la portion du délaissé jouxtant leurs parcelles respectives.

La commune de MEYMAC consultée, n'a pas souhaité se porter acquéreur du délaissé.

Le prix de cession de 0,20 € / m², convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des Domaines jointe en annexe.

Me Danièle ARLAUD acquiert les parcelles nouvellement cadastrées XE 81 et XD 181, d'une surface respective de 1 020 m² et 822 m², soit une surface totale de 1 842 m², pour un montant estimé à 368,40 € arrondi à 368,00 €.

L'ensemble des parcelles est identifié en vert sur les documents d'arpentage joints.

Me Ourida BOUDINA acquiert les parcelles nouvellement cadastrées XE 82 et XD 182, d'une surface respective de 1 160 m² et 1 099 m², ainsi que la parcelle cadastrée XD 61, d'une surface de 740 m², soit une surface totale de 2 999 m², pour un montant estimé à 599,80 € arrondi à 600,00 €.

L'ensemble des parcelles est identifié en jaune (délaissé) et rose (parcelle XD 61) sur les documents d'arpentage joints.

De plus, Me BOUDINA a sollicité, considérant le préjudice établi, causé par les services techniques du Département qui ont, dans le cadre de leur mission d'entretien de la voirie départementale, coupé à tort des arbres situés sur sa propriété, que soit déduite une indemnité, du montant d'acquisition. Étant précisé que les arbres laissés sur site ont fait l'objet d'un vol.

Le montant du préjudice (coupe de bois/perle de valeur d'avenir) a été estimé et convenu à 200,00 €.

Une servitude de passage au profit du Département sera établie sur les parcelles cadastrées XE 82 et XD 182, pour garantir aux services du Département l'accès à un aqueduc, en vue de son entretien.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées XD 181/182 et XE 81/82, faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à leur cession de procéder à leur désaffectation et déclassement.

Étant précisé que l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles XD 181/182 et XE 81/82, situées sur la commune de MEYMAC, en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation,
- autoriser le Département à procéder à la cession des parcelles XE 81 et XD 181, à Me Danièle ARLAUD, conformément aux conditions ci-dessus exposées,
- autoriser le Département à procéder à la cession des parcelles XE 82, XD 182 et XD 61, à Me Ourida BOUDINA, conformément aux conditions ci-dessus exposées,
- autoriser le Département, à déduire du montant de l'acquisition due par Me BOUDINA, l'indemnité de 200,00 € susvisée,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à ces cessions.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 768,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 979 SITUE SUR LA COMMUNE DE MEYMAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement des parcelles XD 181/182 et XE 81/82 (délaissé de voirie), situées sur la commune de MEYMAC, en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation.

Article 2 : Est approuvée la cession et les conditions associées, à Me Danièle ARLAUD, des parcelles XE 81 et XD 181, d'une surface respective de 1020 m² et 822 m², soit une surface totale de 1842 m², pour un montant estimé à 368,40 € (0,20 €/m²) arrondi à 368,00 €.

L'ensemble des parcelles est identifié en vert sur les documents d'arpentage joints en annexe. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Est approuvée la cession et les conditions associées, à Me Ourida BOUDINA, des parcelles XE 82, XD 182 et XD 61, d'une surface respective de 1 160 m², 1 099 m² et 740 m², soit une surface totale de 2 999 m², pour un montant estimé à 599,80 € (0,20 €/m²), arrondi à 600,00 €.

L'ensemble des parcelles est identifié en jaune (délaissé) et rose (parcelle XD 61) sur les documents d'arpentage joints en annexe.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Est approuvée l'indemnité d'un montant de 200,00 € consentie par le Département, à Me Ourida BOUDINA, en réparation du préjudice causé par ses services techniques pour avoir coupé, à tort, des arbres sur sa propriété, dans le cadre de leur mission d'entretien de la voirie départementale.

Cette indemnité sera déduite du montant d'acquisition.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents utiles à ces cessions.

Article 6 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Commune : 19136
Meymac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
1376 H
Document vérifié et numéroté le 09/10/18
A : F. L. L. E.
Par : L. TEYSSEIER

Section : XD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : levé..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le..... par M..... géomètre à.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Rodez....., le 29/03/2018, Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Affaires Juridiques et Achats



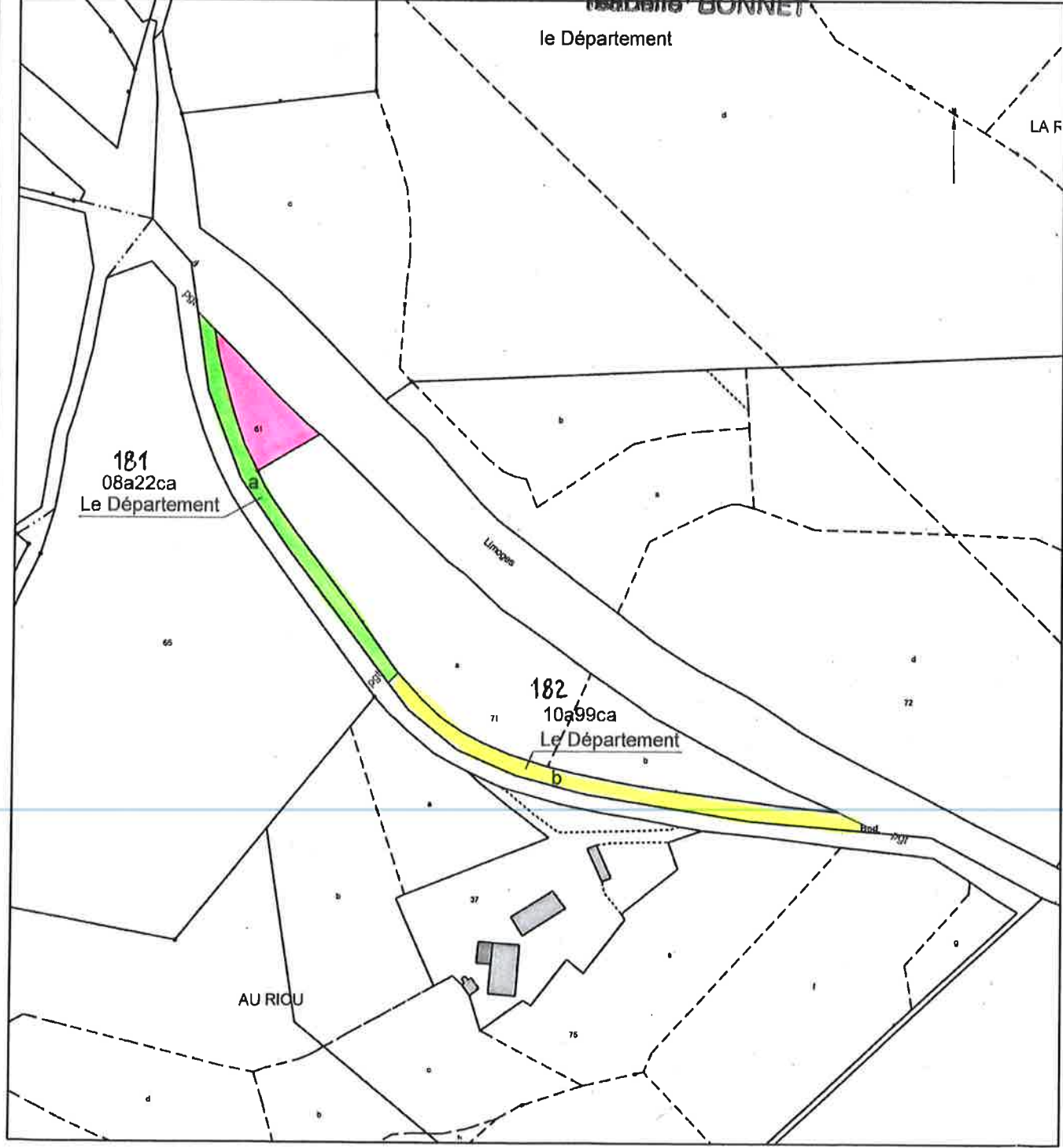
Document dressé par
Alain HIRSON (GE)
à RODEZ.....
Date 29/03/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

RO1-15010-021 136000XD-DP71

Isabelle BONNET

le Département



Commune : 19136
Meymac

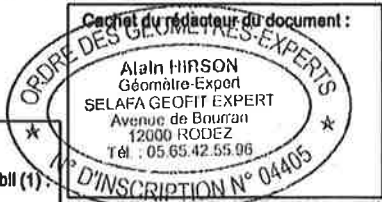
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Número d'ordre du document d'arpentage
1377 D
Document vérifié et numéroté le 09/05/18
A Tulle
Par T. TEISSIER

Section : XE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

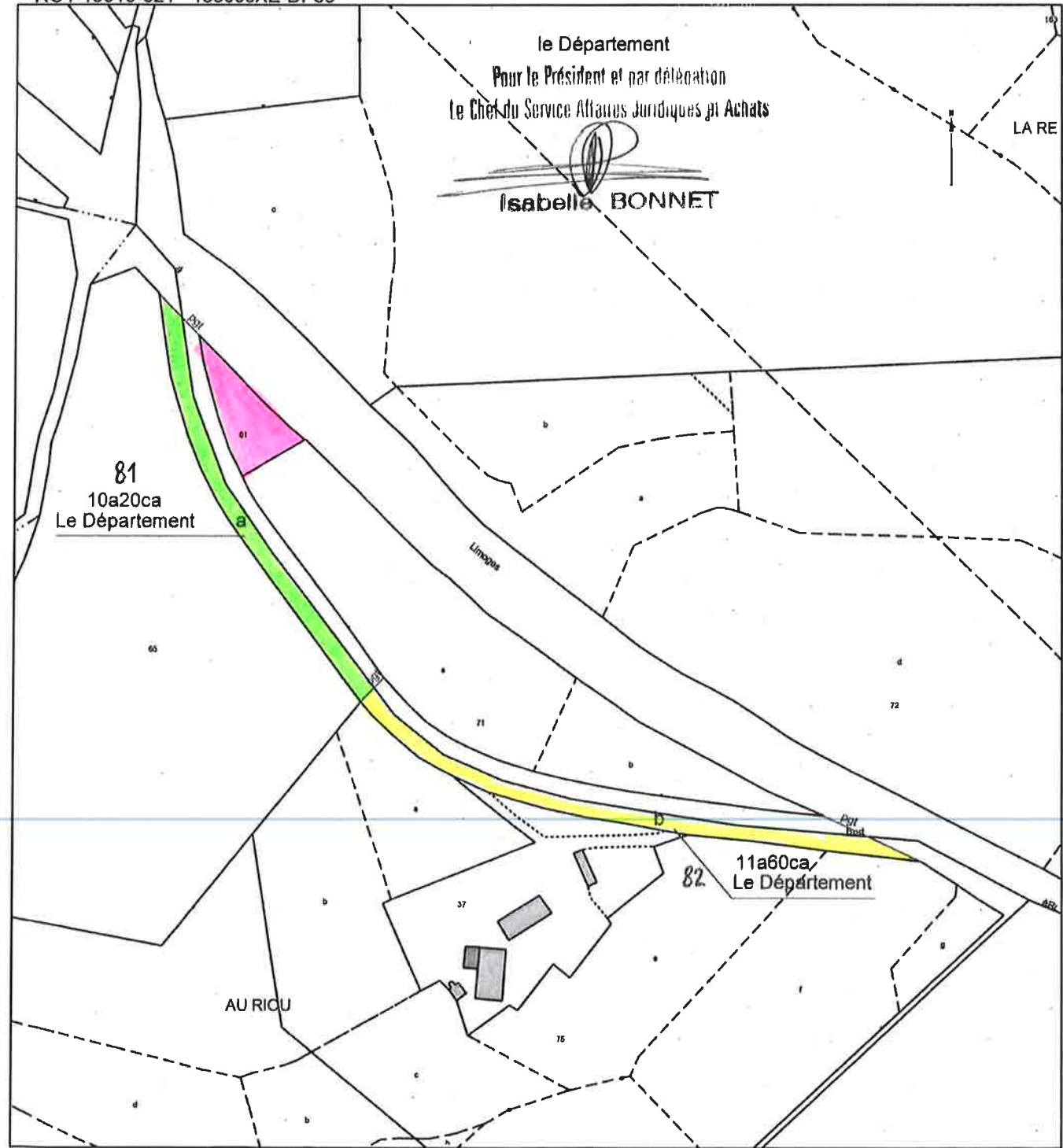
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : levé..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. Rodez....., le 29/03/2018.....



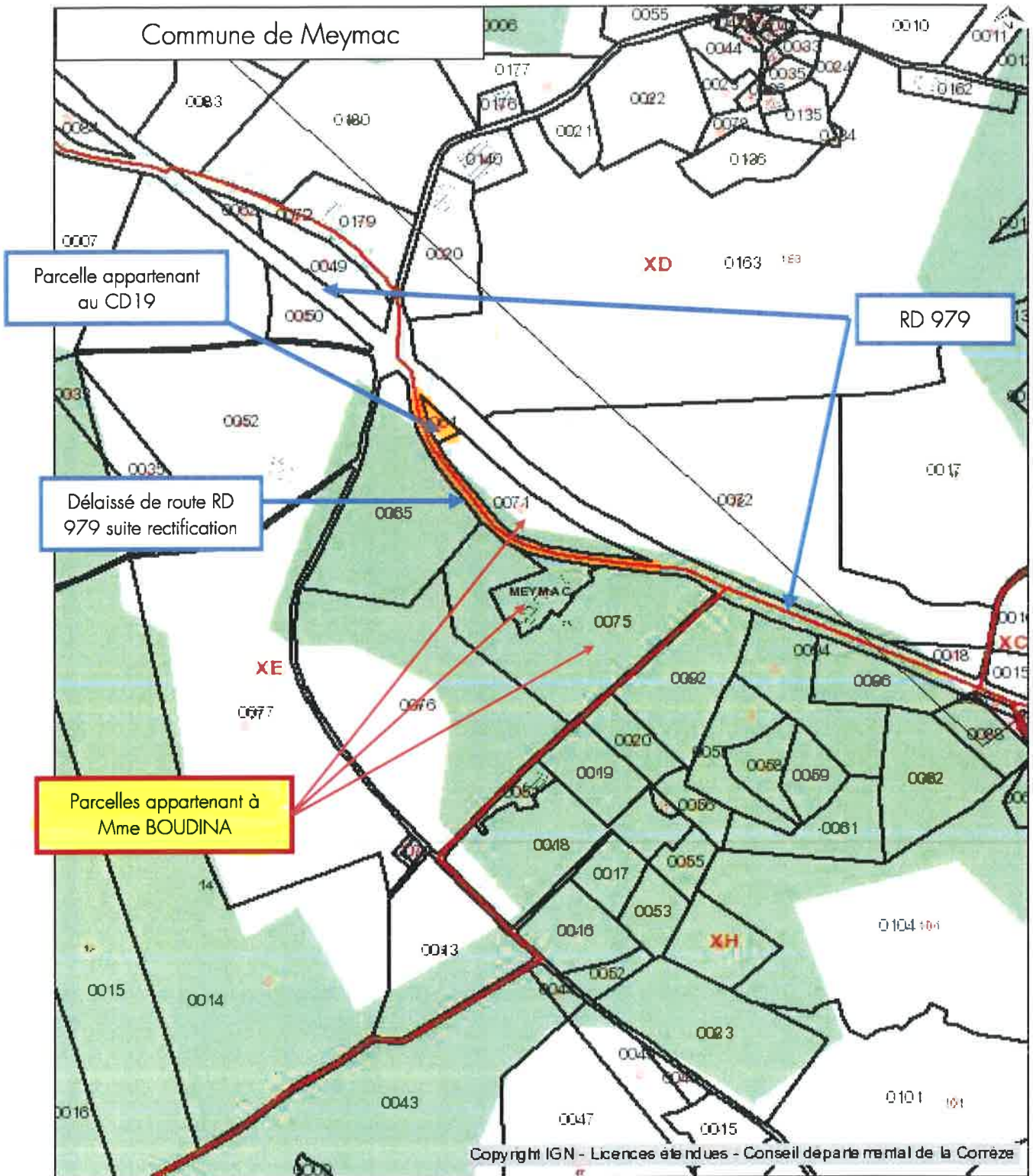
Document dressé par
Alain HIRSON (GE).....
à RODEZ.....
Date 29/03/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

RO1-15010-021 136000XE-DP65



Plan descriptif de situation



Echelle : 1/5000
Mardi 13 juin 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
Pôle Gestion publique
Service : FRANCE DOMAINE
Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL
BP 239 – 19 012 TULLE CEDEX
Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 21/06/17

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Véronique DELVERT
Téléphone : 05 55 29 96 13
Courriel : ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO :2017- 136V0272

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle et délaissé de RD 979 à Meymac

VALEUR VÉNALE : 0,20€/m²

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

C.Segretain

2 – DATES

Date de consultation	16/06/2017
Date de réception	16/06/2017
Date de visite	Sans visite sur place
Date de constitution du dossier « en état » <i>=date de visite lorsque celle-ci est indispensable à une bonne approche de la valorisation.</i>	À réception

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente par le Département à un particulier

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Meymac XD 61 + délaissé selon plan joint à la demande

Parcelle en bordure de RD 979

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : CG19
- situation d'occupation : libre
- origine de propriété : non précisée

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'urbanisme existant : PLU / Zonage : A

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode **par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 0,20 € /m²

La valeur vénale est exprimée :

- hors taxes et hors droits
- en valeur libre
- sans visite sur place

8 – DURÉE DE VALIDITÉ : 1 AN

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.


L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques



Véronique DELVERT

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" D'UN BÂTIMENT SITUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN IUFM A TULLE

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un bâtiment de 4 étages avec sous-sol et rez de chaussée, situé Boulevard du Marquisat, sur le site de l'actuelle ESPE (ancien IUFM), sur la commune de TULLE (parcelle cadastrée AV n° 227).

Le Département n'est porteur d'aucun projet concernant ce bien, ancien et délabré, qui ne présente aucun intérêt à être conservé dans son patrimoine immobilier.

Le service des Domaines a estimé, dans son avis du 15 mai 2018 joint en annexe, la valeur de ce bâtiment à l'euro symbolique en raison du coût élevé de réhabilitation ou de démolition.

Par ailleurs, la valeur du terrain d'assiette d'une surface considérée de 16 075 m² a été estimée à 10 €/m².

Un porteur de projet privé, l'Association à but non lucratif "Les Lucioles", par courrier du 22 juin 2018, a sollicité l'acquisition du bâtiment et du terrain d'assiette susvisés pour un montant de 160 000,00 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Le plan joint en annexe matérialise le bâtiment (Bât B) et l'emprise sollicitée, d'une surface estimée et arrondie à 16 000 m².

La nouvelle référence cadastrale de l'emprise sollicitée, issue de la division de la parcelle AV n° 227 et sa surface définitive seront établies par document d'arpentage à venir.

Il en sera de même pour les accès au site qui offre de multiples entrées et voies de circulation, et dont les modalités seront convenues conjointement entre le Département et l'acquéreur, pour le confort des différents usagers.

Le projet porté par l'Association "Les Lucioles" est la création d'une Résidence Séniors, composée de 60 appartements locatifs et d'espaces de vie collectifs, répondant aux problématiques d'accueil d'un public, valide, âgé et/ou handicapé.

Ce projet a pour ambition d'élargir l'offre d'hébergement et de prise en charge des personnes âgées et/ou handicapées valides sur le territoire du bassin de TULLE, en proposant un choix intermédiaire entre le logement à domicile et l'EHPAD.

Considérant les enjeux économiques et sociaux de ce projet pour son territoire et le montant d'acquisition proposé de 160 000,00 €, soit 10 € /m² conforme à l'estimation des Domaines, cette cession peut être consentie par le Département.

Cette vente sera soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par l'acquéreur des financements nécessaires à la réalisation du projet,
- l'obtention du permis de construire.

La portion de voirie, desservant les bâtiments ESPE et le bâtiment A, sera conservée dans le patrimoine départemental et réservée aux utilisateurs desdits bâtiments.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise considérée de 16 000 m², issue de la division de la parcelle cadastrée AV n° 227 (bâtiment ancien IUFM),
- d'approuver la cession et les conditions suspensives susvisées, du Bâtiment B et de l'emprise susvisée, à l'Association à but non lucratif "Les Lucioles", moyennant la somme de 160 000,00 €, soit 10 € / m²,
- de m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à la réalisation de cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 160 000,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" D'UN BÂTIMENT SITUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN IUFM A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public de la l'emprise considérée de 16 000 m², issue de la division de la parcelle cadastrée AV n°227 (bâtiment ancien IUFM), située sur la commune de TULLE.

Article 2 : Est approuvée la cession du Bâtiment B et de l'emprise estimée à 16 000 m² situés sur le site de l'actuelle ESPE (ancien IUFM) à TULLE, à l'Association à but non lucratif "Les Lucioles", moyennant la somme de 160 000,00 €, soit 10 € / m².

Article 3 : Sont approuvées les conditions suspensives de cette cession :

- l'obtention par l'acquéreur des financements nécessaires à la réalisation du projet,
- l'obtention du permis de construire.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents utiles à la réalisation de cette cession.

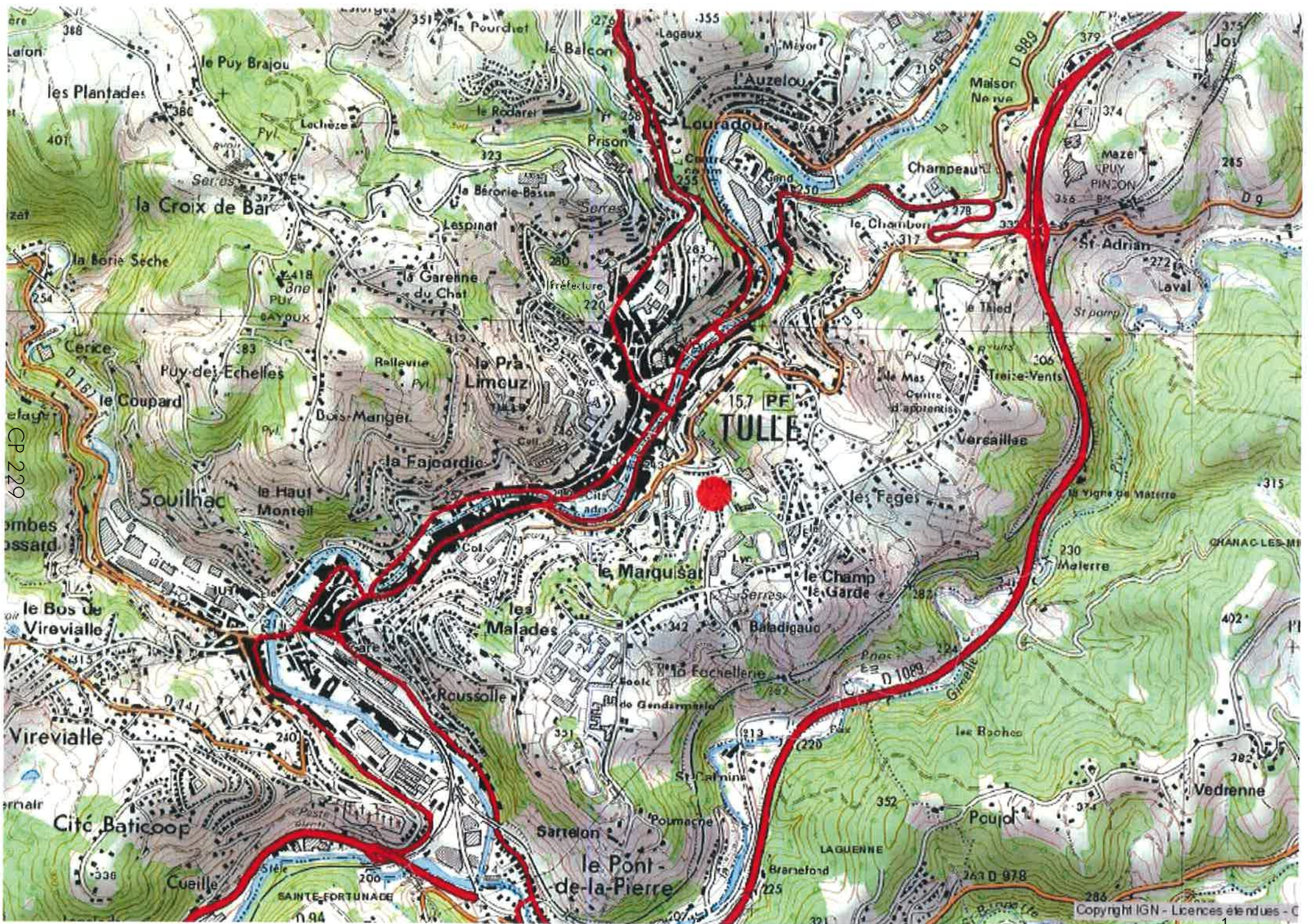
Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



CP 229

Site ESPE Commune de Tulle

Bât A
Superficie : 2500 m²

Bât ESPE
Superficie : 2500 m²

Bât B
Superficie : 16000 m²

*Parcelle cédée à la CA de Tulle
(Maison de Santé)*

40
Mètres

Département de la Corrèze. Fond BD Parcellaire IGN

CP 230

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale
30, rue Cruveilhier
87 043 LIMOGES cedex
Téléphone : 05 55 45 59 00

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck BORDES
Téléphone : 06 89 06 14 99
Courriel : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018-19272V0188

Le 15/05/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Département de la Corrèze

A l'attention de M. Thierry MARCHAND

Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile Fage
BP 199
19005 Tulle Cédex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IUFM DE TULLE (19)

ADRESSE DU BIEN : AU CLOUTIÉROUX, BOULEVARD DU MARQUISAT, 19000 TULLE

VALEUR VÉNALE :

- La valeur du **bâtiment ESPE** avec 2500 m² de terrain est estimé à **370 000 euros**.
- La valeur du **bâtiment A** avec 2500 m² de terrain est estimé à **380 000 euros**.
- Pour le **bâtiment B**, son évaluation donne une valeur nulle ou symbolique en raison du coût de réhabilitation ou de démolition. La valeur du terrain d'assise peut être estimée à 10 €/m² comme pour l'ensemble d'excédent de terrain.

(Une vente à l'euro symbolique du bâti n'appellerait pas d'observation de la part du service.)

- Pour le **terrain d'assiette**, le surplus hors construction, le service retient une valeur de 10 €/m². La valeur du terrain est estimée à **160 000 euros** (avec 16075 m² considérés).

1 - SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE - Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex – affaire suivie par Mme Carinne SEGRETAIN.
Mél : csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 24/01/2018
Date de réception : 01/02/2018
Date de visite : le 02/05/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 02/05/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Tulle (19).

Les biens à évaluer sont implantés sur la parcelle AV 227 d'une superficie de 21075 m².

Bâtiment ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) :

- en rez-de-jardin : chaufferie, cantine, 3 caves et diverses pièces à usage de réserves.

La surface hors dégagement est de 238,07 m²,

- en rez-de-chaussée : six salles assimilées à du bureau et sanitaires.

La surface hors dégagement et sanitaires est de 326,62 m²,

- au 1^{er} étage : 2 appartements dont l'un désaffecté pour 201,47 m² (146,02 m² + 55,45 m²).

Huit bureaux dont celui de la direction de l'ESPE, une salle repas, des sanitaires.

La surface hors dégagement et sanitaires est de 145,91 m². Une partie est occupée par une association "Profession Sport" dépendant d'un comité olympique.

(Les combles ne sont pas exploitables.)

Bâtiment A :

- Niveau 0 (assimilé au rez-de-jardin) : cafétéria, médiathèque, centre de documentation, une pièce de rangement, la surface hors dégagement est de 310 m² - en extrémité et indépendamment se trouve un poste EDF avec transformateur pour 57,12 m²,

- Niveau 1 (assimilé au rez-de-chaussée) : 4 salles de classe, accueil, vestiaire, bureau, salle de réunion. La surface hors dégagement est de 320 m² environ,

- Niveau 2 (assimilé à un 1^{er} étage) : trois salles, une salle de visioconférence, 2 bureaux.

La surface hors dégagement est de 320 m² environ.

(Les combles ne sont pas exploitables.)

Bâtiment B : bâtiment de type R+4 sur sous-sol partiel comportant un gymnase (non visité), le bâtiment est aujourd'hui désaffecté et à l'abandon avec des traces de dégradation.

Bâtiment d'enseignement comportant des salles de cours, des chambres, des dortoirs, un réfectoire de 159 m², une chaufferie en sous-sol avec le gymnase (salle d'éducation physique) dont la surface est estimée à environ 270 m².

Le bâtiment adjacent, de type R+1 comporte en RDC une cuisine collective, en étage des réserves.

L'année de construction serait de 1957.

Les Bâtiments A et ESPE sont en bon-état d'entretien et sont conformes à leur usage actuel de locaux de formation, une adaptation complète en locaux de bureaux pour une entreprise se ferait à moindre coût, y compris pour les appartements.

Le bâtiment B pourrait être réhabilité en bureaux, une transformation en logements serait possible sous condition d'entrer dans le cadre d'équipement d'intérêt collectif. Au vu de l'état actuel du bâti, de l'année de construction, d'un possible désamiantage (au vu des matériaux rencontrés lors de la visite) le coût de réhabilitation pourrait être proche de celui d'une construction neuve.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil Général de Corrèze.

Situation locative : considéré comme libre.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'urbanisme : PLU en date du 27/09/2011.

Zonage : UGp.

La zone UG est une zone réservée à l'implantation des installations scolaires, hospitaliers, pénitenciers et autres équipements d'intérêt collectif. La zone est couverte en partie par le secteur UGp, compris dans le périmètre de la ZPPAUP.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

- La valeur du **bâtiment ESPE** avec 2500 m² de terrain est estimé à **370 000 euros**.
- La valeur du **bâtiment A** avec 2500 m² de terrain est estimé à **380 000 euros**.
- Pour le **bâtiment B**, son évaluation donne une valeur nulle ou symbolique en raison du coût de réhabilitation ou de démolition. La valeur du terrain d'assise peut être estimée à 10 €/m² comme pour l'ensemble d'excédent de terrain.

Une vente à l'euro symbolique du bâti n'appellerait pas d'observation de la part du service.

- Pour le **terrain d'assiette**, le surplus hors construction, le service retient une valeur de 10 €/m². La valeur du terrain est estimée à **160 000 euros**.

Une marge de négociation de 10 % peut être envisagée.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

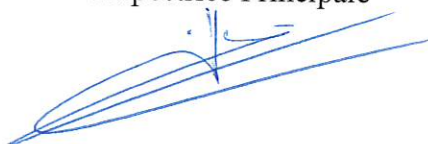
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Josette HILAIRE

Inspectrice Principale



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU COLLEGE DE BEYNAT AU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE : MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOÛT 2004

RAPPORT

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont attribué de nouvelles compétences aux collectivités locales. Ainsi, dans le domaine de l'enseignement, les Départements se sont vus confier la responsabilité de la construction, de la rénovation, de l'équipement et des dépenses d'entretien et de fonctionnement des collèges.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, le transfert de ces nouvelles compétences a entraîné de plein droit la mise à disposition de la collectivité départementale des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Cette mise à disposition a été constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les responsables de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité nouvellement bénéficiaire.

A l'occasion de la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation, le législateur a souhaité parachever le dispositif engagé en 1983 en prévoyant la possibilité d'un transfert de propriété du patrimoine immobilier des établissements scolaires du second degré.

L'article 79 de la loi du 13 août 2004 indique que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Sur la base de cette disposition législative et considérant les travaux d'extension déjà réalisés par le Département, un courrier en date du 19 octobre 2017 a été adressé à la commune de BEYNAT aux fins de solliciter la mise en œuvre du transfert de propriété des biens immobiliers du collège de BEYNAT appartenant à la commune.

Le Département et la commune de BEYNAT ont défini conjointement le nouveau périmètre du collège, matérialisé en bleu sur le plan joint au présent rapport.

La commune de BEYNAT a validé le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, au Département, des biens immobiliers du collège et le nouveau périmètre par délibération du Conseil municipal, en date du 27 novembre 2017.

Les biens immobiliers, objet du transfert sont détaillés ci-après :

- parcelle BC n° 427, d'une contenance de 459 m²,
- parcelle BC n° 430, d'une contenance de 97 m²,
- parcelle BC n° 432, d'une contenance de 872 m²,
- parcelle BC n° 435, d'une contenance de 656 m² (terrain d'assiette),
- parcelle BC n° 428, d'une contenance de 12 m².

La lecture de l'acte du 10 décembre 2008, par lequel le Département a acquis un bâtiment ancien abritant une partie des locaux du collège implantés sur la parcelle BC n° 225, laisse supposer que seule la partie abritant l'école primaire a été acquise. Dans l'hypothèse où cette lecture serait confirmée, les biens restant à acquérir, par le Département seront transférés, au même titre que les parcelles susvisées.

Le transfert sera formalisé par acte administratif dont les frais d'établissement estimés à 300,00 €, seront acquittés par le Département.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la nouvelle délimitation du collège conformément au plan et documents d'arpentage joints en annexe,
- approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, au Département, des biens immobiliers du collège de BEYNAT appartenant à la commune,
- m'autoriser à signer les documents utiles à ce transfert notamment l'acte administratif.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 300,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU COLLEGE DE BEYNAT AU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE : MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la nouvelle délimitation du collège de BEYNAT, conformément au plan et documents d'arpentage joints en annexe.

Article 2 : Est approuvé le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, au Département des biens immobiliers du collège de BEYNAT appartenant à la commune détaillés ci-après :

- parcelle BC n° 427, d'une contenance de 459 m²,
- parcelle BC n° 430, d'une contenance de 97 m²,
- parcelle BC n° 432, d'une contenance de 872 m²,
- parcelle BC n° 435, d'une contenance de 656 m² (terrain d'assiette),
- parcelle BC n° 428, d'une contenance de 12 m².

La lecture de l'acte du 10 décembre 2008, par lequel le Département a acquis un bâtiment ancien abritant une partie des locaux du collège implantés sur la parcelle BC n° 225, laisse supposer que seule la partie abritant l'école primaire a été acquise. Dans l'hypothèse où cette lecture serait confirmée, les biens restant à acquérir par le Département, seront transférés, au même titre que les parcelles susvisées.

Le transfert sera formalisé par acte administratif, dont les frais d'établissement estimés à 300,00 €, seront acquittés par le Département.

Article 3 : Le Présient du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**



Commune : 19023
Beynat

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 831 P
Document vérifié et numéroté le : 14/03/18
A :VILLE
Par : *[Signature]*

Section : BC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/01/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

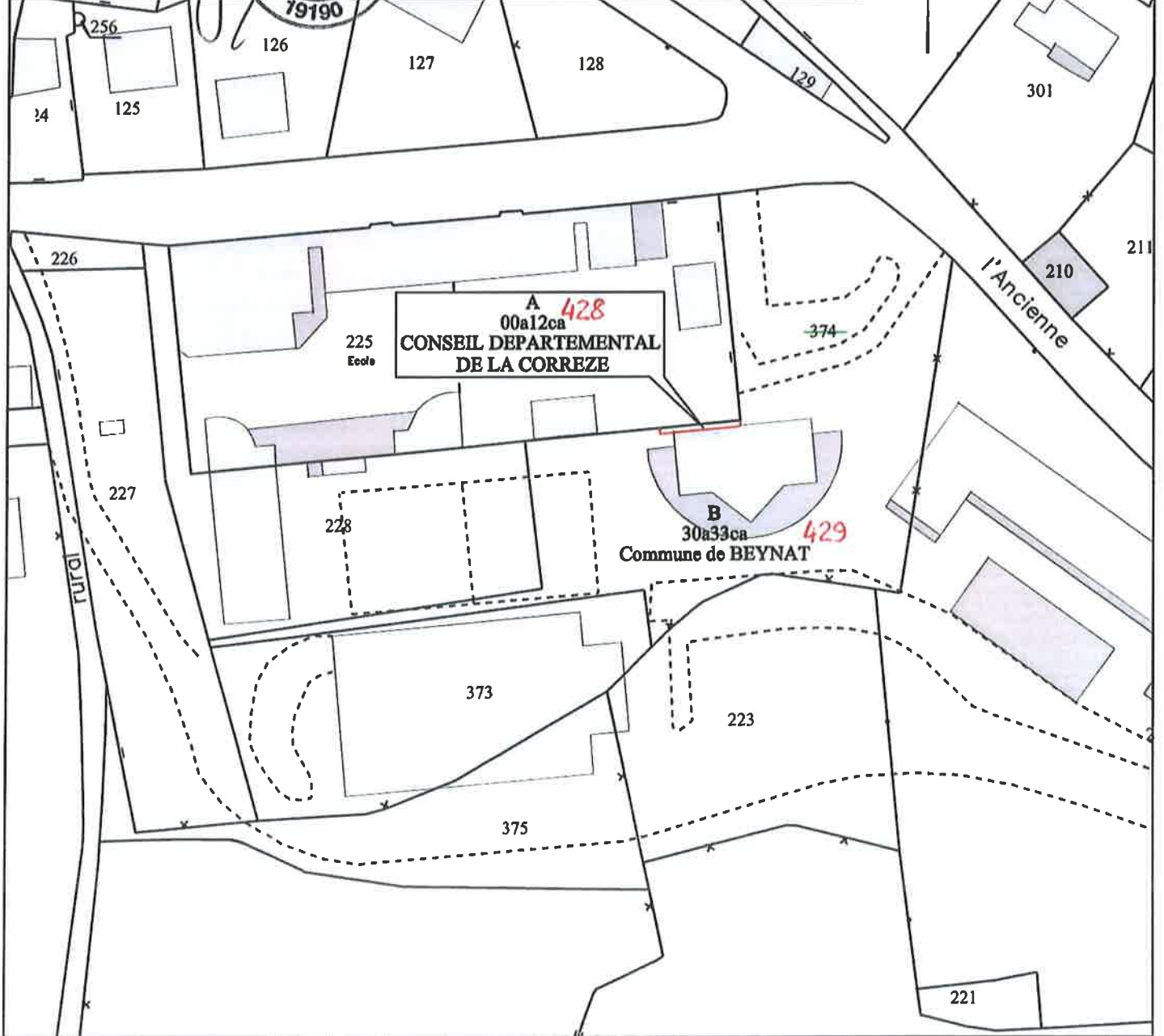
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .BRIVE-LA-GAILLARDE.. , le 12/02/2018.....

Document dressé par
FRACCHETTI Mikael
à **BRIVE-LA-GAILLARDE**
Date **16/02/2018**
Signature : *[Signature]*

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une arpentage (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Libellé du fichier numérique associé : 023000BC0374_DA.txt

M. / Mme MONTTEIL J. Michel Fonction : Maire de Beynat Commune de BEYNAT <i>A Beynat le 08.03.18</i>	M. / Mme Fonction : Président du Conseil Départemental de la Corrèze Le Chef de Service Thierry MARCHEAND
---	---



Commune : 19023 / 830 U
Beynat

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 14/3/18
Par LANNES Thierry
Géomètre des
Finances Publiques

Section : BC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/01/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et joints, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.
A .BRIVE-LA-GAILLARDE.. , le 18/02/2018.....

Document dressé par
FRACCHETTI Mikael
à BRIVE-LA-GAILLARDE
Date 18/02/2018
Signature : *Franchetti*

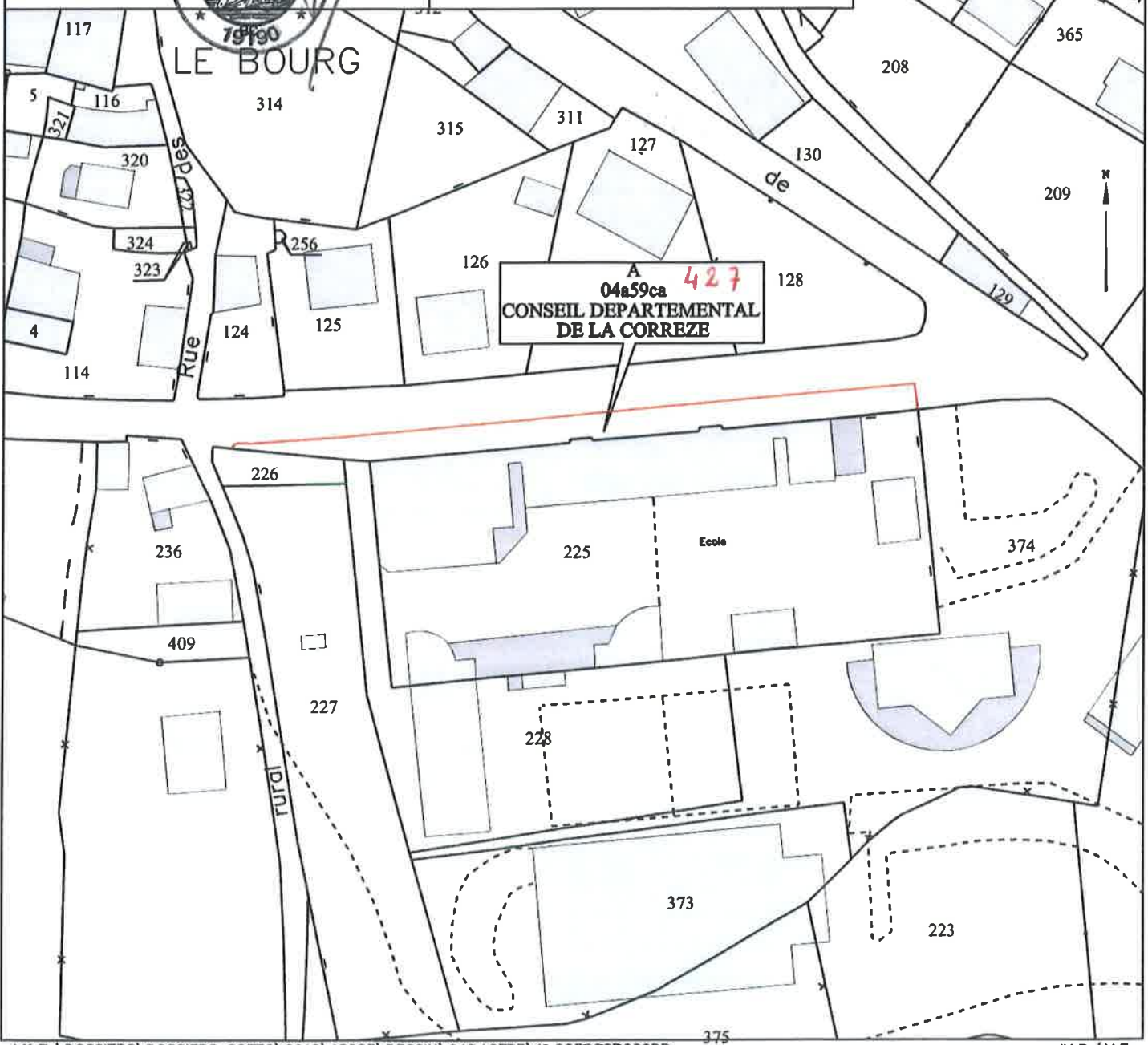
(1) Payer les montants indiqués. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs propriétaires, etc...)

Libellé du fichier numérique associé : 023000BC00DP_DA.txt

DIV_Ecole.dwg

M. / Mme *Monteil J. Michel*
Fonction : *Maire de Beynat*
Commune de BEYNAT
A Beynat le 01/03/18

M. / Mme
Fonction : *Président du conseil départemental*
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Le Chef de Service
Thierry MARCHAND



Commune : 19023
Beynat

832 K

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 14/3/18
A
Par LANNES Thierry
Géomètre des
Finances Publiques

Section : BC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/01/2003

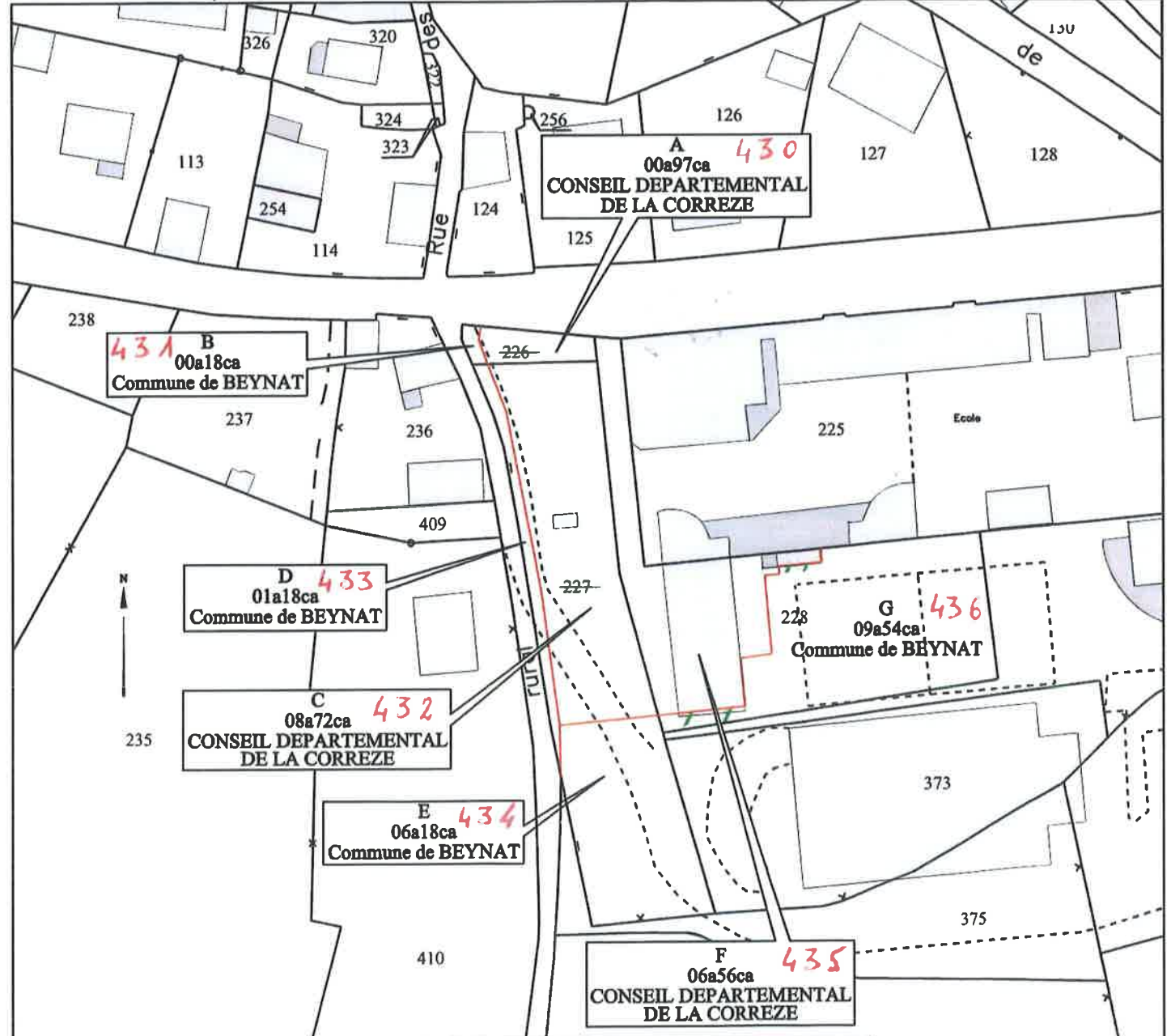
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au doc de la chemise 6463.
A .BRIVE-LA-GAILLARDE... , le 16/02/2018.....

Document dressé par
FRACCHETTI Mikael
à BRIVE-LA-GAILLARDE
Date 16/02/2018
Signature :
Fracchetti

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité propriétaire).

Libellé du fichier numérique associé : 023000BC0226_DA.txt

DIV_Ecole.dwg

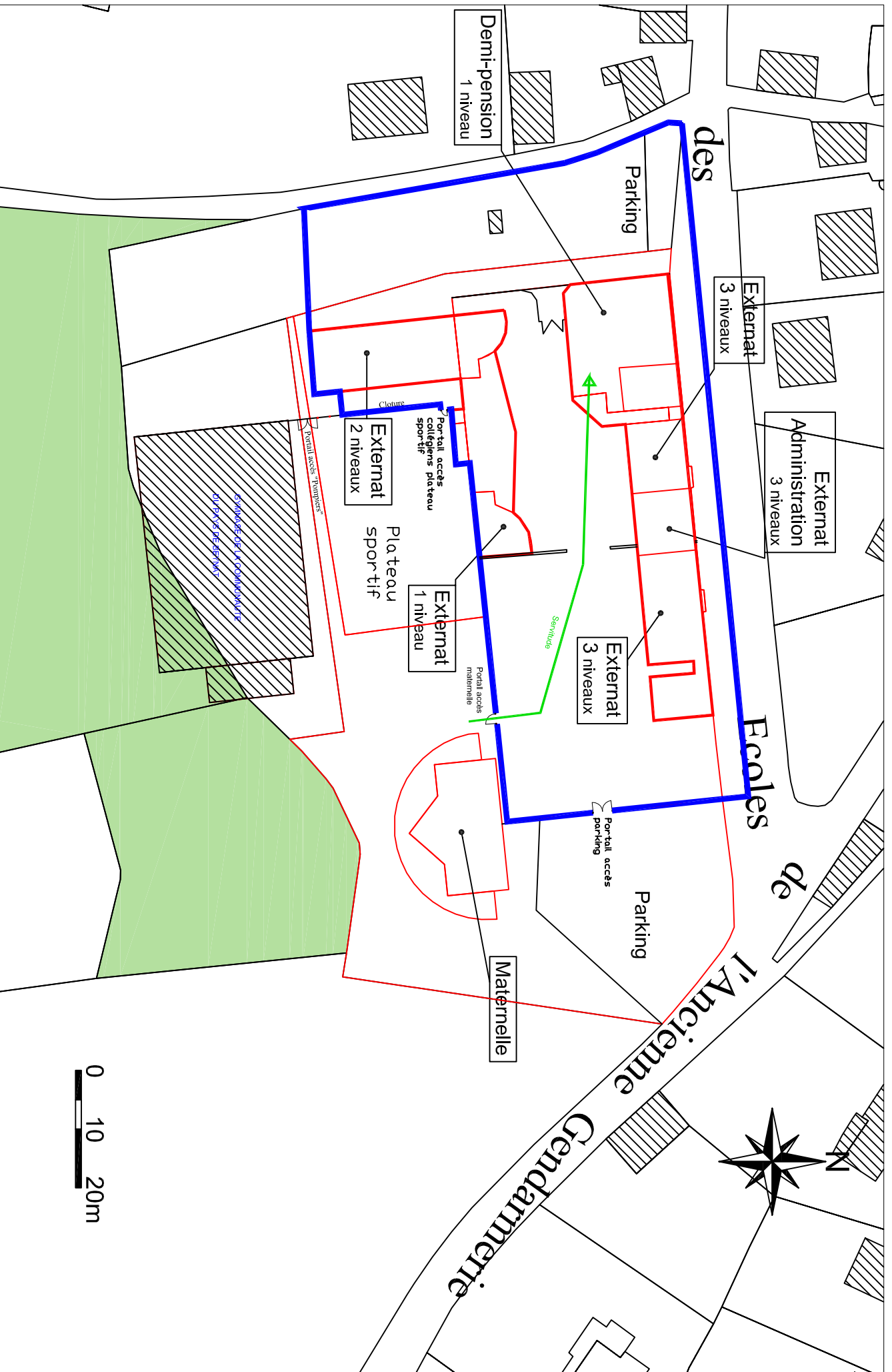


M. / Mme MONTIEL J. Michel
Fonction : Maire de Beynat
Commune de BEYNAT
Aff. 08 03 18

M. / Mme
Fonction :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
THIRY MARCHAND

Collège de Beynat

Plan de masse



Parcelle - Section BC N° 228
Superficie: 1610m²
Parcelle - Section BC N° 225
Superficie: 3343m²

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages, et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits ou cédés à titre gratuit à diverses structures (associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du département).

Je propose à la Commission permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et d'approuver le déclassement des matériels.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassé des matériels informatiques dont la liste est détaillée en annexe.

Article 2 : Est approuvée la destruction de divers matériels informatiques déclassés dès lors qu'ils ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT	
ECRAN	HP 1706	CNT72713R4	12211	137,00 €	
	HP 1706	CNT72713R1	12198	137,00 €	
	HP 1706	CND6151TTY	10501	190,00 €	
	HP 1706	CND6151S3M	10480	190,00 €	
	HP 1706	CNC622NSDV	9863	420,00 €	
	AOC E970SWN 18,5"	HPYE61A010024	17007	67,50 €	
	DELL E173FP	CN-0Y4417-64180-47N-8N7S	9306	321,00 €	
	ECRAN PLAT 15 POUCES EUROPEEN	HU-08320U-47802-096-10M9	6794	997,02 €	
	ECRAN PLAT 15 POUCES EUROPEEN	HU-08320U-47802-096-10MO	6795	997,02 €	
	ECRAN PLAT 15 POUCES EUROPEEN	HU-08320U-47802-097-20QY	6796	997,02 €	
	ECRAN PLAT 15 POUCES EUROPEEN	HU-08320U-47802-097-215G	6797	997,02 €	
	ECRAN TACTILE DIGIPOS LCD	A62502706B	10209	963,98 €	
	ECRAN TACTILE DIGIPOS LCD	11727	10215	963,98 €	
	HP 1702 TFT 17 POUCES	CNC5121H10	9815	190,00 €	
	HP 1710	3CQ8400HZY	12622	133,00 €	
	HP 1710	3CQ8400LSB	12513	133,00 €	
	HP 1711	CNC241QHKY	15454	75,26 €	
	HP 2205WVG TFT 22 POUCES	3CQ0084DKD	13462	135,00 €	
	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ8400HZF	12626	133,00 €	
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ3351TKC	16110	75,26 €	
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC043Q02M	14176	90,00 €	
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ1510MMZ	14996	75,26 €	
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC043Q0F2	14187	90,00 €	
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ0095K2R	13575	90,00 €	
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701543	8737	380,00 €	
	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701523	8719	380,00 €	
	SAMSUNG 17P	GY17HDDW701541	8735	380,00 €	
	SAMSUNG 17P	GY17HDDW701508	8704	380,00 €	
	MICRO-ORDINATEUR	HP COMPAQ DC 5750	CZC7066207B	11336	355,15 €
		DELL OPTIPLEX GX240	9NRYFOJ	7659	1 100,00 €
DELL OPTIPLEX GX270		B5KW51J	8976	698,00 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC1213H6P	14512	387,00 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC0395X1W	14049	387,00 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC1213H6K	14508	462,85 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC0395XOM	14010	387,00 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC02704PV	13664	387,00 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC05248J2	14491	387,00 €	
HP 8000 ELITE E6300		CZC1213H58	14468	387,00 €	

CP 244

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PB6	14876	309,37 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PC9	14904	309,37 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CH3	14628	376,26 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CGH	14609	376,26 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104P9V	14870	309,37 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBC	14847	309,37 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PC7	14902	309,37 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBY	14894	309,37 €
	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PCD	14907	309,37 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC61336CW	10366	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC61336C7	10358	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC522015T	9761	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC61336CJ	10369	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC5220170	9693	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC5220171	9751	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC522015M	9735	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5100	CZC624304B	10473	540,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L7W	11828	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L95	11858	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062074	11331	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FQ	11188	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G8	11206	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L80	11817	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L87	11833	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L82	11816	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GX	11191	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062071	11339	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8B	11821	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GJ	11186	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FR	11208	425,03 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G5	11172	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GS	11174	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G9	11180	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GL	11183	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G7	11190	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620H0	11197	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FS	11198	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GM	11200	355,38 €

CP 245

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FH	11211	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GG	11213	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GN	11214	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GB	11216	355,38 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207P	11320	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207Q	11321	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207R	11322	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062077	11325	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207H	11337	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207D	11343	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207L	11344	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207G	11347	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062072	11348	355,15 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L7X	11811	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8G	11813	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8N	11820	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L84	11823	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8P	11824	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8D	11826	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8R	11827	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L83	11829	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L93	11844	457,00 €
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L90	11853	457,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC9203JPN	12805	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC840703Y	12474	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC840704N	12469	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8407045	12458	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC840704G	12481	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KB6	12604	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBP	12602	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KC5	12552	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBB	12601	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KC3	12553	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBG	12617	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBJ	12612	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC9203JPY	12813	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8407040	12467	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC840704S	12456	430,00 €

CP 246

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8407042	12457	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8407041	12466	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8407046	12464	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBQ	12611	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KB8	12595	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT1	12165	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT8	12163	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTV	12300	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JVG	12307	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTD	12308	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTN	12309	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JVL	12315	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT7	12281	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT4	12299	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTX	12285	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT2	12310	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTV	12269	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT5	12280	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTG	12313	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JV4	12294	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTR	12317	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JVK	12286	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JV8	12305	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTS	12287	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTP	12304	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT6	12311	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JV0	12166	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JTM	12279	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JV9	12296	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7800 TOUR	CZC8111JT9	12292	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475L2V	13128	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQK	12803	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ5	12819	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JPW	12811	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ3	12802	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHS	12707	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHC	12719	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH8	12702	430,00 €

CP 247

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH0	12700	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475L32	13127	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9203JQ7	12821	423,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHM	12692	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHR	12708	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHB	12701	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHL	12703	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH1	12712	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZQ2	13226	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZNX	13193	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPH	13209	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPP	13215	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9475ZPR	13217	365,81 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FK	12704	430,00 €
	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FHT	12711	430,00 €
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC34410R4	16180	309,37 €
	HP COMPAQ ELITE 8300 SFF	CZC3512RB8	16468	309,87 €
	NEC POWERMATE ML6	1011 - 9650 - 0005	8802	1 145,00 €
	NEC POWERMATE ML6	1011 - 9654 - 0001	8806	1 145,00 €
	NEC POWERMATE ML6	3000 - 8369 - 0007	8313	1 035,00 €
	NEC POWERMATE ML6	2006 - 4999 - 0001	8672	1 035,00 €
MICRO-ORDINATEUR Portable	DELL LATITUDE D830	8M7FJ3J	12173	1 000,00 €
	HP 6710B	CZC74825HH	11873	967,00 €
	HP NC8230	HUB608014W	10266	1 381,00 €
	HP NC8230	HUB6210KDQ	10391	1 456,00 €
	DELL LATITUDE D800	CZ8LS0J	8172	2 170,00 €
	DELL LATITUDE D800	6CZJ71J	9099	1 838,00 €
	DELL LATITUDE D800	7SQ4X0J	8376	2 170,00 €
	DELL LATITUDE D830	5M7FJ3J	12189	1 000,00 €
	HP 6550B	CNU12233M7	14520	653,50 €
	HP 6710B	CZC75325ZD	12123	967,00 €
	HP 6710B	CZC75325Z8	12127	967,00 €
	HP NC6120	HUB5240FFD	9771	969,00 €
	HP NC8230	HUB6210KDP	10392	1 456,00 €
	HP PROBOOK 450G2	CND4453F64	17102	849,00 €
	HP6710B	CZC75325ZF	12124	967,00 €
IMPRIMANTE	HP 1100 DTN	CN43B220BW	8877	204,74 €
	HP 2015	CNBW89917Y	12432	330,30 €

CP 248

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT
	HP 2015	CNBW74J7SC	11401	301,89 €
	HP 2015	CNBW74J7SK	11381	265,00 €
	HP 3525	CNCT8DLGC2	12560	876,15 €
	HP 4050	SNL7W145831	6692	1 075,18 €
	HP 4050	NL7T135382	6852	1 168,67 €
	HP 4250	CNCXF39912	9660	668,00 €
	HP DESKJET 5550	MY26G1Q11B	8020	171,63 €
	HP DESKJET 990CXI PS	MY1BH1C1H1	7575	291,74 €
	HP DESKJET 990CXI PS	MY1BH1S2S5	7579	291,74 €
	HP LASERJET 9000 DN	JPCQY02467	8771	9 024,00 €
	HP LASERJET NB 4200	CNFX629654	8778	1 004,00 €
	HP LASERJET NB 5	NL1W132478	4211	202,30 €
	IMPRIMANTE TICKETS POSLIGNE	SW08020913	12774	243,00 €
TELEPHONE	ALCATEL 4019	623334710	11227	69,50 €
	ALCATEL 4019	H0500624054870	11092	69,50 €
	EADS M720	0210000253TD	7552	71,75 €
	EADS M740 E	D013900079	7569	187,39 €
	GIGASET C470	C47H-3	12431	42,70 €
	NOKIA 1208	358100015405570	12169	1,00 €
TELEPHONE PORTABLE	IPHONE 4	13666008850391	15947	139,90 €
	IPHONE 4	7S129L6XA4S	14603	72,99 €
	IPHONE 4	013129009087281	15087	72,99 €
	NOKIA 113	355937053368761	15765	4,90 €
	NOKIA 113	355937053384560	15781	4,90 €
	NOKIA 1208	358100015405570	12169	1,00 €
	NOKIA 1600	356423013626985	11452	1,00 €
	NOKIA 1600	352270011827287	10695	1,20 €
	NOKIA 2330	356248040811726	101415	1,00 €
	NOKIA 2330 C	356248040792686	101404	1,00 €
	ORANGE TARA	358044032021764	17837	1,00 €
	SIEMENS A60	351976009993052	9075	1,00 €
	SIEMENS A65	354493002501384	10207	1,00 €
	ALCATEL ONE TOUCH 2045	351530086044998	21354	1,00 €
SWITCH	CATALYST 3524 XL	FAA039JOSP	6809	2 652,81 €
	CATALYST 2950G 24 PORTS	FOC0619X0SF	7682	3 803,10 €
ROUTEUR	CISCO 837	FCZ11075037	11412	367,20 €
	CISCO 837	FCZ1045107E	11001	407,74 €
	CISCO 837	FCZ1107114Y	11370	439,00 €

CP 249

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

TYPE	MODELE	N° DE SERIE	N° INVENTAIRE	PRIX D'ACHAT
	CISCO 887	SFCZ1903922F	17333	395,56 €
	CISCO 837	FCZ1108112U	11162	465,57 €
IPAD	IPAD 2	DYTLPLUDFHW	21342	333,46 €
	IPAD 2	DMQJPLFRDFHW	21337	334,40 €
	IPAD 2	DN6G34XTDFHW	21336	494,94 €
	IPAD 2	DN6G3HRBDFHW	21333	494,94 €
	IPAD 2	DN6G3MJ3DFHW	21306	494,94 €
	IPAD 2	DMQJPF6BDFHW	21303	334,40 €
	IPAD 2	DMRJP1LTDHFHW	21302	334,40 €
	IPAD 2	DMPG345HDFHW	21233	494,94 €
	IPAD 2	DMRJP3RSDFHW	21235	334,40 €
	IPAD 2	DMQJPNZVDFHW	21234	334,40 €
	IPAD 2	DMQJNSRXDFHW	21237	334,40 €
	IPAD 2	DMQJPTTMDHFHW	21240	334,40 €
	IPAD 2	DMRJNHLCDFHW	21305	334,40 €
	IPAD 2	DMRJNPTTDFHW	21291	334,40 €
	IPAD 2	F5RM1OV8DFHW	21238	333,46 €
	IPAD 2	DN6G3FK3DFHW	21294	494,94 €
	IPAD 2	DMQJPTYXDFHW	21329	334,40 €
	IPAD 2	DMQJPPJDFHW	21310	334,40 €
IPAD 2	DMRJP02TDFHW	21304	334,40 €	
IPAD 2	DMPG35KXDFHW	21307	494,94€T	
MATERIEL DIVERS	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	KWC173600W8	16369	188,75 €
	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	KWC1736010R	16353	188,75 €
	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	KWC173600WV	16370	188,75 €
	CLE USB 32		C0154-DANELEC-32	78,07 €
	CLE USB 1	5461IG002622M232F0	10251	48,50 €
	DOUCHETTE MS9540USB	2R11425625	15088	139,00 €
	SENSOR IP	00-0B-DC-00-DB-B4	14409	380,00 €
	LECTEUR CB INGENICO ELITE	3015539255	9843	690,00 €
	LECTEUR CB TPE SAGEM 930 RADIO	06040PT20136823	10412	804,50 €

CP 250

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - CHALET DES AIGUILLES - 74400 CHAMONIX

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie.

Pour ces dépenses, EDF s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF
Chalet des Aiguilles 213 Chemin du Biollay 74400 CHAMONIX	- remplacement de la chaudière collective - installation d'un optimiseur de relance en chauffage	6 408 € HT

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le protocole d'accord à intervenir avec EDF ainsi que la répartition du Certificat d'Économie d'Énergie.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 6 408 € HT en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - CHALET DES AIGUILLES - 74400 CHAMONIX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le protocole d'accord avec EDF prévoyant le versement par EDF d'une participation en contrepartie de l'appropriation du Certificat d'Économie d'Énergie correspondant. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole d'accord.

L'opération concernée ainsi que la recette correspondante sont les suivantes :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	participation financière maximale d'EDF
Chalet des Aiguilles 213 Chemin du Biolay 74400 CHAMONIX	- remplacement de la chaudière collective - installation d'un optimiseur de relance en chauffage	6 408 € HT

Article 2 : Est approuvée l'attribution à EDF, pour l'opération visée à l'article 1^{er}, de l'intégralité du Certificat d'Économie d'Énergie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**

La présente proposition d'accord commercial est valable **jusqu'au 27/05/2018** et est à nous retourner complétée et signée par vos soins avant cette date en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante :



Angélique PLANQUE-LE MOAL
Expert Efficacité Energétique
EDF – Commerce Grand Centre
Certificats d'Economies d'Energies
Le Galion
71 Avenue Edouard Michelin - BP50608
37206 TOURS CEDEX 3
angelique.planque@edf.fr
Tél. : 02 18 37 22 45



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**

REF AFF 46498970

Entre

DEPARTEMENT DE LA CORREZE, Administration Publique Générale n° SIREN 221 927 205 domicilié HOTEL DU DEPARTEMENT MARBOT, 9 RUE RENE ET EMILE FAGE – 19000 TULLE, représentée par Monsieur Pascal COSTE, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet par,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 euros, ayant son siège social à Paris 8^{ème} – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Nicolas MARCHAND agissant en qualité de Directeur de la Direction Commerciale Grand Centre, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF a préconisé au Bénéficiaire de l'opération de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine. Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au Bénéficiaire de l'opération, sous forme de **prime** (ci-après « Incitation Commerciale »)

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas conclure d'accord similaire avec un autre demandeur de CEE pour l'(les) opération(s) listée(s) au présent accord pour laquelle(lesquelles) il a exclusivement reconnu le rôle actif, incitatif et antérieur d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et l'Incitation Commerciale suivantes :

Site de l'opération (Nom et adresse avec n° et nom de rue ou référence de parcelle cadastrale)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWhcumac)	Incitation Commerciale d'EDF
Chalet des Aiguilles 213 Chemin du Biolay 74400 CHAMONIX	BAT TH 102 Chaudière collective haute performance énergétique	1 567,488	Incitation Commerciale de 6408 € HT
	BAT TH 109 Optimiseur de relance en chauffage collectif	435, 204	
	Total	Total des volumes escomptés (« M ») de 2002, 692 MWh cumac	Total Incitation Commerciale de 6408 € HT

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour chaque opération standardisée ne pourra excéder 100% du montant des travaux TTC (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture des travaux correspondante.

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à transmettre exclusivement à EDF (à l'exclusion de tout autre demandeur de CEE), pour chaque opération, et au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération, les éléments suivants :

- l'Attestation sur l'Honneur jointe en annexe 1 complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération;
- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, les documents listés en annexe 2 permettant de prouver la réalisation de l'opération;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE. Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. En cas de conformité et de complétude du dossier, EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais.

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception par EDF d'un courrier ou d'une facture émanant du Bénéficiaire demandant à EDF le paiement de l'Incitation Commerciale convenue au titre du présent accord avec un taux de TVA à 0%¹, accompagné(e) d'un RIB tamponné avec le cachet du Bénéficiaire et signé. Ce courrier / cette facture devra faire référence au présent accord et à sa date de signature, ainsi qu'au montant de l'Incitation Commerciale convenu entre les Parties.

Le montant de l'Incitation Commerciale est conditionné à l'attribution effective à EDF de « M » MWh cumac au titre de la réalisation de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord. Si l'(les) opération(s) concernée(s) permettait (permettaient) d'attribuer à EDF un nombre de CEE « N » (MWh cumac) différent du nombre « M » susmentionné, la contribution financière d'EDF sera revue au prorata des volumes attribués « N » par l'application du ratio « N / M » :

- Si « N » est strictement inférieur à « M », le Bénéficiaire de l'opération s'engage dans ce cas à reverser à EDF les sommes indûment perçues, sur simple demande écrite d'EDF, par virement bancaire (dont les coordonnées seront à transmettre par EDF) et dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande ;
- Si « N » est strictement supérieur à « M », EDF s'engage à en informer le Bénéficiaire et à lui verser les sommes correspondantes dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception du courrier ou de la facture émanant du Bénéficiaire et demandant à EDF le paiement des sommes correspondant au ratio « N / M ».

A défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC de la créance et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds. En outre, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, chaque Partie sera également débitrice de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 (quarante) euros par le décret du 2 octobre 2012. Si l'une des Parties exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, elle pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros ne sont pas soumis à TVA.

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Le Bénéficiaire de l'opération et ses assureurs renoncent à tout recours contre EDF (ou ses assureurs) pour tout dommage de quelque nature que ce soit causé à l'occasion de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) pour laquelle(lesquelles) EDF aura apporté son concours financier. Le Bénéficiaire s'engage à obtenir l'accord de ses assureurs concernant cette renonciation à recours. En outre, le Bénéficiaire de l'opération garantit EDF contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute

¹ Dans la mesure où l'Incitation Commerciale d'un obligé envers un bénéficiaire est considérée comme une participation à l'acquisition d'un bien d'investissement ou à une subvention d'équipement, elle n'est pas taxable à la TVA (cf. réponse Ministère du Budget, AN 10 mai 2016 p. 4007, n°86313 et lettre d'information de la DGEC, avril 2017).

action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s).

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci, et à collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin pour chaque opération concernée à la première des échéances suivantes, et au plus tard le 31/12/2020 :

- en cas de dossier incomplet ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ;
- en cas d'attribution des CEE ou de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration ; ou le cas échéant en cas d'attribution le jour du versement par EDF ou le Bénéficiaire des sommes correspondants au ratio « N / M ».

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux CEE rendant inapplicables les dispositions du présent accord, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter l'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, l'accord sera résilié de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité. Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront de plein droit aux pièces listées dans l'accord sans entraîner sa résiliation.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation du présent accord par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux ans après son expiration ou sa résiliation.

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. A défaut d'un accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

Fait à TULLE le 08/03/2018, en deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire
Monsieur Pascal COSTE
Président
Cachet & Signature

Pour EDF
Monsieur Philippe DUHAYON
Responsable Equipe CEE
Cachet & Signature

ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur²

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs précédés d'un astérisque () sont obligatoires. [Partie réservée au demandeur, comportant a minima sa raison sociale et son n° de SIREN]*

A. [Partie publiée par arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie]

B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

(*) Nom du signataire : _____ Prénom du signataire : _____

(*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser : _____

(*) Raison sociale du bénéficiaire : _____

(*) Numéro SIREN du bénéficiaire : _____

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(*) Fonction du signataire : _____

(*) Adresse : _____

Compléments d'adresse : _____

(*) Code postal : _____

(*) Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Courriel : _____

(*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'économie d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équipement). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, une attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je m'engage à ne pas être susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;

- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à _____

(*) Le __/__/____(*) Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

² Cette attestation est celle qui figure à l'annexe 7-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Elle n'est pas à remplir en l'état.

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(*) Fonction du signataire :

(*) Raison sociale :

Numéro SIRET : _____

(*) Adresse :

Code postal : _____

Ville :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

(*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministre chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(*) Le __/__/____

(*) Cachet et signature du professionnel

Mentions finales

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Ministère en charge de l'énergie, DGEC, certificats d'économies d'énergie, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques par EDF dans le cadre de la délivrance des CEE et dans le cadre d'une éventuelle prospection commerciale. Les destinataires des données sont respectivement le Ministère en charge de l'énergie et EDF. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à : EDF – Direction Commerce – Direction Marketing du Marché d'Affaires, 20 Place de la Défense, 92050 Paris La Défense Cedex.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait: 1°) D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts; 2°) De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère; 3°) De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

ANNEXE 2 : Liste des documents permettant de prouver la réalisation de l'opération – article 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014

Si le bénéficiaire de l'opération est une personne morale, la preuve de la réalisation de l'opération est apportée :

- par la facture de l'opération ; ou
- lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, par la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques du bénéficiaire précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée. Cette attestation d'installation est établie par un document différent de l'attestation sur l'honneur définie à l'annexe 1 ; ou
- par la décision de réception des travaux par le bénéficiaire, accompagnée du document de contractualisation de ces travaux signé par le bénéficiaire (ordre de service, bon de commande, devis, acte d'engagement) et permettant de faire le lien sans équivoque entre les travaux demandés et la décision de réception de ces travaux ; ou
- dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ; ou
- dans le cas de la location d'un équipement, par le contrat de location spécifiant explicitement la durée de la location, les références de l'équipement et le caractère neuf de l'équipement loué ; ou
- lorsque la fiche d'opération standardisée relative à l'opération réalisée le prévoit spécifiquement, une autre pièce justificative de la réalisation de l'opération.

Les documents de preuve de réalisation de l'opération comportent :

- l'identité du bénéficiaire ;
- la date de délivrance, d'émission ou de signature du document considéré ;
- le lieu de réalisation des travaux ; et
- la description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée ou, dans le cas d'une opération standardisée, les mentions exigées par la fiche correspondante.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AVANCE REMBOURSABLE POUR REPRISE
D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - AVENANT N°1

RAPPORT

Conformément à la décision prise en séance plénière du 11 avril 2014, le Conseil Départemental de la Corrèze a poursuivi l'action engagée en faveur du développement économique, en aidant particulièrement les opérations immobilières destinées à l'implantation et au développement des entreprises porteuses d'emplois et les aménagements de plateformes industrielles réalisées pour ces implantations. Le Département est intervenu également en poursuivant sur l'année 2014 son dispositif d'aide pour la reprise d'entreprises en difficulté (avances remboursables), dispositif établi en application du règlement communautaire des *minimis* n°1998/2006 du 15 décembre 2006.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous présenter le dossier déposé par l'entreprise SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN basée à TULLE, pour une **demande de modification de son échéancier de remboursement.**

Pour rappel, lors de la réunion de la Commission Permanente du 18 avril 2014, le Département avait alloué une avance remboursable de 50 000 €, remboursable sur 7 ans, à la SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN (décision n°2-05 du 18 avril 2014), dans le cadre de la reprise de la SARL Société Accordéons de France Maugein basée à TULLE. A ce jour, les 3 premières échéances de remboursement ont été honorées par l'entreprise.

Par courrier en date du 28 mai 2018, Monsieur Richard BRANDAO, Directeur Général de la SAS, a sollicité la Collectivité Départementale afin de pouvoir bénéficier d'une modification de l'échéancier initial de remboursement, compte tenu de difficultés ponctuelles de trésorerie. Ainsi, la SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN demande un report d'une année de sa 4^{ème} échéance de remboursement prévue initialement sur l'exercice 2018.

Aussi, afin de répondre à la sollicitation de la SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN, je propose à la Commission Permanente de réserver une suite favorable à sa demande de modification de l'échéancier initial de remboursement et de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du 4 juillet 2014, avenant annexé au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AVANCE REMBOURSABLE POUR REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - AVENANT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à la SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN basée à TULLE une modification de l'échéancier initial de remboursement de l'avance remboursable allouée par décision de la Commission Permanente du 18 avril 2014. Les nouvelles modalités sont fixées par l'avenant n°1 à la convention initiale du 4 juillet 2014, avenant joint en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer l'avenant n°1, visé à l'article précédent, modifiant les modalités de remboursement de l'avance remboursable allouée à la SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Avenant n°1 à la Convention du 4 juillet 2014



Avance remboursable pour la reprise d'entreprise en difficulté

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet unique de redéfinir les modalités de remboursement de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN à TULLE lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2014, au titre du programme "Entreprises et projets structurants de développement économique 2014/2018" et plus particulièrement, en application du dispositif d'aide à la reprise d'entreprise en difficulté approuvé par le Conseil Départemental réuni en séance plénière le 11 avril 2014.

Pour l'exécution de la présente, le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, qui est le Conseil Départemental de la Corrèze – Direction des Finances.

DESIGNATION DES PARTIES :

ENTRE

Le **Conseil Départemental de la Corrèze**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2018

d'une part,

ET

L'entreprise bénéficiaire ci-dessous dénommée :

Raison sociale : **SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN**

Adresse complète : Z.I. de Mulatet – 19000 TULLE

N° Identification : 800 936 817 RCS BRIVE

SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN, représentée par Monsieur Richard BRANDAO, son Directeur Général

d'autre part.

Vu le règlement communautaire de minimis N 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1er de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2014 attribuant une avance de 50 000 € remboursable dans un délai maximum de 7 ans à la **SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN** à TULLE ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2018 accordant à la **SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN** une prorogation d'un an du délai de remboursement de l'avance remboursable de 50 000 € allouée lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2014, **et ce à compter de la 4^{ème} échéance de remboursement initialement prévue dans la convention initiale en date du 4 juillet 2014 ;**

Vu le Budget du Conseil Départemental,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet unique de redéfinir les modalités de remboursement de l'aide remboursable de 50 000 € attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre de la reprise d'entreprise en difficulté, accordée à la **SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN** à TULLE, en prorogeant d'une année les dates limites de paiement des annuités.

ARTICLE 2: MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des 4 dernières échéances devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité fixée par le tableau d'amortissement ci-après :

N° d'échéance	DATES LIMITES DE PAIEMENT DES ANNUITES	MONTANT DES ECHEANCES
1	30 avril 2015 (échéance remboursée)	7 000 €
2	30 avril 2016 (échéance remboursée)	7 000 €
3	30 avril 2017 (échéance remboursée)	7 000 €
4	30 avril 2019	7 000 €
5	30 avril 2020	7 000 €
6	30 avril 2021	7 000 €
7	30 avril 2022	8 000 €

Chaque remboursement de la **SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN** au Conseil Départemental sera effectué à la Paierie Départementale, jusqu'à la date limite de paiement mentionnée par l'échéancier, pour être porté au crédit du compte : Paierie Départementale de la Corrèze :

- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00846
- N° de compte : 0000Q050001
- Clé RIB : 37

Ouvert à la Banque de France.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale du 4 juillet 2014 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

**SAS MANUFACTURE D'ACCORDEONS
MAUGEIN**

Le Président du Conseil Départemental

Le représentant de l'entreprise bénéficiaire
Monsieur Richard BRANDAO
(Signature et cachet de l'entreprise)

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 200 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 257 217 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	12	24 100 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	55	148 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc public	1	3 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	15	65 420 €
- Aide aux travaux traditionnels	6	16 697 €

I- MAINTIEN A DOMICILE : 12 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Georgette BOURG	267 rue Henri Barbusse Hameau de Virevialle 19000 TULLE	Monte-escalier	9 800 €	<u>2 600 €</u>
Monsieur Prosper CASSAGNE	22 Barrière de Saint Laurent 19240 ALLASSAC	Monte-escalier	8 870 €	<u>1 500 €</u>
Monsieur Roger DESVERGEZ	351 rue des Nadauds 19110 BORT-LES-ORGUES	Salle de bain adaptée	5 574 €	<u>1 500 €</u>
Monsieur Raymond DEVEIX	51 La Moncourrier 19800 CORREZE	Monte-escalier	8 200 €	<u>1 000 €</u>
Madame Andréa DOUSSAUD	La Prodelie 19310 YSSANDON	Salle de bain adaptée	6 445 €	<u>2 500 €</u>
Madame Marie-Raymonde GASC	La Rouchie 19330 CHAMEYRAT	Salle de bain adaptée	4 444 €	<u>200 €</u>
Madame Claudine LARIVIERE	181 allée des Biches La Nadalie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Salle de bain adaptée Monte-escalier	13 205 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Bernard MARLIAT	Le Pigeonnier Bas Le Marquisat 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	9 079 €	<u>3 500 €</u>
Madame Marie POMMIER	59 avenue Général Leclerc 19200 USSEL	Salle de bain adaptée	9 607 €	<u>4 000 €</u>

I - MAINTIEN A DOMICILE (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Georges THOMAS	La Serre 19200 MESTES	Salle de bain adaptée	3 908 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marie-Jeanne VIROLLE	24 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	3 707 €	<u>800 €</u>
TOTAL			82 839 €	<u>23 600 €</u>

Cas particulier :

Le 20 mars 2018, le service Habitat a été destinataire d'un dossier de demande d'aide pour Madame Jeanne DUMOND demeurant à Bouysse sur la commune de Corrèze.

Cette personne, suite à de graves problèmes de santé, souhaite installer en urgence un monte-escalier afin de se maintenir à son domicile.

Une autorisation anticipée d'engagement de travaux en date du 15 mai 2018 a donc été délivrée par notre service à Madame DUMOND.

L'installation de ce matériel a été réalisée au plus vite et facturée en date du 30 mai 2018. Or, Madame DUMOND est décédée le 22 mai 2018 selon le certificat de décès qui nous a été transmis.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil départemental l'examen de la demande de Madame DUMOND afin d'allouer l'aide ci-après :

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Jeanne DUMOND	Bouysse 19800 CORREZE	Monte-escalier	9 500 €	<u>500 €</u>

Je tiens à préciser que l'aide du Département sera versée sur le compte de l'étude notariale de Maître GANE Jean-Thierry, en charge de la succession.

II - AIDES A LA PIERRE :A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 53 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Hamid AKKAOUI	10 allée Maximilien Robespierre 19100 BRIVE	4 rue Benjamin Franklin 19100 BRIVE	135 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Clément ALRIVIE	La Grèze 19430 SEXCLES	Le Fraysse 19430 SEXCLES	90 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Dorian AUCONIE	Pré Long 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	16 rue Waldeck Rousseau 19100 BRIVE	38 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme AUDEGUY Madame Elodie AGUIRRE	28 bis avenue du Midi 19240 VARETZ	9 Bourzat 19130 VOUTEZAC	117 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Nadine AUJOL	8 bis rue Marmontel 19100 BRIVE	25 Mont Toit 19100 BRIVE	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Etienne BLAZY	195 Florac 19360 COSNAC	34 rue de la Concorde 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Muriel BORDES	Saint-Etienne-Aux-Clos 3 route d'Eygurande 19200 USSEL	Résidence le Turgot 7 avenue Turgot Bâtiment A 19200 USSEL	20 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Loïs BOURGES Madame Anaïs MAIGRET	28 bis les Alleux 19330 FAVARS	Les Leix - La Gare 19700 SAINT-CLEMENT	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Christophe BOUYOUX	10 rue Commandant Cottenest 19100 BRIVE	85 bis avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Morgane BUFFIERE-DUBOIS	32 avenue Pasteur 19100 BRIVE	9 rue du Capitaine Guy Bertrand Lot 54 - Le Vialmur 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Franck CAZALÉ Madame Maïté IRATÇABAL	23 route de la Lombertie 19130 VOUTEZAC	82 avenue du Général Duché 19130 OBJAT	129 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Baptiste CHASSAING Madame Florette GUILLOT	La Maisonneuve 19800 GIMEL-LES-CASCADES	2 boulevard Joffre 19000 TULLE	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Eric CHAUZEIX Madame Julie MAUDUIT	Messence 19300 MOUSTIER-VENTADOUR	Mavaleix 19300 MOUSTIER-VENTADOUR	55 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Jean CHENTRE Madame Cindy LEFEBVRE	19 rue Guimaraes 19100 BRIVE	37 avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT	123 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jordan CHERFIX Madame Marine DELPEUCH	24 rue Jules Guesde 19200 USSEL	13 rue du Gôt 19200 USSEL	65 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu COLDITZ Madame Élise PICON	Rue Brugeilles 19190 AUBAZINE	Les Landes 19190 AUBAZINE	157 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Christine COURTOIS	20 rue du Champ de Foire 17290 CIRRÉ D'AUNIS	2 Glény 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	46 250 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Mathias DEJEAN Madame Lucie CORNET	7 rue de la Halle 46600 GIGNAC	Les Landes 19600 NOAILLES	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin DELORME Madame Stéfania RATIU	23 boulevard du Colonel Germain Bâtiment C Appartement 307 19100 BRIVE	2 rue Eugène Leclerc 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Williams DELPY	34 rue le Notre 19100 BRIVE	275 Bessaguet 19360 COSNAC	135 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Romain DERICQ Madame Églantine GUYET	4 lotissement la Guinguette 19200 SAINT-BONNET-PRES-BORT	9 avenue du Général Leclerc 19200 USSEL	62 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Annie DESAGE	45 rue du Beau Vallon 19100 BRIVE	85 avenue Pierre Sépard 19100 BRIVE	77 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Agnès FERREIRA DE CARVALHO	10 rue Marmontel 19100 BRIVE	8 boulevard Louis Blanc 19100 BRIVE	160 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Guillaume FLORENT Madame Lucie MARTINIE	6 rue Porte Baffat 19140 UZERCHE	Chatain 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX	39 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Ludovic GADAUD Madame Sonia FRANCOUAL	Bellefond 19270 USSAC	40 rue Elisée Reclus 19100 BRIVE	140 000 €	2 000 €
Madame Chrystèle GALLIEN	30 rue Massenet 19100 BRIVE	Le Bazat 19350 JUILLAC	58 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jean-Michel GOLDSTICKER Madame Rébecca CAUSIN	6 voie Charles Trenet Bâtiment 6 Appartement 54 19360 MALEMORT	11 rue Paul Cézanne 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Loïc GOSSELIN Madame Christel BRUNEAU	7 rue du Freysset 19510 SALON-LA-TOUR	11-13 route de Meilhards 19510 MASSERET	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Quentin GIMBELET	25 route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	3 rue du 4 septembre 19000 TULLE	55 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Ertan GUNDUZ	13 rue Gaspéri 19100 BRIVE	7 rue Léonce Bourliaguet 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jasmin HADZIFEJZOVIC Madame Marion KERGOAT	21 bis avenue Pasteur 19100 BRIVE	29 rue Champollion 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Valentin ISTODE	4 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	22 rue Jean Giraudoux 19100 BRIVE	90 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Fabienne JOUQUAND	56 avenue Jean Lascaux 19130 OBJAT	8 Saint Martin 19240 SAINT-VIANCE	45 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Stéphanie LATREILLE	La Nadalie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	123 Rue Renoir 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	70 000 €	2 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur David LEBLANC Madame Valérie NOËL	14 rue des Châtaigniers 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	3 Glény 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	46 250 €	2 000 €
Monsieur Stéphane MASSOULIER Madame Isabelle ALBOUY	7 rue Pierre Chaussade 19100 BRIVE	12 impasse Emile Quinteau 19100 BRIVE	138 000 €	2 000 €
Monsieur Bertrand MEILLAC Madame Lauriane MENANT	La Chanourdie 19310 YSSANDON	Le bourg 19190 LE PESCHER	30 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Gabrielle MIGNOT	69 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	61 rue des Sapins 19000 TULLE	80 000 €	2 000 €
Monsieur Rudy MOREAU Madame Yasmina GRENIER	11 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	Le Haut Chastanet 19100 BRIVE	176 000 €	2 000 €
Monsieur Julien MORIM PIRE	Les Pages 19330 SAINT-MEXANT	Le Lery 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	37 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Sylvain PELLISSIERE	Couffy Soubre 19340 COUFFY-SUR-SARSONNE	La Pradotte 19290 BELLECHASSAGNE	74 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Cédric RIGOT	31 rue Jean-Baptiste Sirey 19100 BRIVE	28 avenue Jean Chastre 19100 BRIVE	69 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jérémy ROCHE Madame Charlotte GAUTIER	Le bourg 19320 GUMOND	21 rue Emmanuel Berl 19400 ARGENTAT	105 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Cyril SAHAGUN	La Mouillade 19270 USSAC	30 boulevard Henri Jouvenel 19100 BRIVE	43 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Stéphane SESSO Madame Leslie PENAUD	Les Vergnes 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Les Escures 19270 SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER	75 000 €	2 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Camille TALLARON Madame Laura PAROT	44 avenue du Printemps 19100 BRIVE	Lort 19140 CONDAT-SUR-GANA VEIX	129 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Manuel TEIXEIRA	Merchadour 19360 DAMPNIAT	1 rue Hippolyte de Léobardy 19360 MALEMORT	86 000 €	2 000 €
Monsieur Victor TEREYJOL	19 rue Saint-Exupéry Appartement 15 19100 BRIVE	19 rue Saint-Exupéry Appartement 15 19100 BRIVE	78 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Romain THIBAUT Madame Myriam VALENTIN	6 place Martial Brigouleix 19000 TULLE	22 rue des Armuriers 19150 LAGUENNE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Adeline TRONCHE	Résidence les Jardins du Pilou 24 avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT	26 rue des Frères Lumière 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Willy VAN DER LINDEN Madame Barbara MEKHININI	38 rue de Corrèze 19100 BRIVE	44 avenue de la Garenne Verte 19100 BRIVE	135 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Sébastien VEAU	La Vialatte 19200 SAINT-VICTOUR	Liginiac 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN	90 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Mickaël VENANCIO	3 rue des Frères Goncourt 19100 BRIVE	7 rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	172 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
TOTAL			4 863 000 €	142 000 €

L'évolution de notre dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé a été mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2018.

Après 5 mois d'exercice, il ressort que deux dossiers éligibles au dispositif d'aide à l'accession à la propriété - construction n'ont pu être présentés à la Commission dans les délais impartis, suite à des retards avérés du fait de l'administration et non des demandeurs :

- un dossier dont le traitement par la Direction des routes a engendré un retard pour l'obtention du permis de construire,
- un dossier dont le 1^{er} permis de construire, datant de novembre 2017, a été bloqué suite à un problème de contentieux d'urbanisme, désormais résolu.

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Kévin LAVAL	Laroche 19120 NONARDS	Le Bouix 19120 NONARDS	143 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ahmed TARICHT Madame Magalie BORDES	Les Galubes 19240 ALLASSAC	Les Bruyères 19130 VOUTEZAC	142 868 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL			286 368 €	<u>6 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc public PSLA" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Zineb MESSAOUDENE	29 rue Jean Guillaumie Pavillon 3 19100 BRIVE	8 impasse de l'Étang 19100 BRIVE	184 100 €	<u>3 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 15 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Augusto AGUILAR NUNEZ Madame Charlotte BOURG	55 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	26 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	Isolation des combles, murs, menuiseries	24 095 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Farid BENABBES	1 rue Paschier de la Jaloustre 19200 USSEL	1 rue Paschier de la Jaloustre 19200 USSEL	Isolation des murs par l'extérieur	16 294 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Marie-Jeanne BENBALI	3 avenue Georges Pompidou 19130 OBJAT	3 avenue Georges Pompidou 19130 OBJAT	Isolation des combles, menuiseries	12 387 €	<u>3 096 €</u>
Monsieur Grégoire DE CHERADE DE MONTBRON	Forsac 19510 BENAYES	La Tuillerie 19510 SALON-LA-TOUR	Isolation des combles, menuiseries	10 233 €	2 558 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 558 €</u>
Madame Anne FERREIRA	46 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	46 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	Isolation des combles, menuiseries	11 096 €	<u>2 774 €</u>
Monsieur et Madame Nyrettin GARIP	4 rue Émile Lespinasse 19300 ROSIERS D'EGLETONS	4 rue Émile Lespinasse 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Menuiseries	10 236 €	<u>2 559 €</u>
Monsieur Sébastien GRASSET	Chassagnas 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	Chassagnas 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	Isolation des murs, menuiseries	23 614 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Julien LATRON Madame Julie MUNOT	132 la Brudie 19130 OBJAT	130 la Brudie 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs, sols, menuiseries	33 583 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Dominique LAUZEL	Le Moncheny 19340 EYGURANDE	Le Moncheny 19340 EYGURANDE	Isolation des murs par l'extérieur	23 911 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Hicham MOHAMMADI	450 avenue Victor Hugo 19110 BORT-LES-ORGUES	1239 avenue Gambetta 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des combles, murs, sols, menuiseries	40 082 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Mathieu PICON Madame Jessica MICHIELIN	602 route du Gour Vieux 24120 PAZAYAC	Puy Brûlé 19270 USSAC	Isolation des combles, murs, menuiseries	32 375 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 6 000 €
Madame Véronique RABBE	13 rue Marcelin Roche 19100 BRIVE	La Renaudie 19360 DAMPNIAT	Isolation des combles, murs, menuiseries	21 213 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Jérôme RIGAL-BERGOT	11 boulevard Édouard Lachaud 19100 BRIVE	6 rue Lapradelle 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs, sols, menuiseries	24 631 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Fabien ROUSSEL Madame Alexia QUEYRIAUX	19 avenue de Savennes 19340 MERLINES	19 avenue de Savennes 19340 MERLINES	Isolation toiture, menuiseries	15 649 €	3 912 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 912 €
Monsieur et Madame Michel ROUX	La Beudelie 346 rue de l'Ancienne École 19130 VOUTEZAC	La Beudelie 346 rue de l'Ancienne École 19130 VOUTEZAC	Isolation des murs par l'extérieur	10 086 €	2 521 €
TOTAL				309 485 €	65 420 €

D- Aide aux travaux traditionnels : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants :					
Monsieur Serge ADAN	29 rue du Tacot 19160 LIGINIAC	29 rue du Tacot 19160 LIGINIAC	Façades	8 208 €	1 641 €
Monsieur et Madame Philip CLEATOR	Plumauzel 19700 SAINT-SALVADOUR	Plumauzel 19700 SAINT-SALVADOUR	Toiture, menuiseries	20 255 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Nicolas SENILLOU	Chabrignac Haut 19490 SAINTE-FORTUNADE	12 route de Tulle 19490 SAINTE-FORTUNADE	Toiture, menuiseries	13 189 €	2 637 €
Monsieur et Madame Jean-Claude SUDOUR	Aumont 19160 PALISSE	Aumont 19160 PALISSE	Toiture	19 658 €	3 931 €
Sous-total				61 310 €	12 209 €

D- Aide aux travaux traditionnels (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires bailleurs :					
Monsieur Olivier DEZ	33 rue Jules Ferry 56530 QUEVEN	1 impasse du Ruisseau Couvert 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Façades	3 860 €	<u>772 €</u>
Monsieur Hubert MONZAT	3 rue Jean Boissy 19470 LE LONZAC	1 rue Jean Boissy 19470 LE LONZAC	Façades, menuiseries	18 584 €	<u>3 716 €</u>
Sous-total				22 444 €	4 488 €
TOTAL				83 754 €	<u>16 697 €</u>

III/ DOTATIONS LOGEMENT SOCIAL

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 15 avril 2018, a délibéré sur l'engagement financier du Conseil Départemental à hauteur de 771 000 € pour le logement social dont une subvention de 481 000 € à l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) au titre du logement social.

Ces fonds sont versés à l'AFADIL, conformément à la convention de gestion financière et comptable intervenue avec le Département le 7 juin 2017 pour une durée de 3 ans.

Pour 2018, les montants attribués sont les suivants :

- 421 000 € pour Le Fonds Social Logement,
- 60 000 € pour le Fonds Commun Logement.

Au titre des actions d'insertion du Plan Départemental d'Insertion (PDI), un montant de 200 000 € a aussi été attribué à cette même association lors de la même réunion de l'Assemblée Plénière pour le Fonds Social Logement, mais sur rapport séparé.

Le décret relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats précise que, pour toute subvention, et en particulier lorsque le montant est supérieur à 23 000 € HT, une délibération arrête le bénéficiaire, le montant, l'objet, éventuellement les modalités particulières de versement et les conditions d'octroi.

La délibération du 15 avril 2018 ne précisant pas toutes ces mentions obligatoires, la délibération d'aujourd'hui comprend les éléments nécessaires au versement des subventions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 257 217 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **24 100 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **148 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc public, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **65 420 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **16 697 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les différentes actions de l'ensemble de la politique habitat 2018, à prendre les décisions et signer les conventions nécessaires.

Article 7 : Une subvention de 481 000 € est attribuée à l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) au titre du logement social. Ces fonds sont versés à l'AFADIL, conformément à la convention de gestion financière et comptable intervenue avec le Département le 7 juin 2017 pour une durée de 3 ans. Pour 2018, les montants attribués sont les suivants :

- 421 000 € pour Le Fonds social logement,
- 60 000 € pour le Fonds commun logement,
- 200 000 € au titre du Plan Départemental d'Insertion (PDI),

En outre, les subventions suivantes sont accordées :

- 72 400 € pour les prestations d'ingénierie et autres subventions - PACT Soliha
- 40 000 € pour L'ADIL
- 177 600 € pour le Foyers Jeunes travailleurs (FJT) et services habitat jeunes (SHJ).

Article 8 : Est approuvée la délégation de gestion financière et comptable à l'Association AFADIL.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

I - MAINTIEN A DOMICILE : 12 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Georgette BOURG	267 rue Henri Barbusse Hameau de Virevialle 19000 TULLE	Monte-escalier	9 800 €	<u>2 600 €</u>
Monsieur Prosper CASSAGNE	22 Barrière de Saint Laurent 19240 ALLASSAC	Monte-escalier	8 870 €	<u>1 500 €</u>
Monsieur Roger DESVERGEZ	351 rue des Nadauds 19110 BORT-LES-ORGUES	Salle de bain adaptée	5 574 €	<u>1 500 €</u>
Monsieur Raymond DEVEIX	51 La Moncourrier 19800 CORREZE	Monte-escalier	8 200 €	<u>1 000 €</u>
Madame Andréa DOUSSAUD	La Prodelie 19310 YSSANDON	Salle de bain adaptée	6 445 €	<u>2 500 €</u>
Madame Marie-Raymonde GASC	La Rouchie 19330 CHAMEYRAT	Salle de bain adaptée	4 444 €	<u>200 €</u>
Madame Claudine LARIVIERE	181 allée des Biches La Nadalie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Salle de bain adaptée Monte-escalier	13 205 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Bernard MARLIAT	Le Pigeonnier Bas Le Marquisat 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	9 079 €	<u>3 500 €</u>
Madame Marie POMMIER	59 avenue Général Leclerc 19200 USSEL	Salle de bain adaptée	9 607 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Georges THOMAS	La Serre 19200 MESTES	Salle de bain adaptée	3 908 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marie-Jeanne VIROLLE	24 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	3 707 €	<u>800 €</u>
Madame Jeanne DUMOND	Bouysse 19800 CORREZE	Monte-escalier	9 500 €	<u>500 €</u>
TOTAL			82 839 €	<u>23 600 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 53 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Hamid AKKAOUI	10 allée Maximilien Robespierre 19100 BRIVE	4 rue Benjamin Franklin 19100 BRIVE	135 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Clément ALRIVIE	La Grèze 19430 SEXCLES	Le Fraysse 19430 SEXCLES	90 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Dorian AUCONIE	Pré Long 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	16 rue Waldeck Rousseau 19100 BRIVE	38 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jérôme AUDEGUY Madame Elodie AGUIRRE	28 bis avenue du Midi 19240 VARETZ	9 Bourzat 19130 VOUTEZAC	117 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Nadine AUJOL	8 bis rue Marmontel 19100 BRIVE	25 Mont Toit 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 €
Monsieur Etienne BLAZY	195 Florac 19360 COSNAC	34 rue de la Concorde 19100 BRIVE	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Muriel BORDES	Saint-Etienne-Aux-Clos 3 route d'Eygurande 19200 USSEL	Résidence le Turgot 7 avenue Turgot Bâtiment A 19200 USSEL	20 000 €	2 000 €
Monsieur Loïs BOURGES Madame Anaïs MAIGRET	28 bis les Alleux 19330 FAVARS	Les Leix - La Gare 19700 SAINT-CLEMENT	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Christophe BOUYOUX	10 rue Commandant Cottenest 19100 BRIVE	85 bis avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 €

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Morgane BUFFIERE-DUBOIS	32 avenue Pasteur 19100 BRIVE	9 rue du Capitaine Guy Bertrand Lot 54 - Le Vialmur 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Franck CAZALÉ Madame Maïté IRATÇABAL	23 route de la Lombertie 19130 VOUTEZAC	82 avenue du Général Duché 19130 OBJAT	129 000 €	2 000 €
Monsieur Baptiste CHASSAING Madame Florette GUILLOT	La Maisonneuve 19800 GIMEL-LES- CASCADES	2 boulevard Joffre 19000 TULLE	100 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Eric CHAUZEIX Madame Julie MAUDUIT	Messence 19300 MOUSTIER- VENTADOUR	Mavaleix 19300 MOUSTIER- VENTADOUR	55 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jean CHENTRE Madame Cindy LEFEBVRE	19 rue Guimaraes 19100 BRIVE	37 avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT	123 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Jordan CHERFIX Madame Marine DELPEUCH	24 rue Jules Guesde 19200 USSEL	13 rue du Gôt 19200 USSEL	65 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Mathieu COLDITZ Madame Élise PICON	Rue Brugeilles 19190 AUBAZINE	Les Landes 19190 AUBAZINE	157 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Madame Christine COURTOIS	20 rue du Champ de Foire 17290 CIRRÉ D'AUNIS	2 Glény 19220 SERVIERES- LE-CHÂTEAU	46 250 €	2 000 €
Monsieur Mathias DEJEAN Madame Lucie CORNET	7 rue de la Halle 46600 GIGNAC	Les Landes 19600 NOAILLES	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Kévin DELORME Madame Stéfania RATIU	23 boulevard du Colonel Germain Bâtiment C Appartement 307 19100 BRIVE	2 rue Eugène Leclerc 19100 BRIVE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Williams DELPY	34 rue le Notre 19100 BRIVE	275 Bessagnet 19360 COSNAC	135 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Romain DERICQ Madame Églantine GUYET	4 lotissement la Guinguette 19200 SAINT- BONNET-PRES- BORT	9 avenue du Général Leclerc 19200 USSEL	62 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Annie DESAGE	45 rue du Beau Vallon 19100 BRIVE	85 avenue Pierre Sémard 19100 BRIVE	77 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Agnès FERREIRA DE CARVALHO	10 rue Marmontel 19100 BRIVE	8 boulevard Louis Blanc 19100 BRIVE	160 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Guillaume FLORENT Madame Lucie MARTINIE	6 rue Porte Baffat 19140 UZERCHE	Chatain 19140 CONDAT-SUR- GANAVEIX	39 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Ludovic GADAUD Madame Sonia FRANCOUAL	Bellefond 19270 USSAC	40 rue Elisée Reclus 19100 BRIVE	140 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Chrystèle GALLIEN	30 rue Massenet 19100 BRIVE	Le Bazat 19350 JUILLAC	58 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Michel GOLDSTICKER Madame Rébecca CAUSIN	6 voie Charles Trenet Bâtiment 6 Appartement 54 19360 MALEMORT	11 rue Paul Cézanne 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Loïc GOSSELIN Madame Christel BRUNEAU	7 rue du Freyssset 19510 SALON-LA- TOUR	11-13 route de Meilhards 19510 MASSERET	110 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin GUMBELET	25 route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	3 rue du 4 septembre 19000 TULLE	55 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ertan GUNDUZ	13 rue Gaspéri 19100 BRIVE	7 rue Léonce Bourliaguet 19100 BRIVE	65 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Jasmin HADZIFEJZOVIC Madame Marion KERGOAT	21 bis avenue Pasteur 19100 BRIVE	29 rue Champollion 19100 BRIVE	95 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Valentin ISTODE	4 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	22 rue Jean Giraudoux 19100 BRIVE	90 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Fabienne JOUQUAND	56 avenue Jean Lascaux 19130 OBJAT	8 Saint Martin 19240 SAINT-VIANCE	45 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Stéphanie LATREILLE	La Nadalie 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	123 Rue Renoir 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	70 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur David LEBLANC Madame Valérie NOËL	14 rue des Châtaigniers 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	3 Glény 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	46 250 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Stéphane MASSOULIER Madame Isabelle ALBOUY	7 rue Pierre Chaussade 19100 BRIVE	12 impasse Emile Quinteau 19100 BRIVE	138 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Bertrand MEILLAC Madame Lauriane MENANT	La Chanourdie 19310 YSSANDON	Le bourg 19190 LE PESCHER	30 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Gabrielle MIGNOT	69 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	61 rue des Sapins 19000 TULLE	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Rudy MOREAU Madame Yasmina GRENIER	11 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	Le Haut Chastanet 19100 BRIVE	176 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Julien MORIM PIRES	Les Pages 19330 SAINT-MEXANT	Le Lery 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	37 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Sylvain PELLISSIERE	Couffy Soubre 19340 COUFFY-SUR-SARSONNE	La Pradotte 19290 BELLECHASSAGNE	74 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric RIGOT	31 rue Jean-Baptiste Sirey 19100 BRIVE	28 avenue Jean Chastre 19100 BRIVE	69 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy ROCHE Madame Charlotte GAUTIER	Le bourg 19320 GUMOND	21 rue Emmanuel Berl 19400 ARGENTAT	105 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Cyril SAHAGUN	La Mouillade 19270 USSAC	30 boulevard Henri Jouvène1 19100 BRIVE	43 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Stéphane SESSO Madame Leslie PENAUD	Les Vergnes 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Les Escures 19270 SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER	75 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Camille TALLARON Madame Laura PAROT	44 avenue du Printemps 19100 BRIVE	Lort 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX	129 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Manuel TEIXEIRA	Merchadour 19360 DAMPNIAT	1 rue Hippolyte de Léobardy 19360 MALEMORT	86 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Victor TEREYJOL	19 rue Saint-Exupéry Appartement 15 19100 BRIVE	19 rue Saint-Exupéry Appartement 15 19100 BRIVE	78 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain THIBAUT Madame Myriam VALENTIN	6 place Martial Brigouleix 19000 TULLE	22 rue des Armuriers 19150 LAGUENNE	130 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Adeline TRONCHE	Résidence les Jardins du Pilou 24 avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT	26 rue des Frères Lumière 19100 BRIVE	82 500 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € <u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Willy VAN DER LINDEN Madame Barbara MEKHININI	38 rue de Corrèze 19100 BRIVE	44 avenue de la Garenne Verte 19100 BRIVE	135 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur Sébastien VEAU	La Vialatte 19200 SAINT-VICTOUR	Liginiac 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN	90 000 €	2 000 €
Monsieur et Madame Mickaël VENANCIO	3 rue des Frères Goncourt 19100 BRIVE	7 rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	172 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 1 000 € 3 000 €
Monsieur et Madame Kévin LAVAL	Laroche 19120 NONARDS	Le Bouix 19120 NONARDS	143 500 €	3 000 €
Monsieur Ahmed TARICHT Madame Magalie BORDES	Les Galubes 19240 ALLASSAC	Les Bruyères 19130 VOUTEZAC	142 868 €	3 000 €
TOTAL			4 863 000 €	142 000 €

B - Aide "Accession à la propriété dans le parc public PSLA" :

1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Zineb MESSAOUDENE	29 rue Jean Guillaumie Pavillon 3 19100 BRIVE	8 impasse de l'Étang 19100 BRIVE	184 100 €	3 000 €

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 15 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Augusto AGUILAR NUNEZ Madame Charlotte BOURG	55 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	26 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	Isolation des combles, murs, menuiseries	24 095 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 6 000 €
Monsieur et Madame Farid BENABBES	1 rue Paschier de la Jaloustre 19200 USSEL	1 rue Paschier de la Jaloustre 19200 USSEL	Isolation des murs par l'extérieur	16 294 €	4 000 € (plafond)
Madame Marie-Jeanne BENBALI	3 avenue Georges Pompidou 19130 OBJAT	3 avenue Georges Pompidou 19130 OBJAT	Isolation des combles, menuiseries	12 387 €	3 096 €
Monsieur Grégoire DE CHERADE DE MONTBRON	Forsac 19510 BENAYES	La Tuillerie 19510 SALON-LA-TOUR	Isolation des combles, menuiseries	10 233 €	2 558 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 4 558 €
Madame Anne FERREIRA	46 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	46 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	Isolation des combles, menuiseries	11 096 €	2 774 €
Monsieur et Madame Nyrettin GARIP	4 rue Émile Lespinasse 19300 ROSIERS D'EGLETONS	4 rue Émile Lespinasse 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Menuiseries	10 236 €	2 559 €
Monsieur Sébastien GRASSET	Chassagnas 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	Chassagnas 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	Isolation des murs, menuiseries	23 614 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 6 000 €
Monsieur Julien LATRON Madame Julie MUNOT	132 la Brudie 19130 OBJAT	130 la Brudie 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs, sols, menuiseries	33 583 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 6 000 €
Madame Dominique LAUZEL	Le Moncheny 19340 EYGURANDE	Le Moncheny 19340 EYGURANDE	Isolation des murs par l'extérieur	23 911 €	4 000 € (plafond)

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Hicham MOHAMMADI	450 avenue Victor Hugo 19110 BORT-LES-ORGUES	1239 avenue Gambetta 19110 BORT-LES-ORGUES	Isolation des combles, murs, sols, menuiseries	40 082 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Mathieu PICON Madame Jessica MICHIELIN	602 route du Gour Vieux 24120 PAZAYAC	Puy Brûlé 19270 USSAC	Isolation des combles, murs, menuiseries	32 375 €	4 000 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Véronique RABBE	13 rue Marcelin Roche 19100 BRIVE	La Renaudie 19360 DAMPNIAT	Isolation des combles, murs, menuiseries	21 213 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Jérôme RIGAL-BERGOT	11 boulevard Édouard Lachaud 19100 BRIVE	6 rue Lapradelle 19100 BRIVE	Isolation des combles, murs, sols, menuiseries	24 631 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Fabien ROUSSEL Madame Alexia QUEYRIAUX	19 avenue de Savennes 19340 MERLINES	19 avenue de Savennes 19340 MERLINES	Isolation toiture, menuiseries	15 649 €	3 912 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 912 €</u>
Monsieur et Madame Michel ROUX	La Beaudelie 346 rue de l'Ancienne École 19130 VOUTEZAC	La Beaudelie 346 rue de l'Ancienne École 19130 VOUTEZAC	Isolation des murs par l'extérieur	10 086 €	<u>2 521 €</u>
TOTAL				309 485 €	<u>65 420 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants :					
Monsieur Serge ADAN	29 rue du Tacot 19160 LIGINIAC	29 rue du Tacot 19160 LIGINIAC	Façades	8 208 €	<u>1 641 €</u>
Monsieur et Madame Philip CLEATOR	Plumauze1 19700 SAINT-SALVADOUR	Plumauze1 19700 SAINT-SALVADOUR	Toiture, menuiseries	20 255 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Nicolas SENILLOU	Chabrignac Haut 19490 SAINTE-FORTUNADE	12 route de Tulle 19490 SAINTE-FORTUNADE	Toiture, menuiseries	13 189 €	<u>2 637 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Claude SUDOUR	Aumont 19160 PALISSE	Aumont 19160 PALISSE	Toiture	19 658 €	<u>3 931 €</u>
Sous-total				61 310 €	12 209 €
Propriétaires bailleurs :					
Monsieur Olivier DEZ	33 rue Jules Ferry 56530 QUEVEN	1 impasse du Ruisseau Couvert 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Façades	3 860 €	<u>772 €</u>
Monsieur Hubert MONZAT	3 rue Jean Boissy 19470 LE LONZAC	1 rue Jean Boissy 19470 LE LONZAC	Façades, menuiseries	18 584 €	<u>3 716 €</u>
Sous-total				22 444 €	4 488 €
TOTAL				83 754 €	16 697 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE

RAPPORT

Conformément à la séance plénière du Conseil Départemental en date du 13 avril 2018 relative au développement et attractivité des Territoires 2018 (rapport n° 204), le dispositif Coup de Pouce en Corrèze poursuit sa mise en œuvre de promotion de la finance publique et d'accompagnement des porteurs de projet pour qualifier leurs campagnes ou levées de fonds. Créé au cours du second semestre 2015, ce dispositif a permis sur les 2 années civiles 2016 et 2017, de mobiliser 1 392 200 € en fonds levés sur 77 projets corréziens ayant réussi leurs campagnes.

Ce dispositif bénéficie d'appuis et de partenariats nationaux dont l'association référente en la matière, Financement Participatif France.

Cette association de loi de 1901 a pour objectif la représentation collective, la promotion et la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance participative (appelé également *crowdfunding*) – notamment auprès des autorités réglementaires – pour faire progresser le financement de projets (entrepreneux, culturels, sociaux, humanitaires, etc.) par les citoyens, notamment en France.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le renouvellement annuel de l'adhésion de notre collectivité à cette association nationale.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le renouvellement de notre adhésion annuelle à Financement Participatif France.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE LA CORREZE

RAPPORT

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a donné aux départements la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier à compter du 1^{er} janvier 2006.

Parmi ces nouvelles compétences, figurent celles concernant la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Cette dernière a été instituée par arrêté départemental du 19 mai 2009.

Cette commission est une autorité administrative qui a pour principale tâche de statuer sur l'ensemble des réclamations émises par des propriétaires fonciers à l'encontre des décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Elle a compétence pour modifier les opérations décidées par ces mêmes commissions. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier siège au Conseil Départemental, à l'Hôtel du Département "Marbot".

Elle est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Le secrétariat est assuré par un agent du Département.

En application des articles L. 121-8 et R. 121-7 du code rural et la pêche maritime, la constitution de cette commission est désormais de la compétence du Conseil départemental qui doit provoquer la désignation de ses membres et assurer son renouvellement.

A cette fin, après avoir consulté l'ensemble des membres, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir m'autoriser :

- à en prendre l'arrêté de renouvellement et à le signer ; dont vous trouverez le projet en annexe,
- à signer tout document se rapportant à cette Commission.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé :

- à prendre l'arrêté de renouvellement et à le signer ;
- à signer tout document se rapportant à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Corrèze.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

A R R Ê T É PORTANT RENOUVELLEMENT DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le titre II chapitre 1^{er} du code rural et notamment les articles L 121-1, L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R 121-10 fixant la composition de la Commission départementale ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 26 juin 2008 instituant la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté portant constitution de la CDAF en date du 19 mai 2009 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 renouvelant la CDAF ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de grande instance de Tulle en date du 07 février 2017 désignant le président de la Commission départementale d'aménagement foncier titulaire et le président suppléant,

VU les désignations par le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

VU la désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 portant établissement de la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger en Corrèze, au sein de certains comités, commissions ou organismes visés à l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU la désignation des représentants des Jeunes agriculteurs,

VU la désignation des représentants de la FDSEA ;

VU la désignation du représentant de la Confédération paysanne ;

VU la désignation du représentant du MODEF Corrèze ;

VU la désignation du représentant de la Chambre Interdépartementale des Notaires

VU la désignation du représentant de l'INAO Auvergne Limousin;

VU la désignation du représentant du Président du CRPF du Limousin ;

VU la désignation du représentant de l'ONF Auvergne Limousin ;

VU la désignation du représentant du Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ;

VU la désignation des délégués des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier en application de l'article L111-1 du code forestier ;

ARRÊTE

Article 1er - La commission départementale d'aménagement foncier de la CORREZE est composée comme suit :

Présidence :

- M. Jean-Marc CROIZET - Le Bel Air - 19220 SERVIERES LE CHATEAU, titulaire
- M. Jean-Pierre BORDAS - L'étang de la Roche 19240 ALLASSAC, suppléant

Conseillers Départementaux :

- M. Jean-Jacques DELPECH - Gumond 19600 ST PANTALEON DE LARCHE, titulaire
- Mme Laurence DUMAS - Polprat - 19270 DONZENAC, titulaire
- M. Francis COMBY - 1, Rue des Acacias - 19230. BEYSSENAC, titulaire
- M. Roger CHASSAGNARD - Rue du Vieux Moulin - 19150 LAGUENNE, titulaire

- Mme Nicole TAURISSON - Rue du 8 mai - 19600 NOAILLES , suppléante
- M. Gérard SOLER - 8, rue des Magnolias - 19360 COSNAC, suppléant
- Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE - 7, rue de la Treille 19140 UZERCHE, suppléante
- Mme Michèle RELIAT- Espeyrut 19270 DONZENAC, suppléante

Maires des communes rurales :

- M. , titulaire
- M. , titulaire
- M. , suppléant
- M. , suppléant

Six personnes qualifiées :

- M. Grégoire SAUSSUS - CD19, titulaire
- Mme Annie CERON - CD 19, titulaire
- M. Thierry MARCHAND - CD19, titulaire
- Mme Isabelle BONNET - CD19, titulaire
- M. François GEAY ou son représentant - DDT, titulaire
- M. Jean-Luc NIVEAU ou son représentant - SAFER Limousin, titulaire

Représentant du Président de la Chambre d'Agriculture :

- M. Tony CORNELISSEN ou son représentant - Immeuble consulaire du Puy Pincon 19 000 TULLE, titulaire

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- M. Emmanuel LISSAJOUX - Immeuble consulaire du Puy Pincon 19 000 TULLE - Syndicat des jeunes agriculteurs, titulaire

- M. Daniel COUDERC - Le bech 19200 ST BONNET PRES BORT Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- M. Aurélien ESCURE - Immeuble consulaire du Puy Pincon 19 000 TULLE - Syndicat des jeunes agriculteurs, titulaire
- M. Sylvain UYTTEWALL - Culines 19160 CHIRAC BELLEVUE - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire
- M. Philippe REVEL - La bourgeade 19550 ST HILAIRE FOISSAC - Confédération Paysanne, titulaire
- M. Michel COUDERT - 2, rue de la Bride 19 000 TULLE - MODEF CORREZE

Représentant le président de la Chambre départementale des notaires :

- M. Pierre RIVIERE - 6, rue des Écoles BP 3 - 19220 ST PRIVAT, titulaire

Propriétaires bailleurs :

- M. Jean-Paul MERPILLAT - Le Cher 19800 SARRAN, titulaire
- M. Alain MONERIE - Les Pavés 19110 SARROUX, titulaire
- M. Jean-Louis CHASSAING - Le bourg 19210 MONTGIBAUD, suppléant
- M. Claude MONANGE - Les Veillannes - 19430 ST JULIEN LE PELERIN, suppléant

Propriétaires exploitants :

- Mme Annette BOURRIER - La Sanguinière 19550 ST HILAIRE FOISSAC, titulaire
- M. Pierre BEYSSERIE - La Maisonneuve - 19 460 NAVES, titulaire
- M. Jean-Claude SAULE - Monchal 19360 MALEMORT, suppléant
- Mme Annie SOULARUE - La Chastre - 19800 CORREZE suppléant

Exploitants preneurs :

- M. Sylvain UYTTEWALL - Culines 19160 CHIRAC BELLEVUE, titulaire
- M. Pierre CHEZALVIEL - les Combes 19800 CORREZE, titulaire
- M. Jean-Louis ESCOUROLLE - Le Verdier 19200 ST VICTOUR, suppléant
- M. Jean-Pierre BROUSSE - La Tronche 19120 VEYRIERES, suppléant

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de la nature et des paysages :

- M. Jean-François SAUVAGE - Quartier Montana 19150 LAGUENNE - Président Fédération Départementale de Chasse, titulaire
- M. Michel FOURCHES - 2 rue de la Bride 19000 TULLE - Corrèze Environnement, titulaire
- M. Bernard VALADE - Quartier Montana 19150 LAGUENNE - Secrétaire adjoint de la Fédération Départementale de Chasse, suppléant
- Mme Élise HENROT - 2 rue de la Bride 19000 TULLE - Corrèze Environnement, suppléant

Article 2 - Quand la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée,

Elle est complétée par :

Représentant de l'institut national des appellations d'origine :

- M. Robert LAFON - Village d'entreprises 14, avenue du Garric 15 000 AURILLAC, titulaire

Article 3 - Quand la commission :

- ✓ Dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités en vertu de l'article L 125-5 du code rural ;
- ✓ Donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en vertu de l'article L 126-1 du code rural ;
- ✓ Intervient au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
- ✓ Intervient au titre d'une procédure d'échanges et de cessions amiable d'immeubles forestiers ;

Elle est complétée par :

Représentant du Centre régional de la propriété forestière

- M. Bruno LAFON - Président du CRPF - 6, quai des Chartrons 33 000 BORDEAUX, titulaire

Représentant de l'Office National des forêts :

- M. Jacques DELMAS - 36-38 avenue Victor Hugo 19 000 TULLE, titulaire

Représentant du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs :

- Mme Marie-Jeanne MICHEL - Veyrinas 87290 CONDAT SUR VIENNE, titulaire

Propriétaires forestiers :

- M. Bernard BILLOT - Le Bourg 19 300 SOUDEILLES, titulaire
- Mme Hélène DE BELINAY VERNEY - Château de Marèges 19160 LIGINIAC, titulaire
- Mme Élisabeth BRODIN - Puy Banal 19320 LA ROCHE CANILLAC, suppléant
- M. Marc d'USSEL - 9, boulevard Montparnasse 75 006 PARIS, suppléant

Maires ou délégués de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

- M. , titulaire
- M. , titulaire
- M. , suppléant
- M. , suppléant

Article 4 - La commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'hôtel du département de la Corrèze.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Président du Conseil Départemental ou par délégation le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint, le Président de la Commission Départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2018

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente, les 10 demandes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de 4 689,80 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
4 689,80 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2018", les subventions pour les échanges amiables agricoles et forestiers 2018 dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2018

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANTS	SUBVENTIONS
20_2015	Marie Caroline BOUILLAGUET-PROUFF	Chamboulive	19 a 23 ca	80%		Pas de demande
	Roselyne FARGES		59 a 05 ca	80%	1 096,62 €	877,30 €
03_2017	Sébastien DANDALEIX	Vigeois	1 ha 76 a 05 ca	80%	1 540,25 €	1 232,20 €
	Florian GUILLARD		1 ha 73 a 40 ca	80%	1 040,25 €	832,20 €
11_2017	Michel CAZE	Auriac	2 ha 11 a 30 ca	80%	393,81 €	315,05 €
	Jean Yves LAPEYRE		2 ha 28 a 60 ca	80%	393,81 €	315,05 €
19_2017	Franck BRILOT	Affieux	0 ha 21 a 90 ca	80%	225,12 €	180,10 €
	Charles DUPUY		0 ha 26 a 00 ca	80%	225,12 €	180,10 €
17_2017	David CHALIMON	Soursac	2 ha 11 a 15 ca	80%	496,07 €	396,86 €
	Didier VIGOUROUX		1 ha 11 a 65 ca	80%	0,00 €	
06_2018	Jérémy DELORS	Le Lonzac	2 ha 03 a 66 ca	80%	225,59 €	180,47 €
	Eric GENET		2 ha 00 a 70 ca	80%	225,59 €	180,47 €
					TOTAL	4 689,80 €

CP 303

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018

RAPPORT

Lors de sa réunion du 14 avril 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017".

Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé la prorogation du conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'année 2018.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" prorogeant sa durée au 31 décembre 2018.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Lors des derniers comités de sélection, 9 dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État (15%) et la Région (15%). Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 9 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de 39 228,75 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 39 228,75 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour le plan de modernisation des élevages dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - MESURES 411 - PROGRAMME 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2018

Bénéficiaire	Type de production	Opération subventionnable	Mode d'intervention et taux de subvention	Investissement total présenté (HT)	Dépense subventionnable (HT)	Subvention département
GAEC LASSUDRIE Lecout 19220 ST JULIEN AUX BOIS	Bovin + caprin	Construction d'une stabulation libre	Cofinancement 5 %	227 700,00 €	175 000,00 €	8 750,00 €
GAEC DES CHAMPS Les Champs 19800 BAR	Bovin + porcin	Extension bâtiment élevage	Cofinancement 5 %	126 413,09 €	124 808,82 €	6 240,44 €
PICARD Serge Le Bourg 19320 ST MARTIN LA MEANNE	Bovin	Construction d'une stabulation pour vaches	Cofinancement 5 %	55 922,00 €	55 836,95 €	2 791,85 €
MOEUF Arnaud Le Bon Repos 19290 ST REMY	Bovin	Aménagement intérieur bâtiment photovoltaïque à usage de stabulation	Cofinancement 5 %	72 965,88 €	70 000,00 €	3 500,00 €
GAEC DE ROUPEYROUX (Franck CHASSAGNE) Roupeyroux 19430 REYGADE	Bovin + ovin	Extension bâtiment pour hivernage	Cofinancement 5 %	92 246,60 €	70 000,00 €	3 500,00 €
AUCONIE Didier Le Massoutrot 19560 ST HILAIRE PEYROUX	Bovin	Construction d'un apprentis	Cofinancement 5 %	44 285,65 €	44 285,65 €	2 214,28 €
EARL DU CHASSANG (LATHIEYRE Pascal) Le Bourg 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE	Bovin + porcin	Couverture de 2 fosses à lisier	Cofinancement 5 %	36 500,00 €	35 000,00 €	1 750,00 €
GAEC DE BERNOTTE (Cyril FAURIE) Bernotte 19800 VITRAC SUR MONTANE	Bovin + porcin	Construction d'une maternité pour truies	Cofinancement 5 %	388 911,00 €	175 000,00 €	8 750,00 €
GAEC PAGNON (Vincent PAGNON) la Mazaurie 19230 ST SORNIN LAVOLPS	Bovin	Construction d'un bâtiment de stockage	Cofinancement 5 %	34 643,67 €	34 643,67 €	1 732,18 €
TOTAL				1 079 587,89 €	784 575,09 €	39 228,75 €

CP 307

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -
COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018
CAS PARTICULIER : CUMA CANTONALE DE VIGEOIS

RAPPORT

Lors de la séance du 14 avril 2017, dans le cadre de la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017-2020", l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une Autorisation de Programme de 800 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) issu du Programme de Développement Rural 2014 - 2020.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" portant le délai de versement de l'aide départementale au 31 décembre 2018.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection Pcae. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Lors des derniers comités de sélections, 13 dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 413, investissements dans les exploitations agricoles en CUMA. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 30 % à 40 % du plafond d'investissements éligibles. Le FEADER participe à hauteur de 63 % du taux d'aide public et les collectivités à hauteur de 37 %.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement sur le montant total éligible selon un taux compris entre 5,5 % et 7,5 % à part égale avec la Région.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de 13 subventions listées en annexe, d'un montant de **32 438,68 €** qui seront imputées sur l'Autorisation de Programme 2017-2020 "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture".

CAS PARTICULIER

➤ CUMA CANTONALE DE VIGEOIS

Au titre du Programme de Développement Rural 2014-2020, "Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae)", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 décembre 2017, a décidé au profit de la CUMA CANTONALE DE VIGEOIS l'attribution de la subvention suivante :

* Acquisition d'une bétailière, d'un épandeur, d'un déchaumeur et d'un rouleau

- Montant HT des investissements :	96 200 €
- Subvention attribuée :	5 339,10 €

Or, la CUMA CANTONALE DE VIGEOIS nous a informé d'une hausse du montant de la dépense à savoir 97 250 € (montant éligible 91 217,24 €).

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'annulation de l'aide allouée lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 décembre 2017 à la CUMA CANTONALE DE VIGEOIS et de proposer l'attribution d'une nouvelle subvention de 5 356,15 € (Cf. tableau annexé).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 32 438,68 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -
COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018
CAS PARTICULIER : CUMA CANTONALE DE VIGEOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2020 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) - année 2018 dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : Est décidée l'annulation de la subvention attribuée à la CUMA CANTONALE DE VIGEOIS par la Commission Permanente du Conseil Départemental 8 décembre 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE - MESURE 413 - PROGRAMME 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2018

Bénéficiaire	Opérations subventionnables	Dépenses HT	Aide FEADER	Aide Région	Aide Département	Taux intervention départementale
CUMA DE LAROCHE-PRES-FEYT M. Jean Joseph MALLET Tremoulines 19340 LAROCHE PRES FEYT	Acquisition d'une remorque benne et godet ensilage	27 360,00 €	5 171,04 €	1 518,48 €	1 518,48 €	5,55%
CUMA DE L'AMITIE DE PERPEZAC LE NOIR M. Jean-Marc FARGES Chadebec 19330 ST GERMAIN LES VERGNES	Acquisition d'un pulvérisateur	25 500,00 €	6 426,00 €	1 887,00 €	1 887,00 €	7,40%
CUMA DE SAINT-SOLVE M. Grégory PASCAREL Le Monteil 19130 VIGNOLS	Acquisition d'un atomiseur et distributeur d'engrais	29 380,00 €	7 403,76 €	2 174,12 €	2 174,12 €	7,40%
CUMA DU PLATEAU DE VIGEOIS Chez Thierry MESTRE Mergnat 19410 VIGEOIS	Acquisition d'une épareuse	18 900,00 €	4 762,80 €	1 398,60 €	1 398,60 €	7,40%
CUMA DE SAINT-FREJOUX Chez Jean-Luc CAUTY Le Monteil 19200 SAINT VICTOUR	Acquisition d'une épareuse	22 900,00 €	5 770,80 €	1 694,60 €	1 694,60 €	7,40%
CUMA CANTONALE DE VIGEOIS Chez Laurent JERRETIE 19410 VIGEOIS	Acquisition d'une chaîne de mise en culture (déchaumeur, semoir, rouleau), d'une bétailère, d'un épandeur à fumier et d'une scie élagueuse	91 217,24 €	18 239,86 €	5 356,15 €	5 356,15 €	5,87%
CUMA DE SAINT GENET DE CUREMONTE Chez Gilles TRONCHE La Gagie 19500 CUREMONTE	Acquisition d'un séchoir semi direct	23 200,00 €	5 846,40 €	1 716,80 €	1 716,80 €	7,40%
CUMA ENTRAIDE DE SAINT-JAL Chez Pierre TRONCHE La Fageardie 19700 SAINT JAL	Acquisition d'un gyrobroyeur	18 000,00 €	4 536,00 €	1 332,00 €	1 332,00 €	7,40%

CUMA DE LA BESSE Chez Yves REAL Le Pouget 19140 CONDAT SUR GANAVEIX	Acquisition d'un déchaumeur équipé d'un semoir	23 000,00 €	5 796,00 €	1 702,00 €	1 702,00 €	7,40%
CUMA ENTENTE DE GOULLES Chez Jérôme TEULIERE Lacombe 19430 GOULLES	Acquisition d'un combiné presse enrubanneuse	69 500,00 €	13 135,50 €	3 857,25 €	3 857,25 €	5,55%
CUMA DU CANTON DE SEILHAC Le Mas 19700 LAGRAULIERE	Acquisition d'une cisaille d'égagage de haies et pulvérisateur	68 865,20 €	17 354,02 €	5 096,02 €	5 096,02 €	7,40%
CUMA D'ARNAC Chez Richard RENAUDIE Le Rhé 19230 ARNAC POMPADOUR	Acquisition d'un déchaumeur à dents et rouleau et déchaumeur à disques et semoir	51 450,00 €	10 916,00 €	3 205,50 €	3 205,50 €	6,23%
CUMA DE JUILAC CHABRIGNAC Chez Mireille GOLFIER Puytinaud 19350 CHABRIGNAC	Acquisition d'un fendeur de piquets - valet de ferme	27 030,00 €	5 108,64 €	1 500,16 €	1 500,16 €	5,55%
TOTAL		496 302,44 €	110 466,82 €	32 438,68 €	32 438,68 €	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES - ANNEE 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles, qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

On distingue deux types de comice agricole :

- Le comice agricole cantonal, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton.
Pour 2018, les comices garderont libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par décret du 24 février 2014 ;
- Le comice agricole d'arrondissement, organisé sur le territoire de l'arrondissement et accueilli également chaque année par une commune différente.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires, dont les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement vous sont proposés dans la fiche d'aide jointe en **annexe 1** au présent rapport.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, qui représentent un montant total de subvention de **75 250 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 75 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 1** à la présente décision, la fiche critères du dispositif "soutien à l'organisation des comices agricoles 2018".

Article 2 : Sont décidées sur l'enveloppe "Evènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en **annexe 2**.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

AIDE A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES - 2018

Aide à l'organisation de comices agricoles cantonaux et d'arrondissement**1) CADRE REGLEMENTAIRE**

Délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 13 avril 2018 - Développement et attractivité des territoires 2018.

Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2018 - Promotion du territoire - Soutien aux comices agricoles - Année 2018

2) BENEFICIAIRES

- les associations organisatrices des comices cantonaux et d'arrondissement,
- les communes organisatrices de ces comices.

3) SUBVENTION

- ▶ Communes organisatrices des comices cantonaux :
 - ▶▶ Communes de moins de 500 habitants : 1 000 €
 - ▶▶ Communes de plus de 500 habitants : 750 €

Le nombre d'habitants est défini au regard du dernier recensement INSEE.

- ▶ Communes organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive : 3 000 €
 - ▶▶ Tulle et Ussel : 3 000 €
- ▶ Associations organisatrices des comices cantonaux : 1500 €
- ▶ Associations organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive : 3 000 €
 - ▶▶ Tulle et Ussel : 3 000 €

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil Départemental. Une indication visible du partenariat avec la collectivité départementale devra être obligatoirement apposée lors de la manifestation (logo Conseil Départemental).

4) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente.

5) CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention allouée sera versée **en une seule fois** sur présentation des pièces suivantes :

Pour les comices cantonaux et d'arrondissement :

- Affiche de la manifestation faisant apparaître le logo du Conseil Départemental,
- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par le comptable ou le trésorier,
- Factures acquittées.

Pour les communes organisatrices :

- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par la Mairie,
- Factures acquittées.

☒ **Pour les communes, les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires

☎ : 05-55-93-78-21

☒ **Pour les associations, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés par voie dématérialisée sur la plateforme des subventions aux associations :**

<https://subventions.correze.fr>

**SUBVENTIONS 2018 aux COMMUNES et aux ASSOCIATIONS
"SOUTIEN A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES"**

CANTONS (<i>Associations</i>)	COMMUNES qui accueillent	SUBVENTIONS ACCORDEES	
		<i>Associations</i>	<i>COMMUNES</i>
COMICES CANTONAUX			
ARGENTAT	SAINT CHAMANT	1 500 €	1 000 €
BEAULIEU	BEAULIEU	1 500 €	750 €
BEYNAT	BEYNAT	1 500 €	750 €
BORT LES ORGUES	SAINT BONNET PRES BORT	1 500 €	1 000 €
BUGEAT	PEROLS SUR VEZERE	1 500 €	1 000 €
CORREZE	MERIGNAC L'EGLISE	1 500 €	1 000 €
DONZENAC	ALLASSAC	1 500 €	750 €
EGLETONS	SAINT YRIEIX LE DEJALAT	1 500 €	1 000 €
EYGURANDE	AIX	1 500 €	1 000 €
LAPLEAU	SAINT HILAIRE FOISSAC	1 500 €	1 000 €
LA ROCHE CANILLAC	ESPAGNAC	1 500 €	1 000 €
LUBERSAC	LUBERSAC	1 500 €	750 €
MERCOEUR	CAMPS	1 500 €	1 000 €
MEYMAC	SOUDEILLES	1 500 €	1 000 €
MEYSSAC	MEYSSAC	1 500 €	750 €
NEUVIC	LIGINIAC	1 500 €	750 €
SAINT PRIVAT	SERVIERES LE CHÂTEAU	1 500 €	750 €
SEILHAC	SAINT JAL	1 500 €	750 €
SORNAC	BELLECHASSAGNE	1 500 €	1 000 €
TREIGNAC	SAINT HILAIRE LE COURBES	1 500 €	1 000 €
TULLE	TULLE	1 500 €	750 €
USSEL	SAINT ANGEL	1 500 €	750 €
UZERCHE	EYBURIE	1 500 €	1 000 €
VIGEOIS	TROCHE	1 500 €	750 €
TOTAL		36 000 €	21 250 €

COMICES D'ARRONDISSEMENT			
BRIVE LA GAILLARDE	BEYNAT	3 000 €	3 000 €
TULLE	TULLE	3 000 €	3 000 €
USSEL	USSEL	3 000 €	3 000 €
TOTAL		9 000 €	9 000 €

TOTAL Comices Cantonaux et d'Arrondissement		45 000 €	30 250 €
--	--	-----------------	-----------------

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION
DU TERRITOIRE - ANNEE 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales et concourant à la promotion du territoire.

Aussi, je soumetts à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien financier ci-dessous qui représentent un montant total de subvention de 1 100 €.

Bénéficiaires	Évènementiels	Montants accordés
Association Cheval Comtois Massif Central	Organisation du 14 ^{ème} concours inter régional du cheval de race trait comtois (Sarroux-Saint-Julien)	300 €
Réunion des Amateurs de Setter Gordon	Manifestation canine "journée de tests" (Champagnac la Noaille)	300 €
Syndicat Confédération Paysanne du Limousin	Fête Limousine de l'agriculture paysanne (ferme collective de la Tournerie à Coussac Bonneval)	500 €
TOTAL		1 100 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 100 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE -
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL POUR LA PROMOTION
DU TERRITOIRE - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, sur l'enveloppe "Évènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées ci-dessous :

Bénéficiaires	Évènementiels	Montants accordés
Association Cheval Comtois Massif Central	Organisation du 14 ^{ème} concours inter régional du cheval de race trait comtois (Sarroux-Saint-Julien)	300 €
Réunion des Amateurs de Setter Gordon	Manifestation canine "journée de tests" (Champagnac la Noaille)	300 €
Syndicat Confédération Paysanne du Limousin	Fête Limousine de l'agriculture paysanne (ferme collective de la Tournerie à Coussac Bonneval)	500 €
TOTAL		1 100 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS TERRITORIAUX D'AMENAGEMENTS 2015/2017 - EQUIPEMENTS
COMMUNAUX - CAS PARTICULIER

RAPPORT

CAS PARTICULIER

Au titre du programme 2016 "équipements communaux", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016 a décidé au profit de la Communauté de Communes de Bugeat - Sornac - Millevaches l'attribution de la subvention suivante :

- ❖ *Travaux d'isolation de la ressourcerie de Peyrelevade*
 - Montant H.T. des travaux : 155 000 €
 - Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €.

Cette subvention a fait l'objet d'un transfert de la Communauté de Communes de Bugeat - Sornac - Millevaches vers la Communauté de Communes "Haute Corrèze Communauté", suite à la modification de la carte des Communautés de Communes.

Or, par courrier en date du 24 mai 2018, la Communauté de Communes "Haute Corrèze Communauté" m'a informé de l'abandon des travaux d'isolation et de son souhait de transférer cette subvention pour un montant de travaux équivalent sur des travaux de réhabilitation.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de modifier le libellé de la subvention allouée le 27 mai 2016 comme suit :

- ❖ **Réhabilitation de la ressourcerie de Peyrelevade**
 - Montant H.T. des travaux : 155 000 €
 - Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRATS TERRITORIAUX D'AMENAGEMENTS 2015/2017 - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est décidée la modification du libellé de l'opération attribuée à la Communauté de Communes "Haute Corrèze Communauté" par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 mai 2016, comme suit :

- ❖ **Réhabilitation de la ressourcerie de Peyrelevade**
 - Montant H.T. des travaux : 155 000 €
 - Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 203 lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes de 40 000 000 € destinée à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
CHAUFFOUR SUR VELL	dénomination et numérotation des voies	12 360 €		5 000 €
CHIRAC BELLEVUE	dénomination et numérotation des voies	5 103 €		2 552 €
COMBRESSOL	dénomination et numérotation des voies	4 738 €		2 369 €
EGLETONS	dénomination et numérotation des voies	8 000 €	3 200 €	
JUILLAC	dénomination et numérotation des voies	7 600 €		3 800 €
LAMONGERIE	dénomination et numérotation des voies	1 165 €	466 €	
LIGINIAC	dénomination et numérotation des voies	9 315 €		4 658 €
MALEMORT	dénomination et numérotation des voies	9 104 €	3 642 €	
MARCILLAC LA CROISILLE	dénomination et numérotation des voies	3 000 €	1 200 €	
SAINT HILAIRE TAURIEUX	dénomination et numérotation des voies	6 072 €	2 429 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
SOUDEILLES	dénomination et numérotation des voies	9 387 €		4 694 €
SOURSAC	dénomination et numérotation des voies	5 690 €		2 845 €
TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	3 600 €	1 440 €	
VEIX	dénomination et numérotation des voies	1 047 €	419 €	
TOTAL		86 181 €	12 796 €	25 918 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 38 714 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
CHAUFFOUR SUR VELL	dénomination et numérotation des voies	12 360 €		5 000 €
CHIRAC BELLEVUE	dénomination et numérotation des voies	5 103 €		2 552 €
COMBRESSOL	dénomination et numérotation des voies	4 738 €		2 369 €
EGLETONS	dénomination et numérotation des voies	8 000 €	3 200 €	
JUILLAC	dénomination et numérotation des voies	7 600 €		3 800 €
LAMONGERIE	dénomination et numérotation des voies	1 165 €	466 €	
LIGINIAC	dénomination et numérotation des voies	9 315 €		4 658 €
MALEMORT	dénomination et numérotation des voies	9 104 €	3 642 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
MARCILLAC LA CROISILLE	dénomination et numérotation des voies	3 000 €	1 200 €	
SAINT HILAIRE TAURIEUX	dénomination et numérotation des voies	6 072 €	2 429 €	
SOUDEILLES	dénomination et numérotation des voies	9 387 €		4 694 €
SOURSAC	dénomination et numérotation des voies	5 690 €		2 845 €
TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	3 600 €	1 440 €	
VEIX	dénomination et numérotation des voies	1 047 €	419 €	
TOTAL		86 181 €	12 796 €	25 918 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT
AVENANT PORTANT CONVENTION PPI SYNDICAT MIXTE BELLOVIC 2016/2018

RAPPORT

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LE SYNDICAT MIXTE DE BELLOVIC

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 12 juillet 2016, a décidé au profit du Syndicat mixte BELLOVIC l'attribution de subventions dans le cadre de la convention de partenariat financier relative à des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement 2016/2018, modifiée par avenant lors de sa réunion du 5 mai 2017.

Le Syndicat mixte BELLOVIC vient de m'informer par courrier en date du 2 mai 2018, de son souhait d'actualiser les opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement contractualisées au titre de l'année 2018 pour un même niveau d'intervention.

L'ensemble de ces modifications figure en annexe du présent avenant. Ce dernier annule et remplace l'annexe à la convention de partenariat financier intervenue le 12 juillet 2016 et modifiée le 5 mai 2017.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe 1 au présent rapport l'avenant n°2 à intervenir avec le Syndicat mixte BELLOVIC,
- de m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT
AVENANT PORTANT CONVENTION PPI SYNDICAT MIXTE BELLOVIC 2016/2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision, l'avenant à la convention intervenue le 5 mai 2017 avec le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC portant nouvelle convention de partenariat financier "Alimentation en Eau Potable/Assainissement 2016/2018".

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant de la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE BELLOVIC

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juillet 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat mixte BELLOVIC** représenté par, **Jacques Bouygue** en sa qualité de **Président du Syndicat mixte BELLOVIC** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat intervenue le 12 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et le syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu,

VU la convention de partenariat intervenue le 12 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et le syndicat mixte des eaux de Roche de Vic,

VU l'avenant intervenu le 5 mai 2017 entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte BELLOVIC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu, du syndicat mixte BBM et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic et création d'un syndicat issu de la fusion qui prend la dénomination de Syndicat mixte BELLOVIC,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2018 transmis par le syndicat mixte Bellovic issu de la fusion susvisée,

VU la demande du Syndicat mixte BELLOVIC en date du 2 mai 2018,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **13 juillet 2018**,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- redéfinir sur la base des éléments stipulés dans le courrier en date du 2 mai 2018 du Syndicat Mixte BELLOVIC, les opérations retenues pour l'année 2018, sans modification du financement départemental.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS

L'ensemble des opérations transmises par la collectivité maître d'ouvrage figure en annexe du présent avenant. Ce dernier annule et remplace l'annexe à la convention de partenariat financier intervenue le 5 mai 2017 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le Conseil Départemental.

Y sont identifiées comme éligibles les opérations répondant aux critères de la fiche d'aide "AEP/Assainissement"

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président
du Syndicat mixte
BELLOVIC

M. Jacques BOUYGUE

Le Président
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

CONVENTION AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

Collectivité bénéficiaire	Opérations éligibles	2016			2017			2018			Total dépenses H.T. 2016/2018	Total aides départementales 2016/2018 plafonnées à
		Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à		
BELLOVIC (transfert SIER DE BEAULIEU)	travaux réseau AEP marché à bons de commande	99 405 €	25%	24 851 €								
BELLOVIC (transfert ROCHE DE VIC)	réhabilitation réservoir de Villières	66 780 €	25%	16 695 €								
BELLOVIC	marchés de travaux à bons de commande				150 000 €							
	renouvellement de réseau à Meyssac				141 264 €							
	travaux AEP à Altillac et Brivezac (extension, renforcement)				48 700 €							
	travaux accès et sécurité réservoirs				56 400 €	25%	165 000 € plafond					
	travaux réseaux assainissement Altillac				62 000 €							
	mise en place d'équipements de sectorisation				138 002 €							
	mise en place de régulateurs de pression				68 273 €							
	AEP : marchés de travaux à bons de commande SAUR							112 800 €				
	AEP : marchés de travaux à bons de commande Extensions, déplacements, renforcements							733 200 €				
	AEP : Renouvellement réseau Aubazine - Le Chastang							451 200 €	25%	313 454 € (plafond)		
	AEP : Réhabilitation de l'environnement des ouvrages							50 000 €				
ASSAINISSEMENT : marché de travaux à bons de commande							56 500 €					
TOTAL		166 185 €	25%	41 546 €	664 639 €	25%	165 000 €	1 403 700 €	25%	313 454 €	2 234 524 €	520 000 €

CP 332

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE -PROGRAMMATION 2018

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 15 mai 2018, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2018, une enveloppe de 275 855 €.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BEAUMONT	Aménagement de sécurité - Mur de soutènement RD142	3 500 €	1 225 €
BEAULIEU	Aménagement de sécurité - aire de camping car	6 300 €	2 205 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité et parking RD3	53 000 €	11 500 € (plafond)
COSNAC	Aménagement de sécurité route du Saule	12 722 €	4 453 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité - route SNCF de Freyssinet	33 152 €	11 500 € (plafond)
MARGERIDES	Aménagement de sécurité - îlot sortie du bourg (sens Ussel Bort)	42 585 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité - îlot entrée du bourg (sens Ussel Bort)	35 010 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Aménagement de sécurité devant la micro crèche	34 000 €	11 500 € (plafond)
NOAILLES	Aménagement de sécurité sur RD 920 - 1ère tranche	18 652 €	6 528 €
SAINT HILAIRE LES COURBES	Aménagement du carrefour, carrefour de la RD 940 et VC1	45 098 €	11 500 € (plafond)
SOURSAC	Aménagement de sécurité - RD166	18 571 €	6 500 €
THALAMY	Aménagement de sécurité (pont)	2 531 €	886 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité - RD134	39 065 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		344 186 €	102 297 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 102 297 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE -PROGRAMMATION 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidé l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BEAUMONT	Aménagement de sécurité - Mur de soutènement RD142	3 500 €	1 225 €
BEAULIEU	Aménagement de sécurité - aire de camping car	6 300 €	2 205 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité et parking RD3	53 000 €	11 500 € (plafond)
COSNAC	Aménagement de sécurité route du Saule	12 722 €	4 453 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité - route SNCF de Freyssinet	33 152 €	11 500 € (plafond)
MARGERIDES	Aménagement de sécurité - ilot sortie du bourg (sens Ussel Bort)	42 585 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité - ilot entrée du bourg (sens Ussel Bort)	35 010 €	11 500 € (plafond)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Aménagement de sécurité devant la micro crèche	34 000 €	11 500 € (plafond)
NOAILLES	Aménagement de sécurité sur RD 920 - 1ère tranche	18 652 €	6 528 €
SAINT HILAIRE LES COURBES	Aménagement du carrefour, carrefour de la RD 940 et VC1	45 098 €	11 500 € (plafond)
SOURSAC	Aménagement de sécurité - RD166	18 571 €	6 500 €
THALAMY	Aménagement de sécurité (pont)	2 531 €	886 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité - RD134	39 065 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		344 186 €	102 297 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

Ces dossiers répondent aux critères du régime général des subventions des Aides aux Collectivités annexé au présent rapport.

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AGGLO DE BRIVE	Convention Réhabilitation 1089 - 2016/2018 (AEP/Assainissement)	1 448 650 €	268 000 €	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
Communauté de Communes Pays Lubersac Pompadour	Définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1 ^{er} recours sur le territoire communautaire	43 875 €	7 163 €	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux	Mise en accessibilité des sanitaires du restaurant, des sanitaires du golf et place de stationnement	13 800 €	3 450 €	1

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SIVU Bellechassagne - Chaveroche - Lignareix - Saint Fréjoux - Saint Pardoux le Vieux	Acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse	7 635 €	3 174 €	9

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 281 787 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CCT - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante au titre de l'année 2018 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AGGLO DE BRIVE	Convention Réhabilitation 1089 - 2016/2018 (AEP/Assainissement)	1 448 650 €	268 000 €	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
Communauté de Communes Pays Lubersac Pompadour	Définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1 ^{er} recours sur le territoire communautaire	43 875 €	7 163 €	5

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux	Mise en accessibilité des sanitaires du restaurant, des sanitaires du golf et place de stationnement	13 800 €	3 450 €	1

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SIVU Bellechassagne - Chaveroche - Lignareix - Saint Fréjoux - Saint Pardoux le Vieux	Acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse	7 635 €	3 174 €	9

Article 2 : Conformément à l'article 2.4 des contrats territoriaux 2018-2020 approuvés par l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 6 juillet 2018, chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Est approuvé le régime général des subventions des Aides aux Collectivités annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

RÉGIME PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

Le présent régime qui vient compléter le règlement budgétaire financier du Département a pour objet de fixer les modalités et conditions d'octroi et de versement des subventions attribuables par le Conseil Départemental de la Corrèze aux communes et E.P.C.I. du Département, maîtres d'ouvrage publics admis au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA, auxquels s'ajoutent les travaux de génie civil relatifs à la dissimulation France Telecom non éligible au FCTVA.

Les subventions d'investissement que peut accorder le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du présent règlement sont :

- des aides publiques,
- qui prennent la forme d'un concours monétaire,
- attribuées sur la base de critères d'éligibilité arrêtés par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental (et/ou la Commission Permanente), soit dans le cadre de fiches critères pour les dispositifs "dotations voirie", "aide à l'adressage" et "AEP/Assainissement/milieux aquatiques", soit dans le cadre du dispositif de contractualisation 2018-2020 (Contrat de Solidarité Communale - CSC - et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT -) et versées sans contrepartie directe et équivalente,
- des contributions financières destinées à encourager les communes et leurs groupements à réaliser des investissements représentant un intérêt collectif ou reconnu comme tel par le Conseil Départemental.

Elles peuvent être accordées :

- pour une opération, ou une tranche d'opération,
- un groupe d'opérations de même nature ou concourant à la réalisation d'un même objectif.

Les présentes dispositions n'ont ni pour objet, ni pour finalité, en aucun cas et à aucun moment, d'ouvrir droit à l'attribution d'une subvention au demandeur remplissant les conditions pour l'obtenir.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRINCIPES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A - PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Les subventions d'investissement sont attribuées :

- au titre de programmes pluriannuels,
- et pour chaque programme :
 - . dans la limite de la dotation pluriannuelle (autorisation de programme ou d'engagement) qui lui est affectée par le Conseil Départemental,
 - . en respect des critères fixés par le Conseil Départemental pour l'utilisation de la dotation pluriannuelle votée.
- pour un montant minimum de 100 €.

L'inscription d'une subvention au titre d'un programme pluriannuel est décidée par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente après instruction du dossier de demande de subvention. Cette dernière devra, dans le cadre du dispositif contractuel, être contractualisée dans un Contrat de Solidarité Communale (CSC) ou dans un Contrat de Cohésion des Territoires (CCT).

L'attribution d'une subvention programmée est prononcée après instruction du dossier demandant son octroi, elle fait l'objet d'une décision attributive définissant :

- le bénéficiaire de la subvention attribuée,
- la nature et les caractéristiques de l'opération subventionnée,
- le montant de la subvention attribuée,
- les conditions et modalités de versement de la subvention attribuée.

La décision attributive de la subvention peut se traduire :

- par la délibération prise par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente,
- ou par un acte réglementaire du Président du Conseil Départemental pris en exécution de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente du Conseil Départemental (arrêté et/ou convention).

B - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

I - Conditions à satisfaire par l'opération

a) L'opération pour laquelle est sollicitée une subvention, ne doit pas avoir reçu un commencement d'exécution.

Article R2334-24 du code général des collectivités territoriales stipule que :

"Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération (travaux ou acquisition) est constitué par le 1^{er} acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (travaux ou acquisition). Les études (dont celles de maîtrise d'œuvre) ou l'acquisition de terrain, nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux) et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de subvention".

b) Une opération programmée ne doit recevoir un début d'exécution que postérieurement à la date de la décision attributive de la subvention destinée à sa réalisation.

Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation de plein droit de la subvention programmée ou attribuée.

c) L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

Le commencement d'exécution devra être justifié par un acte juridique passé par la réalisation de l'opération (signature du bon de commande, acceptation du devis, acte d'engagement du marché public, ordre de service) ou par la mise chantier de l'opération.

d) Une opération ayant donné lieu à décision attributive de subvention, doit être entreprise ou réalisée dans le délai fixé par cette décision attributive.

Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de plein droit de la subvention (ou du reste de subvention) non versée.

II - Conditions à satisfaire par la demande de subvention

Demande de subvention présentée au titre d'un programme arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou par le Conseil Départemental

Constitution du dossier de demande de subvention pour les opérations contractualisées (CSC et CCT), pour les opérations au titre de l'AEP/Assainissement/Milieux Aquatiques (hors conventions PPI) et pour les opérations au titre de l'adressage :

a) Il devra comporter pour les opérations contractualisées (CSC et CCT) :

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

b) Il devra comporter pour les opérations au titre de l'AEP/Assainissement/Milieux Aquatiques (hors conventions PPI) et des opérations au titre de l'adressage

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
 - le dossier d'avant-projet détaillé (plans et devis de l'opération)/devis d'entreprises.

Par ailleurs, certaines opérations (multiples ruraux, patrimoine mobilier et immobilier protégé MH, défense incendie,...) nécessiteront soit l'obtention d'un avis technique, soit la réalisation d'une étude de faisabilité préalables.

Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier peut être déposé à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

REMARQUES

✧ Dans le cadre du dispositif contractuel, toute demande d'actualisation devra faire l'objet d'une demande motivée, cela afin de permettre l'actualisation du contrat via un avenant.

Ces nouvelles demandes de subvention non contractualisées doivent :

- être accompagnées d'un dossier de demande de subvention,
- être motivées.

✧ Création de lotissements et de zones d'activités : pas de subvention possible pour les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre concerné. Sont notamment concernés par ces dispositions :

- les travaux d'aménagement et de viabilisation (réseaux secs et humides, défense incendie, aménagement de voies de desserte...),
- les zones et lotissements à aménager et destinés à être revendus en partie ou en totalité à des personnes physiques ou morales de droit privé (entreprises, associations...).

Ne sont pas concernés par ces dispositions :

- les zones et lotissements demeurant propriété exclusive d'une personne morale de droit public,
- les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre d'une zone ou d'un lotissement, dont la création remonte à plus de 10 ans.

C - FINANCEMENTS CROISES :

En application de l'article L 1111-9 du CGCT issu de l'article de la Loi MAPTAM du 27/01/2014 est intervenue la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences - CTEC - entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette convention permet sur la période de 2017 à 2020 :

- *de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file,*
- *une participation minimum du maître d'ouvrage ramenée à 20 %.*

PRINCIPES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

A - PRINCIPES DE VERSEMENT

I - Modalités de versement

① Principe de base

La décision attributive de subvention définit les caractéristiques de l'opération subventionnée. Celles-ci sont traduites par des données :

- qualitatives (nature et/ou normes) et quantitatives (financières et/ou unitaires),
- fixant les conditions de versement de la subvention (respect de l'engagement souscrit par le bénéficiaire et/ou de délai de réalisation de l'opération).

Dès lors, le versement de la subvention attribuée doit être justifié par la matérialisation des données caractérisant l'opération subventionnée.

Lorsque la matérialisation de ces données peut être constatée qu'au fur et à mesure de l'exécution de l'opération subventionnée, la subvention peut donner lieu à 2 versements (versement d'un acompte et versement pour solde).

② Principes de versement

▫ Versement en une seule fois (versement pour solde)

Lorsque la subvention attribuée ne donne lieu qu'à un seul versement, celui-ci ne peut intervenir que si l'opération subventionnée est entièrement réalisée, c'est-à-dire dès que la matérialisation de toutes les données caractérisant l'opération subventionnée est attestée.

▫ Versement en plusieurs fois

Lorsque la subvention attribuée peut donner lieu à plusieurs versements :

- **le versement d'un acompte** - excepté les cas où des modalités particulières de versement d'acompte(s) sont fixées par la décision attributive - peut intervenir à condition que :
 - . l'opération justifie d'un degré physique d'exécution des travaux permettant le versement d'acompte selon le degré de réalisation de 50 %.
 - . les dépenses supportées par le bénéficiaire pour la partie de l'opération subventionnée exécutée, correspondent à une dépense subventionnable réalisée autorisant un versement.
- **le versement à titre de solde** peut intervenir lorsque l'opération est entièrement réalisée, c'est-à-dire qu'elle atteste d'un degré physique d'exécution de 100 %.

II - Montant de la subvention versée

① Principe de base

Le montant de la subvention versée pour la réalisation d'une opération subventionnée ne peut être supérieur au montant de la subvention attribuée.

② Détermination du montant de la subvention versée

Lorsque la subvention attribuée représente un pourcentage du coût de l'opération subventionnée, le montant de la subvention versée est déterminé selon ce pourcentage sur la base des dépenses supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération.

Lorsqu'il s'agit d'un acompte, excepté les cas où son montant est fixé par la décision attributive de subvention, son montant ne peut être supérieur au montant de la subvention correspondant au degré d'exécution de l'opération subventionnée.

B - CONDITIONS DE VERSEMENT

I - La constitution du dossier de demande de versement de subvention

Le dossier de demande de versement de subvention doit comporter pour les 4 dispositifs d'aides aux collectivités 2018-2020 :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire **toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention** :
 - . les factures afférentes à l'exécution de l'opération,
 - . le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant HT...) visé par le comptable public,
 - . tout autre avis, attestations prescrites dans les critères d'attribution (fiches critères, arrêté ou convention).

II - Le dépôt du dossier de demande de versement et délai de prescription

Sont prescrites au profit du Conseil Départemental, les subventions n'ayant pas fait l'objet :

- d'une demande de versement,
- ou d'un acte de déclaration d'achèvement de travaux,

dans le délai imparti par l'arrêté (ou la convention) attributif (ve) de la subvention.

Une fois la déchéance acquise, la dette n'est plus exigible.

III - Le versement (ordonnancement)

Le versement d'une subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, intervient après vérification de la recevabilité de la demande présentée par son bénéficiaire.

Cette vérification est constituée par le contrôle :

- de la présence au dossier des justificatifs attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée,
- du respect des conditions exigées par la décision attributive,
- et lorsque l'opération subventionnée est constituée de travaux, de la matérialité de l'exécution de l'opération subventionnée.

Le constat de manquement à une ou plusieurs des obligations imposées par la décision attributive de la subvention est susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la subvention attribuée. En outre, le Conseil Départemental se réserve le droit de réclamer le reversement des sommes versées à titre d'acompte.

IV - Le paiement

Le paiement intervient après contrôle par le Payeur Départemental du dossier de liquidation.

V - Caducité

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération dans les 1 ans, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

VI - Déchéance quadriennale

Prescription quadriennale de la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique ou privée à l'encontre de l'État, des Départements, des communes et des EPCI.

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ces dispositions sont des **mesures dérogatoires** au principe général d'attribution des subventions départementales.

Leur application :

- concerne des opérations présentant un caractère particulier démontré :
 - . soit par leurs caractéristiques,
 - . soit par les conditions de leur réalisation ;
- a pour objet de maintenir l'accès de ces opérations aux subventions départementales **sans jamais valoir promesse d'octroi de la subvention sollicitée.**

AUTORISATION DE MISE EN EXÉCUTION D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES PAR LE DÉPARTEMENT :

Peuvent intervenir concomitamment avec l'Accusé de Réception du dossier de demande de subvention ou par demande explicite.

Et :

- à titre complémentaire des autres financeurs publics (État, Europe, ...),
- des opérations destinées à de futurs projets d'aménagement,
- des études préalables à la réalisation du projet.

PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Le délai maximum de commencement d'exécution de l'opération est fixé à un maximum de **1 an** à compter de la notification de la subvention.

Les demandes de prorogations du délai de validité des décisions attributives de subventions départementales qui pourraient être exonérées sont réservées aux seules opérations :

- à réaliser par les collectivités locales (ou pour leur compte),
- et qui **ne pourront pas être réalisées**, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la collectivité bénéficiaire, dans le délai fixé par cette décision.

La prorogation ne peut intervenir que sur demande écrite, motivée et circonstanciée de la collectivité.

Le dossier devra être présenté par la collectivité bénéficiaire avant l'expiration du délai de validité de la décision attributive de subvention.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

Ces dossiers répondent aux critères du régime général des subventions des Aides aux Collectivités annexé au présent rapport.

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIVE	Convention Réhabilitation 1089 2016/2018 (Voirie)	1 220 690 €	354 000 €	5
DONZENAC	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics - 2ème tranche	36 254 €	9 064 €	1
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église Saint Martin (tranche 2)	600 000 €	60 000 €	6
DONZENAC	Rénovation du centre technique communal	12 317 €	3 079 €	1
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière	7 445 €	1 861 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESTIVAUX	Travaux de mise aux normes électriques des 2 logements communaux	8 439 €	1 688 €	2
LA CHAPELLE AUX BROCS	Transformation de l'ancienne école en logement	18 754 €	2 751 €	2
NOAILLES	Travaux de réhabilitation de la chaufferie de l'école	12 682 €	3 805 €	2
OBJAT	Aménagement d'espaces publics - 3 ^{ème} année 2018	100 000 €	50 000 €	3
OBJAT	Construction d'une éco-piscine Tranche 3	1 600 000 €	350 000 €	5
YSSANDON	Travaux de mise en accessibilité des abords des ERP - 3 ^{ème} tranche	6 000 €	1 500 €	1
TOTAL		3 622 581 €	837 748 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEYSSENAC	Réfection de la toiture et des menuiseries de l'ancienne école - 2 ^{ème} tranche	42 044 €	10 511 €	1
LUBERSAC	Restructuration de l'école et de la cantine - 2 ^{ème} tranche d'un coût global de 329 816 € - 1 ^{ère} tranche de financement	164 908 €	30 000 €	2
TOTAL		206 952 €	40 511 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AUBAZINE	Construction d'une nouvelle cantine scolaire - 3ème tranche	136 790 €	30 000 €	2
BEYNAT	Aménagement d'espaces publics - 3ème année 2018	100 000 €	50 000 €	3
BEYNAT	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - 3ème tranche	29 625 €	7 406 €	1
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement d'espaces publics - 3ème année 2018	100 000 €	50 000 €	3
NOAILHAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux 3ème tranche	9 345 €	2 336 €	1
TUDEILS	Aménagement des allées du cimetière	16 568 €	4 142 €	1
TOTAL		392 328 €	143 884 €	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DARNETS	Aménagement du cimetière - 2ème tranche	8 504 €	2 126 €	1
SAINT MERD DE LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2018	100 000 €	50 000 €	3
SAINT MERD DE LAPLEAU	RD60 et RD13 - Aménagement en traverse (AB) - Tranche 2	76 017 €	22 805 €	11
TOTAL		184 521 €	74 931 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 097 074 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFCIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIVE	Convention Réhabilitation 1089 2016/2018 (Voirie)	1 220 690 €	354 000 €	5
DONZENAC	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics - 2ème tranche	36 254 €	9 064 €	1
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église Saint Martin (tranche 2)	600 000 €	60 000 €	6
DONZENAC	Rénovation du centre technique communal	12 317 €	3 079 €	1
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière	7 445 €	1 861 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESTIVAUX	Travaux de mise aux normes électriques des 2 logements communaux	8 439 €	1 688 €	2
LA CHAPELLE AUX BROCS	Transformation de l'ancienne école en logement	18 754 €	2 751 €	2
NOAILLES	Travaux de réhabilitation de la chaufferie de l'école	12 682 €	3 805 €	2
OBJAT	Aménagement d'espaces publics - 3 ^{ème} année 2018	100 000 €	50 000 €	3
OBJAT	Construction d'une éco-piscine Tranche 3	1 600 000 €	350 000 €	5
YSSANDON	Travaux de mise en accessibilité des abords des ERP - 3 ^{ème} tranche	6 000 €	1 500 €	1
TOTAL		3 622 581 €	837 748 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEYSSENAC	Réfection de la toiture et des menuiseries de l'ancienne école - 2 ^{ème} tranche	42 044 €	10 511 €	1
LUBERSAC	Restructuration de l'école et de la cantine - 2 ^{ème} tranche d'un coût global de 329 816 € - 1 ^{ère} tranche de financement	164 908 €	30 000 €	2
TOTAL		206 952 €	40 511 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AUBAZINE	Construction d'une nouvelle cantine scolaire - 3ème tranche	136 790 €	30 000 €	2
BEYNAT	Aménagement d'espaces publics - 3ème année 2018	100 000 €	50 000 €	3
BEYNAT	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - 3ème tranche	29 625 €	7 406 €	1
COLLONGES LA ROUGE	Aménagement d'espaces publics - 3ème année 2018	100 000 €	50 000 €	3
NOAILHAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux 3ème tranche	9 345 €	2 336 €	1
TUDEILS	Aménagement des allées du cimetière	16 568 €	4 142 €	1
TOTAL		392 328 €	143 884 €	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DARNETS	Aménagement du cimetière - 2ème tranche	8 504 €	2 126 €	1
SAINT MERD DE LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics - 2ème année 2018	100 000 €	50 000 €	3
SAINT MERD DE LAPLEAU	RD60 et RD13 - Aménagement en traverse (AB) - Tranche 2	76 017 €	22 805 €	11
TOTAL		184 521 €	74 931 €	

Article 2 : Conformément à l'article 2.4 des contrats territoriaux 2018-2020 approuvés par l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 6 juillet 2018, chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Est approuvé le régime général des subventions des Aides aux Collectivités annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

RÉGIME PARTICULIER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

Le présent régime qui vient compléter le règlement budgétaire financier du Département a pour objet de fixer les modalités et conditions d'octroi et de versement des subventions attribuables par le Conseil Départemental de la Corrèze aux communes et E.P.C.I. du Département, maîtres d'ouvrage publics admis au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA, auxquels s'ajoutent les travaux de génie civil relatifs à la dissimulation France Telecom non éligible au FCTVA.

Les subventions d'investissement que peut accorder le Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du présent règlement sont :

- des aides publiques,
- qui prennent la forme d'un concours monétaire,
- attribuées sur la base de critères d'éligibilité arrêtés par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental (et/ou la Commission Permanente), soit dans le cadre de fiches critères pour les dispositifs "dotations voirie", "aide à l'adressage" et "AEP/Assainissement/milieux aquatiques", soit dans le cadre du dispositif de contractualisation 2018-2020 (Contrat de Solidarité Communale - CSC - et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT -) et versées sans contrepartie directe et équivalente,
- des contributions financières destinées à encourager les communes et leurs groupements à réaliser des investissements représentant un intérêt collectif ou reconnu comme tel par le Conseil Départemental.

Elles peuvent être accordées :

- pour une opération, ou une tranche d'opération,
- un groupe d'opérations de même nature ou concourant à la réalisation d'un même objectif.

Les présentes dispositions n'ont ni pour objet, ni pour finalité, en aucun cas et à aucun moment, d'ouvrir droit à l'attribution d'une subvention au demandeur remplissant les conditions pour l'obtenir.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRINCIPES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A - PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Les subventions d'investissement sont attribuées :

- au titre de programmes pluriannuels,
- et pour chaque programme :
 - . dans la limite de la dotation pluriannuelle (autorisation de programme ou d'engagement) qui lui est affectée par le Conseil Départemental,
 - . en respect des critères fixés par le Conseil Départemental pour l'utilisation de la dotation pluriannuelle votée.
- pour un montant minimum de 100 €.

L'inscription d'une subvention au titre d'un programme pluriannuel est décidée par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente après instruction du dossier de demande de subvention. Cette dernière devra, dans le cadre du dispositif contractuel, être contractualisée dans un Contrat de Solidarité Communale (CSC) ou dans un Contrat de Cohésion des Territoires (CCT).

L'attribution d'une subvention programmée est prononcée après instruction du dossier demandant son octroi, elle fait l'objet d'une décision attributive définissant :

- le bénéficiaire de la subvention attribuée,
- la nature et les caractéristiques de l'opération subventionnée,
- le montant de la subvention attribuée,
- les conditions et modalités de versement de la subvention attribuée.

La décision attributive de la subvention peut se traduire :

- par la délibération prise par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente,
- ou par un acte réglementaire du Président du Conseil Départemental pris en exécution de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente du Conseil Départemental (arrêté et/ou convention).

B - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

I - Conditions à satisfaire par l'opération

a) L'opération pour laquelle est sollicitée une subvention, ne doit pas avoir reçu un commencement d'exécution.

Article R2334-24 du code général des collectivités territoriales stipule que :

"Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération (travaux ou acquisition) est constitué par le 1^{er} acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (travaux ou acquisition). Les études (dont celles de maîtrise d'œuvre) ou l'acquisition de terrain, nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux) et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de subvention".

b) Une opération programmée ne doit recevoir un début d'exécution que postérieurement à la date de la décision attributive de la subvention destinée à sa réalisation.

Le non-respect de cette condition entraîne l'annulation de plein droit de la subvention programmée ou attribuée.

c) L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

Le commencement d'exécution devra être justifié par un acte juridique passé par la réalisation de l'opération (signature du bon de commande, acceptation du devis, acte d'engagement du marché public, ordre de service) ou par la mise chantier de l'opération.

d) Une opération ayant donné lieu à décision attributive de subvention, doit être entreprise ou réalisée dans le délai fixé par cette décision attributive.

Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de plein droit de la subvention (ou du reste de subvention) non versée.

II - Conditions à satisfaire par la demande de subvention

Demande de subvention présentée au titre d'un programme arrêté par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou par le Conseil Départemental

Constitution du dossier de demande de subvention pour les opérations contractualisées (CSC et CCT), pour les opérations au titre de l'AEP/Assainissement/Milieux Aquatiques (hors conventions PPI) et pour les opérations au titre de l'adressage :

a) Il devra comporter pour les opérations contractualisées (CSC et CCT) :

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

b) Il devra comporter pour les opérations au titre de l'AEP/Assainissement/Milieux Aquatiques (hors conventions PPI) et des opérations au titre de l'adressage

- **la délibération de la collectivité :**
 - décidant la réalisation de l'opération,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
 - le dossier d'avant-projet détaillé (plans et devis de l'opération)/devis d'entreprises.

Par ailleurs, certaines opérations (multiples ruraux, patrimoine mobilier et immobilier protégé MH, défense incendie,...) nécessiteront soit l'obtention d'un avis technique, soit la réalisation d'une étude de faisabilité préalables.

Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier peut être déposé à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

REMARQUES

✧ Dans le cadre du dispositif contractuel, toute demande d'actualisation devra faire l'objet d'une demande motivée, cela afin de permettre l'actualisation du contrat via un avenant.

Ces nouvelles demandes de subvention non contractualisées doivent :

- être accompagnées d'un dossier de demande de subvention,
- être motivées.

✧ Création de lotissements et de zones d'activités : pas de subvention possible pour les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre concerné. Sont notamment concernés par ces dispositions :

- les travaux d'aménagement et de viabilisation (réseaux secs et humides, défense incendie, aménagement de voies de desserte...),
- les zones et lotissements à aménager et destinés à être revendus en partie ou en totalité à des personnes physiques ou morales de droit privé (entreprises, associations...).

Ne sont pas concernés par ces dispositions :

- les zones et lotissements demeurant propriété exclusive d'une personne morale de droit public,
- les aménagements à entreprendre à l'intérieur du périmètre d'une zone ou d'un lotissement, dont la création remonte à plus de 10 ans.

C - FINANCEMENTS CROISES :

En application de l'article L 1111-9 du CGCT issu de l'article de la Loi MAPTAM du 27/01/2014 est intervenue la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences - CTEC - entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette convention permet sur la période de 2017 à 2020 :

- *de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file,*
- *une participation minimum du maître d'ouvrage ramenée à 20 %.*

PRINCIPES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

A - PRINCIPES DE VERSEMENT

I - Modalités de versement

① Principe de base

La décision attributive de subvention définit les caractéristiques de l'opération subventionnée. Celles-ci sont traduites par des données :

- qualitatives (nature et/ou normes) et quantitatives (financières et/ou unitaires),
- fixant les conditions de versement de la subvention (respect de l'engagement souscrit par le bénéficiaire et/ou de délai de réalisation de l'opération).

Dès lors, le versement de la subvention attribuée doit être justifié par la matérialisation des données caractérisant l'opération subventionnée.

Lorsque la matérialisation de ces données peut être constatée qu'au fur et à mesure de l'exécution de l'opération subventionnée, la subvention peut donner lieu à 2 versements (versement d'un acompte et versement pour solde).

② Principes de versement

▫ Versement en une seule fois (versement pour solde)

Lorsque la subvention attribuée ne donne lieu qu'à un seul versement, celui-ci ne peut intervenir que si l'opération subventionnée est entièrement réalisée, c'est-à-dire dès que la matérialisation de toutes les données caractérisant l'opération subventionnée est attestée.

▫ Versement en plusieurs fois

Lorsque la subvention attribuée peut donner lieu à plusieurs versements :

- **le versement d'un acompte** - excepté les cas où des modalités particulières de versement d'acompte(s) sont fixées par la décision attributive - peut intervenir à condition que :
 - . l'opération justifie d'un degré physique d'exécution des travaux permettant le versement d'acompte selon le degré de réalisation de 50 %.
 - . les dépenses supportées par le bénéficiaire pour la partie de l'opération subventionnée exécutée, correspondent à une dépense subventionnable réalisée autorisant un versement.
- **le versement à titre de solde** peut intervenir lorsque l'opération est entièrement réalisée, c'est-à-dire qu'elle atteste d'un degré physique d'exécution de 100 %.

II - Montant de la subvention versée

① Principe de base

Le montant de la subvention versée pour la réalisation d'une opération subventionnée ne peut être supérieur au montant de la subvention attribuée.

② Détermination du montant de la subvention versée

Lorsque la subvention attribuée représente un pourcentage du coût de l'opération subventionnée, le montant de la subvention versée est déterminé selon ce pourcentage sur la base des dépenses supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération.

Lorsqu'il s'agit d'un acompte, excepté les cas où son montant est fixé par la décision attributive de subvention, son montant ne peut être supérieur au montant de la subvention correspondant au degré d'exécution de l'opération subventionnée.

B - CONDITIONS DE VERSEMENT

I - La constitution du dossier de demande de versement de subvention

Le dossier de demande de versement de subvention doit comporter pour les 4 dispositifs d'aides aux collectivités 2018-2020 :

- la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- les pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, c'est-à-dire **toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention** :
 - . les factures afférentes à l'exécution de l'opération,
 - . le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant HT...) visé par le comptable public,
 - . tout autre avis, attestations prescrites dans les critères d'attribution (fiches critères, arrêté ou convention).

II - Le dépôt du dossier de demande de versement et délai de prescription

Sont prescrites au profit du Conseil Départemental, les subventions n'ayant pas fait l'objet :

- d'une demande de versement,
- ou d'un acte de déclaration d'achèvement de travaux,

dans le délai imparti par l'arrêté (ou la convention) attributif (ve) de la subvention.

Une fois la déchéance acquise, la dette n'est plus exigible.

III - Le versement (ordonnancement)

Le versement d'une subvention, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, intervient après vérification de la recevabilité de la demande présentée par son bénéficiaire.

Cette vérification est constituée par le contrôle :

- de la présence au dossier des justificatifs attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée,
- du respect des conditions exigées par la décision attributive,
- et lorsque l'opération subventionnée est constituée de travaux, de la matérialité de l'exécution de l'opération subventionnée.

Le constat de manquement à une ou plusieurs des obligations imposées par la décision attributive de la subvention est susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la subvention attribuée. En outre, le Conseil Départemental se réserve le droit de réclamer le reversement des sommes versées à titre d'acompte.

IV - Le paiement

Le paiement intervient après contrôle par le Payeur Départemental du dossier de liquidation.

V - Caducité

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention.

En l'absence de justificatif de commencement d'exécution de l'opération dans les 1 ans, la subvention sera déclarée caduque de plein droit.

VI - Déchéance quadriennale

Prescription quadriennale de la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique ou privée à l'encontre de l'État, des Départements, des communes et des EPCI.

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ces dispositions sont des **mesures dérogatoires** au principe général d'attribution des subventions départementales.

Leur application :

- concerne des opérations présentant un caractère particulier démontré :
 - . soit par leurs caractéristiques,
 - . soit par les conditions de leur réalisation ;
- a pour objet de maintenir l'accès de ces opérations aux subventions départementales **sans jamais valoir promesse d'octroi de la subvention sollicitée.**

AUTORISATION DE MISE EN EXÉCUTION D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES PAR LE DÉPARTEMENT :

Peuvent intervenir concomitamment avec l'Accusé de Réception du dossier de demande de subvention ou par demande explicite.

Et :

- à titre complémentaire des autres financeurs publics (État, Europe, ...),
- des opérations destinées à de futurs projets d'aménagement,
- des études préalables à la réalisation du projet.

PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Le délai maximum de commencement d'exécution de l'opération est fixé à un maximum de **1 an** à compter de la notification de la subvention.

Les demandes de prorogations du délai de validité des décisions attributives de subventions départementales qui pourraient être exonérées sont réservées aux seules opérations :

- à réaliser par les collectivités locales (ou pour leur compte),
- et qui **ne pourront pas être réalisées**, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la collectivité bénéficiaire, dans le délai fixé par cette décision.

La prorogation ne peut intervenir que sur demande écrite, motivée et circonstanciée de la collectivité.

Le dossier devra être présenté par la collectivité bénéficiaire avant l'expiration du délai de validité de la décision attributive de subvention.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération HT	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Groupement Forestier du TIGALET	Mise en conformité de l'étang des Styzaleix situé sur les communes de ST YRIEIX LE DEJALAT et SARRAN.	51 500 €		30 %	15 450 €
TOTAL		51 500 €			15 450 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 15 450 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, les affectations correspondantes aux subventions attribuées comme suit :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération HT	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Groupement Forestier du TIGALET	Mise en conformité de l'étang des Styzaleix situé sur les communes de ST YRIEIX LE DEJALAT et SARRAN.	51 500 €		30 %	15 450 €
TOTAL		51 500 €			15 450 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale menée dans le domaine de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques, le Conseil Départemental a développé un partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA). Depuis plus d'une quinzaine d'années, ce partenariat s'est traduit tout d'abord par une première convention pluriannuelle 2002-2006 entre les deux parties, puis par huit conventions annuelles intervenues entre 2008 et 2017.

Compte tenu du souhait de la Fédération de poursuivre ce partenariat avec notre collectivité, une nouvelle convention telle qu'annexée au présent rapport, a été établie au titre des programmes 2018 de travaux piscicoles et d'investissements en faveur du tourisme pêche menés par la Fédération.

Elle a pour objet de préciser les engagements du Conseil Départemental et de la FDAAPPMA ainsi que les modalités d'intervention du Département dans la mise en œuvre, **d'actions concernant l'amélioration de la gestion des populations salmonicoles** (amélioration des habitats des populations de salmonidés, création de zones de reproduction...) **et la mise en œuvre des investissements s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche** (signalétique, aménagement de 4 mises à l'eau et de parcours labellisés)

La présente convention fait état de travaux d'investissement d'un montant global TTC de 314 873 €.

1) Travaux Piscicoles

Pour les travaux de cette nature, le montant du programme 2018 s'élève à 63 339 € et le plan de financement suivant est proposé :

- Région Nouvelle Aquitaine :	19 250 € (30%)
- Conseil Départemental de la Corrèze :	28 503 € (45 %)
- Autofinancement :	15 586 € (25 %)

A ce titre, la Fédération sollicite une subvention départementale de 28 503 €.

2- Investissements en faveur du tourisme pêche

Pour les travaux s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche, le montant du programme 2018 s'élève à 251 534 € et le plan de financement suivant est proposé :

- **Aménagement de 4 mises à l'eau sur les lacs de barrages**
 - Puy Nachet et Pont Rouge (Lac de Marcillac-la-Croisille et Lac des Chaumettes)
 - LEADER Haute Corrèze 45 884 €
 - **Conseil Départemental de la Corrèze** 11 471 €
 - Fédération Nationale de la Pêche 5 956 €
 - Autofinancement 8 383 €
 - Graffeuil et L'Esturgie (Lac du Sablier et Lac de Hautefage)
 - LEADER Vallée de la Dordogne 23 520 €
 - **Conseil Départemental de la Corrèze** 5 880 €
 - Fédération Nationale de la Pêche 4 410 €
 - Autofinancement 2 940 €
- **Aménagement de 14 parcours labellisés**
 - Cofinanceurs 70 408 €
(communautés de communes/communes)
 - **Conseil Départemental de la Corrèze** 1 916 €
 - Fédération Nationale de la Pêche 48 860,26 €
 - Autofinancement 21 548 €
- **Création de 2 Pontons accessibles PMR**
 - Cofinanceurs (communes) 8 643,74 €
 - **Conseil Départemental de la Corrèze** 3 918,67 €
 - Fédération Nationale de la Pêche 10 000 €
 - Autofinancement 16 624,27 €
- **Signalétique (Parcours et label Hébergement pêche)**
 - **Conseil Départemental de la Corrèze** 1 063 €
 - Autofinancement 5 579 €

A ce titre, la Fédération sollicite une subvention départementale de 24 248 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel partenariat pour l'amélioration de la gestion des populations piscicoles de nos cours d'eau et le développement de l'activité touristique liée à la filière pêche, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport, la convention 2018 relative à la restauration des populations piscicoles en Corrèze et la mise en œuvre des investissements s'inscrivant dans le cadre du plan marketing pêche à intervenir entre le Conseil Départemental et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques,

- de m'autoriser à la signer,
- d'allouer à cette Fédération, au titre de 2018, une subvention départementale de 52 751 € pour la réalisation de son programme 2018, qui se décompose de la façon suivante :
 - 28 503 € au titre des travaux piscicoles,
 - 24 248 € au titre des investissements en faveur du tourisme pêche.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 52 751 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "restauration des cours d'eau et des étangs privés 2017/2019", l'affectation correspondant à la subvention attribuée au titre de l'année 2018, à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Article 4 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Tourisme Investissements privés 2015-2018", l'affectation correspondant à la subvention attribuée au titre de l'année 2018, à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2018, et désignée ci-après par le terme "le Conseil Départemental".

d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, représentée par son Président, M. Patrick CHABRILLANGES, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 12 juin 2018, et désignée ci-après par le terme "la Fédération".

N° SIRET : 77796676300065

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Les milieux aquatiques constituent un enjeu patrimonial fort dans le département, par leur richesse associée à de nombreuses espèces emblématiques telles que la moule perlière, l'écrevisse à pieds blancs ou encore la truite commune dont les populations sont cependant en constante régression. Ces espèces représentent par ailleurs des bio-indicateurs performants de la qualité de la ressource en eau.

La préservation et la valorisation des espèces les plus menacées sont par ailleurs l'un des enjeux majeurs du Schéma Départemental des Espaces Naturels et des Paysages Remarquables.

Aussi, la Corrèze, considérée comme une des plus beaux domaines halieutiques de France grâce à ses 5 000 km de rivières et ruisseaux et 4 300 ha de lacs et plans d'eau, jouit d'un potentiel touristique indéniable.

La volonté partagée de la Fédération et du Conseil Départemental est donc de concilier la préservation des milieux aquatiques et des espèces sensibles tout en assurant la valorisation de leurs richesses naturelles et un développement raisonné des activités de pleine nature telle que la pêche de loisirs, dans le cadre d'une approche de développement durable.

La Fédération regroupe toutes les associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze et agit en faveur d'une part, de la protection des milieux aquatiques, et d'autre part, du développement de la pêche amateur.

Depuis 1999, le Conseil Départemental a développé un partenariat avec la Fédération sur le plan technique et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des lacs (création de mise à l'eau, empoissonnement,...), de la réalisation du plan départemental de gestion par bassin (aménagement de cours d'eau,...) et du développement d'un tourisme halieutique de qualité (création de parcours de graciation,...).

En 2014, ce partenariat s'est développé sur le volet touristique par l'élaboration d'un plan marketing pêche avec pour objectif d'installer Corrèze comme une destination pêche visible et crédible tout en respectant l'environnement naturel et social.

L'aide du Conseil Départemental a largement contribué à améliorer l'offre touristique en matière de pêche de loisirs en Corrèze, et a également participé à l'effort partagé avec les collectivités, dans le cadre de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques, de la reconquête de la qualité de nos cours d'eau et de leurs populations piscicoles.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de cette politique départementale en matière de gestion des milieux aquatiques, des espaces naturels et des paysages remarquables, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner la Fédération et les A.A.P.P.M.A. dans la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans son champ de compétences qui ont trait à la restauration et au suivi des populations de salmonidés.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des programmes "Gestion de l'eau" et "aides à l'investissement touristique" et de préciser les engagements des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage :

- Au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- A réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- A autoriser le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image dans le cadre d'une communication autour des actions de cet accord cadre,
- A faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions d'investissement telles que définies dans l'**annexe ①** et **②** et selon les critères arrêtés au titre de 2018 par le Conseil départemental, à savoir :

Libellé de l'opération	Programme de travaux piscicoles 2018
Montant maximum subventionné T.T.C	63 339 €
Taux de subvention	45%
Montant de la subvention attribuée	28 503 €

Libellé de l'opération	Programme de travaux d'investissements touristiques 2018
Montant maximum subventionné T.T.C	251 534 €
Montant de la subvention attribuée	24 248 €

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans le respect des délais suivants :

- Délai de commencement : le bénéficiaire dispose de 2 ans, à compter de la date de la décision de la Commission Permanente ou de la délibération du Conseil Départemental pour commencer l'opération. Ce délai sera matérialisé par la transmission d'une attestation sur l'honneur de la part du bénéficiaire.
- Délai de réalisation et de transmission des factures pour :
 - **Les travaux piscicoles** : les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération subventionnée doivent être transmis avant le 30 novembre de l'année N+3 suivant la date de la Commission Permanente. L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

- **Les investissements touristiques** : Le dossier de demande de versement, acompte et solde, doit être déposé au plus tard dans les 2 années suivant la date d'intervention de la décision attributive de la subvention. Passé ces délais, la subvention non versée est caduque.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures et pourra donner lieu, en fonction de l'état d'avancement de l'opération subventionnée, soit :

- à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- à deux versements (acompte de 50% et solde).

Le versement du solde n'interviendra qu'après l'exécution complète de l'opération subventionnée. Le montant total de l'aide versée ne pourra en aucun cas être supérieur à celui de la subvention attribuée. Il sera déterminé par application du taux de subvention fixé à l'article 3, aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La contribution financière sera créditée au compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à FEDERATION 19 PECHE ET PROTECTION MILIEUX AQUATIQUES sur le compte correspondant à l'IBAN suivant :

FR73 | 2004 | 1010 | 0600 | 1918 | 6F02 | 745 | PSSTFRPLIM

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 En cas de manquement de la Fédération à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.
- 6.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 6.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Fédération

Le Président du Conseil Départemental

Patrick CHABRILLANGES

Pascal COSTE

Programme de travaux piscicoles 2018

Bassin	Cours d'eau	Affluent de	Localisation	Type d'aménagement	Montant prévisionnel travaux (TTC)	Conseil régional		CD19	
						Taux	aide	Taux	aide
Tout le Département	cf. dossier technique	cf. dossier technique	cf. dossier technique	Création de frayères à truites par apport de granulométrie	35 000 €	35%	12 250 €	45%	15 750 €
Basse Dordogne	Dordogne	Garonne	Malpas (Monceaux sur Dordogne)	Élimination des zones de piégeages par remblaiement des cuvettes	3 339 €	0%	0 €	45%	1 503 €
Haute Dordogne	Rhue	Dordogne	La plantade (Bort les Orgues)	Restauration de la continuité écologique	5 000 €	0%	0 €	45%	2 250 €
	Ruisseau des farges	Luzège	Viaduc des Farges (Meymac)	Restauration hydromorphologique	20 000 €	35%	7 000 €	45%	9 000 €
					63 339 €	30%	19 250 €	45%	28 503 €

Programme d'investissements touristiques 2018

MISES A L'EAU

GAL	Commune	Site	Mise à l'eau	Descriptif des investissements	Montant des investissements	Financeurs			
						FDAAPPMA 19	FNPF	CD19	LEADER
GAL Haute Corrèze	MARCILLAC LA CROISILLE	Lac de Marcillac	Puy Nachet	Prolongement de la mise à l'eau	22 914	1 872,00	2 710,80	3 666,24	14 664,96
	ST EXUPERY LES ROCHES	Lac des chaumettes	Pont Rouge	Création d'une aire de retournement et postes de pêche	48 780	6 511,08	3 244,92	7 804,80	31 219,20
GAL Vallée de la Dordogne	HAUTEFAGE	Lac du Sablier	Graffeuille	Création d'une cale de mise à l'eau	25 830	2 066,40	3 099,60	4 132,80	16 531,20
	St GENIEZ O MERLE	Lac de Hautefage	L'Esturgie	Prolongement de la mise à l'eau	10 920	873,6	1 310,40	1 747,20	6 988,80
Total					108 444	11 323,08	10 365,72	17 351,04	69 404,16
%					100%	8%	12%	16%	64%

LABELLISATION DE PARCOURS

Commune	Site	Type	Descriptif des investissements	Montant des investissements	Financiers			
					FDAAPPM A19	FNPF	CD19	Mairies ou autres cofinanceurs
ARGENTAT		Passion	4 tables de Pique-nique 10 panneaux d'information - 9 panneaux Microsignalétique	6 549,60	1 872,90	3 366,78		1 309,92
BORT LES ORGUES		Passion	10 panneaux d'information - 40 panneaux Microsignalétique	12 804,00	3 072,99	7 170,00		2 560,77
PEYRELEVADE	Chammet	Passion	1 panneaux Microsignalétique - 2 panneaux d'information	828,54	198,85	463,99		165,70
BEYNAT	Miel	Passion	2 tables de pique-nique - 3 microsignalisation - 3 panneaux d'information	2 952,29	944,75	1 417,13		590,47
BUGEAT		Passion	2 parkings + 8 Microsignalétique +2 panneaux d'information	3 345,36	838,88	1 837,40		669,08
MARCILLAC		Passion	6 microsignalisation + 3 panneaux d'information	2 686,40	859,65	1 289,47		537,28
VIAM		Passion	2 tables de pique nique + 3 microsignalisation+1 panneau d'information	1 324,80	316,75	739,09		268,96
LISSAC/ CHASTEAU	Causse	Famille	un abri + zone de pêche PMR	18 075,00	6 083,48	8 376,51		3 614,88
NEUVIC		Famille	17 microsignalisation + 5 panneaux d'information	5 929,20	1 423,01	3 320,35		592,20
TULLE		Passion	2 microsignalisation + 3 panneaux d'information	1 049,93	335,98	503,97		2 019,98
VIGEOIS	Pontcharal	s Famille	Linéaire sécurisé +abri + tables de pique nique + microsignalisation	4 536,39	811,94	1 894,40		1 829,97
TREIGNAC	Les Bariousses	Passion	Aménagement (création plateforme, abattage arbres,..)	30 264,00	3 129,30	14 608,43		9 393,87
ALLASSAC	Garavet	Famille	Aménagement zone de pêche, ponton	6 915,60	1 659,74	3 872,74		1 383,20
TOTAL				97 261,11	21 548,22	48 860,26	1 916,35	24 936,28
%				100%	22%	50%	2%	26%

CP 380

PMR

Commune	Site	Mise à l'eau	Descriptif des investissements	Montant des investissements	Financeurs			
					FDAAPPMA19	FNPF	CD19	Mairies
VIGEOIS	Pontcharal		Ponton PMR	11 418,68	2 993,07	5 000,00	1 141,87	2 283,74
UZERCHE			Ponton PMR	27 768,00	13 631,20	5 000,00	2 776,80	6 360,00
TOTAL				39 186,68	16 624,27	10 000,00	3 918,67	8 643,74
%				100%	42%	26%	10%	22%

SIGNALISATION DES PARCOURS PÊCHE ET DES HEBERGEMENTS PECHE

Type panneau	quantité	Montant TTC	Total
Graciation	23	126	2898
Hébergement pêche	30	7,2	216
Plans d'eau	28	126	3528
TOTAL	81	259,2	6642

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DEPOSEE PAR LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON)

RAPPORT

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) est une organisation professionnelle technique chargée de la défense des végétaux, reconnue par l'Etat. C'est un organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour les végétaux et produits végétaux.

Elle déploie des actions de surveillance, de prévention et de lutte. Elle assure un accompagnement auprès des producteurs, des polyculteurs, des agriculteurs, des arboriculteurs, des éleveurs et des organismes professionnels.

Il vous est proposé de soutenir cette organisation pour la mise en œuvre d'un programme technique afin d'accompagner les arboriculteurs de la Corrèze dans la lutte contre la mouche *Drosophile suzukii*.

Originnaire d'Asie, cette mouche qui se reproduit très vite, est signalée en France depuis 2010. Elle pond dans les fruits sains ; la larve, en se développant, se nourrit du fruit le rendant non commercialisable.

La FREDON propose les actions suivantes de lutte contre cet insecte :

- Mise en place d'un réseau d'alerte dans les vergers de myrtilles en Corrèze touchés pour la première fois en 2014 ;
- Mise en place d'un dispositif de piégeage massif.

Ces actions pourront être réalisées en partenariat avec :

- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- La Coopérative fruitière Promolim...

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer à FREDON, une subvention de 2 000 € au titre du fonctionnement.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DEPOSEE PAR LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, au titre de l'enveloppe soutien et amélioration à la production agricole la somme de 2 000 €, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION ADEME
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

RAPPORT



Le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé les principes du Contrat de Transition Écologique et autorisé le Président à signer le CTE et tous les documents afférents.

L'ADEME propose un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat (COTEC) dans le cadre du CTE de la Corrèze. Les contrats d'objectifs soutiennent la réalisation de projets territoriaux fixant des objectifs à atteindre par une démarche transversale. Les projets soutenus par ces contrats sont exemplaires.

Le Contrat de Transition Écologique (CTE) sur le département de la Corrèze concentre l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit d'un territoire et d'un projet de territoire. Les collectivités, mais aussi les acteurs économiques et plus généralement la société civile ont co-construit ce projet de territoire autour de quatre axes :

- Le déploiement des énergies renouvelables ;
- La sobriété et l'efficacité énergétique ;
- La promotion de nouvelles mobilités ;
- Les solidarités territoriales au service d'un développement responsable.

Ces 4 axes thématiques seront abordés à travers 3 principes directeurs :

- Favoriser l'animation, l'information, la concertation de tous les acteurs locaux et l'implication générale de l'ensemble de la population corrézienne ;
- Renforcer l'ingénierie collective de nature technique, juridique, réglementaire et financière, et favoriser l'évaluation et la capitalisation des actions déployées ;
- Valoriser le financement participatif et citoyen pour valoriser le territoire et généraliser les pratiques liées à la transition écologique.

Le présent contrat d'objectifs porte principalement sur les 3 premiers axes et les 2 derniers principes directeurs.

Ce contrat a une durée de 4 ans à partir de sa signature et sera en lien avec le Contrat de Transition Écologique de la Corrèze.

Le Conseil Départemental porte l'animation et s'appuiera :

- sur des ressources internes, soit directement sur des postes d'agents dont les missions sont dédiées aux objectifs du contrat,
- et sur des ressources externes (consulaires, coopératives, collectivités...) qui seront bénéficiaires des aides du Conseil Départemental incluant des aides ADEME, pour rendre opérationnel le programme d'actions. Dans ce cadre, des conventions seront alors passées avec les bénéficiaires.

Les objectifs concernant le *déploiement des énergies renouvelables* sont :

- la mise en place d'un cadastre solaire,
- le déploiement du schéma départemental de méthanisation,
- et la réalisation de 5 études de faisabilité de méthanisation.

Les objectifs concernant *la sobriété et l'efficacité énergétiques du territoire* sont :

- l'accompagnement dans le démarchage de 20 entreprises (industrie, activités agricoles, touristes) sur des actions de sobriété et efficacité énergétiques,
- l'accompagnement dans le lancement pour 15 entreprises (industrie, activités agricoles, touristes) sur des actions de sobriété et efficacité énergétiques,
- l'accompagnement pour la réalisation des actions de sobriété et efficacité énergétiques de 5 entreprises (industrie, activités agricoles, touristes).

Les objectifs de *promotion des nouvelles mobilités plus propres* sont :

- l'accompagnement des programmes de mobilité douce,
- l'accompagnement d'opérations innovantes, dont la stratégie départementale de mobilité électrique.

Enfin, ce contrat prévoit un des objectifs globaux de *la stratégie départementale* :

- par la mise en place de comités thématiques,
- par le financement participatif de 5 projets publics,
- par le financement participatif de 5 projets privés.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 450 000€, avec un montant fixe de 270 000 € et un montant variable de 180 000 € proportionnel à l'atteinte des objectifs cités précédemment.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de financement (et ses annexes technique et financière), telle que jointe en annexe au présent rapport, à intervenir entre le Conseil Départemental et l'ADEME,
- et de m'autoriser à la signer.

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 450 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - CONVENTION ADEME
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés, tels que figurant dans le rapport du Président, le principe et les modalités de mise en œuvre de la convention ADEME Contrat d'objectifs territorial ainsi que ses annexes.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer cette convention visée à l'article 1^{er} et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager les différentes actions inscrites au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires à leur exécution.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Numéro : 18NAC0131
Montant : 450 000,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

Conseil Départementale de la Corrèze
9 rue René et Emile FAGE – 19 005 TULLE Cedex
SIRET n° 22192720500197
Représentant : Monsieur Pascal COSTE
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,
Vu l'avis favorable en date du 05/07/2018, de la Commission Régionale des Aides,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat – dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique du département de la Corrèze.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 450 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 450 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LIMOGES,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

**Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC) dans le
cadre du Contrat de Transition Ecologique du département de la
Corrèze (CTE)
Annexe technique**



**ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N°
18NAC0131**

Les contrats d'objectifs soutiennent la « réalisation de projets territoriaux fixant des objectifs à atteindre par une démarche transversale. » Les projets soutenus par des contrats d'objectifs sont « exemplaires ».

Le présent contrat d'objectif s'inscrit dans le cadre plus large qu'est le Contrat de Transition Ecologique sur le territoire du Département de la Corrèze.

1 Contexte, le Contrat de Transition Ecologique sur le département de la Corrèze.

Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) sur le département de la Corrèze concentre l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit d'un territoire et d'un projet de territoire. Les collectivités, mais aussi les acteurs économiques et plus généralement la société civile ont co-construit ce projet de territoire autour de quatre axes :

- Le déploiement des énergies renouvelables,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La promotion de nouvelles mobilités,
- Les solidarités territoriales au service d'un développement responsable.

Ces 4 axes thématiques seront abordés à travers 3 principes directeurs :

- Favoriser l'animation, l'information, la concertation de tous les acteurs locaux et l'implication générale de l'ensemble de la population corrézienne,
- Renforcer l'ingénierie collective de nature technique, juridique, réglementaire et financière, et favoriser l'évaluation et la capitalisation des actions déployées
- Valoriser le financement participatif et citoyen pour valoriser le territoire et généraliser les pratiques liées à la transition écologique.

Le présent contrat d'objectifs porte principalement sur les 3 premiers axes et les 2 derniers principes directeurs.

2 Description de l'opération

Porteur de projet

Le Conseil Départemental porte l'animation du projet depuis janvier 2018 et se propose de maintenir cette animation, en association avec les EPCI du département sur 4 ans.

Le Conseil Départemental s'appuiera sur ses ressources internes et sur les ressources externes (consulaires, coopératives, collectivités etc...) pour rendre opérationnel le programme d'actions explicité ci-dessous.

Contenu du projet

Le contrat de transition écologique (CTE) porté par le Département de la Corrèze, accompagné par l'Etat est l'aboutissement d'une négociation engagée depuis janvier 2018. Ce travail s'est fait autour d'un projet de territoire, visant à dégager les enjeux du département, de ses acteurs, sous l'angle de la protection, de la valorisation de l'environnement.

Si le CTE a permis aux collectivités d'exprimer leurs besoins et leur savoir-faire, il permet également à certaines filières économiques d'exprimer les freins à la réduction de leur impact environnemental.

Pour les entreprises dont le cœur de l'activité est déjà dans les champs de la transition énergétique et écologique (TEE), le CTE met en valeur le département comme destination pour une éventuelle installation de l'activité.

En parallèle de ce CTE, l'ADEME et le Conseil Départemental se proposent de consacrer du temps et de la compétence à l'accompagnement de plusieurs filières économiques pour les amener à progresser sur le plan environnemental, ou à développer leur activité déjà au cœur de la TEE.

1. Description du projet

Le projet partenarial de Conseil Départemental de la Corrèze et de l'ADEME porte sur 4 thématiques adossées à des acteurs économiques :

- Le déploiement des énergies renouvelables avec des priorités données à la méthanisation collective et au photovoltaïque qui vise à augmenter de manière notable le nombre de projets en Corrèze tout en les accompagnant collectivement et individuellement vers la réussite,
- La sobriété et l'efficacité énergétique des activités économiques, qui vise à diminuer l'impact environnemental de ces activités économiques, tout en priorisant l'industrie, les métiers du tourisme et les activités agricoles,
- La promotion de nouvelles mobilités qui valorise l'électromobilité, le partage de véhicules, les mobilités douces tout en maintenant un accès aux services de publics prioritaires,
- Enfin un sujet transversal de promotion et valorisation du financement et de la participation privés et citoyens de la transition énergétique et écologique.

Le Conseil Départemental, s'appuiera, sujet par sujet sur des ressources externes et internes, pour atteindre des résultats à l'issue de la période d'exercice du contrat d'objectifs, soit 4 ans.

2.1 Présentation du territoire

2.1.1 Présentation générique du territoire

La Corrèze fait partie de ces rares territoires qui ont su concilier développement économique et préservation de leur environnement. Cette conciliation a fait de la Corrèze un territoire préservé, dont l'environnement et la qualité de vie sont de plus en plus recherchés, et disposant de nombreux atouts favorisant la transition écologique.

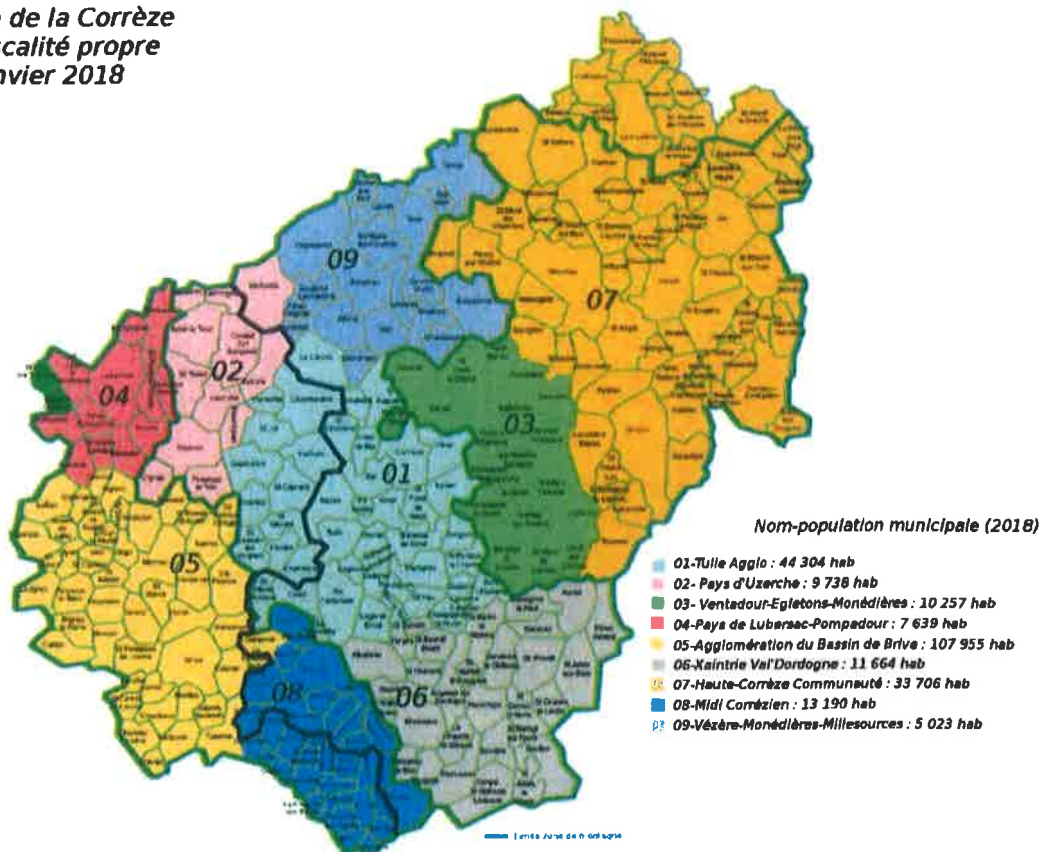
Conscient des qualités intrinsèques de son territoire et de son développement économique, le Conseil Départemental a fait le choix de s'appuyer sur la transition numérique pour poursuivre le

développement du département. Connecter l'ensemble des Corrèziens, offrir un haut niveau de service aux habitants ainsi que permettre aux entreprises de développer des offres en corrélation avec les nouvelles technologies, sont déjà une réalité en Corrèze. Désormais, il est possible d'augmenter son attractivité par la combinaison d'une haute-valeur environnementale et d'un haut-niveau de service numérique.

L'un des objectifs du CTE serait de faire de la transition écologique un moteur du développement et de l'attractivité du département et ainsi renforcer la capacité de résilience du territoire.

2.1.2 Profil énergie climat

Préfecture de la Corrèze
EPCI à fiscalité propre
1er janvier 2018



Aujourd'hui, en Corrèze 3 EPCI portent des PCAET obligatoires, il s'agit des communautés d'agglomération du Bassin de Brive et de Tulle et la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté. Au-delà de cette obligation, l'agglomération du Bassin de Brive, le PNR Millevaches en Limousin (63 communes en Corrèze) portent volontairement de démarches PCET, puis PCAET depuis 2008, le PNR étant engagé depuis 2017 dans un programme TEPOS. Tulle Agglo, la communauté de communes d'Uzerche, l'agglomération du Bassin de Brive et le PNR ont également été lauréats de l'appel à projets TEPCV. A travers ces programmes TEPCV, les territoires se sont appropriés les enjeux énergie-climat du territoire, et ont principalement fait évoluer le patrimoine public du département :

- Amélioration de la connaissance et du fonctionnement du parc d'éclairage public,
- Rénovation de bâtiments publics,
- Acquisition de véhicules et infrastructures de mobilités douces.

Enfin le Conseil Départemental porte une démarche autour de financement participatif appelée <https://www.coupdepouce-correze.fr> qui vise à soutenir un maximum d'initiatives entrepreneuriales

par le biais de campagnes de financement participatif. En Nouvelle-Aquitaine, le portage collectif et citoyen de la transition écologique est un des axes de travail prioritaire pour généraliser cette transition. Que ce soit sur des opérations publiques ou privées, il s'agit d'une part d'élargir la surface financière de la transition, de faciliter l'adhésion aux projets et de valoriser les savoir-faire et dynamiques corréziennes.

2.2 Le projet du bénéficiaire

Axe n°1 : Déploiement des énergies renouvelables

La Corrèze est un territoire producteur en matière d'énergies renouvelables. Plus de 90% de la production énergétique du territoire est assurée par les énergies renouvelables, ces dernières étant réparties entre l'hydraulique (plus de 75%), l'énergie thermique renouvelable (environ 14%), le photovoltaïque (4% environ) et l'éolien (environ 3%).

Dans cette optique, le développement et la diversification de la production d'énergie renouvelable constitue un axe structurant du contrat de transition écologique corrézien. Cette orientation vise à accélérer le développement de la production et de la consommation locales d'énergies renouvelables, et d'installer à l'horizon de 10 ans 300 MW de puissance de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, elle s'inscrit dans une dynamique d'incitation, en soutenant des expérimentations innovantes telles que l'autoconsommation.

Deux filières à développer, le photovoltaïque et la biomasse

Engager un programme pluriannuel visant à créer un service de développement de projets de méthanisation agricole à l'échelle départementale.

Résultats attendus :

Développer des services de développement, accompagnement, financement permettant de généraliser les unités photovoltaïques et des unités de valorisation énergétique de la biomasse en vue de production de biogaz et/ou de chaleur.

A terme il s'agit de diversifier les revenus (d'exploitants agricoles par exemple, de collectivités, entreprise et ménages du département) tout en relocalisant la facture énergétique du département.

Enfin faire émerger durablement des filières professionnelles associées à ces énergies renouvelables comme peuvent l'être les services d'installation, exploitation, entretien et maintenance.

Modalités de mise en œuvre :

Création d'une structure de développement de ces projets à actionnariat public privé.

Sous-traitance et/ou soutien à des partenaires privés engagés dans la démarche départementale.

Axe n°2 : Faire du développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout pour l'attractivité et la compétitivité du territoire

Déployer sur le territoire corrézien des démarches d'économie de ressources, sur les cibles prioritaires que sont :

- L'habitat et les entreprises qui le construisent et rénove,
- Les activités industrielles,
- Les activités agricoles,
- Les activités touristiques.

Résultats attendus :

Il s'agit, à travers cet axe, d'accompagner la mutation des activités en place vers la transition écologique, de faire réaliser des économies d'énergies aux entreprises et ménages corréziens et enfin d'améliorer et distinguer la filière touristique, véritable ambassadeur positif du département.

Modalités de mise en œuvre :

Le Conseil Départemental s'appuiera sur les collectivités, les consulaires, les syndicats professionnels et les associations de manière à valoriser les savoir-faire, d'une part et surtout de généraliser les bonnes pratiques d'autre part.

Axe n° 3 : La promotion des nouvelles mobilités

L'enjeu est de faciliter la mobilité des populations éloignées des centres urbains tout en démontrant la compatibilité du déploiement des mobilités vertes avec les spécificités du milieu rural.

Il s'agit notamment de :

- Promouvoir la mobilité électrique et innovante,
- Mutualiser et partager l'usage des véhicules,
- Réduire les déplacements contraints domicile-travail

Résultats attendus :

Dans un premier temps, un travail d'inventaire suivi de l'élaboration d'une stratégie de déploiement d'un réseau départemental sera réalisé.

Ensuite une action de promotion des mobilités douces, actives et durables sera engagée vis-à-vis des EPCI et consulaires, consistant à animer le sujet à l'échelon départemental et à faire émerger des pratiques innovantes à destination des cibles prioritaires que sont :

- Déplacements de personnes,
- Déplacements domicile-travail,
- Déplacements touristiques,
- Mobilité des salariés (public/privé).

Modalités de mise en œuvre :

Réalisation d'une étude départementale

Chef de projets Nouvelles Mobilités dédié à la thématique, et des relais mobilisés au sein des EPCI et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Axe n° 4 : Les solidarités territoriales au service d'un développement écoresponsable

L'enjeu est de favoriser le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et solidaires au service de la transition écologique des activités productives du territoire et ainsi de développer l'économie et l'attractivité du territoire en produisant, consommant, commercialisant et valorisant ses atouts et les ressources locales de manière écoresponsable.

Résultats attendus :

A travers cet axe il s'agit notamment de :

- Développer des démarches d'organisation collective de circuits courts de commercialisation,
- Appuyer la transition écologique des entreprises, notamment agricoles,
- Renforcer la biodiversité,
- Créer de nouvelles richesses par le développement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle et territoriale.

Cet axe du CTE ne fait pas l'objet d'un soutien dans le cadre de ce contrat d'objectifs.

Axe n° 5: Principes directeurs d'une stratégie départementale d'accompagnement du CTE

L'enjeu de ces principes directeurs, ou axes transversaux est d'amplifier la dynamique engagée à travers le CTE, de la maintenir active durant la période de contractualisation et de la pérenniser au-delà.

Cet axe 5 permettra de :

- Favoriser l'animation, l'information, la concertation de tous les acteurs territoriaux et l'implication de la société civile corrézienne,
- Renforcer l'ingénierie collective de nature technique, juridique, réglementaire et financière, et favoriser l'évaluation et la capitalisation des actions déployées,
- Enfin, d'amplifier les pratiques liées au financement participatif et citoyen, et d'en faire une méthode de généralisation de la transition écologique.

Résultats attendus :

Maintien d'une animation et d'un pilotage départemental de la transition écologique.

A travers des sujets collectifs (mobilités, développement économique durable des entreprises, amélioration de l'impact environnemental des politiques publiques, ...) il s'agit de valoriser et mutualiser les bonnes pratiques à l'échelon départementale.

Enfin il s'agit d'accentuer l'activité <https://www.coupdepouce-correze.fr/> en augmentant notablement l'angle de la transition écologique dans les campagnes de financement participatif, tout en encourageant le portage collectif et citoyen de nouvelles actions.

Finalité :

- Faciliter et augmenter l'appropriation et l'adhésion citoyenne aux projets d'EnR,
- Élargir la surface financière de la TEE aux acteurs privés,
- Localiser les retombées financières des énergies renouvelables dans le département.

Identifier et promouvoir le département comme une terre d'accueil bienveillante aux investisseurs écosensibles et améliorer l'impact environnemental des activités accompagnées par le département dans la réalisation de campagnes de financement participatif

Modalités de mise en œuvre :

- Création d'un comité de pilotage du CTE,
- Maintien d'une animation technique et transversale du CTE, à travers des comités ou clubs thématiques,
- Intégrer le financement participatif, citoyen et privé dans tous les projets EnR des collectivités du département, ainsi que dans les projets de méthanisation, et favoriser le développement de projets collectifs et citoyens

2.3 Organisation pour le pilotage du projet

2.3.1 La coordination et l'animation

La mobilisation de 2 etp est prévue. Il(s) (Elles) sera(ont) mobilisé pour la coordination et l'animation du programme. Il(s) (Elles) aura(ont) en charge la coordination et le pilotage global de l'opération.

2.3.2 Des instances de gouvernance et des partenariats

2.3.2.1 Comité technique

Le contrat est prévu pour être évolutif pour toute sa durée. La gouvernance sera fondée sur la mise en place d'un Comité Technique. Ses réunions trimestrielles permettront le suivi du contrat en permettant l'inclusion de fiches projets, leur passage en fiches action ou leur abandon. L'évaluation annuelle de chaque fiche sera réalisée par le Comité Technique et transmise pour validation à un Comité de Pilotage.

2.3.2.2 Comité de pilotage du projet

Le Comité de Pilotage, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental sera composé d'un représentant par signataire du contrat ou de la charte. Il examinera les demandes d'inclusion, d'évolution ou d'abandon des orientations et aura en charge de valider les évaluations transmises par le Comité Technique.

2.4 Calendrier de réalisation

Un programme de travail a été établi sur 4 ans, il se déroulera ainsi :

- Etape 1. Mettre en œuvre l'organisation interne de la collectivité (comitologie).
- Etape 2. Mobiliser les acteurs du territoire. Formaliser les instances et comités du projet.
- Etape 3. Assurer le pilotage des études
- Etape 4. Mettre en œuvre les actions.

3 Modalités de la convention

Le bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un référent pour le suivi de la présente convention.
- Mettre en place le comité de pilotage et le comité technique.
- Mettre en œuvre son projet en associant thématiques « classiques » et « nouveautés ».
- Atteindre les objectifs associés à la présente convention.
- Engager les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi.
- Assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différentes démarches territoriales sur son périmètre.
- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats issus de la démarche.
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

3.1 Modalité de suivi des engagements de moyens conditionnant l'attribution des aides financières.

Comme stipulé à l'annexe financière, le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 4 ans.

3.1.1 Principes

L'attribution de l'aide aux moyens mis en œuvre (au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi - évaluation) est fondée sur les principes suivants :

- Création et fonctionnement effectif du comité de pilotage et du comité technique, attestée par la tenue de ses réunions.
- Création et mobilisation pour le projet du ou des postes prévus, attestée par le Président du Conseil Départemental,
- Engagement effectif des actions prévues au plan d'actions sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du rapport d'avancement conforme par le directeur régional de l'ADEME.

Ces éléments seront attestés par la remise des rapports d'avancement et du rapport final décrits ci-dessous.

3.1.2 Contenus des rapports d'avancement et rapport final

3.1.2.1 1^{er} rapport d'avancement

- Le temps passé par le(s) Chargé(es) de mission et de l'équipe projet (ETPT)
- Les dépenses engagées sur l'année par type de dépenses
- L'organisation mise en œuvre pour le portage de la démarche
- Une synthèse sur l'engagement effectif des actions prévues au programme d'actions,
- L'avancement des actions engagées ou réalisées, y compris les résultats qualitatifs et quantitatifs,
- Les facteurs de succès ou d'échec de ces actions,
- Les indicateurs d'activité,
- Le compte rendu des différentes réunions des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Les contenus relatifs au programme d'actions seront détaillés en suivant les différents axes du programme d'actions prévus à la convention : Bâtiment, mobilité, Communication, sensibilisation et formation, etc.

Le 1^{er} rapport d'avancement devra être remis au cours du 13^{ème} mois à compter du début de la mise en œuvre du programme d'actions.

3.1.2.2 2^{ème} rapport d'avancement

- Le temps passé par le(s) Chargé(es) de mission et de l'équipe projet (ETPT)
- Les dépenses engagées sur l'année par type de dépenses
- L'organisation mise en œuvre pour le portage de la démarche
- Une synthèse sur l'engagement effectif des actions prévues au programme d'actions,
- L'avancement des actions engagées ou réalisées, y compris les résultats qualitatifs et quantitatifs,
- Les facteurs de succès ou d'échec de ces actions,
- Les Indicateurs d'activité,

- Le compte rendu des différentes réunions des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Les contenus relatifs au programme d'actions seront détaillés en suivant les différents axes du programme d'actions prévus à la convention : Bâtiment, mobilité, Communication, sensibilisation et formation, etc.

Le 2^{ème} rapport d'avancement devra être remis au cours du 25^{ème} mois à compter du début de la mise en œuvre du programme d'actions.

3.1.2.3 3^{ème} rapport d'avancement

- Le temps passé par le(s) Chargé(es) de mission et de l'équipe projet (ETPT)
- Les dépenses engagées sur l'année par type de dépenses
- L'organisation mise en œuvre pour le portage de la démarche
- Une synthèse sur l'engagement effectif des actions prévues au programme d'actions,
- L'avancement des actions engagées ou réalisées, y compris les résultats qualitatifs et quantitatifs,
- Les facteurs de succès ou d'échec de ces actions,
- Les indicateurs d'activité,
- Le compte rendu des différentes réunions des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Les contenus relatifs au programme d'actions seront détaillés en suivant les différents axes du programme d'actions prévus à la convention : Bâtiment, mobilité, Communication, sensibilisation et formation, etc.

Le 3^{ème} rapport d'avancement devra être remis au cours du 37^{ème} mois à compter du début de la mise en œuvre du programme d'actions.

3.1.2.4 Rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé d'une page de la démarche,
- Une synthèse finale du programme d'actions,
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs,
- Un bilan chiffré sur les indicateurs rattachés à la convention pour analyser l'atteinte des objectifs en vue du versement du solde,
- Les orientations pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

3.1.2.5 Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 1 exemplaire sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

3.2 Modalité de suivi des résultats conditionnant l'attribution des aides financières.

L'attribution de l'aide modulée est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus. Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 4 ans. Les indicateurs sont précisés en annexe financière.

3.3 Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération sont :

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE
SYSTEME D'AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS :
TERRITOIRES ENERGIE CLIMAT
CONVENTION DE FINANCEMENT N° 18NAC0131
CONCLUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ADEME

Localisation	Nombre d'habitants	PERIODE CONCERNEE PAR CETTE OPERATION :		
		Du	Au	soit en nombre d'années
Métropole (hors Corse)	240 781	15/09/2018	15/09/2022	4,0000
	Population INSEE	http://www.insee.fr		

1 – Coût Total de l'opération

A titre indicatif, le coût total de l'opération (ou montant des dépenses éligibles) est estimé à :

600 000 €

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale composée :

- d'un montant fixe lié à la taille de la collectivité (cf 2.1)
- d'un montant variable basé sur le taux de réalisation des objectifs définis en annexe technique (cf 2.2)

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à :

450 000,00 €

2.1 - Montant fixe

Compte tenu du nombre d'habitants de la collectivité (source Population INSEE) :
le montant fixe attribué au bénéficiaire sera de :

240 781 hab.
270 000,00 €

2.2 - Montant variable

Le montant variable maximum plafonné, accordé au bénéficiaire sera de :
Montant calculé sur une base forfaitaire de 1€ par habitant,
lié aux objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus suivants :

180 000,00 €

n°	Thèmes retenus	Indicateurs	Valeur cible en 4 ans	Indicateurs prioritaires
Thématiques classiques				
1	Energie	Déploiement des énergies renouvelables : mise en place d'un cadastre solaire	Oui/non	<input type="checkbox"/>
2	Energie	Déploiement des énergies renouvelables : création schéma départemental de méthanisation	Oui/non	<input type="checkbox"/>
3	Energie	Déploiement des énergies renouvelables : animation de la filière méthanisation	1 etp	<input type="checkbox"/>
4	Energie	Déploiement des énergies renouvelables : études de faisabilité engagées méthanisation	5	<input type="checkbox"/>
5	Bâtiment	Sobriété et efficacité énergétique : entreprises démarchées (Industrie, activités agricoles, tourisme)	20	<input type="checkbox"/>
6	Bâtiment	Sobriété et efficacité énergétique : entreprises ayant mis en place une étude de faisabilité	15	<input type="checkbox"/>
7	Bâtiment	Sobriété et efficacité énergétique : entreprises ayant des actions réalisés ou en cours	5	<input type="checkbox"/>
8	Mobilité	Promotion de nouvelles mobilités plus propres : accompagnement des programmes de mobilités douces	1 etp	<input type="checkbox"/>
9	Mobilité	Promotion de nouvelles mobilités plus propres : accompagner les opérations innovantes (dont stratégie départementale de mobilité électrique)	3	<input type="checkbox"/>
10	Articulation de la politique territoriale	Solidarité territoriale et prospective : Mise en place d'un club Mise en place d'opérations mutualisées (Plan climat, ...)	Oui/non	<input type="checkbox"/>
Thématiques émergentes				

11	Innovation	Financement participatif : nombre de projets publics concernés	5,00	<input type="checkbox"/>
12	Innovation	Financement participatif : nombre de projets privés concernés	5,00	<input type="checkbox"/>

Cet objectif, couvrant une période comprise entre le : **15/09/2018** et le : **15/09/2022**
est défini plus en détail en annexe technique.

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des Indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable.
- Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les Indicateurs prioritaires (identifiés dans le tableau ci-dessus) sera retenu pour le paiement de la part variable.

2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant fixe + variable) sera de :

450 000,00 €

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT			
FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	450 000,00 €	75,00%	
Total Financements publics	450 000,00 €	75,00%	cumul respecté
Autofinancement	150 000,00 €		
TOTAL DES FINANCEMENTS	600 000,00 €		

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la convention de financement et conformément à l'article : **12-1-3** des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- un versement intermédiaire d'un tiers du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du 1er rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année.

Ce versement intermédiaire sera d'un montant de :

90 000,00 €

- un versement intermédiaire d'un tiers du montant visé au 2.1 ci-dessus, soit un versement de : sur remise du 2ème rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année.

90 000,00 €

- un versement intermédiaire d'un tiers du montant visé au 2.1 ci-dessus, soit un versement de : sur remise du 3ème rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 3ème année.

90 000,00 €

- le solde correspondant au montant visé au 2.2 ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EPDA DU GLANDIER - RESTRUCTURATION AU TRAVERS DE 3 CONSTRUCTIONS.

RAPPORT

L'Établissement Public Autonome Départemental (EPDA) du Glandier prend en charge des adultes en situation de handicap mental ou psychique.

Installé depuis de nombreuses années à Beyssac, l'EPDA regroupe un EHPAD, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), un foyer d'hébergement, deux foyers de vie et un service d'aide par le travail (SAT).

Du fait de l'inadaptation des structures de la Chartreuse du Glandier et du Château de Lubersac aux besoins des résidents, ces derniers actuellement accueillis sur ces sites seront relogés dans des locaux dont les constructions respectives vont débiter prochainement.

En effet, l'EPDA a lancé en 2016 un projet de restructuration au travers d'une opération d'ensemble de relocalisation de ses services, avec 4 constructions neuves :

- A Vigeois, un foyer d'accueil et de soins de 42 places,
- A Arnac-Pompadour, un foyer de vie de 38 places,
- A Lubersac, un foyer de vie de 15 places et un foyer d'hébergement de 20 places,
- A Lubersac, un service d'aide par le travail de 43 places.

Les opérations de construction estimées à 15 719 620 € TTC nécessitent un emprunt de 13 000 000 €, le surplus étant autofinancé par l'EPDA du Glandier :

- **Foyer de Vie (FV)** — Budget sous l'autorité du Conseil Départemental de la Corrèze — Construction de 3 foyers de vie : à Vigeois, attenant à la Maison d'Accueil Spécialisé existante, à Arnac-Pompadour, allée de la Bergerie et à Lubersac, rue du Général de Gaulle, pour personnes handicapées vieillissantes ;

☒	Coût TTC de la construction en €☒	Montant de l'emprunt en €☒	☒
Vigeois, 42 places FV☒	4 985 891☒	4 123 544☒	☒
Pompadour, 38 places FV + une chambre supplémentaire☒	4 382 162☒	3 624 234☒	☒
Lubersac, 15 places FV☒	1 977 518☒	1 635 491☒	☒
TOTAL :☒	11 345 571☒	9 383 269☒	☒

- **Foyer d'Hébergement (FH)** — Budget sous l'autorité du Conseil Départemental de la Corrèze — Construction de 20 studios à Lubersac, rue du Général de Gaulle pour 20 résidents logés au foyer d'hébergement et travaillant au SAT :

Coût TTC de la construction en €	Montant de l'emprunt en €
2 636 692	2 186 731

- **Service d'Aide par le Travail (SAT)** — *Budget sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé* — Construction d'un nouveau SAT à Lubersac, zone industrielle et commerciale de Touvent, pour 43 travailleurs en situation de handicap :

Coût TTC de la construction en €	Montant de l'emprunt en €
1 737 357	1 430 000

Les opérations de construction estimées à **15 719 620 € TTC** nécessitent un emprunt de **13 000 000 €**, le surplus étant autofinancé par l'Établissement.

Le produit de l'emprunt sera ventilé sur les 4 sites, chacun ayant son budget propre.

Pour les besoins de financement du projet, plusieurs offres de prêt bancaire sont proposées à l'EPDA dans le cadre de la consultation qui a été ouverte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'EPDA du Glandier sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation de cet emprunt.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose le **cautionnement du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Établissement doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'Établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer dès à présent sur les demandes de cautionnement correspondant aux offres bancaires qui seront retenues par l'EPDA du Glandier :

* 9 383 269 € pour les foyers de vie,

* 2 186 731 € pour le foyer d'hébergement,

et, afin de ne pas retarder le lancement de l'opération, de m'autoriser à revêtir de ma signature les conventions prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces cautionnements et notamment les certificats administratifs précisant les banques retenues et les conditions de chaque prêt.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EPDA DU GLANDIER - RESTRUCTURATION AU TRAVERS DE 3 CONSTRUCTIONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze décide d'apporter son cautionnement pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 11 570 000 € souscrit par l'Établissement Public Autonome Départemental (EPDA) du Glandier dans le cadre de l'opération de restructuration et relocalisation de ses services avec la construction de 3 nouveaux bâtiments sur les communes de Vigeois, Lubersac et Arnac-Pompadour au titre des foyers de vie et foyer d'hébergement.

Pour les besoins de financement de l'opération décrite ci-dessus, plusieurs offres de prêts bancaires sont proposées à l'EPDA dans le cadre de la consultation qui a été ouverte.

Article 2 : Accord du garant

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats de prêts à intervenir.

Article 3 : Déclaration du garant

Le Département de la Corrèze déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde

Le Conseil Départemental de la Corrèze reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'EPDA du Glandier et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'EPDA du Glandier, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par les Banques retenues par l'EPDA au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Conseil Départemental de la Corrèze devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que les établissements bancaires ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage pendant toute la durée des prêts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée des prêts augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 7 : Publication de la garantie

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès des établissements bancaires retenus.

Article 8 :

La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à intervenir au titre des garanties d'emprunt sur les prêts contractés par l'EPDA du Glandier au titre des foyers de vie pour un montant total d'emprunt de 9 383 269 € et au titre du foyer d'hébergement pour un montant total d'emprunt de 2 186 731€.

Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions prévoyant les conditions d'exercice des dits cautionnements ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces cautionnements et notamment les certificats administratifs précisant les banques retenues et les conditions de chaque prêt.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2018,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) du Glandier, représenté par sa Directrice, Madame Valérie PASCAL
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit _____ € pour le remboursement d'un emprunt que l'Établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès de _____, en vue de financer l'opération de restructuration et relocalisation de ses services avec la construction de 3 nouveaux bâtiments sur les communes de Vigeois, Lubersac et Arnac-Pompadour.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles figurant au contrat de prêt.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'Établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'Établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'Établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'Établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'Établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'Établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur de l'Établissement
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT DORSAL - 100% FIBRE 2021.

RAPPORT

Le Syndicat Mixte DORSAL a initialement été créé pour réaliser et gérer des *"infrastructures de télécommunications haut débit dans la Région Limousin dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales"*.

Le Département de la Corrèze a souhaité mettre en place sur l'ensemble de son territoire des raccordements FTTH au réseau existant, indispensables à un déploiement optimal du Très Haut Débit à l'échéance 2021.

A ce titre, l'opération 100% fibre 2021 est entrée en Corrèze dans sa phase concrète en début d'année 2018. Lors de sa séance du 8 janvier 2018, le comité syndical de DORSAL a décidé à l'unanimité de l'attribution des marchés de travaux des trois lots corréziens. Le Conseil Départemental a également confirmé son engagement au service du projet en arrêtant les modalités de sa participation financière lors du vote du Budget Primitif 2018.

Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des Corrèziens via l'outil numérique. C'est en partant de ce constat, et en se basant sur l'insuffisance des capacités des réseaux actuels, saturés par des usages numériques grandissants, que le Département s'est engagé dans une stratégie de déploiement du Très Haut Débit pour tous.

De plus, créer un réseau Très Haut Débit n'est pas qu'un projet technologique. Il permettra de développer les services numériques dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la solidarité, du développement économique, de l'administration, du tourisme. Il vise à accroître l'attractivité de notre territoire et la compétitivité de nos entreprises. Réduire nos déplacements, aider au maintien et à la création d'entreprises, former nos jeunes, aider au maintien à domicile des plus anciens, sont quelques exemples des usages à développer. Créer un réseau Très Haut Débit est donc une priorité pour construire la Corrèze de demain.

Cet objectif a fait l'unanimité des partenaires locaux et nationaux lors des différentes rencontres réalisées en ce début d'année lors de la présentation de l'architecture réseau du projet 100 % Fibre 2021.

Le déploiement du Très Haut Débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années.

Ainsi, conformément à la délibération du 10 novembre 2017 actant le principe de garantie d'emprunt par le Département de l'emprunt contracté par DORSAL dans le cadre de ce projet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le **Syndicat DORSAL sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 5 M€, au taux fixe de 1,55% sur une durée de 20 ans, souscrit auprès de la Banque Postale.**

Les caractéristiques financières de cette offre sont jointes en annexe au présent rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc **le cautionnement du Département à 100 %** pour cette opération, étant précisé que :

- le Syndicat Mixte doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature le contrat de prêt à intervenir ainsi que la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT DORSAL - 100% FIBRE 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze décide d'apporter son cautionnement pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5x000 000 € souscrit par le Syndicat Mixte DORSAL auprès de la Banque Postale pour le déploiement optimal du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire Corrèzien à l'échéance 2021.

Les caractéristiques financières de cette offre sont jointes en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Accord du garant

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par le syndicat dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 3.

Article 3 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SYNDICAT MIXTE DORSAL REALISATION
Score Gissler	1A
Objet	Financement du déploiement du Très Haut Débit
Montant du contrat de prêt	5 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	20 ans et 2 mois
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038	
Versement des fonds	A la demande du syndicat jusqu'au 17/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'Intérêt annuel	taux fixe de 1,55 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours / 360 jours
Echéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	0,10% du montant du prêt

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où le syndicat ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le Département de la Corrèze s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Banque Postale adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Article 6 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2018,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze
- et
- Le Syndicat Mixte DORSAL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Banque Postale, en vue de financer le déploiement du Très Haut Débit.

L'offre ferme de financement n°1, jointe en annexe à la présente convention, détaille les caractéristiques de ce prêt.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Président de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,
Pascal COSTE

OFFRE FERME DE FINANCEMENT N°1

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 2 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038

La tranche est mise en place au plus tard le 17/08/2018.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 17 août 2018
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la première échéance : 01/12/2018
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,55 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 1,56 % l'an
soit un taux de période : 0,390 %, pour une durée de période de 3 mois

Garantie

- Garantie de DEPARTEMENT DE LA CORREZE à hauteur de 100,00 % de toutes sommes dues.

Conditions de mise en place

La présente proposition a été formulée sous réserve de la production des pièces ci-après qui devront être satisfaisantes pour La Banque Postale :

- Budget primitif
- sous réserve de la garantie du CD 19 à hauteur de 100% du montant sollicité pour un prêt MLT de 5M€

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2017-06 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 3 juillet 2018

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par e-mail ou par fax au 05 56 56 53 51 au plus tard le 03/07/2018 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 5 000 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans et 2 mois
		Date de versement	: 17/08/2018

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/09/2038

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,55 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/12/2018	5 000 000,00	62 500,00	22 388,89	84 888,89
2	01/03/2019	4 937 500,00	62 500,00	19 132,81	81 632,81
3	01/06/2019	4 875 000,00	62 500,00	18 890,63	81 390,63
4	01/09/2019	4 812 500,00	62 500,00	18 648,44	81 148,44
5	01/12/2019	4 750 000,00	62 500,00	18 406,25	80 906,25
6	01/03/2020	4 687 500,00	62 500,00	18 164,06	80 664,06
7	01/06/2020	4 625 000,00	62 500,00	17 921,88	80 421,88
8	01/09/2020	4 562 500,00	62 500,00	17 679,69	80 179,69
9	01/12/2020	4 500 000,00	62 500,00	17 437,50	79 937,50
10	01/03/2021	4 437 500,00	62 500,00	17 195,31	79 695,31
11	01/06/2021	4 375 000,00	62 500,00	16 953,13	79 453,13
12	01/09/2021	4 312 500,00	62 500,00	16 710,94	79 210,94
13	01/12/2021	4 250 000,00	62 500,00	16 468,75	78 968,75
14	01/03/2022	4 187 500,00	62 500,00	16 226,56	78 726,56
15	01/06/2022	4 125 000,00	62 500,00	15 984,38	78 484,38
16	01/09/2022	4 062 500,00	62 500,00	15 742,19	78 242,19
17	01/12/2022	4 000 000,00	62 500,00	15 500,00	78 000,00
18	01/03/2023	3 937 500,00	62 500,00	15 257,81	77 757,81
19	01/06/2023	3 875 000,00	62 500,00	15 015,63	77 515,63
20	01/09/2023	3 812 500,00	62 500,00	14 773,44	77 273,44
21	01/12/2023	3 750 000,00	62 500,00	14 531,25	77 031,25
22	01/03/2024	3 687 500,00	62 500,00	14 289,06	76 789,06
23	01/06/2024	3 625 000,00	62 500,00	14 046,88	76 546,88
24	01/09/2024	3 562 500,00	62 500,00	13 804,69	76 304,69
25	01/12/2024	3 500 000,00	62 500,00	13 562,50	76 062,50
26	01/03/2025	3 437 500,00	62 500,00	13 320,31	75 820,31
27	01/06/2025	3 375 000,00	62 500,00	13 078,13	75 578,13
28	01/09/2025	3 312 500,00	62 500,00	12 835,94	75 335,94
29	01/12/2025	3 250 000,00	62 500,00	12 593,75	75 093,75
30	01/03/2026	3 187 500,00	62 500,00	12 351,56	74 851,56

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/06/2026	3 125 000,00	62 500,00	12 109,38	74 609,38
32	01/09/2026	3 062 500,00	62 500,00	11 867,19	74 367,19
33	01/12/2026	3 000 000,00	62 500,00	11 625,00	74 125,00
34	01/03/2027	2 937 500,00	62 500,00	11 382,81	73 882,81
35	01/06/2027	2 875 000,00	62 500,00	11 140,63	73 640,63
36	01/09/2027	2 812 500,00	62 500,00	10 898,44	73 398,44
37	01/12/2027	2 750 000,00	62 500,00	10 656,25	73 156,25
38	01/03/2028	2 687 500,00	62 500,00	10 414,06	72 914,06
39	01/06/2028	2 625 000,00	62 500,00	10 171,88	72 671,88
40	01/09/2028	2 562 500,00	62 500,00	9 929,69	72 429,69
41	01/12/2028	2 500 000,00	62 500,00	9 687,50	72 187,50
42	01/03/2029	2 437 500,00	62 500,00	9 445,31	71 945,31
43	01/06/2029	2 375 000,00	62 500,00	9 203,13	71 703,13
44	01/09/2029	2 312 500,00	62 500,00	8 960,94	71 460,94
45	01/12/2029	2 250 000,00	62 500,00	8 718,75	71 218,75
46	01/03/2030	2 187 500,00	62 500,00	8 476,56	70 976,56
47	01/06/2030	2 125 000,00	62 500,00	8 234,38	70 734,38
48	01/09/2030	2 062 500,00	62 500,00	7 992,19	70 492,19
49	01/12/2030	2 000 000,00	62 500,00	7 750,00	70 250,00
50	01/03/2031	1 937 500,00	62 500,00	7 507,81	70 007,81
51	01/06/2031	1 875 000,00	62 500,00	7 265,63	69 765,63
52	01/09/2031	1 812 500,00	62 500,00	7 023,44	69 523,44
53	01/12/2031	1 750 000,00	62 500,00	6 781,25	69 281,25
54	01/03/2032	1 687 500,00	62 500,00	6 539,06	69 039,06
55	01/06/2032	1 625 000,00	62 500,00	6 296,88	68 796,88
56	01/09/2032	1 562 500,00	62 500,00	6 054,69	68 554,69
57	01/12/2032	1 500 000,00	62 500,00	5 812,50	68 312,50
58	01/03/2033	1 437 500,00	62 500,00	5 570,31	68 070,31
59	01/06/2033	1 375 000,00	62 500,00	5 328,13	67 828,13
60	01/09/2033	1 312 500,00	62 500,00	5 085,94	67 585,94
61	01/12/2033	1 250 000,00	62 500,00	4 843,75	67 343,75
62	01/03/2034	1 187 500,00	62 500,00	4 601,56	67 101,56
63	01/06/2034	1 125 000,00	62 500,00	4 359,38	66 859,38
64	01/09/2034	1 062 500,00	62 500,00	4 117,19	66 617,19
65	01/12/2034	1 000 000,00	62 500,00	3 875,00	66 375,00
66	01/03/2035	937 500,00	62 500,00	3 632,81	66 132,81
67	01/06/2035	875 000,00	62 500,00	3 390,63	65 890,63
68	01/09/2035	812 500,00	62 500,00	3 148,44	65 648,44
69	01/12/2035	750 000,00	62 500,00	2 906,25	65 406,25
70	01/03/2036	687 500,00	62 500,00	2 664,06	65 164,06
71	01/06/2036	625 000,00	62 500,00	2 421,88	64 921,88
72	01/09/2036	562 500,00	62 500,00	2 179,69	64 679,69
73	01/12/2036	500 000,00	62 500,00	1 937,50	64 437,50
74	01/03/2037	437 500,00	62 500,00	1 695,31	64 195,31

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
75	01/06/2037	375 000,00	62 500,00	1 453,13	63 953,13
76	01/09/2037	312 500,00	62 500,00	1 210,94	63 710,94
77	01/12/2037	250 000,00	62 500,00	968,75	63 468,75
78	01/03/2038	187 500,00	62 500,00	726,56	63 226,56
79	01/06/2038	125 000,00	62 500,00	484,38	62 984,38
80	01/09/2038	62 500,00	62 500,00	242,19	62 742,19
TOTAL			5 000 000,00	787 701,49	5 787 701,49

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LOGEMENTS DES GENDARMES DU PELOTON AUTOROUTIER DE MONESTIER MERLINES
- DESORDRES ET SINISTRES DANS LES RESEAUX DE VMC
DECONSIGNATION DES LOYERS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES NOUVELLE AQUITAINE LE 27 AVRIL 2018

RAPPORT

Par décision de la Commission Permanente du 22 février 2002, a été approuvée la construction sur la commune de Monestier-Merlines de 9 pavillons T4, 6 pavillons T5, 1 collectif de 6 studios et 1 garage de 2 véhicules de service pour le logement des gendarmes du peloton autoroutier A89 d'Ussel-Est.

Pour cette opération, réalisée dans le cadre législatif constitué par les articles L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental a passé un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) avec la société AUXIFIP, filiale immobilière du Crédit Agricole, maître d'ouvrage, cette dernière ayant délégué la construction par contrat de promotion immobilière à la société SOCOGIM.

A ce B.E.A. est adossée une convention de mise à disposition des logements.

Cette mise à disposition a été effective à compter du 11 septembre 2003, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2030, moyennant versement d'un loyer trimestriel, le Conseil Départemental devenant, à terme, propriétaire des logements.

Parallèlement, le Conseil Départemental a loué ces locaux à la Gendarmerie Nationale par bail d'une durée de 9 ans, renouvelable, moyennant un loyer mensuel, révisable triennalement. Ce bail a fait l'objet d'un premier renouvellement pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2012.

Différents désordres et sinistres sont intervenus sur ces logements, concernant entre autres les réseaux de VMC, où la présence d'une grande quantité d'eau de condensation a entraîné un dysfonctionnement prématuré des groupes de ventilation et, par voie de conséquence, humidité, moisissures et dégradations à l'intérieur des logements.

Le constructeur AUXIFIP a été informé, lors de différents échanges et rencontres, de ces désordres et du souhait du Conseil Départemental de le voir prendre en charge le remplacement des équipements dont l'installation ne respectait pas les règles et usages de construction (réseaux souples non isolés).

A l'issue d'une constatation contradictoire réalisée en présence de la société AUXIFIP, il a été demandé à celle-ci, par courrier recommandé du 28 mars 2014, de confirmer sa position sur ce dossier : soit l'acceptation de sa participation pour prendre en charge les travaux, soit le maintien de son refus d'intervenir. Le Conseil Départemental précisait que, dans cette seconde hypothèse, il ferait réaliser les travaux et mettrait en œuvre, à titre de garantie, une procédure de consignation des loyers à hauteur du montant de ceux-ci.

Par courrier du 14 avril 2014, la société AUXIFIP a confirmé son refus de participation aux travaux au motif que les dommages ne relèveraient pas de la garantie décennale mais d'un défaut d'entretien, ce que le Conseil Départemental conteste formellement.

Pour préserver les intérêts de la Collectivité, la Commission Permanente du Conseil Départemental a donc décidé, le 28 mai 2014, de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une partie des loyers dus à AUXIFIP correspondant au montant estimatif des travaux à réaliser. C'est ainsi que le 4 août 2014 a été consignée la somme de 25 000 €.

En mars 2015, ayant procédé au remplacement des équipements de VMC et à la réfection des logements, le Conseil Départemental a informé la société AUXIFIP que la décision de déconsignation allait être proposée à une prochaine Commission Permanente.

La société AUXIFIP a alors souhaité mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue par le bail emphytéotique et la convention de mise à disposition.

Un expert agréé, par AUXIFIP et le Conseil Départemental, a été désigné. Toutefois, la réunion de conciliation qui a eu lieu le 16 juin 2016 n'a pas permis d'aboutir à un accord amiable.

C'est dans ces conditions que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a été saisie le 7 mars 2018 par la société AUXIFIP en vue d'une demande d'inscription au budget du Conseil Départemental d'une dépense obligatoire de 25 000 € correspondant au montant des loyers consignés.

Dans son avis rendu le 27 avril 2018, la Chambre Régionale des Comptes :

- a déclaré recevable la saisine de la société AUXIFIP,
- a constaté que la dépense objet de la saisine constitue pour le Conseil Départemental une dépense obligatoire pour un montant de 25 000 €, assorti des intérêts moratoires dus depuis le 10 septembre 2014,
- a constaté que les crédits disponibles étaient suffisants pour permettre le règlement de cette somme,
- a décidé qu'il n'y avait pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure le Conseil Départemental d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquittement de cette dépense à son budget 2018.

En application des dispositions de l'article L1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet avis doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante du Département de la Corrèze.

Par ailleurs, il convient, en application de cet avis, de déconsigner la somme de 25 000 €.

Je demande donc à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis rendu le 27 avril 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine (*cf. avis joint en annexe*) ;
- m'autoriser à signer les pièces nécessaires à la déconsignation de cette somme de 25 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle sera versée directement sur le compte de la Société AUXIFIP, 12 place des Etats Unis - CS30002 - 92548 MONTRouGE CEDEX.

Le versement des intérêts moratoires dus depuis le 10 septembre 2014 est effectué par la collectivité.

Les intérêts produits par cette consignation seront versés sur le compte du Conseil Départemental de la Corrèze.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENTS DES GENDARMES DU PELOTON AUTOROUTIER DE MONESTIER MERLINES
- DESORDRES ET SINISTRES DANS LES RESEAUX DE VMC
DECONSIGNATION DES LOYERS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES NOUVELLE AQUITAINE LE 27 AVRIL 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est pris acte de l'avis rendu le 27 avril 2018 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine (cf. avis joint en annexe).

Article 2 : Est décidée, conformément à cet avis, la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des 25 000 € relatifs aux loyers dus à la société AUXIFIP. (La consignation de cette somme avait été approuvée par décision de la Commission Permanente du 28 mai 2014).

Ce montant sera versé directement sur le compte d'AUXIFIP dont le siège social est situé 12 place des Etats Unis - CS30002 - 92548.MONTROUGE CEDEX.

Le versement des intérêts moratoires dus depuis le 10 septembre 2014 est effectué par le Département de la Corrèze.

Article 3 : Les intérêts produits par cette consignation seront reversés au Département de la Corrèze.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités, notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Chapitre 943.

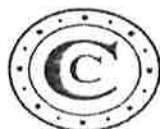
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018



Avis n° 2018-0085

Séance du 27 avril 2018

AVIS

Article L. 232-1 du code des juridictions financières,
Article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-11, L.232-1, L.241-1, R.212-16, R. 232-1 et R. 244-1 à 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-15, R.1612-8, R.1612-32 à R.1612-38 ;

Vu les lois et règlements relatifs à la comptabilité des communes et de leurs groupements ;

Vu l'arrêté n°2017-53 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine en date du 21 décembre 2017 relatif aux formations de délibéré de la Chambre, l'arrêté n°2017-55 du même jour fixant la composition des sections et l'arrêté n°2017-54 du même jour relatif aux attributions des sections et des formations délibérantes ;

Vu la lettre en date du 2 mars 2018, enregistrée au greffe le 7 mars 2018, par laquelle la société AUXIFIP a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine à fin de constatation du caractère de dépense obligatoire pour le département de la Corrèze du versement à son profit de la somme de 25 000 €, assortie des intérêts moratoires ;

Vu la lettre en date du 16 mars 2018 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a informé le président du conseil départemental de la Corrèze de la saisine et lui a demandé de bien vouloir lui faire part de ses observations ;

Vu les lettres en date du 16 mars 2018 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a informé le préfet du département de la Corrèze, le comptable du département et le président directeur général de la société AUXIFIP de la saisine ;

Vu les réponses écrites et pièces apportées par le département de la Corrèze par courriels des 4 et du 13 avril 2018 ;

Vu la délibération approuvant le budget primitif du département de la Corrèze en date du 13 avril 2018 ;

Vu les conclusions du procureur financier ;

Vu l'ensemble des pièces à l'appui ;

Après avoir entendu Mme Catherine Accary-Bézar, première conseillère, en son rapport ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE ET SUR LES DELAIS

Considérant qu'aux termes de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales : « (...) / La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée. (...) » ; qu'aux termes de l'article R.1612-34 du même code : « La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir » ; qu'aux termes de l'article R. 1612-32 du même code : « La saisine de la chambre régionale des comptes prévue à l'article 1612-15 doit être motivée, chiffrée et appuyée de toutes justifications utiles, et notamment du budget voté et, le cas échéant, des décisions qui l'ont modifié. (...) » ;

Considérant que la saisine de la chambre émane de la société AUXIFIP ; que cette dernière est détentrice d'un bail emphytéotique administratif conclu le 26 février 2002 avec le département de la Corrèze, la désignant maître d'ouvrage pour la construction d'un lotissement pavillonnaire du peloton autoroutier de Monestier-Merlines ; qu'elle est également liée au conseil départemental par une convention de mise à disposition des logements du même jour, aux termes de laquelle elle est rétribuée par le versement d'un loyer trimestriel objet de sa saisine ; que la saisine doit dès lors être regardée comme émanant d'une personne se présentant comme créancière du département et ayant intérêt à agir, conformément aux articles L.1612-15 et R. 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la saisine enregistrée au greffe de la chambre le 7 mars 2018 était accompagnée de divers documents, lesquels ont été complétés au cours de l'instruction par un envoi de pièces enregistrées au greffe de la chambre le 4 avril 2018 ; qu'au vu de l'ensemble de ces pièces, la saisine doit être considérée comme motivée, chiffrée et appuyée de toutes justifications utiles au sens des dispositions précitées de l'article R.1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la saisine est recevable ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.1612-8 du même code : « Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise (...). Ces dispositions sont applicables lorsque la chambre est saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité ou d'un établissement public local » ; que pour l'application de ces dispositions, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler son avis doit être regardé comme ayant couru à compter du 4 avril 2018, date à laquelle le département de la Corrèze a produit les derniers documents nécessaires au traitement de la saisine ;

SUR LE CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA DEPENSE

Considérant qu'aux termes de l'article L.1612-15 du CGCT, « *Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé (...)* » ; que comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans sa décision n°275167 du 21 mars 2007, il ressort de ces dispositions que la chambre régionale des comptes ne peut constater qu'une dépense est obligatoire pour une collectivité territoriale et mettre celle-ci en demeure de l'inscrire à son budget qu'en ce qui concerne les dettes échues, certaines, liquides, non sérieusement contestées dans leur principe et dans leur montant et découlant de la loi, d'un contrat, d'un délit, d'un quasi-délit ou de toute autre source d'obligations ; que, par suite, lorsqu'une chambre régionale des comptes est saisie d'une demande d'inscription d'office, au budget d'une collectivité territoriale, d'une somme correspondant à une dette qui fait l'objet, de la part de la collectivité, d'une contestation sérieuse dans son principe ou dans son montant, elle ne peut que rejeter cette demande, sans qu'il y ait lieu pour elle de s'interroger sur le bien-fondé de la contestation ;

Considérant que le département de la Corrèze a décidé de prendre à sa charge la construction sur la commune de Monestier-Merlines d'un lotissement de 9 pavillons T4, 6 pavillons T5 et 1 collectif de 6 studios, 1 garage de véhicules de service pour les gendarmes du peloton autoroutier A89 d'Ussel-Est ; que le projet a été adopté par décision de la commission permanente du 22 février 2002 ; que cette construction a été déléguée à un maître d'ouvrage, la société AUXIFIP, par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 27 ans, signé le 26 février 2002 ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition, signée le même jour entre le département et la société AUXIFIP, prévoit la mise à disposition effective des logements à la date du 11 septembre 2003, pour une durée de 27 ans ; que cette convention prévoit le versement d'un loyer trimestriel par le conseil départemental de la Corrèze ;

Considérant que pour couvrir le montant prévisionnel de travaux supportés par le département suite à des dysfonctionnements du réseau de ventilation mécanique contrôlée, la commission permanente du département de la Corrèze a, le 28 mai 2014, autorisé la mise sous séquestre, en application des articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier, d'une partie du loyer de l'échéance 43 de la convention de mise à disposition, à hauteur de 25 000 € sur un loyer de 36 155,22 € ; que cette mise sous séquestre auprès de la Caisse de dépôts et consignations a été réalisée le 5 août 2014 par imputation sur l'article 6125-9133 ; que la société AUXIFIP en a été informée à la même date ;

Considérant que la saisine porte sur le caractère obligatoire pour le département de cette partie du loyer mise sous séquestre, assortie des intérêts moratoires ;

Considérant que le paiement du loyer est une obligation résultant de l'application de la convention de mise à disposition, qui en fonde le principe et les éléments de liquidation ; que l'exigibilité de la dépense en cause résulte de l'échéance du loyer auquel le séquestre a été appliqué, et des articles II.2.3, II.8 et V.2.1 de la convention de mise à disposition ;

Considérant qu'aucune stipulation de la convention de mise à disposition ne permettait au département de retenir une partie du loyer afin de couvrir le montant prévisionnel des travaux qu'il prenait en charge ; que l'article II.1.1 de la convention de mise à disposition prévoit au contraire que « *le département conserve à sa charge la responsabilité de l'utilisation du bâtiment mis à disposition (...), sa*

maintenance ainsi que son entretien courant, son menu et son gros entretien ainsi que les grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil » ;

Considérant que la contestation du département porte sur la responsabilité financière d'AUXIFIP pour des dégradations qui seraient selon lui liées au non-respect « *des règles de construction* » prévues à l'article II.1.3 du bail emphytéotique administratif ;

Considérant toutefois que la déclaration de sinistre du conseil départemental auprès de l'assureur dommages-ouvrages, en date du 9 janvier 2013, portant sur le réseau de ventilation mécanique contrôlée a conduit l'assureur, dans sa réponse en date du 8 août 2014, à considérer que ces désordres n'étaient pas prévus dans les garanties contractuelles ; que les rapports d'expertises diligentées par les deux parties ne retiennent pas la garantie décennale mais l'absence d'entretien sur le réseau de ventilation mécanique contrôlée, dont la charge appartenait au conseil départemental ;

Considérant que la contestation du département ne porte pas en fait sur l'exigibilité du loyer dû en application de la convention de mise à disposition, certaine dans son principe comme exposé ci-dessus, mais sur l'existence présumée d'une dette de sens contraire qui résulterait pour AUXIFIP de l'obligation de rembourser au département les travaux de remise en état du réseau de ventilation mécanique qu'il aurait supportés ;

Considérant qu'en cas de litige, le bail prévoit, comme la convention de mise à disposition, que le tribunal administratif compétent est celui dont dépend le département de la Corrèze, les parties devant au préalable s'efforcer de procéder à un règlement amiable en créant une instance de conciliation ; qu'une procédure de conciliation a été mise en œuvre en juin 2016, sans permettre de trouver un règlement amiable au litige ; que les parties n'ont pas souhaité porter le litige devant le tribunal compétent ;

Considérant que la contestation du département ne peut être dès lors considérée comme une contestation sérieuse portant sur l'obligation de s'acquitter du loyer prévu par la convention de mise à disposition, mais comme une prétention à détenir une créance, à ce stade incertaine, dont le département ne peut exciper pour s'exonérer par compensation d'une dette elle-même certaine ;

Considérant ainsi que la somme de 25 000 € réclamée par AUXIFIP présente bien pour le département de la Corrèze le caractère d'une dépense obligatoire, somme à compléter des intérêts moratoires dus depuis le 10 septembre 2014, qu'il appartiendra au département de liquider et de mandater à la date de déblocage des fonds au profit d'AUXIFIP ;

SUR LA DISPONIBILITE DES CREDITS

Considérant que le principal de la dépense objet de la saisine, à hauteur de 25 000 €, a été mis sous séquestre auprès de la caisse de dépôts et consignations le 5 août 2014 par imputation sur l'article 6125-9133 ; qu'il en résulte que les crédits de l'exercice 2014 ont été suffisants pour en assurer la couverture ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur du département de procéder à la libération de cette somme au profit de la société AUXIFIP, et de mandater au profit de cette dernière, sur les crédits du budget 2018, les intérêts moratoires à la date du paiement effectif du principal ;

Considérant que les crédits budgétaires étant ainsi suffisants pour permettre le règlement de la dépense obligatoire objet de la saisine, il n'y a pas lieu de mettre en demeure la commune de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à son budget 2018 ;

PAR CES MOTIFS

DECLARE recevable la saisine de la société AUXIFIP en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que la dépense objet de la saisine constitue pour le département de la Corrèze une dépense obligatoire sens de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 25 000 € assorti des intérêts moratoires dus depuis le 10 septembre 2014 ;

CONSTATE que les crédits disponibles sont suffisants pour permettre le règlement de cette dépense ;

DECIDE qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure le département de la Corrèze d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquittement de cette dépense à son budget 2018.

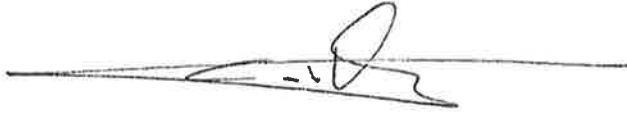
Le présent avis sera notifié au président du conseil départemental de la Corrèze, à la société AUXIFIP et au préfet du département de la Corrèze ; et copie en sera adressée à l'agent comptable du département de la Corrèze.

Fait et délibéré en la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine, par M. GOUT, vice-président de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine, président de séance, MM. KOVARCIK, HONOR et ROQUELET, présidents de section, MM. GODARD et MOYNOT, premiers conseillers et Mme Catherine ACCARY-BEZARD, première conseillère-rapporteuse, le vingt-sept avril deux mille dix-huit.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL


Olivier JULIEN

Le président de séance,


Jean-Noël GOUT
Vice-président de la Chambre

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNISATION AMIABLE DU PREJUDICE SUBI PAR UNE VICTIME DES AGISSEMENTS D'UN MINEUR CONFIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.
APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

RAPPORT

Courant septembre 2012, un jeune mineur, confié au Conseil départemental de la Corrèze en vertu d'une mesure éducative, a commis des actes délictueux envers un tiers également mineur.

Selon jugement du 16 avril 2014, le Tribunal pour Enfants de Guéret a déclaré le mineur confié au Conseil départemental coupable des faits commis et l'a condamné pénalement. Au plan civil, la constitution de partie civile des parents de la victime, en qualité de représentants légaux de leur fils mineur et en leur nom personnel, a été déclarée recevable.

Par jugement du 24 septembre 2014, le Tribunal pour Enfants de Guéret, statuant sur les intérêts civils, a jugé que dès lors que les faits dont s'est rendu coupable le mineur confié au Conseil départemental se sont déroulés en septembre 2012, les parents du mineur ne sont pas responsables de ses actes mais qu'en revanche la responsabilité du Conseil départemental est susceptible d'être engagée, dans la mesure où l'auteur de l'infraction était placé auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance au moment des faits.

Le Tribunal pour Enfants s'est toutefois déclaré incompétent pour statuer sur la responsabilité du Conseil départemental et a invité les parties civiles à saisir le Tribunal Administratif pour engager la responsabilité de la Collectivité.

Par courrier en date du 21 octobre 2015, les parents de la victime ont, par l'intermédiaire de leur avocat, sollicité, auprès du Conseil départemental, les indemnisations suivantes :

- 9 000 € en réparation du préjudice moral subi par leurs fils,
- 1 500 € à chacun d'entre eux, en réparation de leur propre préjudice moral.

Par courrier en date du 23 novembre 2015, l'assureur Responsabilité Civile du Conseil départemental a répondu en indiquant que la demande formulée en réparation du préjudice subi par la victime était disproportionnée et que, s'agissant du préjudice moral invoqué par ses parents, il n'était pas justifié.

C'est dans ces conditions que les parents de la victime ont, le 15 janvier 2016, saisi le Tribunal Administratif de Limoges d'un mémoire tendant à voir condamner le Conseil départemental à l'indemnisation du préjudice subi par leur fils et par eux-mêmes.

Dans le cadre de cette instance, les parties ont été invitées par le tribunal à mettre en œuvre une médiation afin de trouver une issue définitive à ce litige.

Une réunion de médiation s'est donc tenue le 19 mars 2018 au cours de laquelle les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord établi sous forme de transaction (cf. pièce jointe) par laquelle le Conseil départemental accepte de verser :

- 8 000 € à la victime,
- 1 200 € à chacun des parents,
- 2 000 € à la victime et à ses parents sur le fondement de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative,
- 840 € T.T.C pour la rémunération du médiateur.

Ces dépenses seront intégralement supportées par l'assureur Responsabilité Civile de la Collectivité.

Je demande donc à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir approuver les termes du protocole transactionnel et de bien vouloir m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNISATION AMIABLE DU PREJUDICE SUBI PAR UNE VICTIME DES AGISSEMENTS D'UN MINEUR CONFIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.
APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,
VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le protocole transactionnel aux termes duquel le Conseil départemental accepte de verser :

- 8 000 € au mineur victime des agissements du jeune confié au Conseil départemental, au titre de son préjudice moral,
- 1 200 € à chacun de ses parents, au titre de leur préjudice moral,
- 2 000 € à la victime et à ses parents sur le fondement de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative,
- 840 € T.T.C. pour la rémunération du médiateur.

Ces dépenses seront intégralement prises en charge par l'assureur Responsabilité Civile de la Collectivité.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-joint établi entre le Conseil départemental, d'une part, et la victime et ses parents, d'autre part.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

(Articles 2044 et suivants du Code Civil)

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

**Pris en la personne de son Président en exercice sis en cette qualité à
l'Hôtel du Département Marbot - Rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005
TULLE CEDEX**

**Ayant pour Avocat Me Sandrine BERSAT
domicilié 3, Cours Martignac – 19100 BRIVE**

D'UNE PART

ET :

1°) Mme

Née
demeurant

2°) Mr

né
demeurant

3°) Mr

Né
Demeurant

**Ayant pour avocat, Maître Philippe CAETANO
Domicilié 14, rue Jean Jaurès – 19000 TULLE**

D'AUTRE PART

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le jeune a été confié aux services du département de la CORREZE en vertu d'une mesure d'assistance éducative prise par le Juge des enfants de la CORREZE sur le fondement de l'Article 375 du Code civil.

Ainsi, le Juge des enfants a renouvelé cette mesure de placement jusqu'au 14 Décembre 2012.

Durant cette période, a posé des actes délictueux envers

C'est ainsi que selon un Jugement en date du 16 Avril 2014, le Tribunal pour enfants de GUERET a déclarécoupable d'agressions sexuelles commises courant Septembre 2012 à(Corrèze) au préjudiceet l'a condamné à une peine d'emprisonnement délictuel de 6 mois avec sursis et à un suivi socio-judiciaire pour une durée de 3 ans avec une obligation de se soumettre à une injonction de soins.

Au plan civil, le Tribunal pour enfants a déclaré Mret Mmeen qualité de représentants légaux de leur fils mineuret en leur nom personnel recevables en leur constitution de partie civile.

L'affaire a été renvoyée à l'audience du 28 Mai 2014 et selon un Jugement du 24 Septembre 2014, le Tribunal pour enfants, statuant sur intérêts civils, a déclaré qu'à la date des faits commis par....., ses père et mère n'étaient pas civilement responsables de leur fils en raison du placement auprès de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Général de la CORREZE et en conséquence, les représentants étaient déboutés de leurs demandes de réparation en qualité de représentants légaux de leur fils mineur et en leur nom personnel et le Tribunal pour enfants se déclarait incompétent pour statuer sur la responsabilité de la personne publique auprès de laquelle le mineur était placée à la date des faits.

Les parties civiles étaient ainsi invitées à saisir le Tribunal administratif pour engager la responsabilité de la personne publique.

Par courrier daté du 21 Octobre 2015, Mme et Mr adressaient au Conseil départemental de la CORREZE une demande préalable aux termes de laquelle ils sollicitaient les indemnisations suivantes :

- 9 000 € en réparation du préjudice moral subi par leur fils
- 1 500 €, à chacun d'entre eux , en réparation de leur préjudice moral.

Par courrier daté du 23 Novembre 2015, la compagnie d'assurance du Département répondait en indiquant que la demande formée en réparation du préjudice subi par apparaissait disproportionnée et que s'agissant du préjudice formé par ses parents, il n'était pas justifié.

C'est dans ces conditions que Mme et Mr ont saisi le Tribunal administratif de LIMOGES d'un mémoire tendant à voir condamner le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE à leur payer 9 000 € en réparation du préjudice moral subi par leur fils et 1 500 €, à chacun d'entre eux , en réparation de leur préjudice moral.

Dans le cadre de cette instance, les parties ont été invitées à mettre en œuvre une médiation afin de trouver une issue définitive à ce litige.

C'est ainsi que, selon une ordonnance du 14 Février 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de LIMOGES a désigné Mr Bernard FOUCHER en qualité de Médiateur pour une durée de 4 mois.

Une réunion de médiation s'est donc tenue le 19 mars 2018 au cours de laquelle les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord établi sur les bases suivantes.

Il convient de préciser qu'entre temps, Mr ; est devenu majeur et qu'il reprend dont l'instance engagée par ses parents en son nom.

TRANSACTION

ARTICLE 1 :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, Mr et ses parents, Mme et Mr acceptent de mettre un terme au litige qui les oppose et faisant l'objet d'une procédure actuellement pendante devant le Tribunal administratif de LIMOGES.

ARTICLE 2 :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accepte de verser une somme de 8 000 € à Mr en réparation de son préjudice moral consécutif aux faits d'agression sexuelle dont il a été victime.

ARTICLE 3 :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accepte de verser à Mme et à Mr....., une somme de 1 200 € à chacun des parents, soit 2 400 euros au total, en réparation de leur préjudice moral consécutif aux faits d'agression sexuelle dont leur fils a été victime.

ARTICLE 4 :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accepte de verser à Mme..... et à Messieurs et une somme de 2 000 € sur le fondement de l'Article L 761-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Les indemnisations à revenir à Mr d'une part et Mme et Mr d'autre part, seront réglées par virement sur le compte CARPA de leur Conseil dans les quinze jours de la signature des présentes.

A réception, le Conseil de Mr et de Mme et Mr en donnera bonne et valable quittance.

ARTICLE 6 :

Sous réserve de la bonne exécution des présentes et du versement effectif des sommes visées aux Articles 1 - 2 et 3 ci-dessus, Mr d'une part et Mme et Mr d'autre part, renoncent à toute demande supplémentaire et se déclarent entièrement remplis de leurs droits nés ou à naître, de quelque nature que ce soit, liés directement ou indirectement aux faits.

ARTICLE 7 :

En contre partie de l'accord intervenu entre les parties et lorsque les indemnités à leur revenir auront été versées sur le compte CARPA de leur Conseil, Mr d'une part et Mme et Mr d'autre part s'engagent, sans délai, à se désister purement et simplement de l'instance engagée devant le Tribunal administratif de LIMOGES et de toutes action passées, présentes et à venir faisant référence aux faits tels que relatés en introduction du présent protocole.

ARTICLE 8 :

Les parties soulignent que leur consentement aux termes de la présente transaction est donné de manière libre et éclairée après avoir bénéficié de tout le temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de la transaction.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et sans réserve.

ARTICLE 9 :

La rémunération du médiateur est fixée à la somme de 1 000 € hors taxe soit 1 200 € TTC.

Cette rémunération sera supportée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL à hauteur de 700 € hors taxe soit 840 € TTC.

Mret ses parents, Mmeet Mr supporteront de leur côté le solde de cette rémunération soit 300 € hors taxe soit 360 € TTC

ARTICLE 10 :

Le présent protocole constitue d'un commun accord une transaction conclue au sens des Articles 2044 et suivants du Code Civil qui a, entre les parties ci-dessus désignées, autorité de la chose jugée en dernier ressort au sens de l'Article 2052 du Code civil.

Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente transaction en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé – bon pour transaction irrévocable et définitive – bon pour renonciation à toute action judiciaire* »

Fait à BRIVE en 6 exemplaires
Le

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mr

Mme

Mr

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **CENTRE REGIONAL D'ETUDES, D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS (CREAI) Aquitaine**, 103 ter rue Belleville - CS 81487 - 33063 BORDEAUX CEDEX, pour permettre à 20 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion de participer, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental en faveur de l'Enfance, à une formation intitulée "Référentiel d'évaluation diagnostique en protection de l'enfance" sur 11 jours courant 2018 et 2019 à TULLE pour un coût total de **25 216 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

A noter que ce coût global sera partagé, au prorata du nombre de participants, avec les organismes partenaires du Schéma comme l'Inspection Académique, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin.

- **DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN (DTPJJ)**, 19 boulevard Victor Hugo - 87000 LIMOGES, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de participer à une formation intitulée "Diplôme Inter Universitaire : Adolescents difficiles" sur 18 jours discontinus entre le 4 octobre 2018 et le 28 juin 2019 à LIMOGES, POITIERS et BORDEAUX pour un coût total de **1400 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CERF FORMATION**, 7 rue du 14 juillet - BP 70253 - 79008 NIORT CEDEX, pour permettre à 2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Maternité à l'adolescence" du 15 au 17 octobre 2018 à LA ROCHELLE pour un coût total de **2020 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **INSTITUT MILTON HYLAND ERICKSON DE TOULOUSE OCCITANIE (IMHETO)**, 7 rue Théron de Montaugé - 31200 TOULOUSE, pour permettre à 2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer, dans le cadre de leur pratique de l'accompagnement à la maternité, à une formation intitulée "L'hypnose et l'approche solutionniste en périnatalité" sur 8 jours discontinus entre le 24 septembre et le 18 décembre 2018 à TOULOUSE pour un coût total de **2780 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **COMUNDI**, 39 Boulevard Ornano - 93200 SAINT DENIS, pour permettre à 7 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Services Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et Maisons de Solidarité Départementale (MSD) de participer à une formation intitulée "Administrateur ad hoc du mineur", les 27 et 28 septembre 2018 à TULLE pour un coût total de **5016 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **INSTITUT DE FORMATION ET D'APPLICATION DES THERAPIES DE LA COMMUNICATION (IFATC)**, 117 rue Garibaldi - 69006 LYON pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de participer à une formation intitulée "Entretiens difficiles avec les enfants et adolescents" du 1^{er} au 4 octobre 2018 à LYON pour un coût total de **800 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE)**, 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Consultation de puéricultrices", du 29 au 31 octobre 2018 à PARIS pour un coût total de **750 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE)**, 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS, pour permettre à 3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "La visite à domicile", les 1^{er} et 2 octobre 2018 à PARIS pour un coût total de **1500 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI PROGICIELS**, 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Prélèvement à la source", sur 1 jour courant 2018 à PARIS pour un coût total de **612 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Conduire un projet de numérisation et de publication des documents numérisés", du 21 au 23 novembre 2018 à PARIS pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DEPARTEMENTAUX (ABD), 11 avenue Robert Schuman - 02200 SOISSONS, pour permettre à 2 agents de la Bibliothèque Départementale de participer aux "Journées d'études de l'ABD : Attractivité des territoires, quelle place pour les bibliothèques ?", du 17 au 19 septembre à RODEZ pour un coût total de 350 € TTC (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 41 344 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 JUILLET 2018

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Référentiel d'évaluation diagnostique en protection de l'enfance	20 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	25 216 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CENTRE REGIONAL D'ETUDES, D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS (CREAI) Aquitaine, 103 ter rue Belleville - CS 81487 - 33063 BORDEAUX CEDEX	11 jours courant 2018 et 2019 à TULLE
Diplôme Inter Universitaire : Adolescents difficiles	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	1400 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN (DTPJJ), 19 boulevard Victor Hugo - 87000 LIMOGES	18 jours discontinus entre le 4 octobre 2018 et le 28 juin 2019 à LIMOGES, POITIERS et BORDEAUX
Maternité à l'adolescence	2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	2020 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CERF FORMATION, 7 rue du 14 juillet - BP 70253 - 79008 NIORT CEDEX	du 15 au 17 octobre 2018 à LA ROCHELLE
L'hypnose et l'approche solutionniste en périnatalité	2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	2780 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT MILTON HYLAND ERICKSON DE TOULOUSE OCCITANIE (IMHETO), 7 rue Théron de Montaugé - 31200 TOULOUSE	8 jours discontinus entre le 24 septembre et le 18 décembre 2018 à TOULOUSE
Administrateur ad hoc du mineur	7 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Services Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et Maisons de Solidarité Départementale (MSD)	5016 € TTC (seuls frais pédagogiques)	COMUNDI, 39 Boulevard Ornano - 93200 SAINT DENIS	les 27 et 28 septembre 2018 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Entretiens difficiles avec les enfants et adolescents	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	800 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT DE FORMATION ET D'APPLICATION DES THERAPIES DE LA COMMUNICATION (IFATC), 117 rue Garibaldi - 69006 LYON	du 1 ^{er} au 4 octobre 2018 à LYON
Consultation de puéricultrices	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	750 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	du 29 au 31 octobre 2018 à PARIS
La visite à domicile	3 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	1500 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	les 1 ^{er} et 2 octobre 2018 à PARIS
Prélèvement à la source	1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	612 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GFI PROGICIELS, 145 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	1 jour courant 2018 à PARIS
Conduire un projet de numérisation et de publication des documents numérisés	1 agent des Archives Départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 21 au 23 novembre 2018 à PARIS
Journées d'études de l'ABD : Attractivité des territoires, quelle place pour les bibliothèques ?	2 agents de la Bibliothèque Départementale	350 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DEPARTEMENTAUX (ABD), 11 avenue Robert Schuman - 02200 SOISSONS	du 17 au 19 septembre 2018 à RODEZ

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI D'UN AGENT AUPRES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES (ADRT) DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

RAPPORT

Depuis le 1^{er} novembre 2017, Mme Nathalie MANIERE est mise à disposition de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques (ADRT) à 80% de son temps de travail au sein du Service Ingénierie et Développement Touristique.

A compter du 1^{er} juillet 2018, le taux de la mise à disposition auprès de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques est modifié : Mme Nathalie MANIERE est mise à disposition à 100% de son temps de travail.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de la modification de cette mise à disposition, sachant que la convention passée avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Département de la Corrèze prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI D'UN AGENT AUPRES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES (ADRT) DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information relative à la modification du taux d'emploi d'un agent de catégorie B mis à disposition auprès de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques de la Corrèze, à hauteur de 100% de son temps de travail.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.7.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.7.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Avenant n° 2 à la Convention du 5 avril 2016 relative à la mise à disposition
d'agents du Département de la Corrèze auprès de l'Agence de Développement et
de Réservation Touristiques de la Corrèze

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

et :

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, présidée par Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller Départemental délégué en charge du Développement Économique, de l'Agriculture et du Tourisme.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 3 de la convention du 5 avril 2016 relatif aux conditions d'emploi est modifié ainsi qu'il suit concernant la situation de Mme Nathalie MANIÈRE, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe:

Mme Nathalie MANIÈRE exercera ses fonctions à hauteur de 100% de son temps de travail auprès de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le reste sans changement.

Fait en 5 exemplaires

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Le Président de l'Agence de
Développement et de Réservations
Touristiques de la Corrèze,

Jean-Claude LEYGNAC

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional de NOUVELLE-AQUITAINE me font connaître qu'en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret du 21 mars 2017, un **Comité Régional de la Biodiversité (CRB)** doit être créé dans chaque Région, en substitution aux Comités Régionaux trame verte et bleue.


En conséquence, il convient de désigner une Conseillère Départementale et un Conseiller Départemental de la CORRÈZE pour siéger dans cette instance. La composition de ce Comité devant assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la Région se réserve la possibilité de choisir l'un des deux noms proposés.

Je vous propose les désignations suivantes :

- Madame Laurence DUMAS
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT
- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT

2/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département à la **Commission Départementale de Présence Postale Territoriale** arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 2 avril 2015 et décision du 5 juin 2015, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

 en qualité de membres titulaires

- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Mme Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE

 en qualité de membres suppléants

- M. Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL
- Mme Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4.

Je vous propose de maintenir ces désignations.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité (CRB), les Conseillers Départementaux suivants :

- Madame Laurence DUMAS
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT
- Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT

Article 2 : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger à la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, les Conseillers Départementaux suivants :

- ✚ en qualité de membres titulaires
 - Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
 - Mme Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE

 en qualité de membres suppléants

- M. Christophe ARFEUILLERE
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL
- Mme Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018

Réunion du 13 Juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
04/05/2018	Concert "Invitations plurielles" avec Sébastien Farge et Didier Villalba	TULLE	PITTMAN Lilith
08/05/2018	Cérémonie de célébration du 73ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945	TULLE	ROME Hélène
14/05/2018	Journée de la Région Nouvelle-Aquitaine au Salon de l'Agriculture 2018 dans le cadre de la Foire Internationale de Bordeaux	BORDEAUX	ROME Hélène
16/05/2018	Réunion de concertation sur les circuits courts et de proximité	NAVES	ROME Hélène
16/05/2018	Inauguration de l'aire de camping-car	SAINTE-FORTUNADE	TAGUET Jean-Marie
17/05/2018	Présentation officielle du 51ème Tour du Limousin - Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
17/05/2018	Présentation du projet ANDROS à Atiliac	BRIVE-LA-GAILLARDE	DUMAS Laurence DUBOST Ghislaine
17/05/2018	Présentation des Finales 2018 de Football	TULLE	ROUHAUD Gilbert LEYGNAC Jean-Claude

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/05/2018	Cérémonie organisée à la mémoire des policiers morts pour la France	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
19/05/2018	Inauguration des locaux de la Maison d'Assistants Maternelles	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	AUDEGUIL Agnès
22/05/2018	Auditions candidature CD à l'appel à projets Massif Central	CLERMONT-FERRAND	DUCLOS Florence
23/05/2018	Etape de communication nationale du P'tit Tour USEP	SÉGUR-LE-CHÂTEAU	ROUHAUD Gilbert
24/05/2018	Jeudis de l'installation sur l'exploitation de Gaétan COSTE	LANTEUIL	ROME Hélène
24/05/2018	Assemblée générale ALOES 19	TULLE	DUBOST Ghislaine
24/05/2018	Assemblée générale de l'Association PEP de la Corrèze	TULLE	MAURIN Sandrine
25/05/2018	Inauguration de la centrale solaire photovoltaïque de Montane	CORRÈZE	AUDEGUIL Agnès
25/05/2018	Assemblée générale ELVEA19 ADECO	NAVES	ROME Hélène
27/05/2018	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale de la Résistance	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/05/2018	Assemblée générale ASEAC	MALEMORT	AUDEGUIL Agnès
31/05/2018	Inauguration du logo du collège de Meyssac	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
31/05/2018	Représentation de la Cie Hervé Koubi à l'occasion des 30 ans de l'Ecole de danse	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COLASSON Francis
31/05/2018	Assemblée générale de l'Adapei	TULLE	AUDEGUIL Agnès
31/05/2018	Voces8 & Choeur d'enfants	UZERCHE	PITTMAN Lilith QUEYREL PEYRAMAURE Annie
31/05/2018	Journée Nationale de la Résistance	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/06/2018	FET'ESTIVAL "SOSIE"	MERCŒUR	DUMAS Laurence

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/06/2018	4ème rassemblement technique départemental des jeunes sapeurs-pompiers de la Corrèze	MEYMAC	PETIT Christophe
02/06/2018	Assemblée générale de l'association JM France Corrèze	OBJAT	COLASSON Francis
02/06/2018	Vernissage de l'exposition Y CROYEZ-VOUS ? Sorcellerie et Guérison	MEYMAC	PETIT Christophe
02/06/2018	Journée des partenaires et des Finales de Coupes Départementales	TULLE	ROUHAUD Gilbert
03/06/2018	Moment de convivialité pour la fête du pain	OBJAT	DUCLOS Florence
04/06/2018	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de Judo	TULLE	ROUHAUD Gilbert
07/06/2018	Assemblée générale UDAF et Conférence Parentalité	TULLE	MAURIN Sandrine, AUDEGUIL Agnès
07/06/2018	27ème Foire primée aux bovins gras	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
08/06/2018	Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
08/06/2018	Cérémonies du 74ème anniversaire des Journées de Juin 1944	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2018	Inauguration des travaux du Plan d'Aménagement du Bourg	SAINT-MEXANT	ROME Hélène
09/06/2018	Conseil d'administration du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	OBJAT	COLASSON Francis
09/06/2018	Journée de la petite enfance	USSEL	AUDEGUIL Agnès
12/06/2018	Assemblée générale de l'ADAPAC	TULLE	MAURIN Sandrine
12/06/2018	Foire primée des veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
13/06/2018	Assemblée générale de l'association IMPACT	TULLE	DUMAS Laurence
14/06/2018	Vernissage de l'exposition DAVID BOWIE & FRIENDS	ALLASSAC	PITTMAN Lilith

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/06/2018	Conseil départemental de l'UNSS CORREZE	TULLE	ROUHAUD Gilbert
14/06/2018	Cérémonie d'installation de Thierry JOUFFROY, Chef d'établissement de la maison d'arrêt	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
15/06/2018	Assemblée générale de la Société des Membre de la Légion d'Honneur (SMLH)	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
15/06/2018	Présentation du livre "Je m'appelais Emile..." écrit par les élèves	MANSAC	COLASSON Francis
15/06/2018	Assemblée générale de la Mission Locale de l'Arrondissement de Tulle	CHANAC-LES-MINES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
15/06/2018	Inauguration du City Stade	CORNIL	ROUHAUD Gilbert
15/06/2018	Conférence de presse "Scène nationale Brive/Tulle"	BRIVE-LA-GAILLARDE	AUDEGUIL Agnès
16/06/2018	7ème édition du festival Zinzins de lecture	MEYMAC	PETIT Christophe
16/06/2018	Vernissage "Printemps des Arts"	VOUTEZAC	DUCLOS Florence
17/06/2018	Les Foulées gourmandes de Sédières	CLERGOUX	TAGUET Jean-Marie ROUHAUD Gilbert
18/06/2018	Cérémonie commémorative de l'Appel historique du Général de Gaulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
19/06/2018	Présentation du livre "Je m'appelais Emile..." écrit par les élèves	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
21/06/2018	FETE DE LA MUSIQUE	TULLE	PITTMAN Lilith
22/06/2018	Venue de Madame Laura Flessel, Ministre des Sports	LISSAC-SUR-COUZE	MAURIN Sandrine
26/06/2018	Colloque PAERPA Retour d'expérience	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
26/06/2018	CDEN	TULLE	PITTMAN Lilith
27/06/2018	Conseil d'administration de l'EHPAD La Châtaigneraie	BEYNAT	DUBOST Ghislaine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28/06/2018	Conseil d'administration de l'EHPAD de Meyssac	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
28/06/2018	Remise des "Prix Album Jeunesse 2018"	TULLE	COLASSON Francis
28/06/2018	Comité de suivi inter-fonds - Programmes européens en Nouvelle-Aquitaine	BEAUMONT-DU-LAC	TAGUET Jean-Marie
29/06/2018	Cérémonie de remise des diplômes Prévention et Secours Civiques de Niveau 1	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/06/2018	Inauguration de la tribune et des vestiaires du stade Alexandre Cueille	TULLE	TAGUET Jean-Marie
30/06/2018	Inauguration des circuits de randonnée des communes de COURTEIX, ST REMY, ST ANGEL et ST FREJOUX	SAINT-RÉMY	PETIT Christophe, SIMANDOUX Nelly
30/06/2018	Inauguration de la Galerie d'Art du Vieux Pont	TREIGNAC	PETIT Christophe
03/07/2018	3ème journée de réflexion PRS - 3 juillet 2018, Angoulême	ANGOULÊME	PADILLA-RATELADE Marilou
03/07/2018	Assemblée générale de Corrèze Conseil Elevage	TULLE	ROME Hélène
04/07/2018	Finale du challenge de la piste d'éducation routière	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
04/07/2018	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
04/07/2018	Conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis
05/07/2018	Comité Syndical de la FDEE 19	TROCHE	ROUHAUD Gilbert
05/07/2018	CDOA/SEEC	TULLE	ROME Hélène
07/07/2018	Vernissage de l'exposition "de fils ou de fibres"	MEYMAC	PETIT Christophe

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
04/05/2018	Concert "Invitations plurielles" avec Sébastien Farge et Didier Villalba	TULLE	PITTMAN Lilith
08/05/2018	Cérémonie de célébration du 73ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945	TULLE	ROME Hélène
14/05/2018	Journée de la Région Nouvelle-Aquitaine au Salon de l'Agriculture 2018 dans le cadre de la Foire Internationale de Bordeaux	BORDEAUX	ROME Hélène
16/05/2018	Réunion de concertation sur les circuits courts et de proximité	NAVES	ROME Hélène
16/05/2018	Inauguration de l'aire de camping-car	SAINTE-FORTUNADE	TAGUET Jean-Marie
17/05/2018	Présentation officielle du 51ème Tour du Limousin - Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
17/05/2018	Présentation du projet ANDROS à Altillac	BRIVE-LA-GAILLARDE	DUMAS Laurence DUBOST Ghislaine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/05/2018	Présentation des Finales 2018 de Football	TULLE	ROUHAUD Gilbert LEYGNAC Jean-Claude
17/05/2018	Cérémonie organisée à la mémoire des policiers morts pour la France	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
19/05/2018	Inauguration des locaux de la Maison d'Assistants Maternelles	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	AUDEGUIL Agnès
22/05/2018	Auditions candidature CD à l'appel à projets Massif Central	CLERMONT-FERRAND	DUCLOS Florence
23/05/2018	Etape de communication nationale du P'tit Tour USEP	SÉGUR-LE-CHÂTEAU	ROUHAUD Gilbert
24/05/2018	Jeudis de l'installation sur l'exploitation de Gaétan COSTE	LANTEUIL	ROME Hélène
24/05/2018	Assemblée générale ALOES 19	TULLE	DUBOST Ghislaine
24/05/2018	Assemblée générale de l'Association PEP de la Corrèze	TULLE	MAURIN Sandrine
25/05/2018	Inauguration de la centrale solaire photovoltaïque de Montane	CORRÈZE	AUDEGUIL Agnès
25/05/2018	Assemblée générale ELVEA19 ADECO	NAVES	ROME Hélène
27/05/2018	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale de la Résistance	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/05/2018	Assemblée générale ASEAC	MALEMORT	AUDEGUIL Agnès
31/05/2018	Inauguration du logo du collège de Meyssac	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
31/05/2018	Représentation de la Cie Hervé Koubi à l'occasion des 30 ans de l'Ecole de danse	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COLASSON Francis
31/05/2018	Assemblée générale de l'Adapei	TULLE	AUDEGUIL Agnès
31/05/2018	Voces8 & Choeur d'enfants	UZERCHE	PITTMAN Lilith QUEYREL PEYRAMAURE Annie
31/05/2018	Journée Nationale de la Résistance	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/06/2018	FET'ESTIVAL "SOSIE"	MERCŒUR	DUMAS Laurence
02/06/2018	4ème rassemblement technique départemental des jeunes sapeurs-pompiers de la Corrèze	MEYMAC	PETIT Christophe
02/06/2018	Assemblée générale de l'association JM France Corrèze	OBJAT	COLASSON Francis
02/06/2018	Vernissage de l'exposition Y CROYEZ-VOUS ? Sorcellerie et Guérison	MEYMAC	PETIT Christophe
02/06/2018	Journée des partenaires et des Finales de Coupes Départementales	TULLE	ROUHAUD Gilbert
03/06/2018	Moment de convivialité pour la fête du pain	OBJAT	DUCLOS Florence
04/06/2018	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de Judo	TULLE	ROUHAUD Gilbert
07/06/2018	Assemblée générale UDAF et Conférence Parentalité	TULLE	MAURIN Sandrine, AUDEGUIL Agnès
07/06/2018	27ème Foire primée aux bovins gras	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
08/06/2018	Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
08/06/2018	Cérémonies du 74ème anniversaire des Journées de Juin 1944	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2018	Inauguration des travaux du Plan d'Aménagement du Bourg	SAINT-MEXANT	ROME Hélène
09/06/2018	Conseil d'administration du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	OBJAT	COLASSON Francis
09/06/2018	Journée de la petite enfance	USSEL	AUDEGUIL Agnès
12/06/2018	Assemblée générale de l'ADAPAC	TULLE	MAURIN Sandrine
12/06/2018	Foire primée des veaux de lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
13/06/2018	Assemblée générale de l'association IMPACT	TULLE	DUMAS Laurence

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/06/2018	Vernissage de l'exposition DAVID BOWIE & FRIENDS	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
14/06/2018	Conseil départemental de l'UNSS CORREZE	TULLE	ROUHAUD Gilbert
14/06/2018	Cérémonie d'installation de Thierry JOUFFROY, Chef d'établissement de la maison d'arrêt	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
15/06/2018	Assemblée générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH)	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
15/06/2018	Présentation du livre "Je m'appelais Emile..." écrit par les élèves	MANSAC	COLASSON Francis
15/06/2018	Assemblée générale de la Mission Locale de l'Arrondissement de Tulle	CHANAC-LES-MINES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
15/06/2018	Inauguration du City Stade	CORNIL	ROUHAUD Gilbert
15/06/2018	Conférence de presse "Scène nationale Brive/Tulle"	BRIVE-LA-GAILLARDE	AUDEGUIL Agnès
16/06/2018	7ème édition du festival Zinzins de lecture	MEYMAC	PETIT Christophe
16/06/2018	Vernissage "Printemps des Arts"	VOUTEZAC	DUCLOS Florence
17/06/2018	Les Foulées gourmandes de Sédières	CLERGOUX	TAGUET Jean-Marie ROUHAUD Gilbert
18/06/2018	Cérémonie commémorative de l'Appel historique du Général de Gaulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
19/06/2018	Présentation du livre "Je m'appelais Emile..." écrit par les élèves	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
21/06/2018	FETE DE LA MUSIQUE	TULLE	PITTMAN Lilith
22/06/2018	Venue de Madame Laura Flessel, Ministre des Sports	LISSAC-SUR-COUZE	MAURIN Sandrine
26/06/2018	Colloque PAERPA Retour d'expérience	TULLE	PADILLA-RATELADE Marilou
26/06/2018	CDEN	TULLE	PITTMAN Lilith

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/06/2018	Conseil d'administration de l'EHPAD La Châtaigneraie	BEYNAT	DUBOST Ghislaine
28/06/2018	Conseil d'administration de l'EHPAD de Meyssac	MEYSSAC	DUBOST Ghislaine
28/06/2018	Remise des "Prix Album Jeunesse 2018"	TULLE	COLASSON Francis
28/06/2018	Comité de suivi inter-fonds - Programmes européens en Nouvelle-Aquitaine	BEAUMONT-DU-LAC	TAGUET Jean-Marie
29/06/2018	Cérémonie de remise des diplômes Prévention et Secours Civiques de Niveau 1	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/06/2018	Inauguration de la tribune et des vestiaires du stade Alexandre Cueille	TULLE	TAGUET Jean-Marie
30/06/2018	Inauguration des circuits de randonnée des communes de COURTEIX, ST REMY, ST ANGEL et ST FREJOUX	SAINT-RÉMY	PETIT Christophe, SIMANDOUX Nelly
30/06/2018	Inauguration de la Galerie d'Art du Vieux Pont	TREIGNAC	PETIT Christophe
03/07/2018	3ème journée de réflexion PRS - 3 juillet 2018, Angoulême	ANGOULÊME	PADILLA-RATELADE Marilou
03/07/2018	Assemblée générale de Corrèze Conseil Elevage	TULLE	ROME Hélène
04/07/2018	Finale du challenge de la piste d'éducation routière	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
04/07/2018	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
04/07/2018	Conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis
05/07/2018	Comité Syndical de la FDEE 19	TROCHE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/07/2018	CDOA/SEEC	TULLE	ROME Hélène
07/07/2018	Vernissage de l'exposition "de fils ou de fibres"	MEYMAC	PETIT Christophe

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Juillet 2018
Affiché le : 16 Juillet 2018